Plan Local d'Urbanisme

Commune de Dunière sur Eyrieux (07360)

Prescription : 27 novembre 2014
Arrêt : 9 novembre 2021
Approbation : 7 juin 2022

1. Rapport de Présentation

BEAUR

Siège Social
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire
12 rue Victor-Camille Artige
07200 Aubenas
04 75 89 26 08

mai 22
5.14.140

TABLE DES MATIERES

1ERE PARTIE - DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 6

INTRODUCTION 7

CONTEXTE INTERCOMMUNAL 9

CHAPITRE PREMIER EXPOSE DU DIAGNOSTIC 11

I DEMOGRAPHIE 12

I.1 POPULATION 12

I.1.1 Evolution 12

I.1.2 Age de la population 14

I.1.3 Les Ménages 16

I.2 POPULATION ACTIVE 16

I.2.1 Evolution de la population active 16

I.2.2 Migrations journalières 17

II ACTIVITES ECONOMIQUES 18

II.1 L'AGRICULTURE 18

II.1.1 Les exploitations 20

II.1.2 Les moyens de production 21

II.1.1 Le contexte agricole 21

II.2 ACTIVITES NON AGRICOLES 22

II.2.1 Commerces et Services 22

II.2.2 Artisanat Industrie 22

II.2.3 Activités touristiques 22

II.2.4 Activités Forestières 22

II.2.5 Carrières 22

III HABITAT ET URBANISATION 24

III.1 HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN 24

III.2 EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE DE 2002 à 2011 27

III.2.1 Occupation des sols en 2011 27

III.2.1 Evolution de l'urbanisation de 2002 à 2011 28

III.2.1 Historique de l'occupation du sol des espaces urbanisés en 2011 31

III.2.1 Evolution des espaces agricoles de 2002 à 2011 32

III.3 BILAN DE L'URBANISATION 33

III.3.1 Bilan des espaces urbanisés pour l'habitat: 33

III.3.2 Consommation d'espaces naturels et agricoles 33

III.3.3 Le Foncier disponible en zone constructible 33

III.3.4 Les capacités de densification et de mutation 35

III.4 CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER 35

III.4.1 Evolution des logements 35

III.4.2 Typologie des logements 36

III.4.3 Logement Social 36

III.4.4 Logements spécifiques 37

III.4.5 Rythme de la construction 37

III.5 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 37

IV SERVICES ET EQUIPEMENTS 38

IV.1 SERVICES PUBLICS ET COLLECTIFS *38*
IV.2 EQUIPEMENTS COLLECTIFS *38*
IV.3 ESPACES PUBLICS *38*
IV.4 VIE ASSOCIATIVE *38*
IV.5 TOURISME *39*
IV.6 GESTION DES DECHETS *39*
IV.7 LES RESEAUX *40*
IV.7.1 Adduction d'eau potable 40
IV.7.2 Assainissement 42
IV.8 RESEAU DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE *42*
IV.9 RESEAU NUMERIQUE *42*
V TRANSPORT ET DEPLACEMENTS 43

CHAPITRE DEUXIEME ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 46
I MILIEU PHYSIQUE 47
I.1 CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE *47*
I.1.1 Climat 47
I.1.2 Géologie 47
I.1.3 Hydrologie 48
I.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE *49*
I.2.1 Les unités paysagères 49
I.2.2 Patrimoine culturel et archéologique 50
I.3 RISQUES NATURELS *50*
I.3.1 Inondation 50
I.3.2 Risques mouvements de terrains 50
I.3.3 Sismicité 51
I.3.4 Retrait – gonflement des argiles 51
I.3.5 Risque incendie de forêt 52
I.4 RISQUES TECHNOLOGIQUES *52*
II MILIEU NATUREL (REDIGE PAR ECOTER) 53
II.1 DEFINITION DES ENJEUX ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE *55*
II.1.1 Ce qui est pris en compte 55
II.1.2 Synthèse de la connaissance 56
II.1.3 Visite de territoire 56
II.1.4 État initial de l'environnement pour le volet écologique et définition des enjeux 57
II.2 OCCUPATION DU SOL ET BIODIVERSITE *57*
II.2.1 Contexte biogéographique général 57
II.2.2 Zonation écologique du territoire communal 58
II.3 LES MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS *61*
II.3.1 Description 61
II.3.2 Intérêts pour la faune et la flore 62
II.4 LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ZONES HUMIDES *65*
II.4.1 Description 65
II.4.2 Intérêts pour la faune et la flore 67
II.5 LES MILIEUX AGRICOLES *67*
II.5.1 Description 67
II.5.2 Intérêts pour la faune et la flore 69
II.6 LES MILIEUX URBANISES *71*
II.6.1 Description 71
II.6.2 Intérêts pour la faune et la flore 72
II.6.3 Nature ordinaire du territoire communal 73
II.7 ESPACES REMARQUABLES DU TERRITOIRE COMMUNAL *75*

II.7.1 Les périmètres de protection du patrimoine naturels 75
II.7.2 Les périmètres d'inventaires 79
II.7.3 Les zones humides officielles 81
II.8 ESPECES REMARQUABLES DU TERRITOIRE COMMUNAL 83
II.8.1 Liste des espèces floristiques remarquables 83
II.8.2 Liste des espèces faunistiques remarquables 84
II.9 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET SES ENVIRONS 91
II.9.1 Préambule 91
II.9.2 la trame verte et bleue du territoire communal 91
II.10 PRISE EN COMPTE DU SRCE DE LA REGION RHONE-ALPES 92
II.11 PRISE EN COMPTE DU SCOT CENTRE ARDECHE 96
II.12 ANALYSE A L'ECHELLE COMMUNALE 96
II.12.1 Les principaux corridors 96
II.12.2 Les obstacles aux déplacements de la faune 96
II.13 RISQUES A EVITER ET RECOMMANDATIONS GENERALES PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX 99
II.14 LES MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS 99
II.15 LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ZONES HUMIDES 100
II.16 LES MILIEUX AGRICOLES 101
II.17 LES MILIEUX URBANISES 101
II.18 SYNTHESE GENERALE 102
II.19 BIBLIOGRAPHIE 103

CHAPITRE TROISIEME SYNTHESE DIAGNOSTIC ET ENJEUX COMMUNAUX 106
I HABITAT ET DEVELOPPEMENT URBAIN 107
II ACTIVITES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 108
III EQUIPEMENTS PUBLICS - FONCTIONNEMENT URBAIN - DEPLACEMENTS 109
IV IDENTITE COMMUNALE : PAYSAGE - PATRIMOINE - CADRE DE VIE 110
V BIODIVERSITE - MILIEUX NATURELS - CONTINUITES ECOLOGIQUES - RESSOURCES NATURELLES 111

2EME PARTIE - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U. 113
I. MOTIVATION DES ORIENTATIONS DU PADD 115
I.1 EN MATIERE D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT 115
I.2 EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE COMMERCES ET DE LOISIRS 115
I.3 EN MATIERE DE D'EQUIPEMENTS, DE LOISIRS, DE DEPLACEMENTS, DE COMMUNICATIONS NUMERIQUES, DE RESEAUX D'ENERGIE. 116
I.4. LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PADD EN FAVEUR DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT 116
II. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET LE REGLEMENT ET COHERENCE AVEC LE PADD 117
II.1 ZONES URBAINES GENERALISTES 117
II.1.1 Zone UA 117
II.1.2 Zone UB 117
II.2 ZONE URBAINE SPECIALISEE 118
II.3. ZONE A URBANISER 118
II.3.1 Zone AUa 118
II.3.2 Zone AUf ..... **Erreur ! Signet non défini.**
II.3.3 Zone AUe 118
II.4 ZONE AGRICOLE 118
II.5 ZONE NATURELLE 119
II.6 AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES 119
II.7 TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION 120
II.8 INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU 122

3EME PARTIE - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 123

I ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS 124

I.1 SDAGE RHÔNE-MEDITERRANEE 124

I.2 SRCE RHÔNE-ALPES / SRADETT 124

II RAPPEL ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET LES ENJEUX ECOLOGIQUES : REDIGE PAR ECOTER 125

II.1 RAPPEL DE LA METHODE 125

II.1.1 Ce qui est pris en compte 125

II.1.2 Recueil de données 126

II.1.3 Visite de territoire à visée généraliste 126

II.2 RAPPEL DES ENJEUX ET SPECIFICITES DU TERRITOIRE 126

II.2.1 Occupation du sol 126

II.2.2 Fonctionnalités écologiques 130

II.2.3 Synthèse sous forme d'enjeux 133

II.3 CONCLUSION QUANT A LA SUFFISANCE DE L'ETAT INITIAL POUR LE VOLET MILIEUX NATURELS 133

III JUSTIFICATION DU PARTI RETENU ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PADD : REDIGE PAR ECOTER 135

III.1 LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PADD EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT (FAUNE, FLORE ET MILIEUX NATURELS) 135

- *Intégration des enjeux écologiques dans la première version du PADD 135*
- *Proposition pour une meilleure intégration des enjeux écologiques au PADD 135*

III.2 CONCLUSION QUANT A LA SUFFISANCE DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ECOLOGIQUES DANS LE PADD 136

IV INCIDENCE PREVISIBLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES : REDIGE PAR ECOTER 137

IV.1 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 137

IV.1.1 Méthode d'évaluation 137

IV.1.2 Présentation des OAP et intégration des enjeux écologiques 137

- *OAP n°1 : Zone AUa1, AUa2, AUf, AUa3 – Quartier Mastenac 137*
- *OAP n°2 : Zone AUa5 – Quartier La Planche 143*
- *OAP n°3 : Zone AU – Projet d'EHPAD 148*
- *OAP n°4 : : Zone UB – Secteur de la Plaine 154*
- *OAP n°5 : Zone AUa4 - Le Village (Version 0 – 2018) 156*

IV.1.3 Résultats des échanges et évolution des OAP 159

- *OAP n° 1 – Zone AUa1, AUa2, AUf, AUa3 Quartier Mastenac 159*
- *OAP n°2 – Zone AUa5 - Quartier La Planche 160*
- *OAP n°3 – Zone AUe au Bourg (Projet d'EHPAD) 161*
- *OAP N°4 - Zone UB secteur de la plaine 162*
- *OAP n°5 – Le Village Quartier Mastenac 162*

IV.1.4 Evaluation de la bonne prise en compte des enjeux écologiques dans les OAP 162

- *Matrice d'évaluation des impacts 162*
- *Mesures d'évitement et de réduction des Impacts sur les oap 164*
- *Mesures visant à réduire les impacts des OAP sur les milieux naturels 164*
- *Mesures visant à réduire les impacts des OAP sur les milieux naturels 166*
- *Bilan des impacts résiduels 172*
- *Conclusion quant à la suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans les OAP 173*

IV.2 LE REGLEMENT ET LE ZONAGE 174

IV.2.1 Méthode d'évaluation 174

IV.2.2 Changements notables d'affectation du sol 174

IV.2.3 Evolution du zonage et du règlement et intégration des enjeux écologiques 177

- *Première proposition de zonage par l'urbaniste 177*
- *Propositions pour une meilleure intégration des enjeux écologiques au zonage et au règlement 177*
  - Résultats des échanges et évolution du zonage et du règlement 183

➢ *Prise en compte des enjeux écologiques dans le règlement* *187*
- Prise en compte des enjeux écologiques dans le zonage et compatibilité avec les documents directeurs 187
- Prise en compte des enjeux écologiques dans le règlement 188
- Propositions pour une meilleure intégration des enjeux écologiques au règlement 188

➢ *Matrice d'évaluation des impacts* *190*
➢ *Impacts résiduels et mesures* *191*
➢ *Conclusion quant à la suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans le zonage et le règlement.* *192*

V ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000 : REDIGE PAR ECOTER 193
V.1 PREAMBULE *193*
V.2 SITE NATURA 2000 CONCERNE ET MENACES PESANT SUR CE SITE *193*
V.3 ANALYSE DU RISQUE D'INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000 ..... *198*
➢ *Evaluation d'incidences Natura 2000 des OAP* *198*
o *Evaluation des incidences brutes sur les OAP concernées par NATURA 2000* *198*
➢ *Evaluation des incidences cumulées des OAP* *200*
o *Définition des incidences cumulées* *200*
o *Eléments pris en compte pour l'évaluation des effets cumulés* *200*
o *Evaluation des effets cumulés* *200*
o *Bilan des effets cumulés* *202*
o *Mesures d'évitement et de réduction visant les OAP concernées par NATURA 2000* *202*
o *Bilan des incidences résiduelles sur les OAP concernées par NATURA 2000* *203*
o *Conclusion sur le risque d'incidence notable des OAP sur le site NATURA 2000* *203*
➢ *Évaluation d'incidences Natura 2000 du zonage et du règlement* *204*
o *Matrice d'évaluation des incidences brutes sur le zonage et le règlement* *204*
o *Conclusion sur le risque d'incidence notable du zonage et du règlement sur les sites NATURA2000* *205*
➢ *Conclusion sur le risque d'incidence du projet de PLU au titre de NATURA2000* *205*

VI SYNTHESE DU VOLET ECOLOGIQUE ET INDICATEURS : REDIGE PAR ECOTER 207
VII. INCIDENCE PREVISIBLE DU PLU SUR LES AUTRES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES 209
VII.1 MILIEU PHYSIQUE *209*
➢ Sols et eau 209
➢ Réseaux 209
VII.2 MILIEU HUMAIN *209*
➢ Transports et déplacements 209
➢ Energie 209
➢ Qualité de l'air 209
➢ Bruit 209
➢ Patrimoine bâti, culturel et paysager 209

VIII. RESUME NON TECHNIQUE 210
VIII.1 LE PROJET DE PLU DE DUNIERE SUR EYRIEUX *210*
VIII.1.1 Aménagement - Équipement - Urbanisme - Habitat 210
VIII.1.2 Développement économique - Commerces - Loisirs 210
VIII.1.3 Équipements - Loisirs - Déplacements - Communications numériques - Réseaux d'énergie 210
VIII.1.4 Paysage - Protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et des continuités écologiques 210
VIII.2 JUSTIFICATION DU PARTI RETENU *211*
VIII.2.1 Justification globale du projet 211
VIII.2.2 Adaptation aux enjeux environnementaux 211
VIII.2.3 Compatibilité avec les documents cadres 211
VIII.3 IMPACTS PREVISIBLES DU PROJET DE PLU *212*

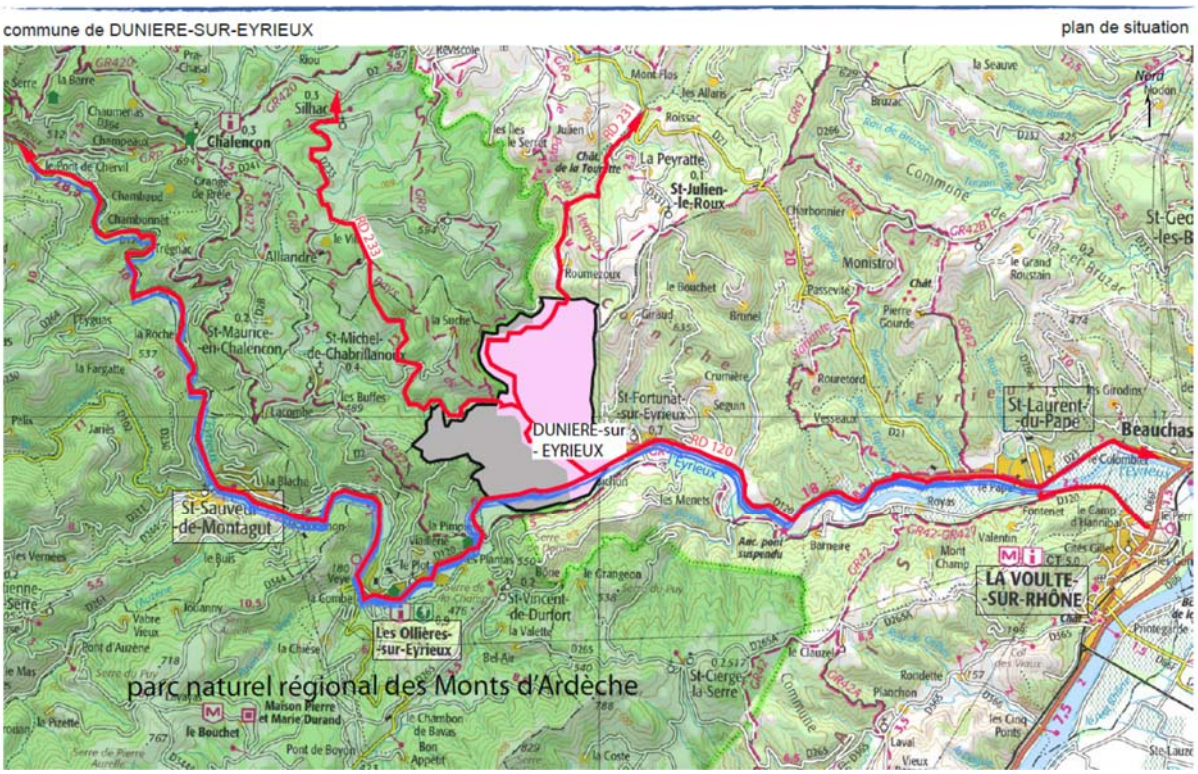
1ERE PARTIE -
DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION

La commune de Dunière sur Eyrieux, est mitoyenne avec celles de Saint Fortunat sur Eyrieux à l'est, de St Vincent Durfort au sud, des Ollières sur Eyrieux et de St Michel de Chabrillanoux à l'ouest, de Vernoux en Vivarais et de Saint Julien le Roux au nord.

Elle a été créée en 1907 et le village de Dunière, ancien hameau de la commune des Ollières, en est devenu le chef-lieu.

Le territoire communal, d'une superficie de 773 ha est très nettement délimité dans sa partie nord-ouest par les gorges de la Dunière entaillant le massif granitique du plateau de Vernoux. Celui-ci s'achève par la Corniche de l'Eyrieux et constitue la majeure partie de la commune. Au sud, la vallée de l'Eyrieux, suivant un axe nord-est / ouest, forme une plaine alluviale où se développe l'activité agricole et les voies de communication. Globalement, ce territoire se partage pour 20 % en terrains cultivés ou exploitables, 30 % en landes et 40 % en boisements (hêtres et résineux).



Le village de Dunière sur Eyrieux, dans son aspect actuel, date de la fin du XIX^{ème} siècle lors de la réalisation de la voie ferrée reliant La Voulte à Saint Agrève et de l'actuelle route départementale n° 120, le long de la vallée de l'Eyrieux. Le Bourg, au confluent de la Dunière et de l'Eyrieux, représente une transition entre la région du Bas Eyrieux, vers la vallée du Rhône avec un paysage de cultures fruitières en fond de la large vallée et les Boutières terres de culture en terrasses et de châtaigniers. Au contact entre ces deux entités, lorsque la vallée de l'Eyrieux se resserre, le territoire de Dunière présente les caractéristiques d'une porte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Ainsi, le territoire communal se subdivise en deux parties géographiques :

- Un vaste massif granitique et boisé au nord de la vallée, dominant à 613 m NGF au-dessus du hameau des Riailles, recoupé par des langues de gneiss schisteux suivant une direction Nord-sud. Les hameaux sont implantés sur les versants et replis du relief exposés au sud (les Riailles, les Combes, le Monteil, Mastenac, la Traverse et Bellevue) ou sur des replats et petites vallées intérieures (les Plaines, fermes de Charras, du Theil ou de Bonneton). Les plateaux sont le domaine de la prairie et de l'herbe rase ; autour des hameaux de versants et de piémont se développe un terroir de cultures s'étageant en terrasses prolongé plus en amont par la châtaigneraie ;

- La vallée alluviale de l'Eyrieux, axe de passage, support de l'activité agricole et d'un habitat récent forme la limite sud de la commune suivant un axe ouest / nord-est, avec un point bas à 150 m en extrémité est du territoire.

La situation géographique de la commune de Dunière sur Eyrieux participe à son attrait à l'entrée du massif des Boutières et du Parc Régional des Monts d'Ardèche, lieux de tourisme en Ardèche.

La commune possède de nombreux atouts faisant référence à l'espace naturel qu'il convient de préserver et de mettre en valeur :

- les gorges de la Dunière et la vallée de l'Eyrieux dont la qualité paysagère est reconnue,
- les vastes étendues vierges des plateaux en surplomb de l'Eyrieux abritant une faune et une flore variées,
- les espaces naturels de qualité, paysage agricole de la plaine, paysages de boisement de hêtres, paysages naturels des versants sud auxquels s'associent des ensembles bâtis traditionnels,
- des surfaces agricoles facilement mécanisables, à conserver impérativement.

Les objectifs de l'élaboration du POS, au début des années 2000, dans le respect de la « Loi Montagne » et de la « Charte de paysage de la Vallée de l'Eyrieux », en anticipant sur la charte constitutive du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche consistaient :

- à prévoir et organiser l'accueil de nouveaux habitants sur la commune pour répondre à la tendance qui est amorcée, voire l'anticiper,
- à maintenir sans aucune ambiguïté les terrains agricoles de la vallée et des plateaux, source de revenus pour leurs exploitants, mais aussi gage de qualité du paysage,
- à préserver à la fois les espaces naturels de la Corniche de l'Eyrieux et du massif granitique des Boutières, formant la plus grande partie de la commune et le caractère des hameaux de plein versant associés aux terrasses de culture.

Dans le POS, la réalisation des objectifs ainsi définis nécessitait :

→ d'assurer sur la commune une offre en terrains à bâtir, malgré une rétention foncière,

→ de phaser dans le temps l'ouverture des terrains à bâtir en conservant la possibilité de réaliser des petites opérations d'habitat social,

→ de lutter contre l'actuelle tendance au mitage par la recherche d'outils nécessaires à recomposer les unités foncières dans les quartiers en périphérie du village,

→ de prévoir l'extension de l'urbanisation en continuité immédiate du village et en épaisseur, afin de limiter les effets négatifs induits par la route départementale n° 120 classée à grande circulation, dans le respect de la loi du 2 février 1995 et notamment de son article 52 (Loi Barnier),

→ de préserver de manière stricte les terrains agricoles tout en prenant en compte leurs usages et leur évolution (vergers, prairies, …),

→ d'affirmer la valeur patrimoniale des vastes espaces naturels en n'y autorisant aucune construction neuve des hameaux par des règles de composition architecturale adaptées et une inconstructibilité de leur terroir en terrasses.

La commune est concernée par :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranée, en cours de révision ;
- la charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche approuvée le 18 Mars 2013 ;
- le Plan de Gestion du Risque Inondation 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée (PGRI) puis celui de 2022-2027.

CONTEXTE INTERCOMMUNAL

DUNIERE-SUR-EYRIEUX était auparavant membre de la communauté de communes d'Eyrieux aux Serres. Depuis le 1er janvier 2014, DUNIERE-SUR-EYRIEUX appartient à la **Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche** qui compte 35 communes et dont les compétences sont :

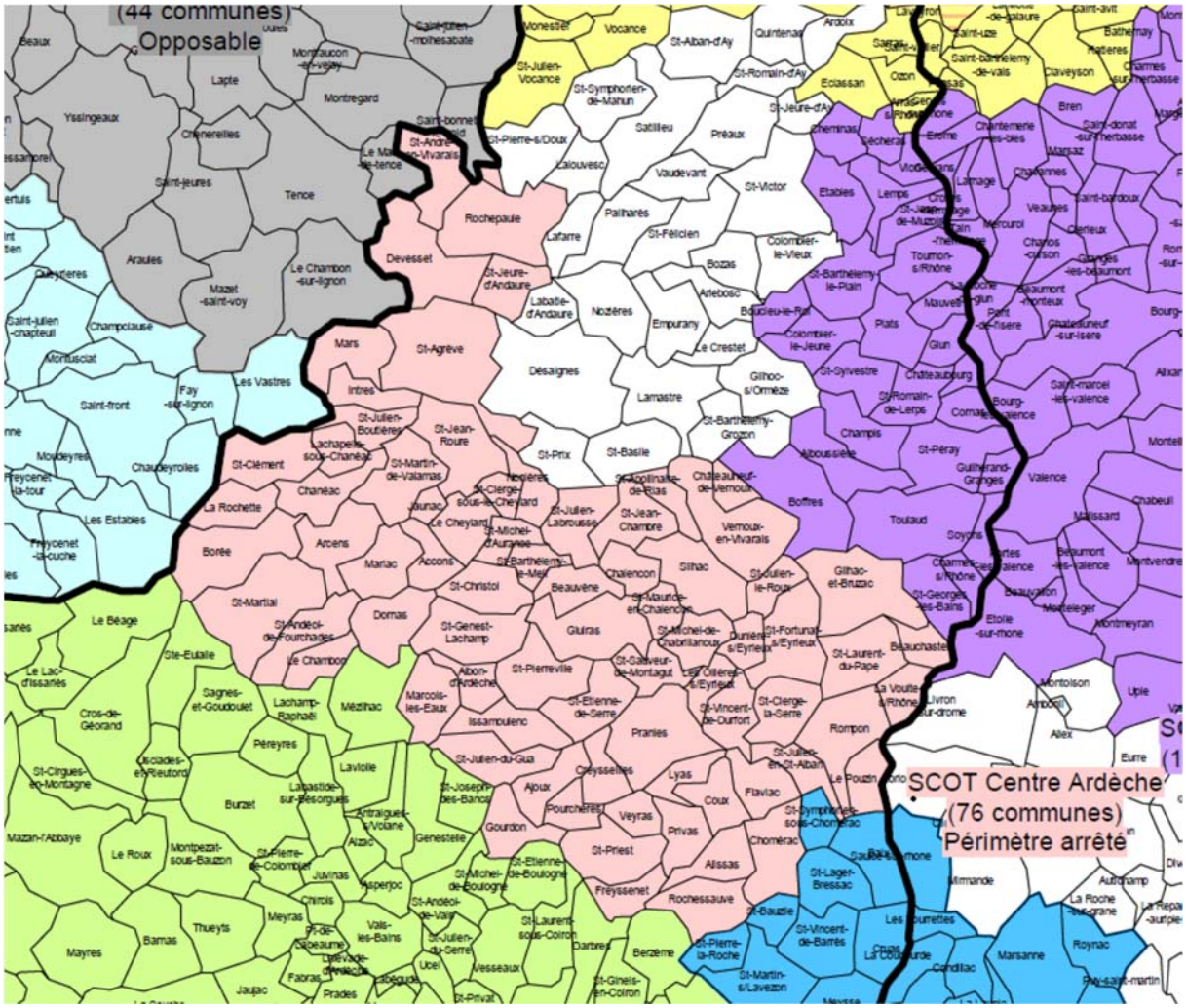
- le développement économique : mise en place d'actions de développement économique, aménagement de zone d'activité ;
- l'aménagement de l'espace communautaire : Organisation des transports urbains, schéma de cohérence territorial (SCOT), Création et réalisation de zone d'aménagement concertée ;
- l'équilibre social de l'habitat : Programme local de l'habitat (PLH) ;
- la politique de la ville ;
- la création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- l'assainissement des eaux usées :
- la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : Collecte et traitements des déchets ménagers et déchets assimilés ;
- la construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- l'action sociale d'intérêt communautaire : petite enfance, enfance, jeunesse, santé, aides aux personnes âgées et handicapées.



Elle adhère en outre aux autres structures intercommunales suivantes :

- le Syndicat Départemental de l'Energie pour l'électrification.
- le Syndicat Eyrieux Clair.

La commune de DUNIERE SUR EYRIEUX est localisée dans le périmètre du **SCoT de Centre Ardèche** qui rassemble 76 communes. Le périmètre a été modifié par arrêté préfectoral du 10 Juillet 2015. Le débat sur le PADD a eu lieu au cours du conseil communautaire de décembre 2019.

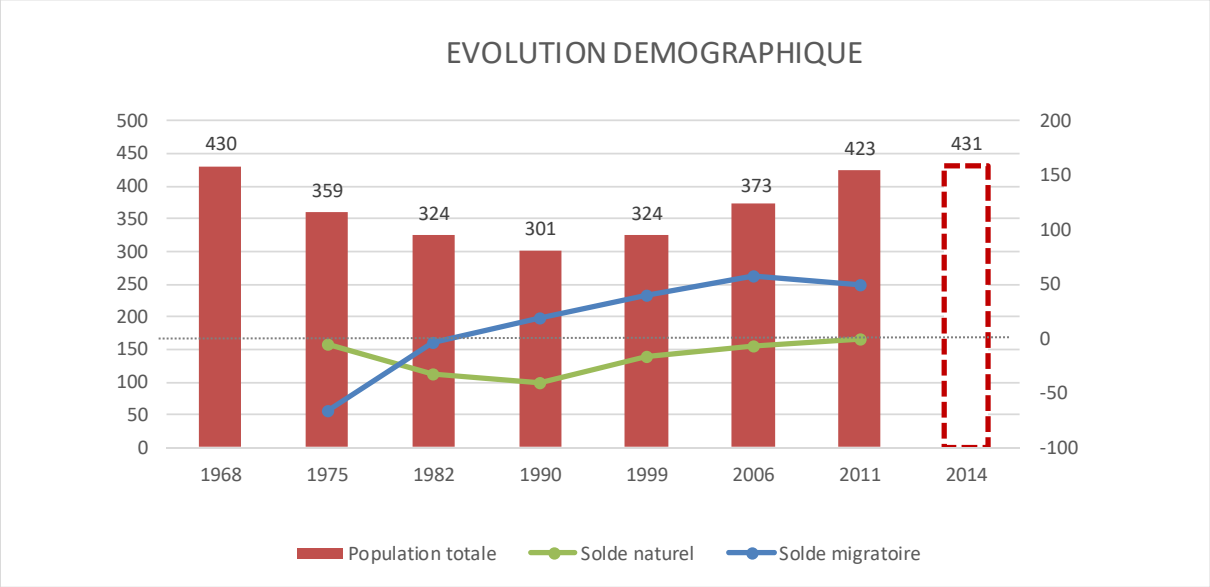


CHAPITRE PREMIER
EXPOSE DU DIAGNOSTIC

I DEMOGRAPHIE

(Source : INSEE)

I.1 POPULATION



I.1.1 Evolution

La commune semble avoir connu un pic de population vers 1911 (678 habitants) et a connu son niveau le plus bas dans les années 1990 (301 habitants).

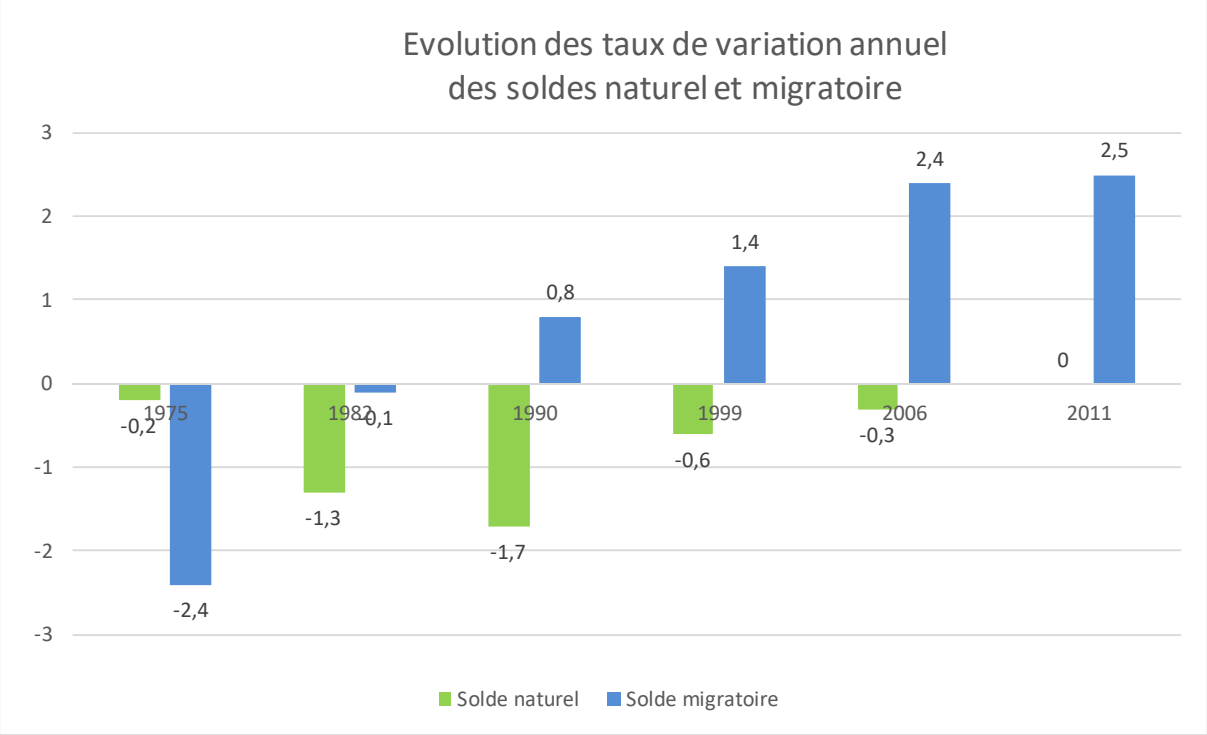
Entre 1990 et 2011, la population communale augmente de + de 40%. Cette croissance s'accélère à partir de 1999. Les données du recensement de 2012 annoncent une population de 425 habitants ; selon les données communales la population atteint 431 habitants fin 2014.

– **Evolution du taux de croissance annuel moyen :**

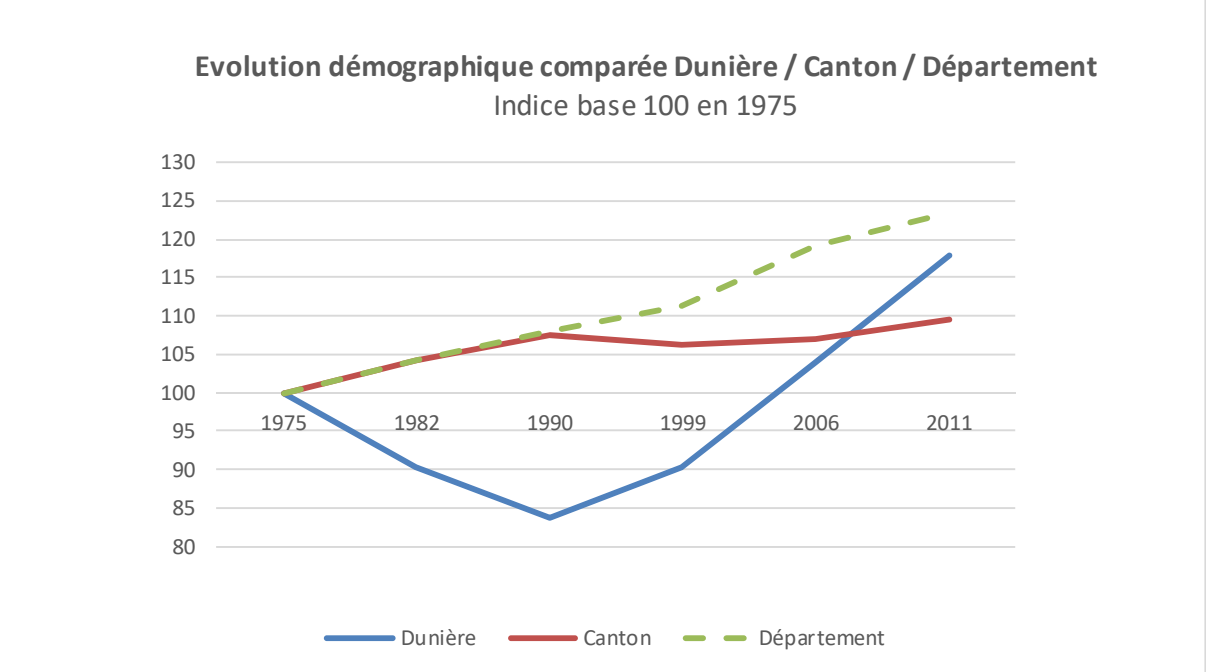
Le taux de croissance reflète ce changement de variation aux débuts des années 2000 :

	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2006	2006/2011
DUNIERE SUR EYRIEUX	-2,60%	-1,40%	-0,90%	0,80%	2,0%	**2,5%**

Ce sont essentiellement les évolutions du solde migratoire qui expliquent l'évolution de la population depuis 1990. En 2011, le solde naturel n'est plus négatif.



– **Evolution par rapport aux territoires de référence**



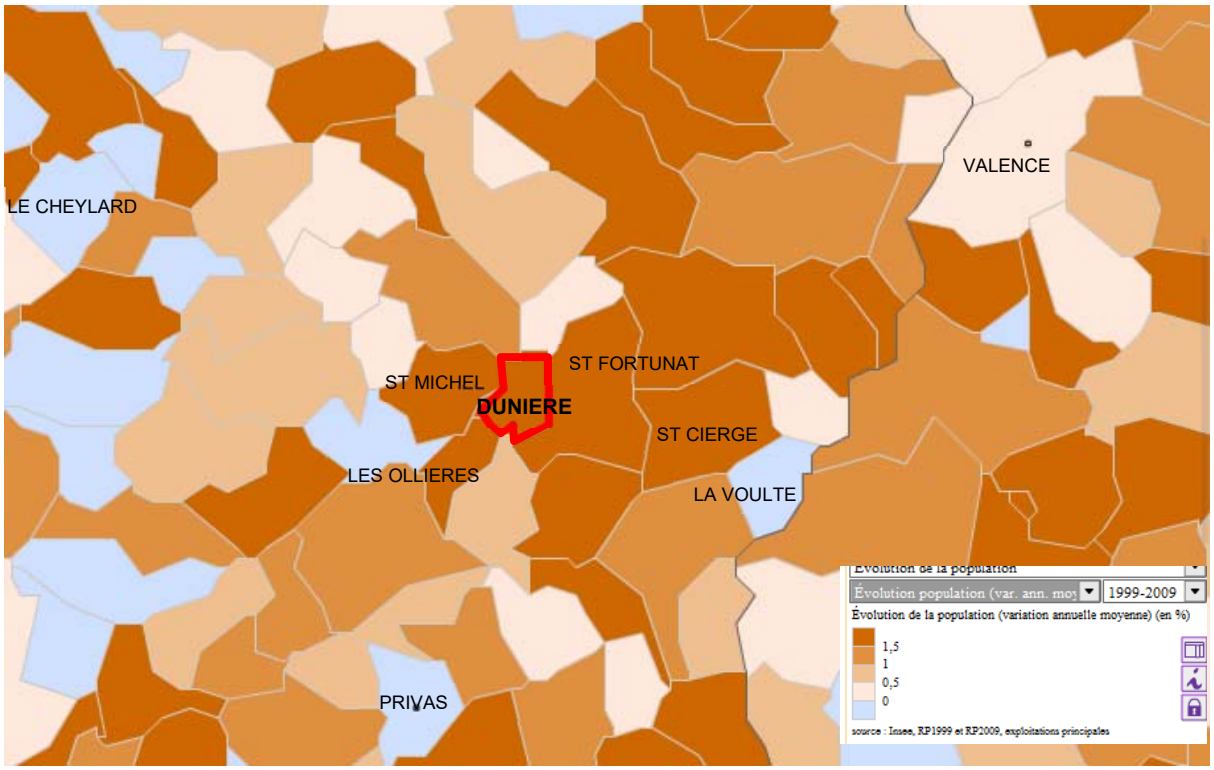
Ce graphique met en évidence la baisse de la population jusqu'en 1990 et la forte hausse depuis, rejoignant ainsi la croissance cantonale à partir de 2006 et la dépassant en 2011.

On constate que sur cette même période la croissance de la population cantonale augmente légèrement de manière régulière sur l'ensemble de la période.

L'évolution démographique de la commune et du canton restent inférieures à l'augmentation moyenne à l'échelle du département.

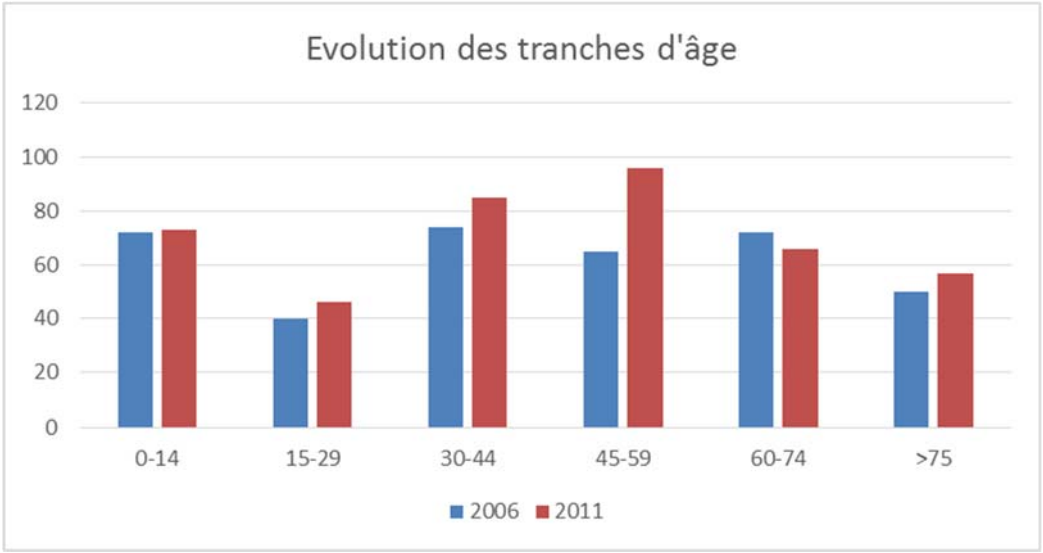
– **Evolution par rapport aux communes voisines (source INSEE) entre 1999-2009.**

Le taux de croissance de la commune est similaire aux communes situées dans la vallée de l'Eyrieux.



I.1.2 Age de la population

Evolution et répartition des tranches d'âges



En 2006, la répartition de la population par tranche d'âges est la suivante :

0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus
19 %	11 %	20 %	17 %	19 %	13 %

➔ 30 % de la population a moins de 30 ans et 32 % plus de 60 ans.

Entre 2006-2011, l'évolution de la population par tranche d'âges est la suivante :

0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus
+1,4 %	+ 15 %	+ 15 %	+ 48 %	-8 %	+14 %

En 2011, la répartition de la population par tranche d'âges est la suivante :

0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus
17 %	11 %	20 %	17 %	19 %	13 %

➔ 28 % de la population a moins de 30 ans et 32 % plus de 60 ans.

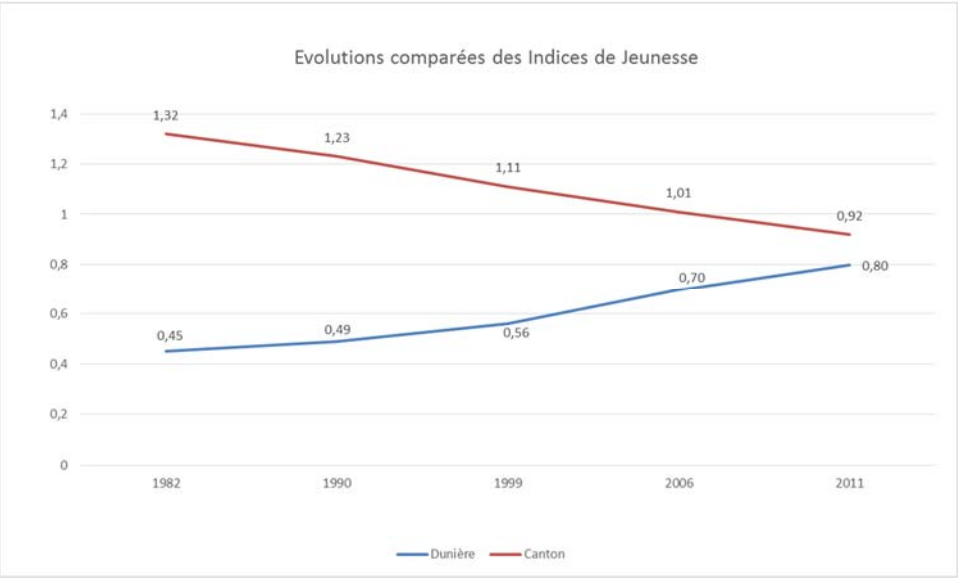
Evolution par rapport au canton

En 2011, la population à l'échelle du canton est plus jeune qu'à l'échelle communale : 32 % a moins de 30 ans et 25% ont plus de 60 ans.

0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus
18 %	14 %	19 %	24 %	16 %	9 %

L'indice de jeunesse

L'indice de jeunesse, qui représente la part des moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans, reflète également l'évolution de l'âge de la population :

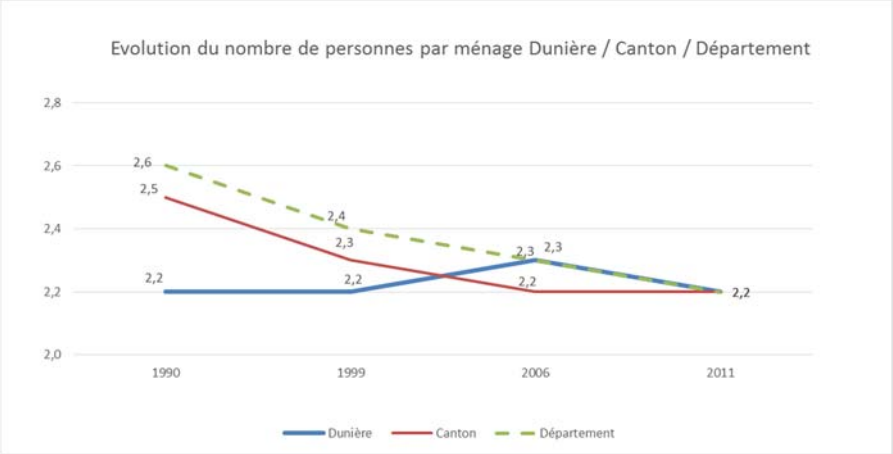


Ce graphique montre une population en 1982 très âgée, malgré un rajeunissement l'indice de jeunesse de la commune est inférieur à celui du canton.

I.1.3 Les Ménages

Evolution de la taille moyenne des ménages entre 1990 et 2011

La tendance générale au niveau départemental et national est au desserrement des ménages. A l'échelle de la commune elle reste stable étant donné la faiblesse du nombre de personnes par ménage.



A Dunière sur Eyrieux, le nombre de personnes par ménage est de 2,2.

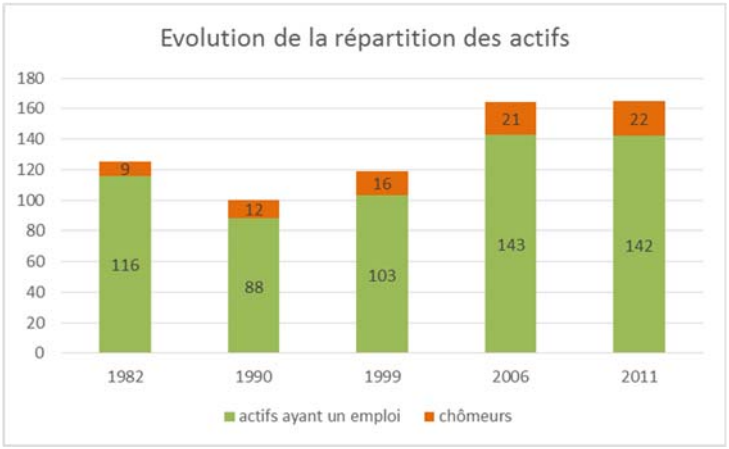
A l'échelle du canton, le nombre moyen est le même en 2011, néanmoins à cette échelle on constate une baisse : en 1990 il y avait 2,5 personnes /ménage.

I.2 POPULATION ACTIVE

I.2.1 Evolution de la population active

En 1990, la commune comptait 100 actifs, ce qui représentait 33% de la population. Cette proportion, en 2006, est de 44% (164 actifs pour 373 habitants) et baisse à 39 % en 2011 car le nombre d'habitants augmente alors que le nombre d'actif reste stable.

En 2011, la population active est de 166 personnes, soit une augmentation de 65 % depuis 1999. Cette hausse est supérieure à la croissance de la population (+ 41%).



Le nombre de chômeurs recensés par l'INSEE est stable.

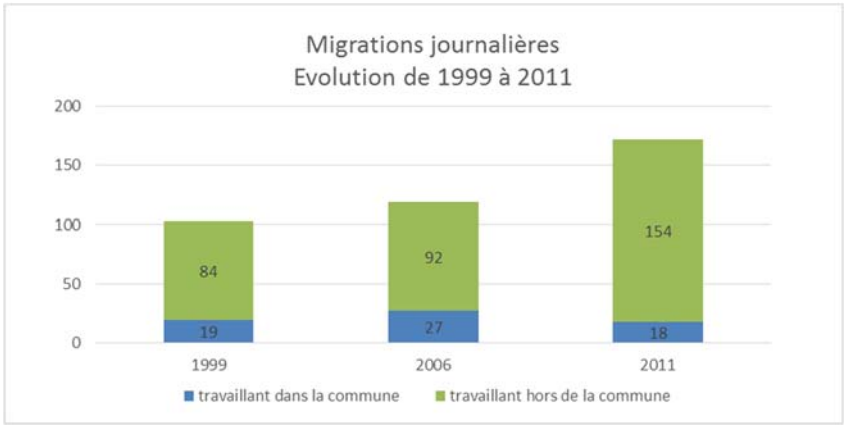
Niveau de revenu des ménages en 2011

A DUNIERE SUR EYRIEUX, en 2011, le **revenu net imposable moyen des ménages est de 29 425 € : ce revenu moyen est inférieur** au revenu constaté à l'échelle du canton (32 075 €).

La part de foyers imposables (55,9 %) est inférieure à celle du canton (60,6 %).

I.2.2 Migrations journalières

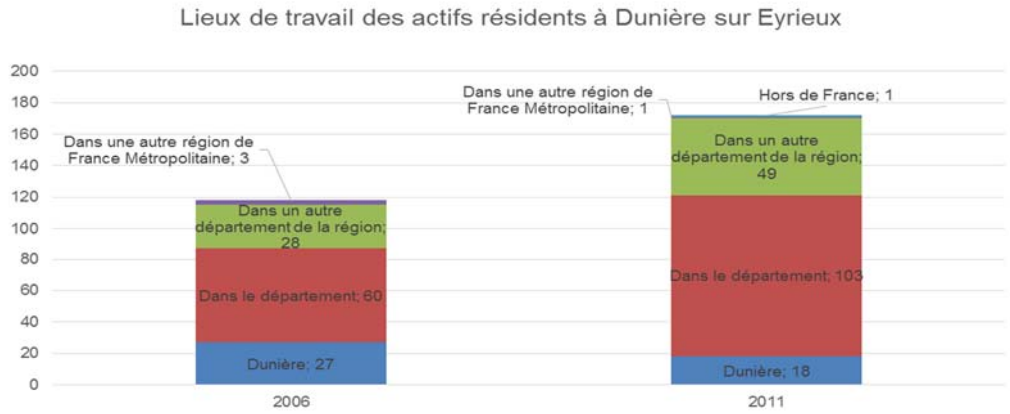
Evolution de 1999 à 2011



Le nombre d'actifs résidant à DUNIERE-SUR-EYRIEUX et travaillant en dehors de la commune a augmenté de 83% : passant de 81,6% en 1999 à 89,5% en 2011.

Le nombre d'actifs habitant et travaillant sur la commune est variable depuis 1999.

Les déplacements domicile-travail en dehors de la commune concernent pour 67 % le département de l'Ardèche.



SYNTHESE – DEMOGRAPHIE

- √ *Une **croissance démographique soutenue à partir de** 1999 : + 30% entre 1999 et 2011*
- √ *Taux de croissance de 2%/an entre 1999-2006 ; 2,5%/an entre 2006-2011*
- √ *Un **nombre de personnes par ménage en baisse entre** 1990-2011 : 2,2 personnes par ménage en moyenne en 2011, contre 2,8 en 1990.*
- √ *Un rajeunissement de la population, **indice de jeunesse** néanmoins très faible de 0,80 : signe d'une population âgée.*
- √ *Une augmentation de la **population active** plus forte que la croissance de la population*
- √ *Une augmentation des **migrations journalières** : +83 % de 1999 à 2011*

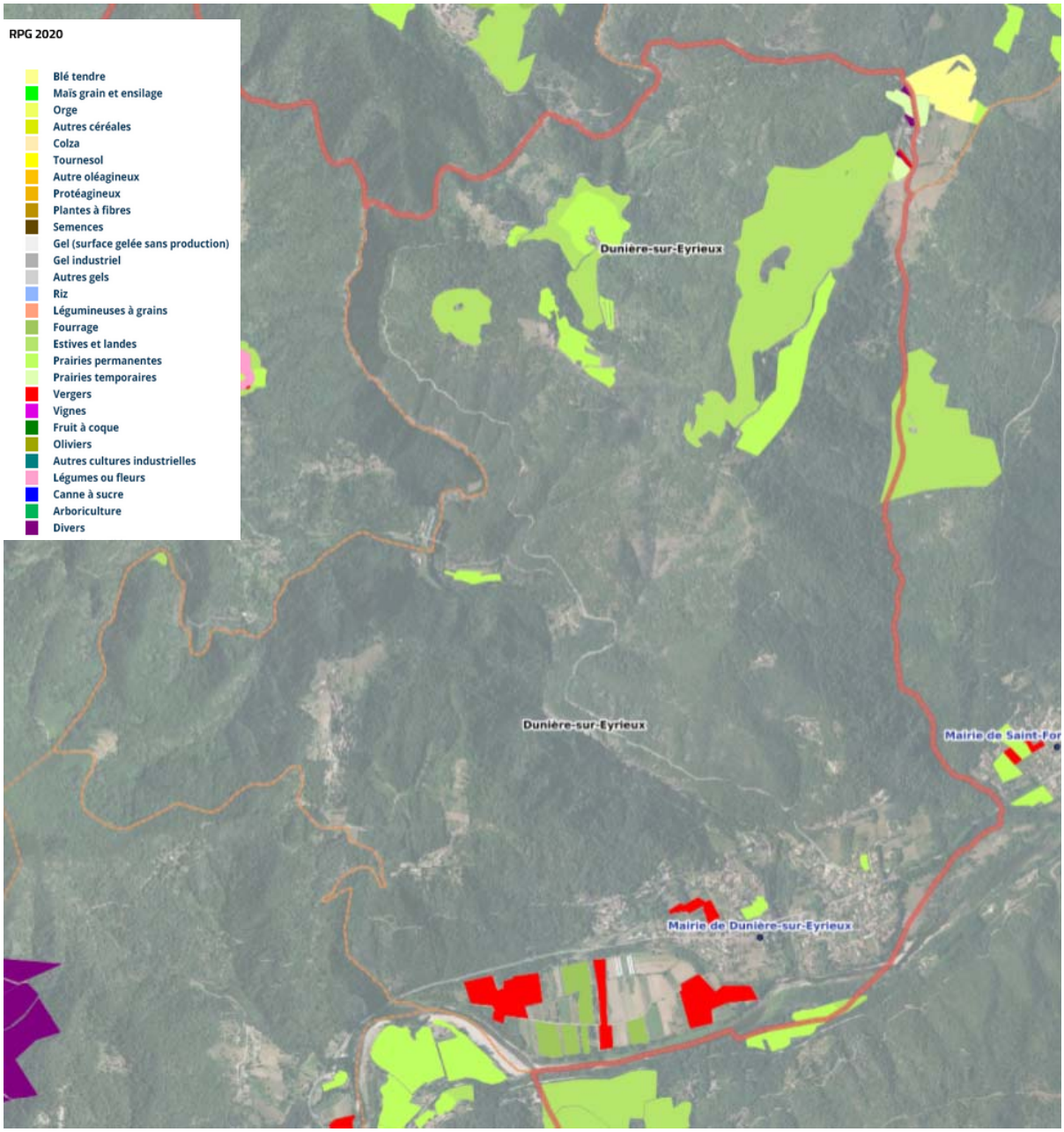
II ACTIVITES ECONOMIQUES

II.1 L'AGRICULTURE

Le recensement général agricole (RGA) de 2010 indique :

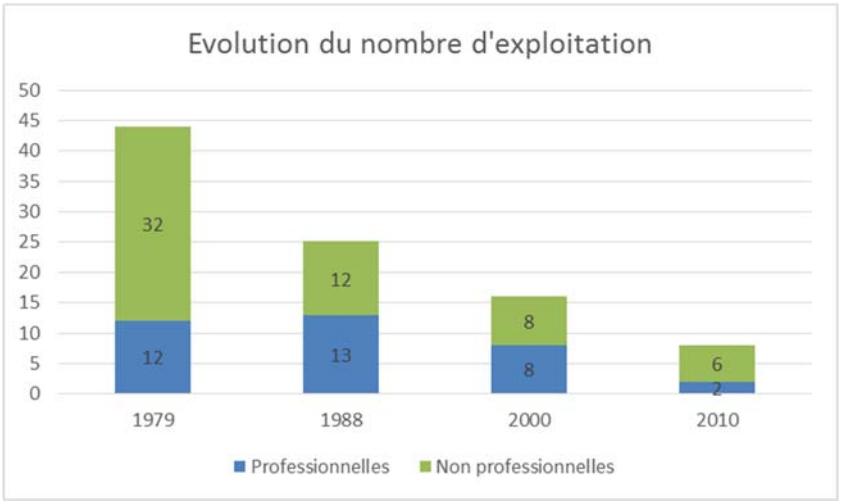
- une SAU (surface agricole utilisée) communale estimée à environ 70 ha contre 103 ha en 2000
- une SAU (surface agricole utilisée) des exploitations de 135 ha contre 141 ha en 2000
- 8 exploitations (professionnelles et non professionnelles).

RPG 2020


RPG 2020
Blé tendre
Maïs grain et ensilage
Orge
Autres céréales
Colza
Tournesol
Autre oléagineux
Protéagineux
Plantes à fibres
Semences
Gel (surface gelée sans production)
Gel industriel
Autres gels
Riz
Légumineuses à grains
Fourrage
Estives et landes
Prairies permanentes
Prairies temporaires
Vergers
Vignes
Fruit à coque
Oliviers
Autres cultures industrielles
Légumes ou fleurs
Canne à sucre
Arboriculture
Divers
Dunière-sur-Eyrieux
Dunière-sur-Eyrieux
Mairie de Dunière-sur-Eyrieux

II.1.1 Les exploitations

- **Evolution du nombre d'exploitations**



Entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitations professionnelles a diminué de 33%.

La diminution du nombre d'exploitations a concerné essentiellement celles de moins de 5 hectares. Ainsi la baisse du nombre d'agriculteurs s'est accompagnée d'une restructuration des exploitations.

Nota : jusqu'en 2000, les données du recensement général agricole (RGA) distinguait les exploitations professionnelles (qui représentant au moins l'équivalent d'un ¾ temps de travail et une marge brute supérieure à 12 ha équivalent blé) des non professionnelles (doubles-actifs, retraités ...).Le dernier RGA réalisé en 2010 ne comptabilise que la totalité des exploitations.

En 2010, le nombre d'exploitation est de 8 (professionnelles et non professionnelles).

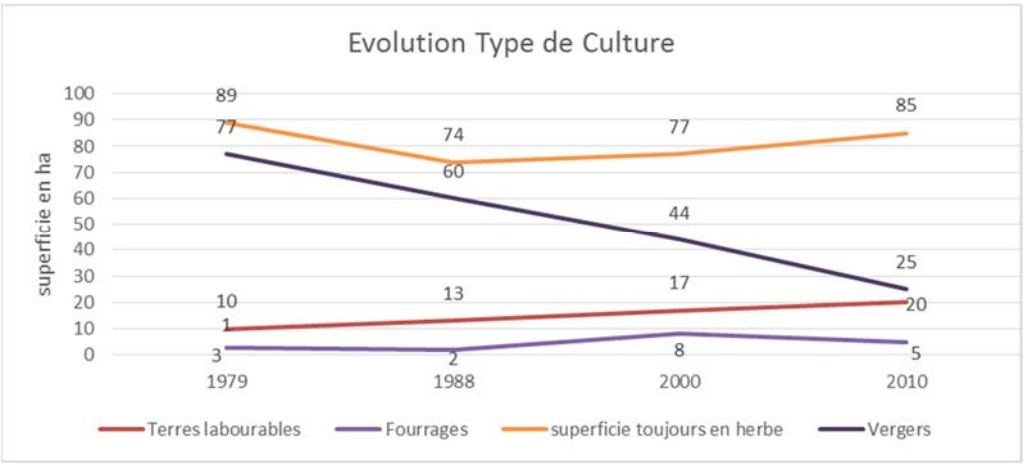
Selon les données communales, en 2015 2 exploitations ont leur siège sur la commune :

- un apiculteur au hameau les Plaines

- un arboriculteur le long de la RD 120 (siège + entrepôt plus au nord).

Depuis 2015, un 3ème exploitant agricole s'est installé sur la commune dans la plaine des Avallons en maraîchage et arboriculture.

- **L'occupation des sols**



Ce graphique représente les surfaces utilisées par les exploitations siégeant sur la commune (les terres exploitées pouvant en partie être situées sur une autre commune).

Les superficies toujours en herbe représentent plus de la moitié des surfaces exploitées en 2000 et plus de 60% en 2010.

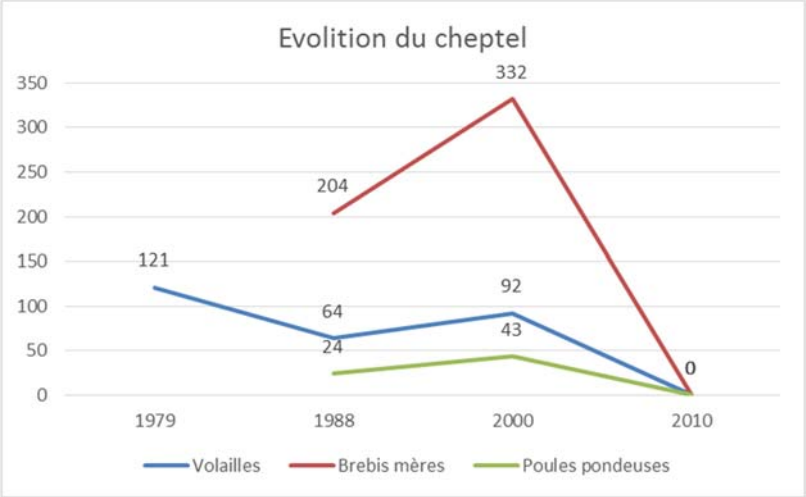
Les superficies en vergers sont passées de 77 ha en 1979 à 44 ha en 2000 et à 5 ha seulement en 2010.

En 2014, parmi les 53 ha déclarés : 33,5 ha sont en landes et parcours, 14 ha en prairie permanent et 0,27 en vergers.

- **L'élevage**

En 2010, un seul élevage déclaré sue la commune (élevage ovins)

Selon les données communales, en 2015 : aucun élevage n'est implanté sur la commune.



II.1.2 Les moyens de production

- **Aires d'appellations**

➔ La commune est concernée par l'AOP Appellation d'Origine Protégée :

- Châtaigne d'Ardèche
- « Picodon » (comme tout le département de l'Ardèche).

➔ Plusieurs IGP sont également à signaler :

Vin « Ardèche »	Vin « Comtés Rhodaniens »
Vin « Collines Rhodaniennes »	Vin « Méditerranée »
Saucisson de l'Ardèche	Jambon de l'Ardèche

- **Irrigation**

Des zones de productions fruitières sont irriguées par des réseaux collectifs gérés :

- pour les quartiers de Bellevue, Mastenac et Les Plaines (sur le plateau entre Dunière et Eyrieux) par l'Association syndicale Autorisée de Bellevue-Les-Plaines.
- pour la plaine des Avallons, par l'A.S.A. des Avallons.

II.1.3 Le contexte agricole

La commune a perdu les deux tiers de ses exploitations, mais elle a réussi à maintenir sa SAU qui reste cependant modeste du fait de la petite superficie du territoire ; cette SAU est surtout occupée par des forêts à causes des fortes pentes. Les terres arables ont toutes disparues à l'exploitation ainsi que les surfaces qui hébergeaient des cultures permanentes qui doivent être des surfaces de bonne qualité agronomiques. Cette perte d'exploitation de 47 ha de surfaces de qualité a été compensée en partie par le développement des surfaces en herbe (+11 ha). L'activité d'élevage s'est maintenue au fil des décennies mais reste néanmoins modeste.

L'agriculture s'est globalement maintenue mais a énormément perdu en valeur ajoutée car l'arboriculture a quasiment disparu et seule l'activité d'élevage s'est maintenue en revalorisant quelques surfaces abandonnées par la production fruitière en crise.

Globalement, dans la vallée de l'Eyrieux les meilleures surfaces ont disparues au profit de l'urbanisation sur les zones les plus plates donc les plus fertiles. Le fort mitage isole maintenant quelques parcelles agricoles qui ont réussi à se maintenir tant bien que mal.

Sur la commune, la plaine des Avallons présente un potentiel fort : 33 ha, cultivés à hauteur de 90%

II.2 ACTIVITES NON AGRICOLES

II.2.1 Commerces et Services

Dans le centre village : Restaurant – épicerie (implanté dans un local communal) ainsi qu'un boulanger ambulant.

Services : coiffure à domicile, travaux en tout genre, photographie, bois de chauffage, correspondant Dauphiné, Massage

Les commerces spécialisés sont présents sur la commune des Ollières sur Eyrieux.

II.2.2 Artisanat Industrie

3 plombiers, 1 électricien, 2 artisans pour l'entretien jardin - élagage

II.2.3 Activités touristiques

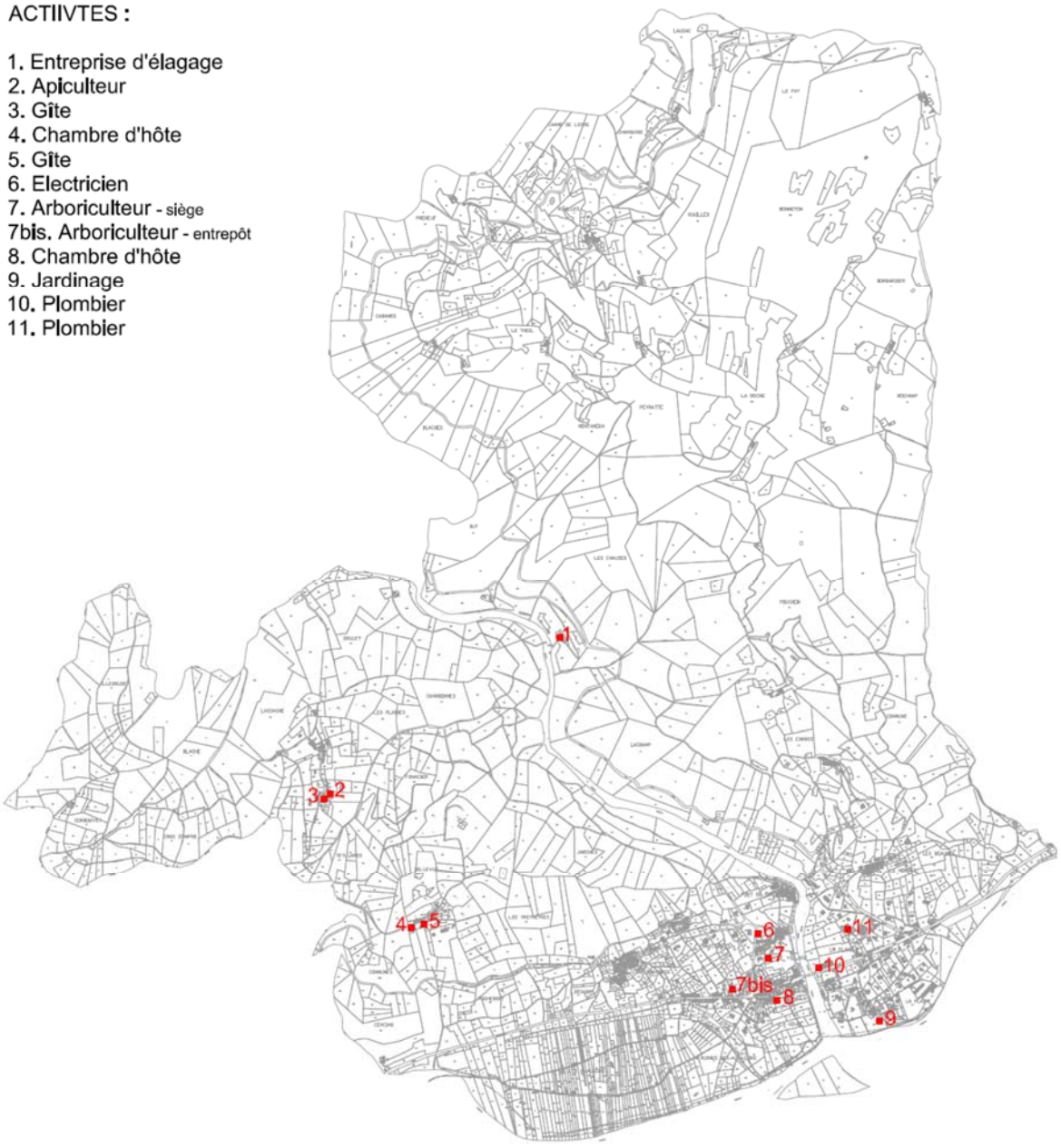
- Des activités « nature » variées avec les randonnées pédestres, site d'escalade, Dolce Via.
- Une offre d'hébergements touristiques (8 chambres d'hôtes + gites)
- Un centre de vacances, propriété de la ville de Waskehal depuis 1989, (ancienne friche industrielle d'un ancien moulinage)

II.2.4 Activités Forestières

Aucune activité professionnelle.

II.2.5 Carrières

Il n'y a pas de carrière sur le territoire.



SYNTHESE – ACTIVITES ECONOMIQUES

√ La plaine agricole des Avallons, peu exploitée, présente un potentiel agronomique intéressant et dispose également de capacité d'irrigation.

√ *Superficies déclarées à la PAC en 2012 : environ 70 ha.*

√ Présence de 3 exploitations sur la commune (apiculteur et arboriculteur)

√ Un commerce-restaurant au centre village

√ Quelques activités artisanales réparties sur le territoire

√ Potentiel touristique (randonnées pédestres, site d'escalade, Dolce Via - centre de vacances)

III HABITAT ET URBANISATION

III.1 HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Le bâti traditionnel implanté sur le territoire de la commune présente une morphologie d'habitat en hameaux liée à l'occupation d'un espace agricole soit de plein versant (la Traverse, Bellevue, le Monteil, les Combes, les Piailles), soit de plateau (les Plaines). Cette armature rurale a été complétée par des regroupements de constructions associées à des services, tel le Pont de Dunière au passage du gué sur l'ancienne voie des Ollières à Saint Fortunat, ou le Petit Dunière, lié à l'énergie hydraulique.

Quelques fermes isolées se sont installées très tôt en rive gauche de la Dunière, à proximité du confluent avec l'Eyrieux, sur les hautes terrasses alluviales.

Le village de Dunière s'est créé après 1830 suivant une structure linéaire, lui conférant une morphologie de village-rue lors de la réalisation du désenclavement de la vallée par la route et la voie ferrée.

Ainsi à la structure agraire du paysage encore fortement présente sur les versants, s'est superposée une structure industrielle d'occupation de l'espace dont la route, et l'énergie hydraulique (les moulinages) ont été les vecteurs d'urbanisation.

Le développement récent de l'habitat individuel s'est enfin superposé aux logiques précédentes pour occuper les terrains agricoles intercalés entre hameaux agraires et l'urbanisation des débuts de l'ère industrielle. Ainsi les 67 logements construits entre 1968 et 1999 ont consommé environ 4,5 hectares soit beaucoup plus d'espace que les 73 % du parc immobilier antérieur.

Les constructions dans les hameaux conservent une typologie rurale identique, avec des volumes plus hauts que large comportant généralement un rez-de-chaussée et deux niveaux, des couvertures en tuiles canal et des murs appareillés en moellons de calcaire, parfois en galets dans la vallée. Les bâtiments d'habitations plus récents du XIXe siècle présentent des volumes moins importants comportant un rez-de-chaussée et un niveau. Les quelques constructions liées à une activité industrielle possèdent des masses imposantes de grandes dimensions.

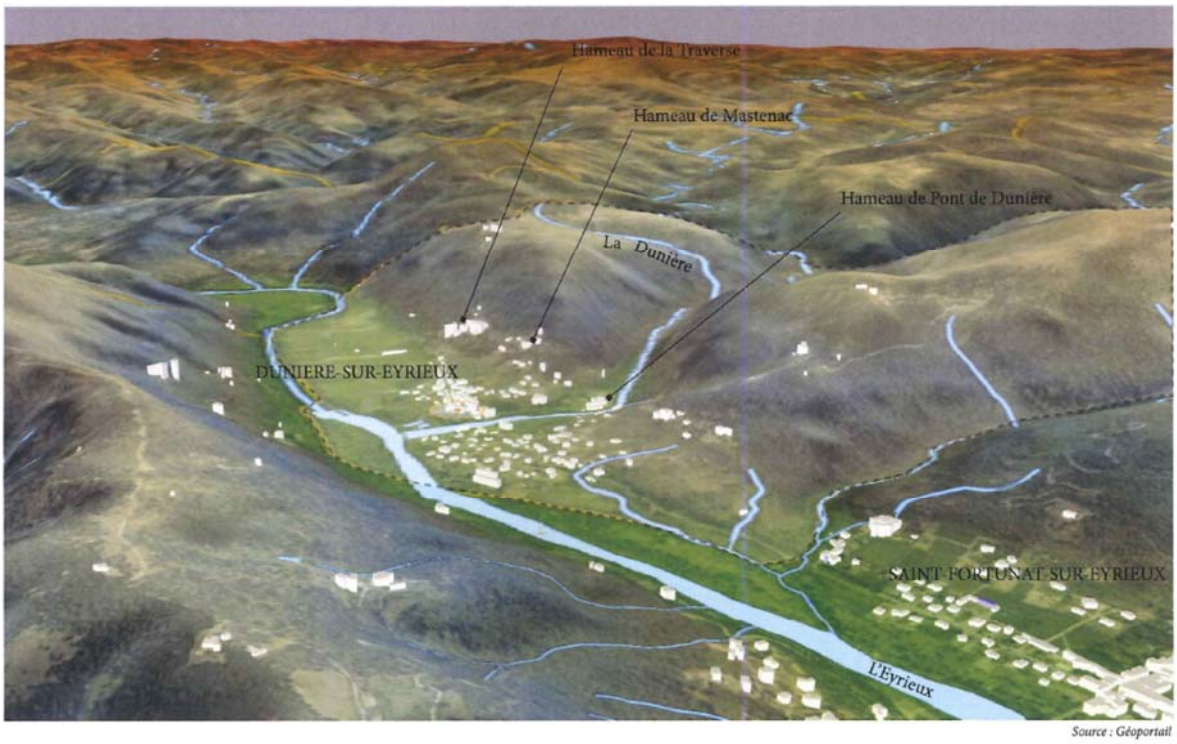
Le réseau viaire interne est relativement étroit au sein de constructions denses.

Sur Dunière, l'existence d'un habitat groupé en chef-lieu créé à la fin du XIX^{ème} siècle a favorisé un développement de part et d'autre du village, le long de la route départementale n° 120, mais avec des densités beaucoup plus faibles allongeant artificiellement le domaine bâti. A partir de la fin des années 60, l'habitat individuel a rompu cette logique de développement linéaire pour occuper au gré des opportunités foncières les anciens terrains agricoles au confluent des rivières, sur les terrains les plus accessibles.

Le bâti antérieur à 1950 conserve une unité tant dans le chef-lieu que dans les hameaux et présente un intérêt architectural certain qu'il y a lieu de préserver impérativement.

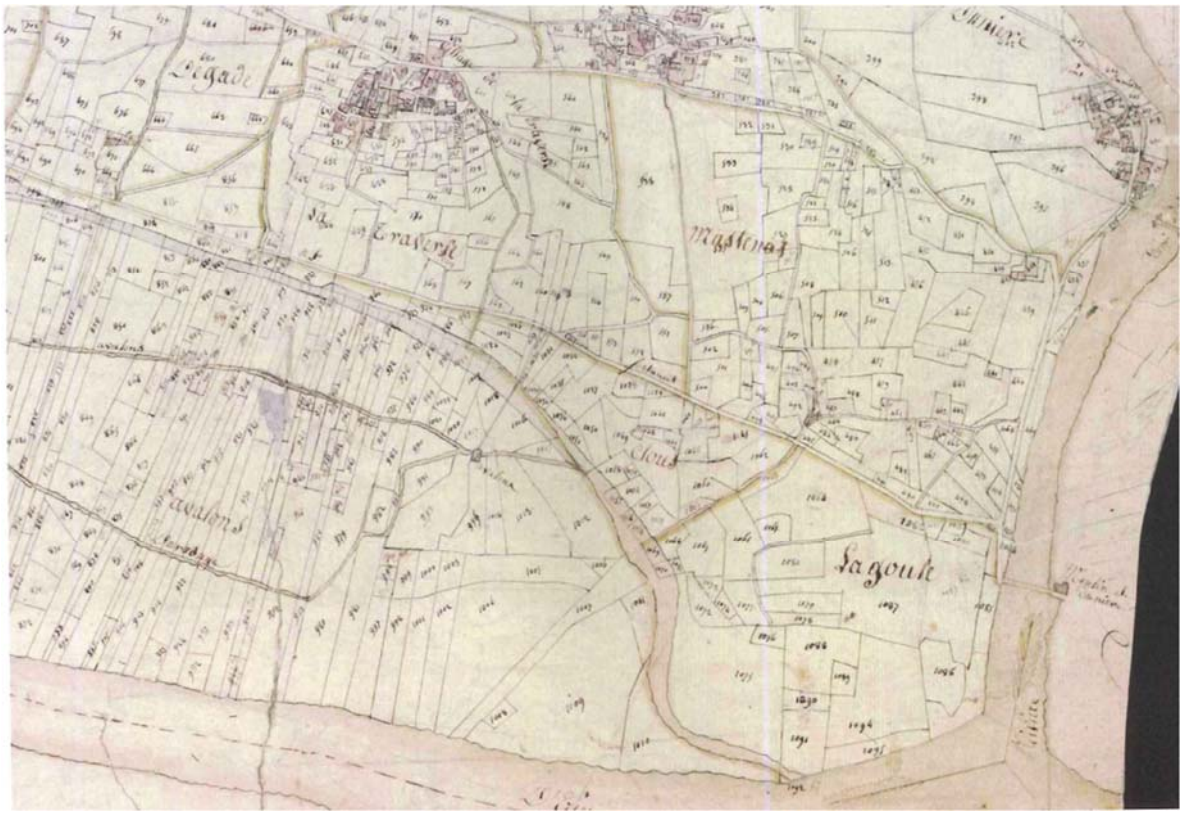
Le bâti réalisé depuis trois décennies se compose d'un habitat diffus de type pavillonnaire, villas plus ou moins importantes, d'un style néo-régional ou provençal pour la plupart.

Un village inscrit en fond de vallée

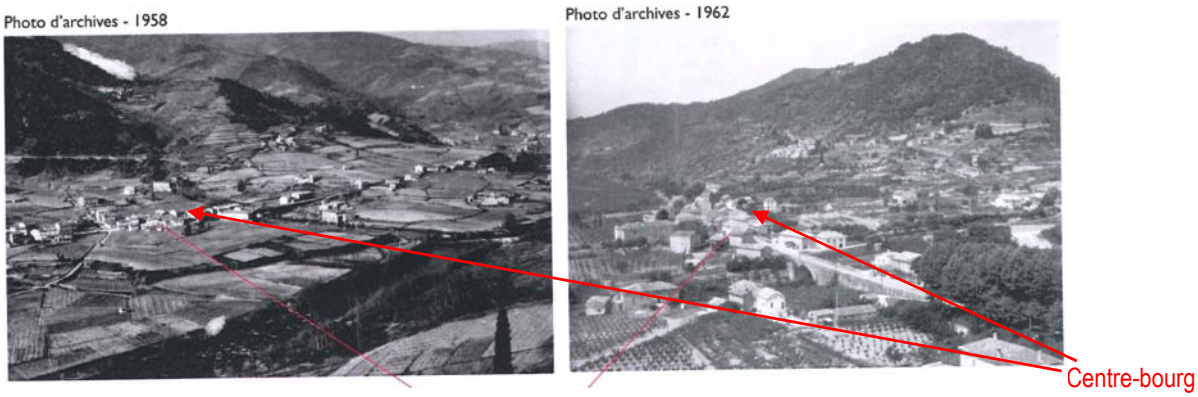


Source CAUE

Une commune bâtie à partir de hameaux

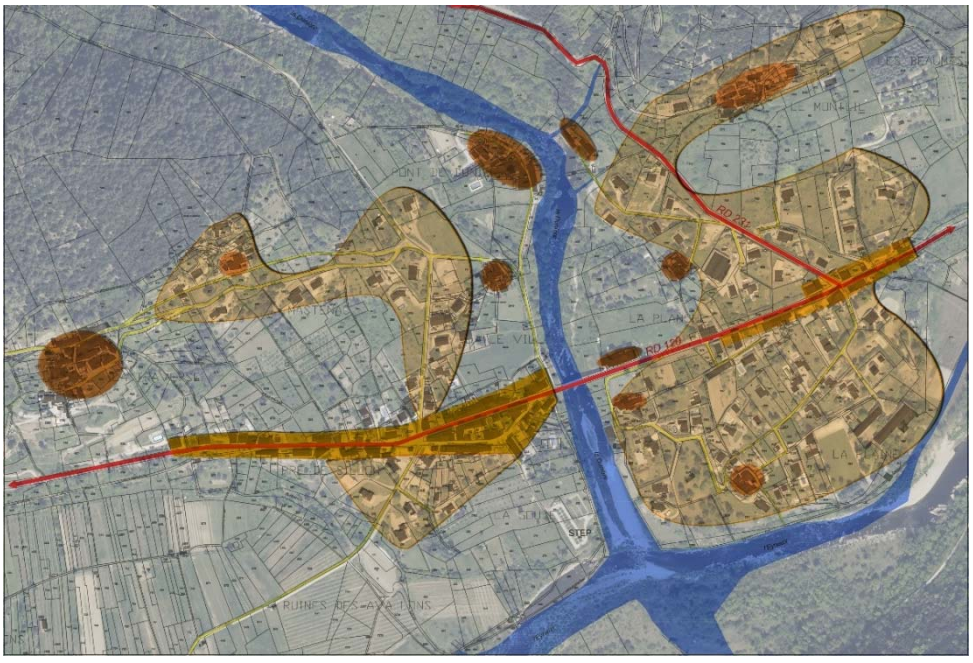


Un centre-bourg qui est venu se greffer autour de la route départementale fin 19ème – début 20ème siècle.





Suite à la création des hameaux, l'urbanisation s'est développée le long de la RD120, ensuite l'étalement urbain avec du bâti diffus a fortement impacté le territoire.



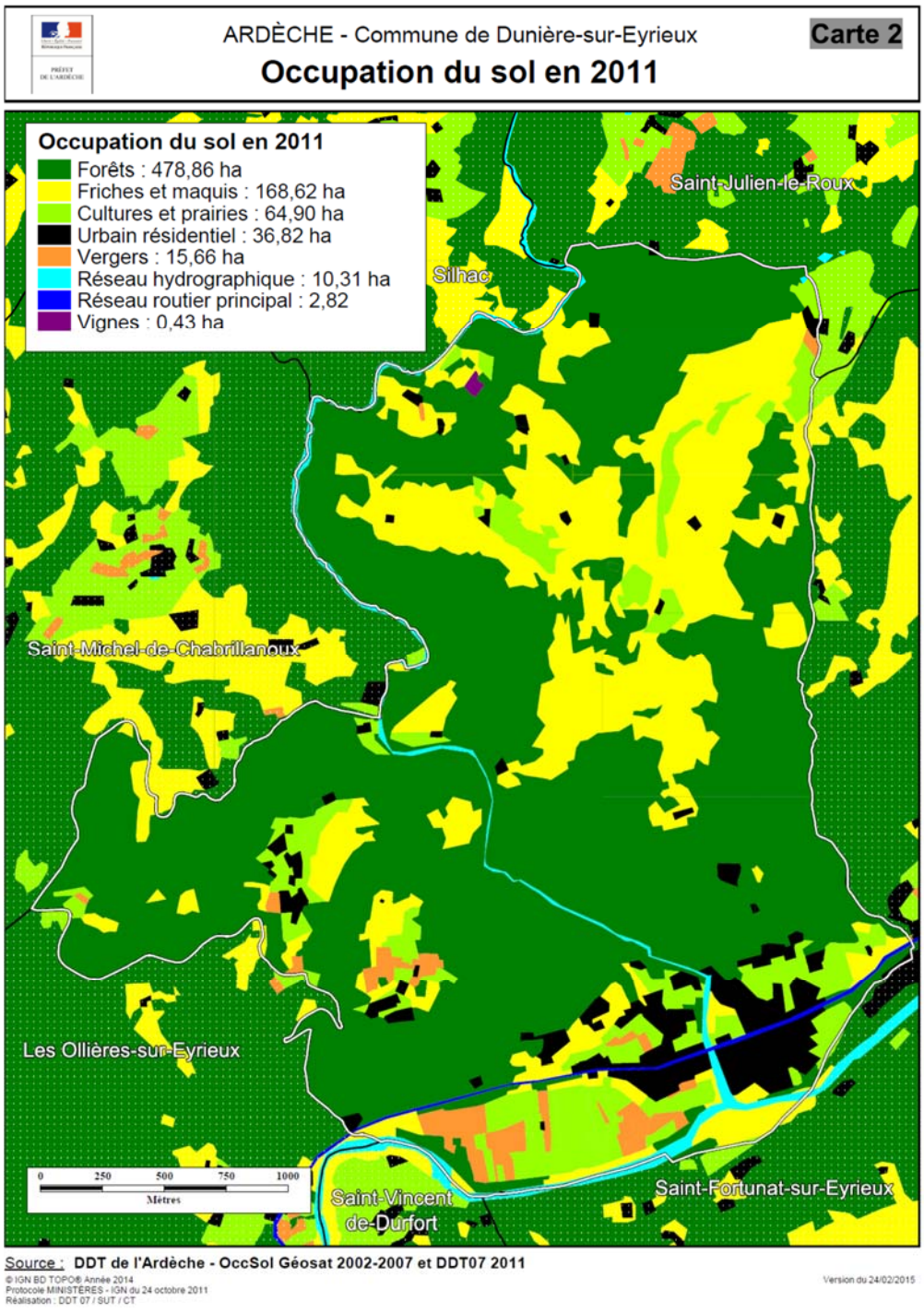
hameaux urbanisation le long de la RD étalement urbain

III.2 EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE DE 2002 à 2011

III.2.1 Occupation des sols en 2011

L'espace urbain de Dunière sur Eyrieux représente 4,8% de la superficie communale en 2011 (près de 37 hectares), taux d'occupation supérieur au poids de l'espace urbain à l'échelle du département (3,5 %). La partie résidentielle de l'espace urbanisé est relativement éclatée sur le territoire. Au centre bourg s'ajoutent quelques hameaux.

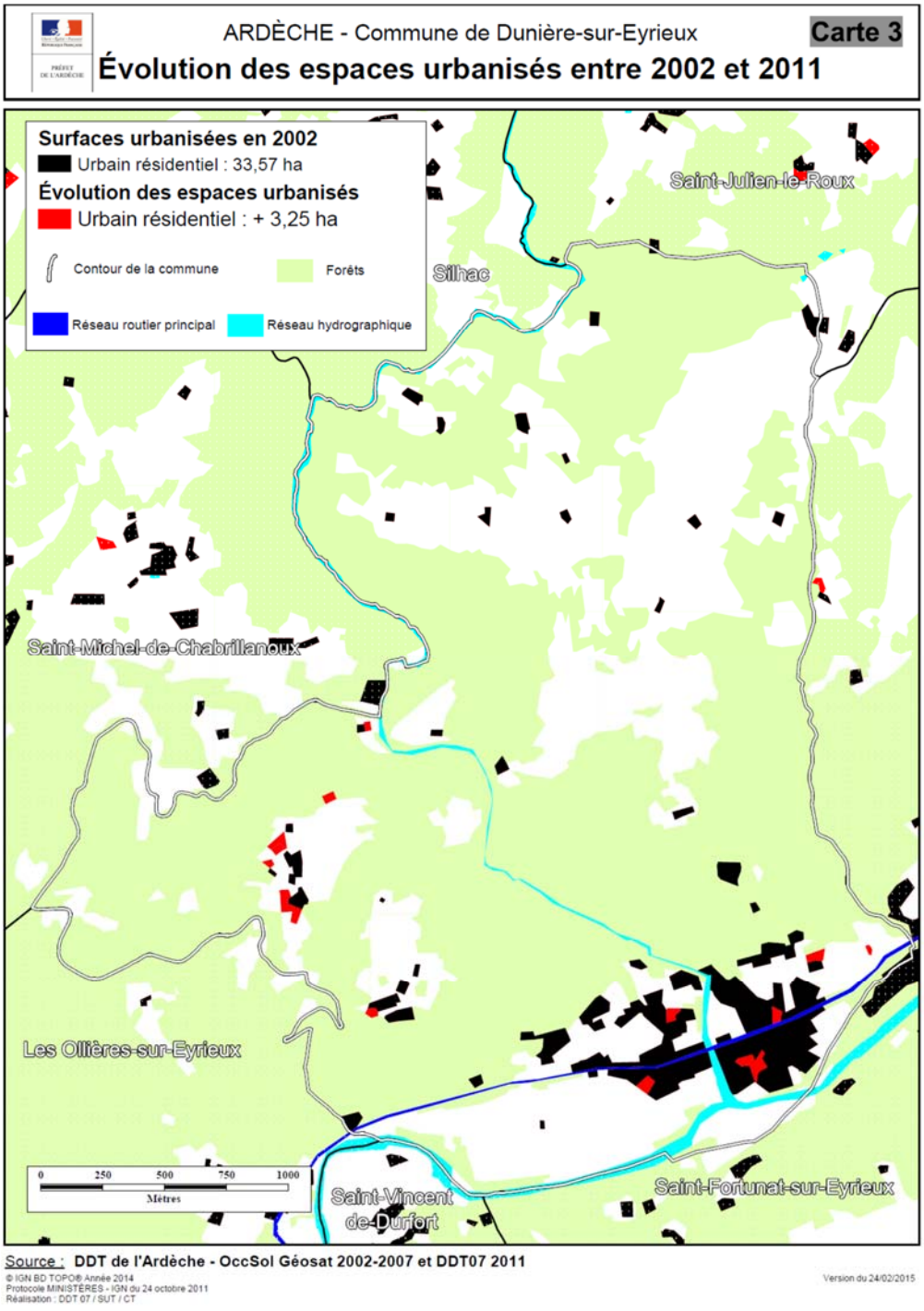
L'espace agricole représente 10,41 % du sol communal (environ 20 % à l'échelle départementale), avec une majorité de prairies et cultures. Les vergers représentent 2% des surfaces agricoles et les vignes 0,1%. Cet espace agricole est réparti sur les hauteurs et à proximité immédiate du secteur urbanisé, dans la vallée. Les friches et maquis représentent 22 % de la surface du territoire. Enfin, l'espace naturel (forêt) occupe 61,5 % du territoire.



III.2.1 Evolution de l'urbanisation de 2002 à 2011

L'espace urbain sur la commune de Dunière sur Eyrieux a progressé de 8,8% entre 2002 et 2011, gagnant 3,25 hectares.

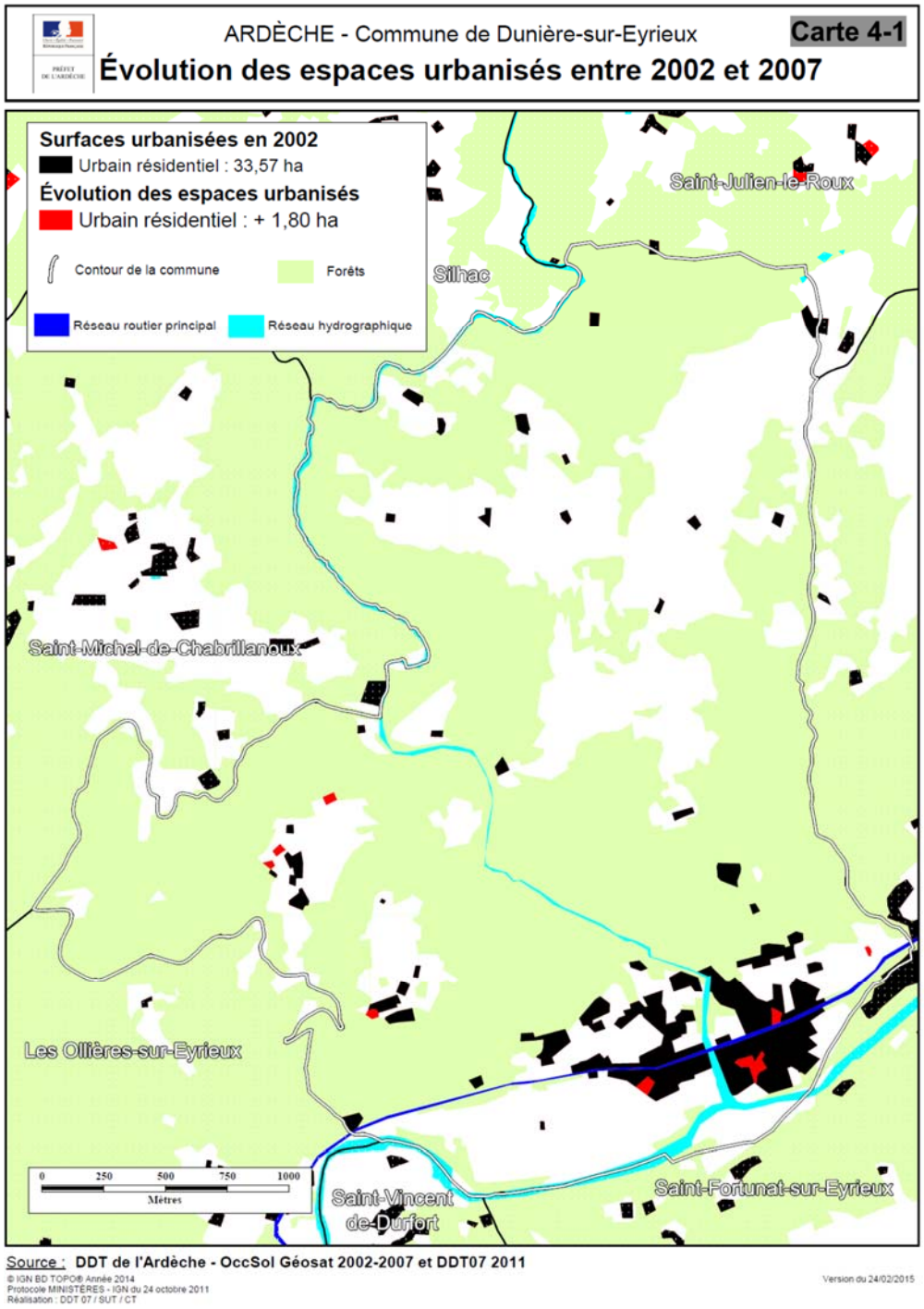
L'urbanisation s'est faite pour partie en extension de certains hameaux, en dents creuses du centre bourg et également avec la création de nouvelles zones bâties.



Evolution de l'espace urbain résidentiel 2002 - 2007 (carte 4-1)

C'est sur cette période que l'évolution de l'espace urbain a été la plus marquée, avec 1,8 hectare supplémentaire (+4,9%).

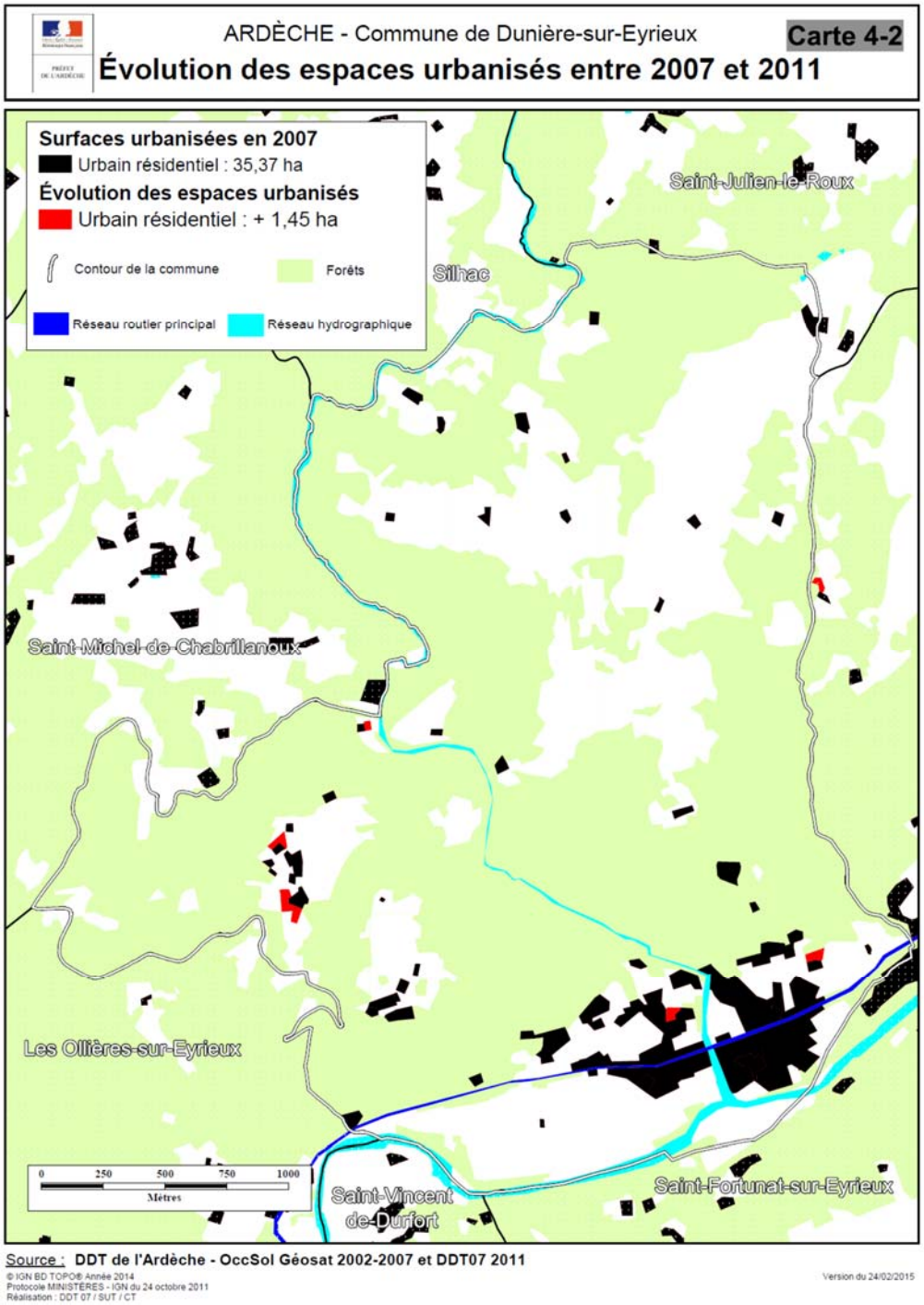
Entre 2002 et 2007, 15 nouveaux logements, tous individuels, ont été construits sur la commune, traduisant une forte consommation d'espace avec une densité moyenne de 8,33 logements par hectare.



Evolution de l'espace urbain résidentiel 2007-2011 (carte 4-2)

Sur cette période, le développement de l'urbanisation liée à l'habitat est resté plus concentré sur le bâti existant avec 1,45 hectare supplémentaire (3,9%).

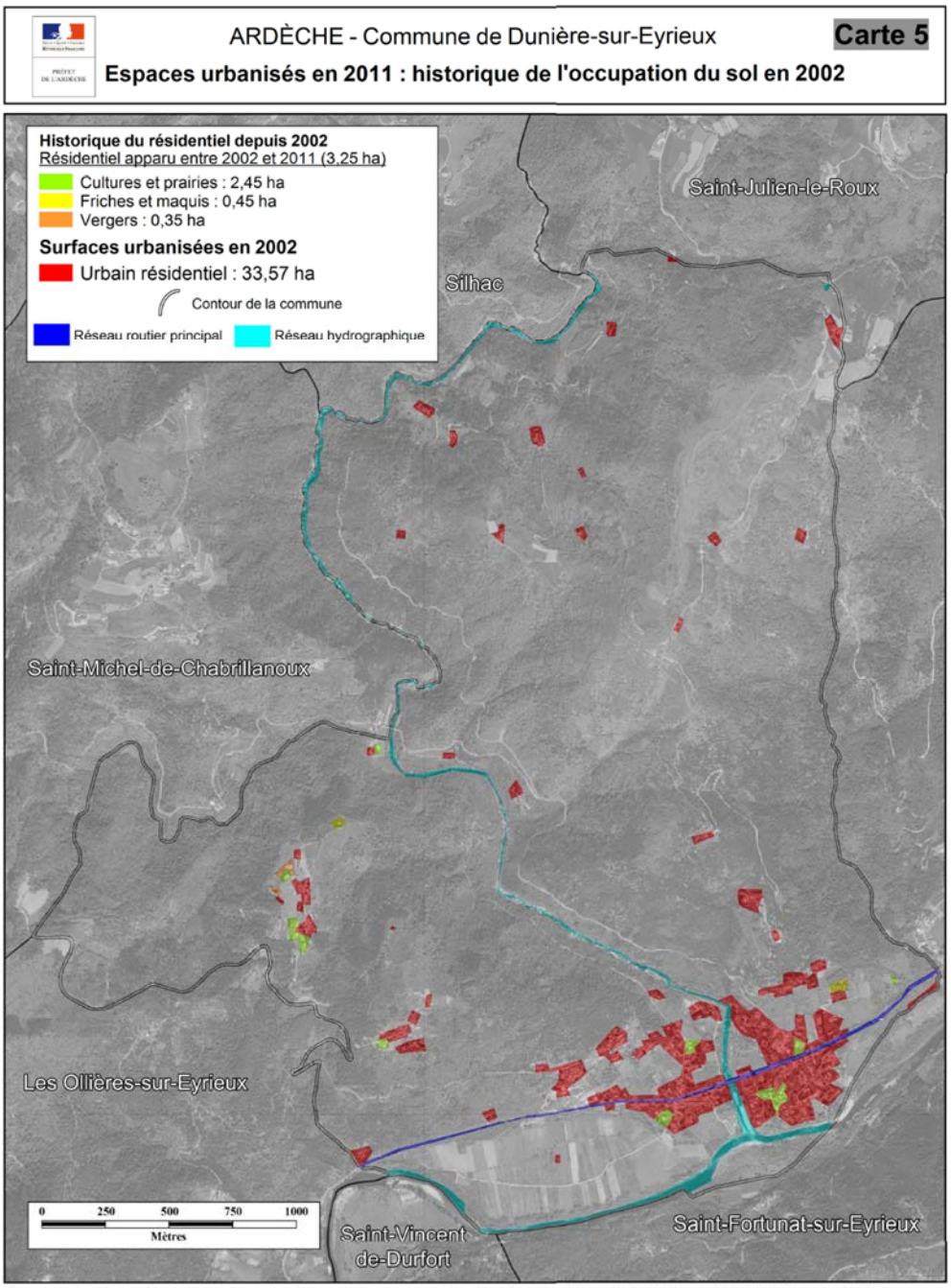
Toutefois, avec 4 logements bâtis entre 2008 et 2011, la consommation d'espace a été très importante, avec une densité bâtie de moins de 3 logements par hectare.



III.2.1 Historique de l'occupation du sol des espaces urbanisés en 2011

(carte 5)

La quasi-totalité de l'espace urbain apparu à partir de 2002 s'est construit sur des terres agricoles : cultures, prairies et vergers pour un total de 2,9 ha sur 3,25 ha de surface consommée.



Source : **Institut national de l'information géographique et forestière / DDT de l'Ardèche - OccSol Géosat 2002-2007 et DDT07 2011**

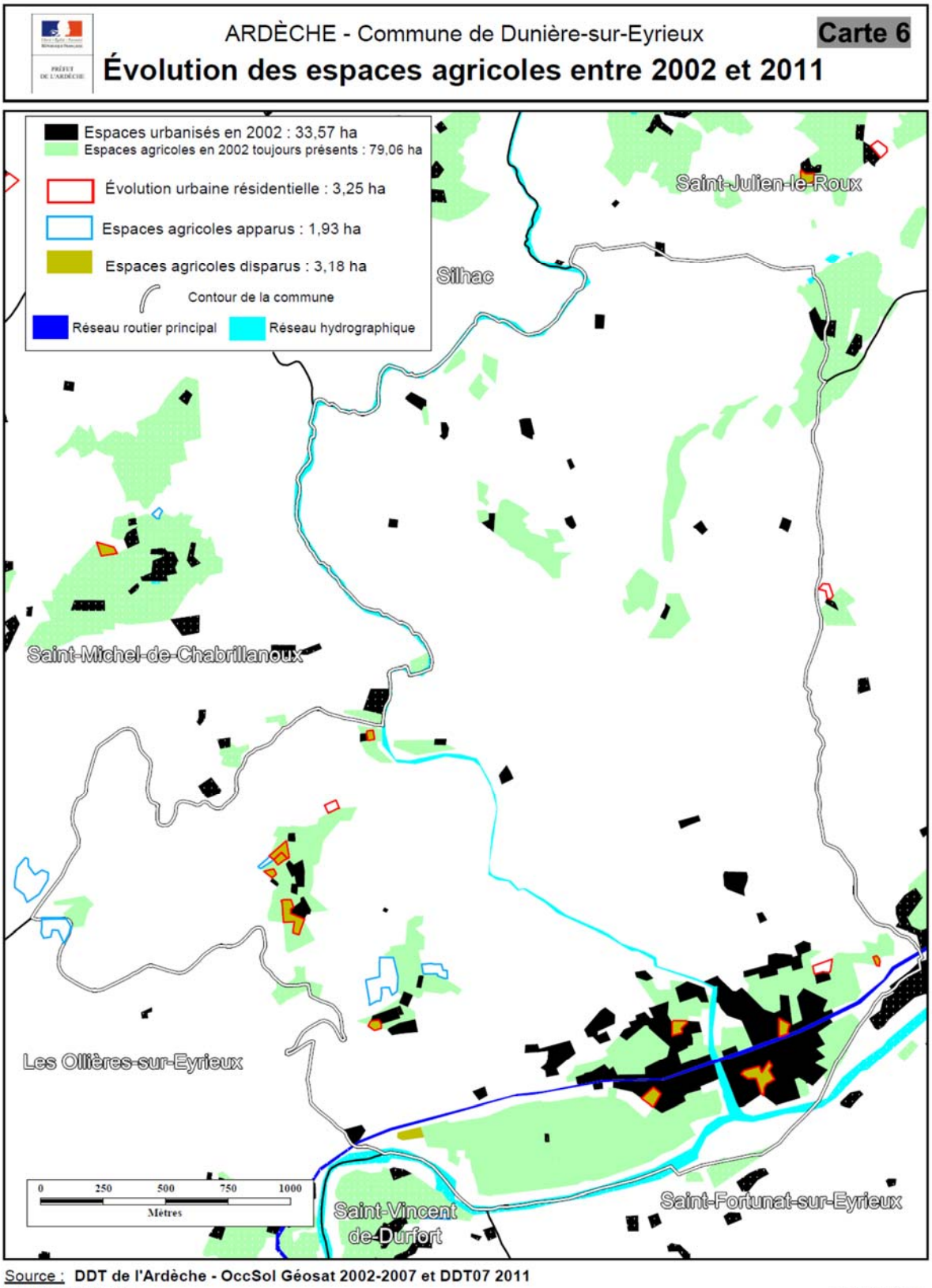
© IGN : BD ORTHO® Année 2011 et BD TOPO® Année 2014
Protocole MINISTÈRES - IGN du 24 octobre 2011
Réalisation : DDT 07 / SUT / CT

Version du 24/02/2015

III.2.1 Evolution des espaces agricoles de 2002 à 2011

(carte 6)

En valeur brute, les espaces agricoles ont connu une faible perte sur la commune, passant de 82,24 ha à 81 ha entre 2002 et 2011. Toutefois une simple analyse de ces chiffres montre que les friches ont progressé d'environ 13,5 ha au détriment des vergers en baisse d'environ 14,4 ha.



III.3 BILAN DE L'URBANISATION

III.3.1 Bilan des espaces urbanisés pour l'habitat:

Depuis sa mise en place en 2001, le bilan des espaces urbanisés (en hectare) et constructions réalisées dans le cadre du POS s'établit comme suit :

Au village : 4,2 ha consommés pour 24 logements, soit une densité de 5,7 logements par hectare.

Au hameau de Monteil : aucun terrain consommé.

Aux hameaux de Bellevue et des Plaines: 1,02 ha consommés pour 5 logements, soit une densité de 5 logements par hectare.

III.3.2 Consommation d'espaces naturels et agricoles

Parmi les 5 ha de terrains consommés, il s'agissait principalement de friches agricoles. Les autres espaces consommés concernent des espaces naturels composés principalement de landes.

III.3.3 Le Foncier disponible en zone constructible

Au village :

- 3,5 ha disponibles en zone U dont 2 grands tènements (0,85 ha à l'ouest de la Dunière et 1,46 ha à l'est)
- 4 zones d'urbanisation futures (6,4 ha disponibles) :
  - à l'ouest de la Dunière – au nord de la RD : NAb : 1,8 ha et NAa : 1,57 ha ;
  - à l'ouest de la Dunière – au sud du village : NA : 1,1 ha ;
  - à l'est de la Dunière – au nord de la RD 221 : NA : 0,85 ha.

Au hameau de Monteil : 0,6 ha disponibles en zone NB

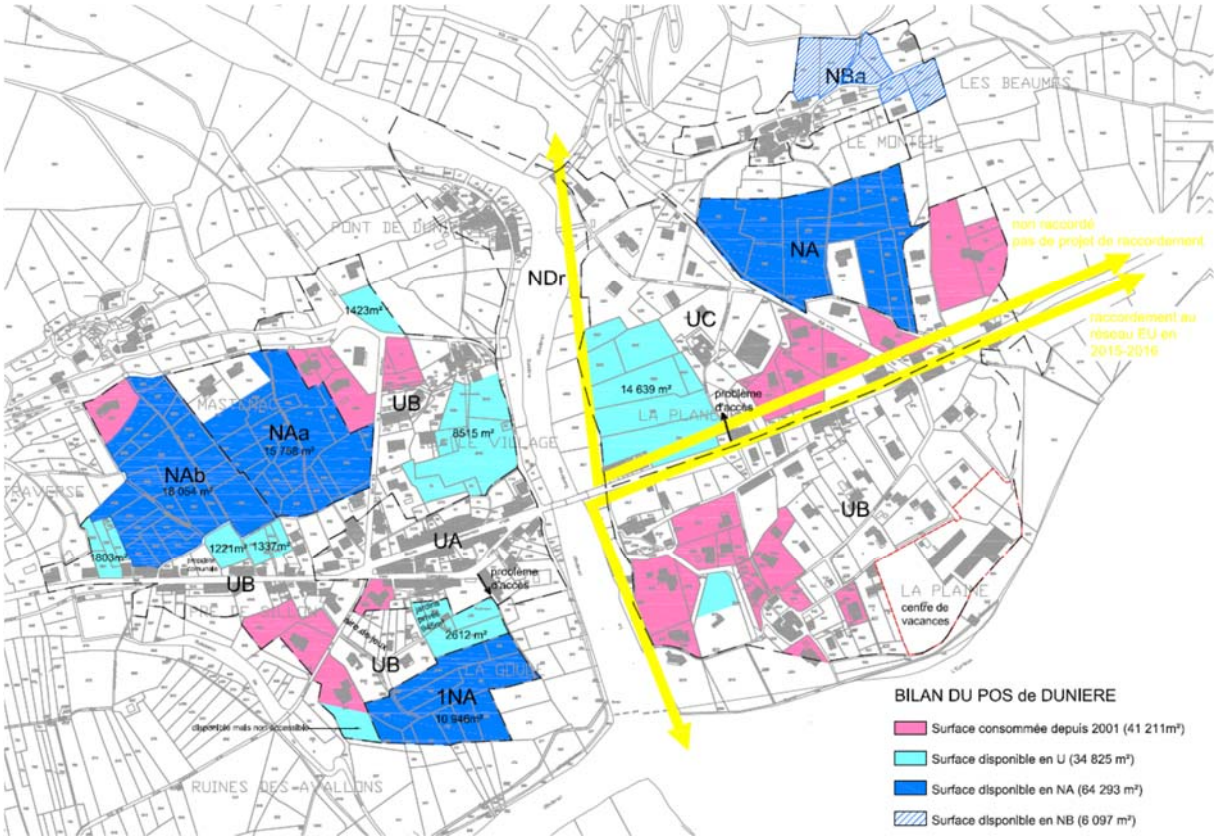
Aux hameaux de Bellevue et des Plaines: 5,6 ha disponibles en zone NB

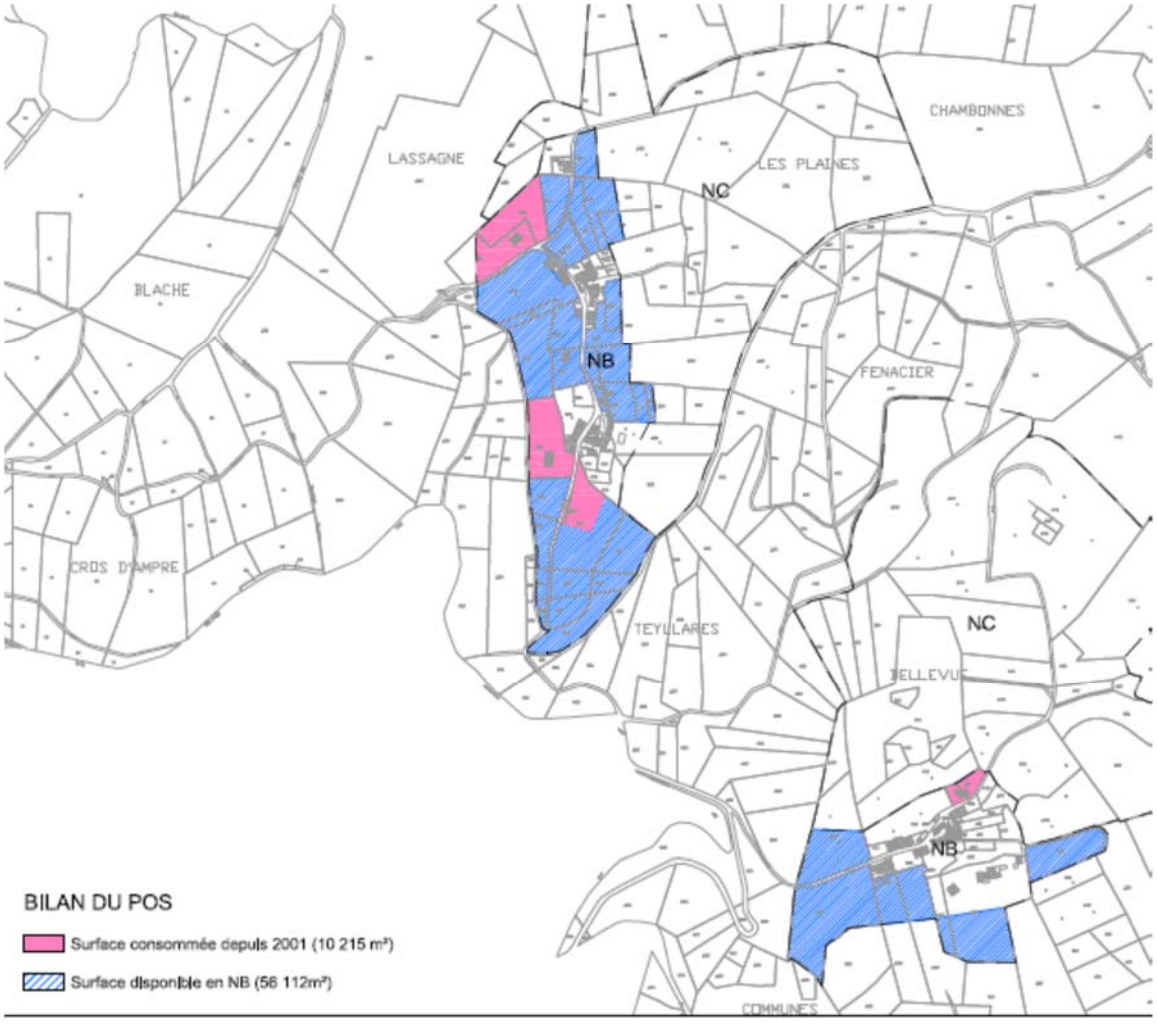
Au total, le POS dispose donc d'un potentiel théorique de 15,5 ha de terrain réservés pour l'urbanisation.

Depuis la mise en œuvre du POS en 2001, ce sont 5,2 ha de terrain qui ont été utilisés pour l'urbanisation soit 3700 m² par an en moyenne.

Si le même rythme d'urbanisation était maintenu ainsi que les mêmes typologies d'habitat, les 15,5 ha de terrains délimités en vue de la construction dans le POS seraient suffisants pour les 40 prochaines années !

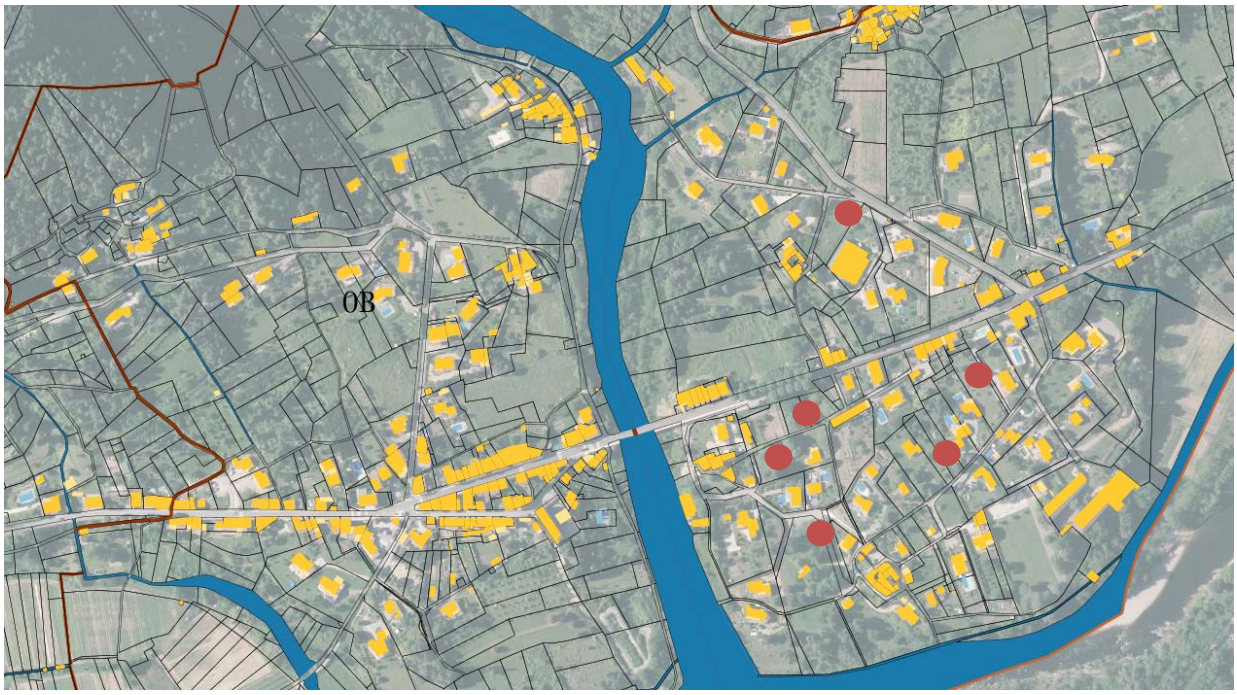
Le POS étant devenu caduque, le RNU s'applique sur la commune.


NBa
LES BEAUMES
LE MONTEIL
NA
non raccordé
pas de projet de raccordement
NDr
UC
raccordement au réseau EU en 2015-2016
1423m²
UB
14 639 m²
problème d'accès
LA PLAINE
NAa
15 756 m²
8515 m²
LE VILLAGE
NAb
18 054 m²
UB
UA
1221m²
1337m²
1803m²
problème d'accès
UB
LA PLAINE
centre de vacances
2612 m²
UB
1NA
10 946m²
RUINES DES ARALLONS
BILAN DU POS de DUNIERE
Surface consommée depuis 2001 (41 211m²)
Surface disponible en U (34 825 m²)
Surface disponible en NA (64 293 m²)
Surface disponible en NB (6 097 m²)


CHAMBONNES
LASSAGNE
LES PLAINES
NC
BLACHE
NB
FENACIER
CROS D'AMPRE
TEYLLARES
NC
BELLEVUE
NB
BILAN DU POS
Surface consommée depuis 2001 (10 215 m²)
Surface disponible en NB (56 112m²)
COMMUNES

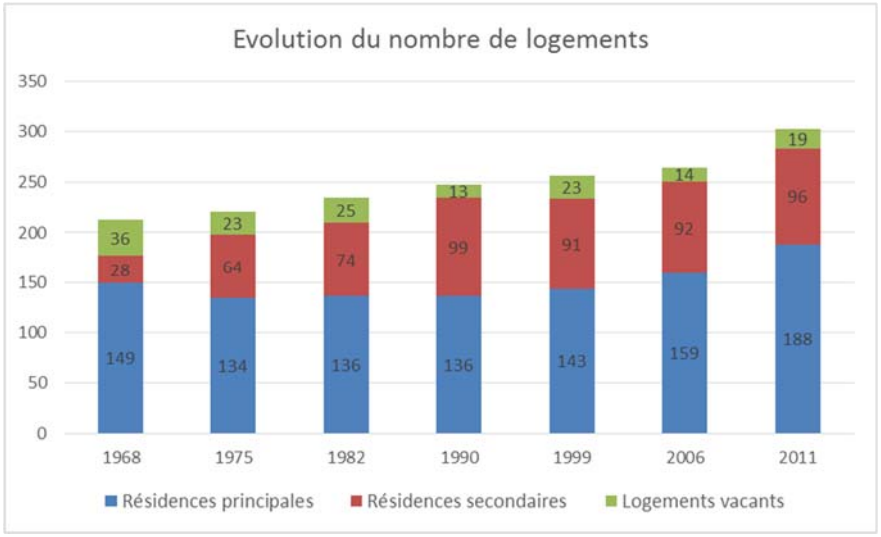
III.3.4 Les capacités de densification et de mutation

Les potentialités de densifications sont localisées à la Plaine :



III.4 CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

III.4.1 Evolution des logements



DUNIERE-SUR-EYRIEUX	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011
Résidences principales	+ 0 %	+ 5 %	+11 %	+ 18 %
Population	- 7 %	+ 8 %	+ 15 %	+ 13 %

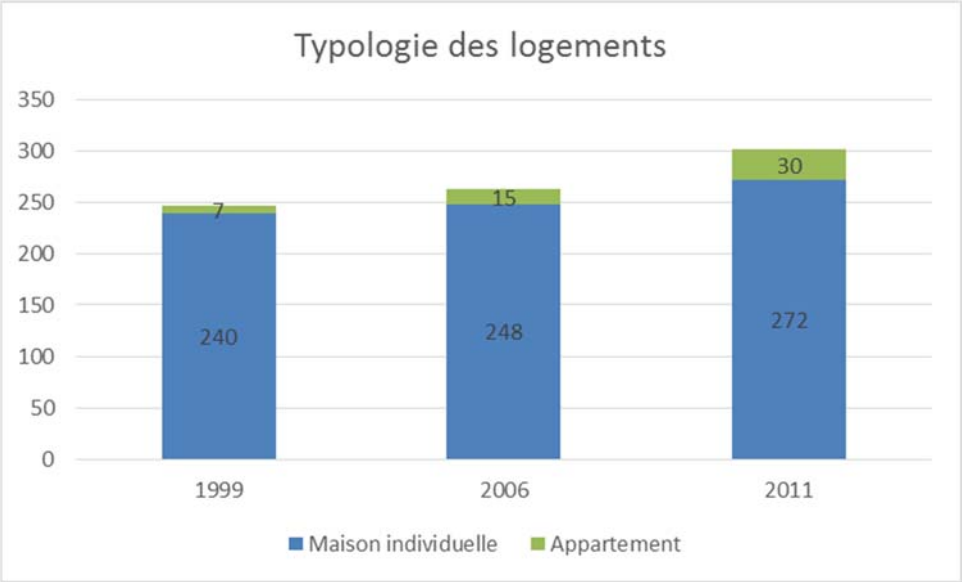
Un nombre important de résidence secondaire : 96 en 2011 soit 32% du parc.

Depuis 2006, le parc de logements augmente plus vite que la population.

Le nombre de logements vacants est stable. En 2011, l'INSEE en recense 19 soit 6 % du parc.

III.4.2 Typologie des logements

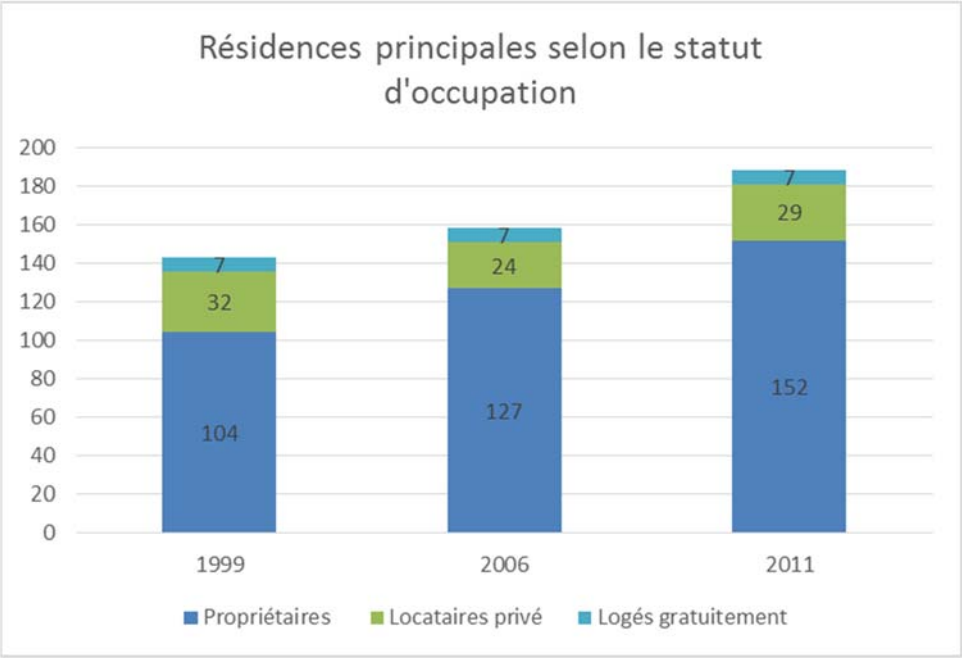
- **Logements individuels et collectifs**



La maison individuelle reste dominante avec 90% du parc en 2011. Mais le nombre de logements en appartement a fortement progressé entre 1999 et 2011 : leur nombre est ainsi passé de 7 à 30.

A l'échelle du canton, la part des logements collectifs est de 37 % du parc en 2011.

- **Statut d'occupation des logements**



Entre 1999 et 2011, le nombre des logements locatifs est stable, il représente 15% des résidences principales en 2011.

Au niveau de l'ensemble du canton, la part des logements locatifs est de 37% du parc en 2011. La commune est propriétaire de 4 logements locatifs.

III.4.3 Logement Social

Aucun logement HLM.

III.4.4 Logements spécifiques

- **Les personnes âgées :**

Il n'y a pas de structure spécifique pour l'accueil des personnes âgées à Dunière malgré le besoin.

Les personnes les plus dépendantes peuvent être accueillies dans les structures existantes les plus proches à Ollières sur Eyrieux et St Sauveur de Montagut. Un projet d'EHPAD est en cours sur la commune.

- **Aire d'accueil des gens du voyage**

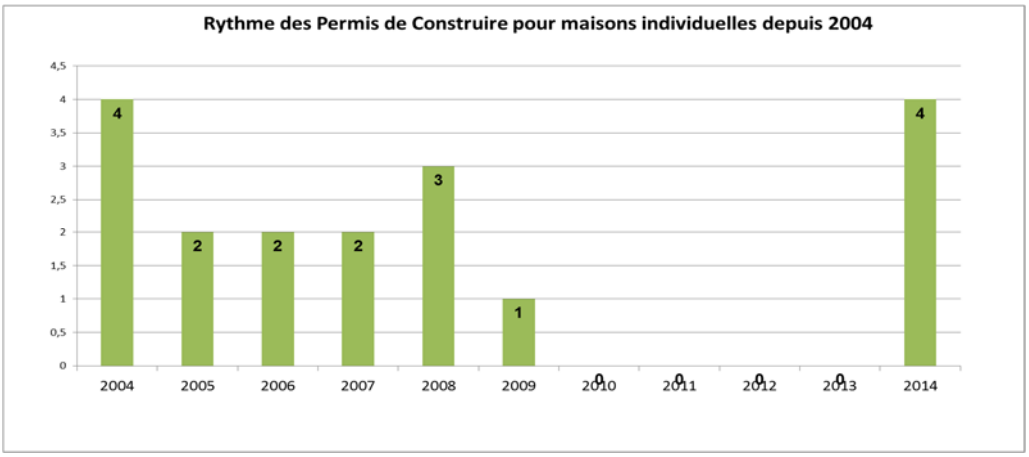
La commune n'est pas concernée par une obligation de création d'aire d'accueil.

- **Logements anciens**

OPAH - Opération programmée d'amélioration de l'habitat : aucune n'est actuellement en cours.

III.4.5 Rythme de la construction

- **Habitat :**



Selon les données communales, 18 logements ont été commencés entre 2004 et 2014: soit une moyenne **de 1,8 logement par an, concernant uniquement des maisons individuelles**.

III.5 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Le PLH étant en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche : aucun projet n'a fait l'objet d'un vote en conseil communautaire.

SYNTHESE - HABITAT

> Consommation d'espace depuis la mise en place du POS en 2001 : 5,5 ha pour 30 logements.

> Potentiel disponible du POS de plus de 15ha, POS devenu caduque : application du RNU

> Une offre composée de **maisons individuelles** pour 90% du parc

> 15% de logements **locatifs**

> Aucun logement conventionné

> 4 **logements communaux**

> 19 logements **vacants**

> Rythme de construction de logements **: 1,8 logements / an en moyenne** (avec des variations entre 0 et 4 selon les années)

> Aucun logement adapté aux personnes âgées mais un projet en cours d'étude.

> PLH : en cours d'élaboration

IV SERVICES ET EQUIPEMENTS

IV.1 SERVICES PUBLICS ET COLLECTIFS

- **Petite enfance :** Aucune structure.
- **Equipements scolaires :**
  - La commune est en regroupement pédagogique avec la commune de Saint Fortunat (nombre d'élèves total à la rentrée 2014-2015 : 80)

  La commune accueille les classes primaires ; la commune de Saint Fortunat les maternelles. **Les deux structures ne disposent pas de capacité d'évolution de ces équipements.**

  La cantine est située sur la commune de Saint Fortunat (navette bus pour les enfants de Dunière)

  – Pour le secondaire, les élèves dépendent :
    - du collège de Saint Sauveur de Montagut
    - des lycées publics de Privas, du Cheylard,
- **Services publics divers :**

  Mairie, agence postale.

IV.2 EQUIPEMENTS COLLECTIFS

La commune dispose de :

– une salle polyvalente de 100 m²,

– un site d'escalade,

– un espace jeux d'enfants,

– un sentier de découverte le long de la Dunière.

EQUIPEMENTS CULTURELS ET DE LOISIRS

– Salle des fêtes

– Bibliothèque à Saint Fortunat

IV.3 ESPACES PUBLICS

Le centre bourg propose des stationnements devant la salle des fêtes et devant l'école (une trentaine de places).

Le manque de place dans le centre ancien est problématique.

IV.4 VIE ASSOCIATIVE

Le tissu associatif comprend 5 d'associations couvrant des domaines variés : associations sportives, de loisirs, culturelles et diverses.

IV.5 TOURISME

Le centre de vacances, propriété de la ville de Waskehal depuis 1989, était une friche industrielle d'un ancien moulinage.

La DOLCE VIA, voie verte de la vallée de l'Eyrieux, traverse la commune

IV.6 GESTION DES DECHETS

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche met à disposition des habitants du territoire des bacs à ordures ménagères, dont la collecte est assurée une fois par semaine.

Les ordures ménagères sont ensuite traitées et valorisées au centre de valorisation du SYTRAD à Étoile sur Rhône (26) ou enfouies à Chatuzange le Goubet (26).

- **Tri sélectif et déchetteries**

2 points d'apports volontaires sont mis à disposition sur la commune .

Ces points d'apport permettent de collecter les emballages légers, le verre, les papiers et journaux.

Plusieurs déchèteries à l'échelle de l'agglomération : La Voulte, St Sauveur de Montagut.

IV.7 LES RESEAUX

IV.7.1 Adduction d'eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune de DUNIERE-SUR-EYRIEUX est gérée par la commune en régie directe.

La commune est alimentée en eau potable à partir de trois réseaux distincts:

- le Puits des Avalions desservant le bourg,
- la source Bonneton qui dessert le hameau des Riailles, la ferme du Theil, Cabanes et la Peyratte ;

ces réseaux sont gérés en régie municipale.

Le réseau du syndicat de Vernoux alimentant les hameaux des Plaines, de Bellevue et des Sauzes est affermé à un concessionnaire privé.

L'architecture du réseau principal desservant les hameaux de la vallée est alimentée par le puits des Avalions. Ce dernier est constitué d'une station de pompage dans la nappe phréatique qui refoule dans un réservoir de 250 m3 situé au-dessus du hameau de la Traverse. A partir du réservoir le réseau des canalisations principales alimente les hameaux de Mastenac, Lafaurie, le Pont de Dunière, le village et son extension récente. Il se poursuit rive gauche de la Dunière sur le hameau du Monteil d'une part et sur les quartiers de la Planche, du Petit Dunière et de la Plaine d'autre part. Sur ces canalisations, se branchent des émissaires suivant le maillage des voies communales principales. Il n'existe pas de bouclage du réseau.

Il existe sur la commune des captages d'eau potable suivants :

- **Captage bénéficiant de périmètres de protection sans DUP :**

  Les Avallons : Il a fait l'objet d'un rapport hydrogéologique du 13/06/1957, établi par la faculté des sciences de Lyon, laboratoire de géologie, fixant des périmètres et des prescriptions de protection.

- **Captage bénéficiant de périmètres de protection avec DUP :**

  Bonneton : Il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 3 mai 2001

Des travaux de substitution de la ressource de Dunière-Sur-Eyrieux vont être réalisés à très court terme, compte tenu du péril pour le puits des Avalons. La solution retenue, d'interconnexion avec l'UDI des Ollières-Sur-Eyrieux, présente les avantages :

- d'assurer la sécurisation de l'intégralité de l'UDI de Dunière-Sur-Eyrieux.

- de ne pas réaliser une contrainte vis-à-vis des aménagements qui pourront être proposés dans le cadre du futur schéma directeur AEP de la Vallée de l'Eyrieux.

- d'être en cohérence avec les dispositions prévues dans le cadre du Schéma Directeur AEP de l'Ardèche.

L'analyse de besoins a été effectuée sur la base de l'étude Idées Eaux pour la mise en conformité du puits des Avalons ainsi que des mesures sur le réseau de distribution effectuées en août 2020, tout en prenant en compte la construction du futur EPHAD.

L'interconnexion entrainera inévitablement une augmentation des prélèvements sur la ressource des Ollières-Sur-Eyrieux. La CAPCA considère que l'augmentation des prélèvements est validée par l'ARS/DDT étant donné que l'état a participé au financement de l'opération dans le cadre de la DETR.

EAU POTABLE : points de captage

. Captage source de Bonneton (arrêté préfectoral du 03/05/2001)

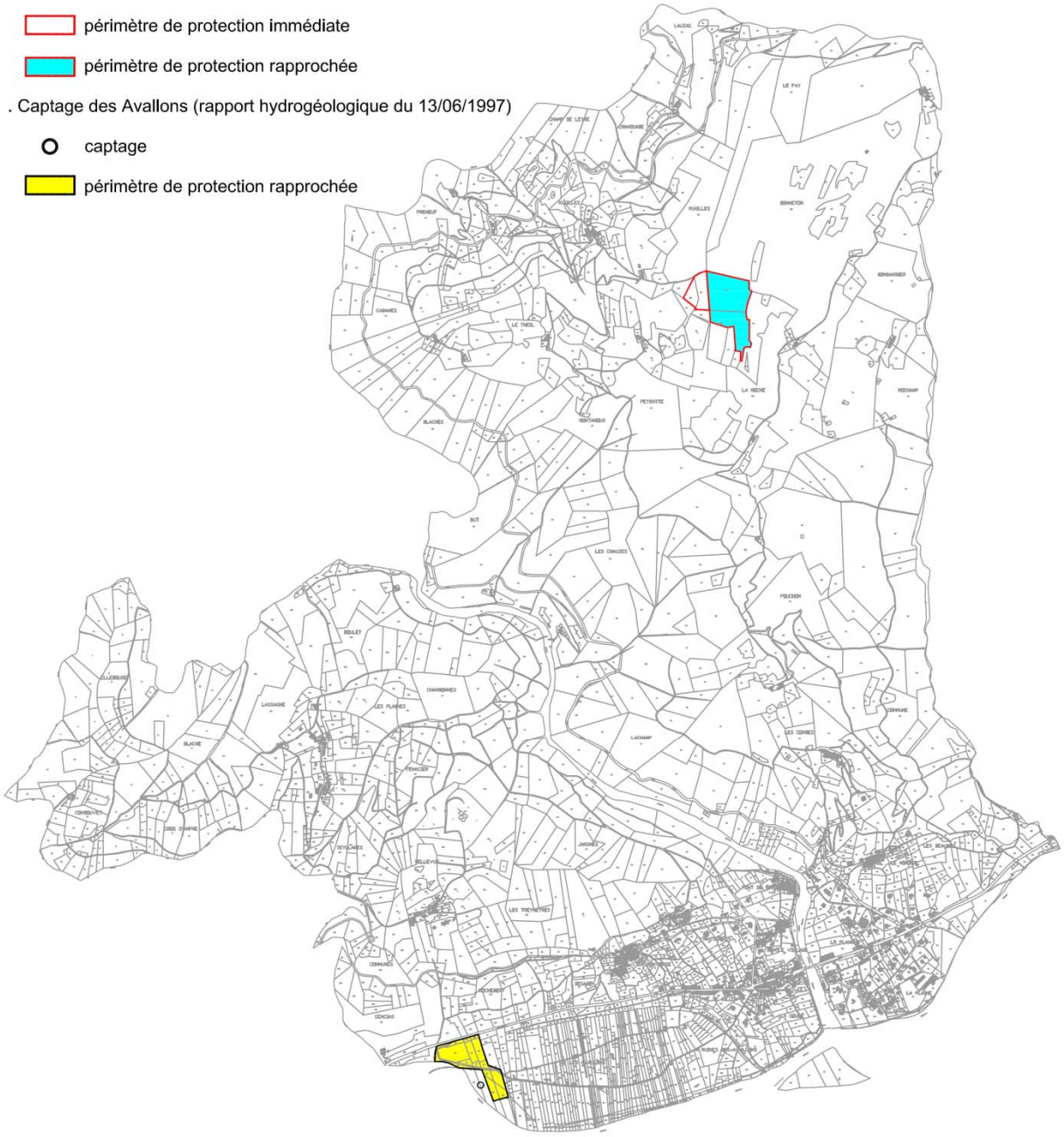
périmètre de protection immédiate

périmètre de protection rapprochée

. Captage des Avallons (rapport hydrogéologique du 13/06/1997)

captage

périmètre de protection rapprochée



IV.7.2 Assainissement

La compétence assainissement a été transférée à la Communauté d'agglomération depuis le 1/01/2015.

- **Assainissement collectif**

La station d'épuration a une capacité de 600 équivalents habitants (EH). Actuellement 196 EH sont raccordés.

Le réseau dessert le village, le quartier de Mastenac. En 2015 des travaux d'extension du réseau au quartier de la Plaine a permis le raccordement d'environ 83 EH (43 logements et 40 pour le centre de vacances). Soit au total 279 EH.

Selon les analyses de la SATESE, en date du 27-08-2014, le rejet est limpide et de bonne qualité et répond largement aux exigences épuratoires appliquées à cet ouvrage.

- **Assainissement non collectif**

La compétence assainissement autonome relève de la communauté d'agglomération qui gère le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

IV.8 RESEAU DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Il est basé sur le réseau d'adduction d'eau potable.

Environ 10 bornes implantées sur la commune.

- 2 au village : 1 PI <30m3/h et 1 BI <30m3/h
- 1 à La Planche : PI <30m3/h
- 2 à Bichon : PI <30m3/h
- 1 à Monteil: PI <30m3/h
- 1 aux Plaines : BI <30m3/h
- 1 à Bellevue : PI <30m3/h.
- 1 à Masternac : PI <30m3/h
- 1 au Pont : PI <30m3/h.

La commune a conventionné avec un prestataire pour le changement des points incendie défectueux. Deux points incendie ont été changés en 2021, deux autres seront changés, au plus tard début 2022. Les devis sont engagés selon une convention bi-annuelle.

IV.9 RESEAU NUMERIQUE

La fibre traverse la commune mais ne dessert pas encore les foyers.

SYNTHESE - EQUIPEMENTS

- Equipements publics : pas de besoin spécifique

- Eau potable : maillage prévu avec le réseau de la commune des Ollières

- Assainissement : La station de 2002 dispose d'une capacité de 600 équivalents habitants (EH). Actuellement environ 280 EH sont raccordés.

- Déchet : gestion à l'échelle de la Communauté d'agglomération

- Défense incendie : présence de borne incendie au village < 30m³/h

V TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

- **Réseau routier**

- **La RD 120, classée dans le Réseau Ossature du schéma directeur routier départemental.**

La commune de Dunière est traversée d'Ouest en Est, suivant la rive gauche de la vallée de l'Eyrieux, par la route départementale n° 120 qui depuis le Cheylard, rejoint la vallée du Rhône à la hauteur de La Voulte. Cette pénétrante est du département de l'Ardèche supporte un trafic important de part le pôle du Cheylard mais aussi par sa fonction de desserte de la vallée de l'Eyrieux et de l'arrière pays touristique (les Boutières, les Sucs avec le Mont Gerbier de Jonc et le Mont Mézenc).

- **Les RD 231 et 233 classées dans le Réseau Local du schéma directeur routier départemental.**

A la hauteur du village de Dunière, la route départementale n°231 par un tracé sinueux longeant les gorges, en rive gauche de la Dunière, permet l'accès au plateau de Vernoux et à son bourg. Le carrefour des deux routes départementales a favorisé de manière embryonnaire, la continuité de l'urbanisation du village le long de la route départementale n° 120.

- **Les voiries communales :**

Les voies communales de 3 à 4 mètres de larges en moyenne, ou d'anciens chemins d'exploitation, irriguent les hameaux de la commune à partir de branchements sur les routes départementales et se terminent par des voies non revêtues ou des culs de sac.

Trois tronçons de voies communales apparaissent stratégiques :

- *depuis le bourg de Dunière jusqu'au hameau des Plaines sur le plateau, assurant la desserte des hameaux de Mastenac, La Traverse et Bellevue (voie communale n° 6 de Vernoux à la R.D. 120),*

- *depuis la RD n° 231 jusqu'au hameau du Monteil,*

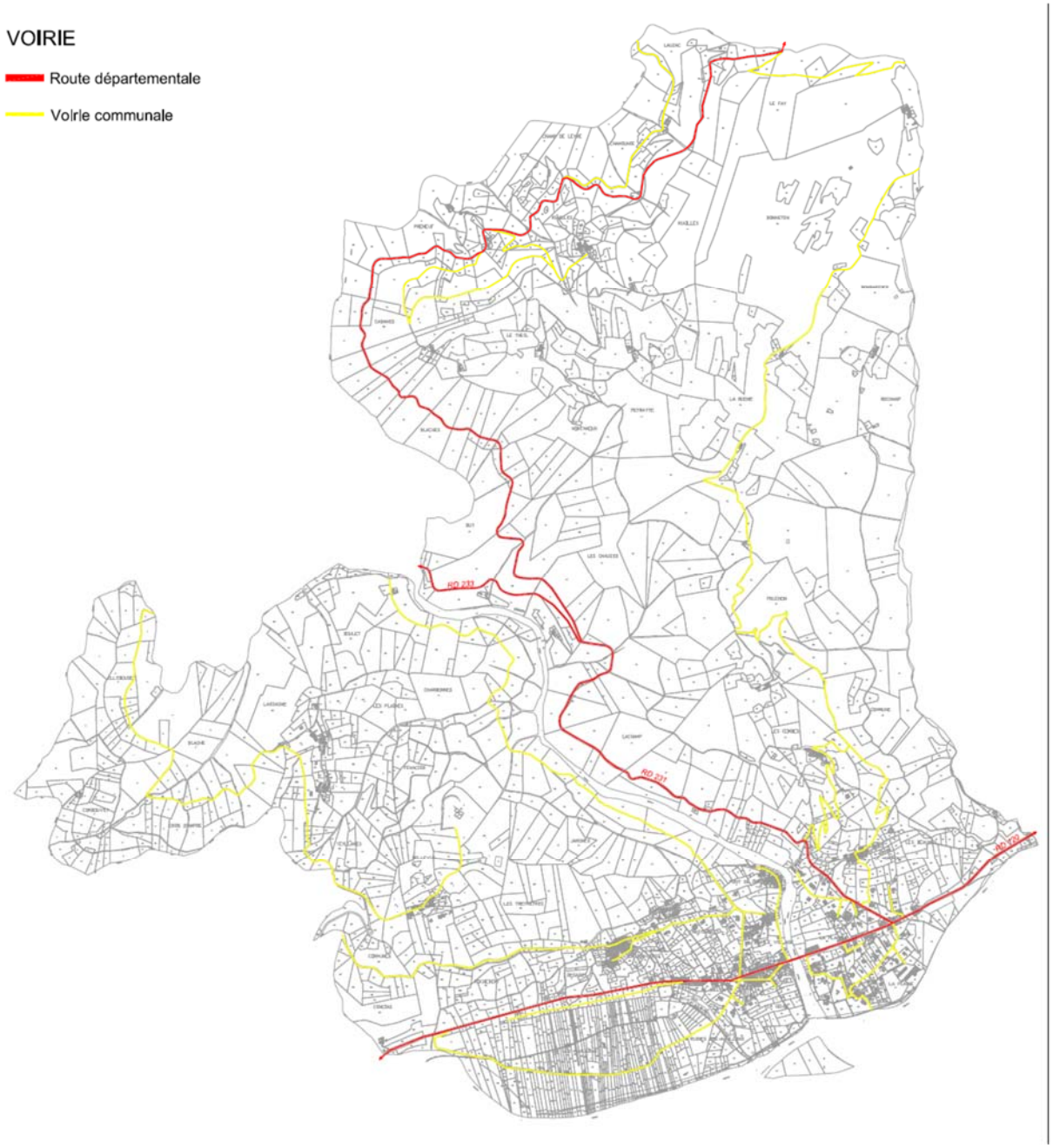
- *depuis le carrefour des routes départementales vers le Petit Dunière et les terrasses alluviales du confluent, rive gauche de la Dunière, où un habitat se développe.*

La longueur totale de la voirie communale représente environ 9900 m.

On constate sur certains quartiers (notamment La Plaine) des voies sans issues. Le maillage n'étant pas réalisable pour faciliter les circulations, la réalisation d'une placette de retournement pourrait être la solution.

Les carrefours sur la RD 120 sont parfois à sécuriser.

La voie communale menant au centre de vacances peut être problématique pour les cars.


VOIRIE
Route départementale
Voirie communale
RD 233
RD 235

- **Transports en commun**

La commune est desservie par :

– *les cars de l'Eyrieux effectuant 2 arrêts à Dunière (Centre et Bichon) :*

  - ligne 100 : entre le Cheylard et Privas (vers 7 h – 12h - 18h :)
  - ligne 12 : entre le Cheylard et Valence (7 h – 9h- 12h – 18h).

- **Circulations douces**

Des aménagements le long de la RD 120 ont été réalisés. Des améliorations sont à prévoir.

- **Stationnement**

Le manque de stationnement dans le centre historique est problématique.

SYNTHESE – TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

– Axe structurant : la RD 120

– Des RD qui desservent le nord de la commune (RD 231 et 233)

– Transports en commun : les cars de l'Eyrieux effectuant 2 arrêts à Dunière (Centre et Bichon), ligne 100 : entre le Cheylard et Privas (vers 7 h – 12h - 18h :) et ligne 12 : entre le Cheylard et Valence (7 h – 9h- 12h – 18h)

– Circulations douces : aménagements récents – poursuivre ces aménagements dans les futures opérations.

– Stationnement : manque de place dans le centre ancien

CHAPITRE DEUXIEME
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I MILIEU PHYSIQUE

I.1 CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE

I.1.1 Climat

La commune de Dunière relève de l'aire climatique supra-méditerranéenne, qui associe au climat méditerranéen des influences montagnardes, avec la présence de sommets de plus de 1500 mètres ceinturant l'amont du bassin versant de l'Eyrieux. Ces reliefs favorisent le développement de précipitations importantes, notamment lors d'entrées maritimes de Sud-Est chargées d'humidité, qui remontent la vallée grâce à des conditions topographiques favorables (encaissement, orientation NW-SE), et viennent se heurter aux barrières rocheuses représentées par les Monts Mézenc, Gerbier de Jonc, ou la chaîne des Boutières. Le climat est caractérisé par des hivers encore tempérés, des étés chauds, des précipitations importantes d'octobre à novembre, voire au printemps ou en fin d'été.

Dunière est à la fois un territoire de contact et un seuil dans la vallée de l'Eyrieux. La plaine des Avallons forme le seuil entre basse vallée de l'Eyrieux (vers Beauchastel et la vallée du Rhône), constituée par les larges méandres que la rivière décrit dans une plaine alluviale qui s'évase en pente douce de 4‰ vers le Rhône et la partie médiane (depuis le Cheylard), où le cours d'eau s'inscrit dans les gorges avec un lit étroit et sinueux qui traduit cependant un fléchissement de la pente (7‰) par rapport à la haute vallée torrentielle. Le massif des Boutières, à la rencontre du plateau de Vernoux, s'achève par la corniche de l'Eyrieux dont les premiers versants offrent pour l'implantation de hameaux et des cultures une exposition, favorable au Sud, exploitée depuis l'époque médiévale.

I.1.2 Géologie

Le territoire de la commune est situé pour partie sur le massif granitique de Dunière et son auréole métamorphique de schistes et gneiss, pour partie sur les alluvions anciennes de l'Eyrieux et de la Dunière.

L'assise géologique des Boutières est relativement homogène avec un substratum composé en majorité de roches cristallines à dominante granitique et métamorphique (micaschistes, gneiss). Elles se caractérisent par une relative imperméabilité et une forte résistance à l'érosion. Cependant, les granites et les gneiss, en partie broyés le long de failles importantes, se dégradent en gore, ou arène granitique, plus ou moins friable et poreux.

Les différences de roches ont peu d'influence sur la genèse des sols, à part la zone remarquable de Mastenac où des sols graveleux profonds se sont formés sur du granit broyé.

L'essentiel du bourg de part et d'autre de la route départementale n° 120 jusqu'au lit majeur de l'Eyrieux repose sur des micaschistes, assez tendre, se dégradant facilement en argiles ou argiles limoneuses. La Traverse, Les Combes, Bellevue reposent sur le granite, par contre les Riailles et les Plaines reposent sur des gneiss.

Les alluvions, situées sur une étroite bande le long des rivières, sont essentiellement constituées de sables granitiques et de blocs et cailloux de granits et gneiss. Ces formations détritiques se sont mises en place au gré des fluctuations climatiques du Quaternaire pour constituer le paysage actuel. Elles se sont accumulées dans les dépressions topographiques, où elles ont été reprises par la dynamique du cours d'eau pour former terrasses et plaines alluviales. La toile de fond de la plaine alluviale actuelle est formée de formations anciennes, constituées de sédiments grossiers, mises en place lors des phases froides du Quaternaire. Ainsi la partie plane du bas de versant au droit de la Traverse, le village, le Pont et la rive gauche jusqu'au Bichon sont situés sur un niveau de terrasses anciennes bien conservées qui dominent le plancher alluvial actuel d'une hauteur variant de 10 à 30 mètres.

L'activité humaine a eu un rôle prépondérant sur la formation des sols dans les pentes par la réalisation des terrasses de culture, remodelant ponctuellement le grand relief naturel.

I.1.3 Hydrologie

✓ **Eaux de surface, les cours d'eau**

Parmi les principaux cours d'eau qui drainent le nord du département de l'Ardèche, l'Eyrieux possède un bassin versant d'une superficie de 864 km² et parcourt environ 76 kilomètres depuis sa source située dans les monts du Vivarais (commune de Devesset) jusqu'à Beauchastel, au confluent avec le Rhône à l'Est.

L'Eyrieux se caractérise par une pente moyenne relativement élevée, et un régime d'écoulement irrégulier avec d'importants écarts annuels et inter annuels, cependant ce cours d'eau présente trois tronçons différents suivant les régions traversée :

- la haute vallée présente un caractère torrentiel marqué alimenté par de nombreux affluents issus des versants montagneux dominants ;

- la partie médiane (entre le Cheylard et Les Ollières), le cours d'eau s'inscrit dans les gorges avec un lit étroit et sinueux ;

- En aval des Ollières, la basse vallée, caractérisée par les larges méandres que le fleuve décrit dans une plaine alluviale en pente douce vers le Rhône, s'ouvre sur la plaine des Avallons à cheval sur la commune de Dunière. Cet ensemble très déprimé constitue un vaste lit majeur potentiellement inondable.

Les variations hydrologiques liées aux conditions climatiques locales, associant climat méditerranéen et influences montagnardes, favorisent des précipitations annuelles importantes (970 à 1200 mm), Celles-ci se concentre en automne et au printemps où se produisent des crues soudaines et violentes, souvent consécutives à des épisodes orageux de forte intensité (plus de 200 mm/24 h atteints au Cheylard).

Confrontée périodiquement à des crues importantes, la vallée de l'Eyrieux garde en mémoire depuis le début du siècle les crues d'août 1900, d'octobre 1907, de novembre 1951, d'août 1963, plus récemment celles du 13 novembre 1996 (1038 m^3/s aux Ollières) et du 19 décembre 1997.

La Dunière, en limite de la commune à l'Ouest, pénètre dans le territoire au droit de la ferme de Doulet. Sortant d'un parcours encaissé, elle offre des terrasses alluviales hautes (Le Buc) avant de se resserrer le long du défilé des Jargnes pour s'évaser ensuite au confluent avec l'Eyrieux en hautes terrasses alluviales plus vastes. Cependant le hameau du Pont, ancien point de passage sur la Dunière, tout comme le moulin sur la rive gauche opposé sont situés dans le lit majeur.

En effet, on peut distinguer dans la plaine alluviale moderne de l'Eyrieux, mais aussi dans la vallée de la Dunière, 3 espaces successifs :

- le lit mineur, expression de la variation inter-annuelle des écoulements hors période de crue, est dénué de toute végétation et rassemble les éléments transportés par la rivière ; le fond est constitué de galets et petits blocs roulés, indiquant une forte capacité de transport du cours d'eau ; l'écoulement des eaux se concentre, en période sèche, sur un lit d'étiage de faible largeur, laissant à nu de grandes plages de galets ;

- le lit moyen, siège de la ripisylve, forêt riveraine à saules, aulnes, et peupliers, assure la transition entre le lit majeur et le lit mineur de la rivière ; son occupation car les hautes eaux est de fréquence annuelle à quinquennale, car il ne domine le lit mineur que de quelques décimètres par l'intermédiaire d'une berge continue qui présente une topographie assez irrégulière, avec imbrication de dépôts fins (sables, limons), ou plus grossiers (galets) ;

- le lit majeur correspond à la zone potentielle d'extension maximale des crues « rares ou exceptionnelles » de fréquence décennale à centennale, voire au-delà ; sépare du lit moyen par un talus généralement marqué, il se présente sous la forme d'un plan faiblement incliné vers l'aval, parfois recoupé par des chenaux d'écoulement correspondant à d'anciennes crues. La plaine des Avallons est caractéristique de ce type d'espace à la topographie très régulière, occupé initialement par la forêt alluviale, puis défriché en vue de la mise en valeur agricole de ses sols très fertiles ; mais il peut devenir aussi l'enjeu de pressions urbaines dans les quartiers de la Planche, à proximité du village, en rive gauche de la Dunière et de l'Eyrieux.

Il est à noter que les nombreuses interventions humaines, depuis le milieu du siècle dernier dans le lit de l'Eyrieux :

- sous la forme de seuils alimentant des biefs et des moulins exploitant l'énergie hydraulique du cours d'eau, ainsi que de digues longitudinales en terre, destinées à protéger les cultures des crues fréquentes ;

- plus récemment, sous la forme d'extractions de matériaux sablo-gravelleux dans le lit, provoquant des érosions régressives (abaissement du profil longitudinal du cours d'eau), ainsi que d'aménagements routiers jouant le rôle de digue.

Celles-ci entraînent une modification du régime d'écoulement des eaux et des effets secondaires des crues. Une multitude de petits cours d'eau temporaires, affluents de la Dunière ou de l'Eyrieux, drainent de minuscules bassins versants formés par les

plis et replis du relief. Ils prennent leur source sur le plateau au-dessus de la corniche de l'Eyrieux où l'on remarque de petites retenues collinaires pour satisfaire l'activité agricole (Le Pré, Le Theil, Banneton).

✓ **Eaux souterraines**

La nature même du sous-sol limite fortement les cheminements souterrains. Cependant les Boutières sont connues pour leurs nombreuses sources situées, le plus souvent, en pied de massif, le long des failles. On peut citer à titre anecdotique une source d'eau minérale non exploitée aujourd'hui, rive droite de l'Eyrieux, sur la commune de Saint Vincent de Durfort, face à l'embouchure de la Dunière.

I.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE

I.2.1 Les unités paysagères

L'analyse géologique du territoire communal conduit à déterminer deux unités paysagères fortement identifiées, le massif granitique au nord formant la presque totalité de la commune et la vallée alluviale de l'Eyrieux. L'analyse géographique introduit une troisième unité, constituée par le versant Sud du relief, en surplomb de la vallée, siège des principaux hameaux.

✓ **Le Massif granitique**

Extrémité sud au plateau de Vernoux, ce vaste massif a été entaillé, suivant une direction nord - sud, par le cours de la Dunière en une gorge profonde de l'ordre de 250 mètres (entre le hameau de Banneton et le pont sur la Dunière en limite nord de la commune. Les sommets culminant à 608 et 613 m, sont constitués de butes témoins du Trias (roche sédimentaire) en surimposition sur le massif granitique. Le plateau s'abaisse très rapidement (400 m de dénivelle pour 2000 m) vers l'Eyrieux au Sud pour former la « Corniche de l'Eyrieux ». Le plateau, vallonné, est le domaine des pâturages et de l'herbe rase où s'intercale quelques parcelles cultivées à proximité des petites retenues collinaires. Une forêt de hêtres occupe les versants exposés au nord et à l'est de la vallée de la Dunière.

✓ **Le versant Sud du relief occupé par les hameaux**

Sur le territoire de transition situé entre le boisement du plateau qui redescend sur les versants et la plaine agricole de l'Eyrieux, un habitat s'est implanté, dès l'époque médiévale, en versant exposé au sud du massif granitique, surplombant la vallée de l'Eyrieux (Le Monteil, la Traverse, Bellevue) ou dans des replis du relief de la vallée de la Dunière à proximité du confluent (les Combes). Hameaux de plein versant développant un terroir agricole fortement identifié avec les jardins en dessous du bâti (l'ager), les cultures extensives, au-dessus du bâti, ou pâtures étouffées par la plantation spontanée de résineux (l'ancien saltus), puis la forêt initialement de hêtres (la sylva). Les noyaux des hameaux traditionnels restent très lisibles et présentent un grand intérêt architectural et paysager, notamment dans la composition du paysage remarquable de cette partie de la commune. Il y aura lieu de préserver le rapport qu'établit le bâti avec l'espace cultivé ou du moins entretenu aujourd'hui, par le maintien de terrains vierges de constructions et en favorisant l'extension construite des hameaux par l'implantation préférentielle des bâtiments en ados du relief. L'épierrement des surfaces cultivées, la nécessité de maintenir les terres dans un contexte de précipitations torrentielles a engendré l'édification de murets de soutènement qui constituent un élément marquant du paysage à maintenir et à développer impérativement.

✓ **La vallée agricole**

Au débouché des méandres de l'Eyrieux, la rive gauche offre une vaste vallée de 400 mètres de large depuis la limite ouest de la commune jusqu'au village de Saint Fortunat à l'est. Celle-ci épouse en douceur les premières courbes de niveau du versant sud. Le cours d'eau a créé par dépôts successifs des terrasses fluviatiles suivant l'axe Nord-Est / Sud-Ouest de la vallée, représentant 5 % de la surface communale, qui constituent un territoire agricole de 40 hectares planté de vergers, entre le village de Dunière et la limite ouest de la commune. L'extension du village de Dunière s'est principalement localisé au confluent de le Dunière et de l'Eyrieux sur des prairies, jusqu'aux lambeaux de la ripisylve de l'Eyrieux (le Petit Dunière, la Plaine, le Pré de Sillon). Pour ce dernier quartier, la ripisylve de la Goule, affluent de l'Eyrieux, constitue une limite franche, à maintenir, avec la Plaine des Avalions, domaine des vergers, et patrimoine exceptionnel de la vallée. De part et d'autre de la Dunière, l'apaisement du relief c favorisé, là aussi, l'extension du village, dans les quartiers de la Planche, du bas Monteil, et jusqu'au Pont de Dunière, hameau ancien où se situait le gué avant la réalisation de la route départementale 120. Dans sa partie d'origine, rive droite de la Dunière, l'agglomération présente une typologie de village-rue le long de la R.D. 120, maison alignées en mitoyenneté qui tendent à se développer à l'ouest et à l'est avec une interruption franche marquée par le pont enjambant le Dunière. Une voie communale en doublure de la R.D. 120 c favorisé la constitution d'un noyau bâti plus dense avec la mairie et l'école. A l'écart de village, les hameaux de Lafaurie, du Petit Dunière, ou des îlots bâtis anciens (La Planche, la filature) ont favorisés sur un parcellaire foncier morcelé une urbanisation plus récente, aérée jusqu'à empiéter sur le terroir des hameaux traditionnels de la Traverse, Mastenac ou le Monteil. Il apparaît important, afin d'éviter une extension des zones urbanisées consommatrice

d'espace, de favoriser la recomposition des unités foncières dans un objectif de densifier la construction à partir du village et des hameaux existants.

I.2.2 Patrimoine culturel et archéologique

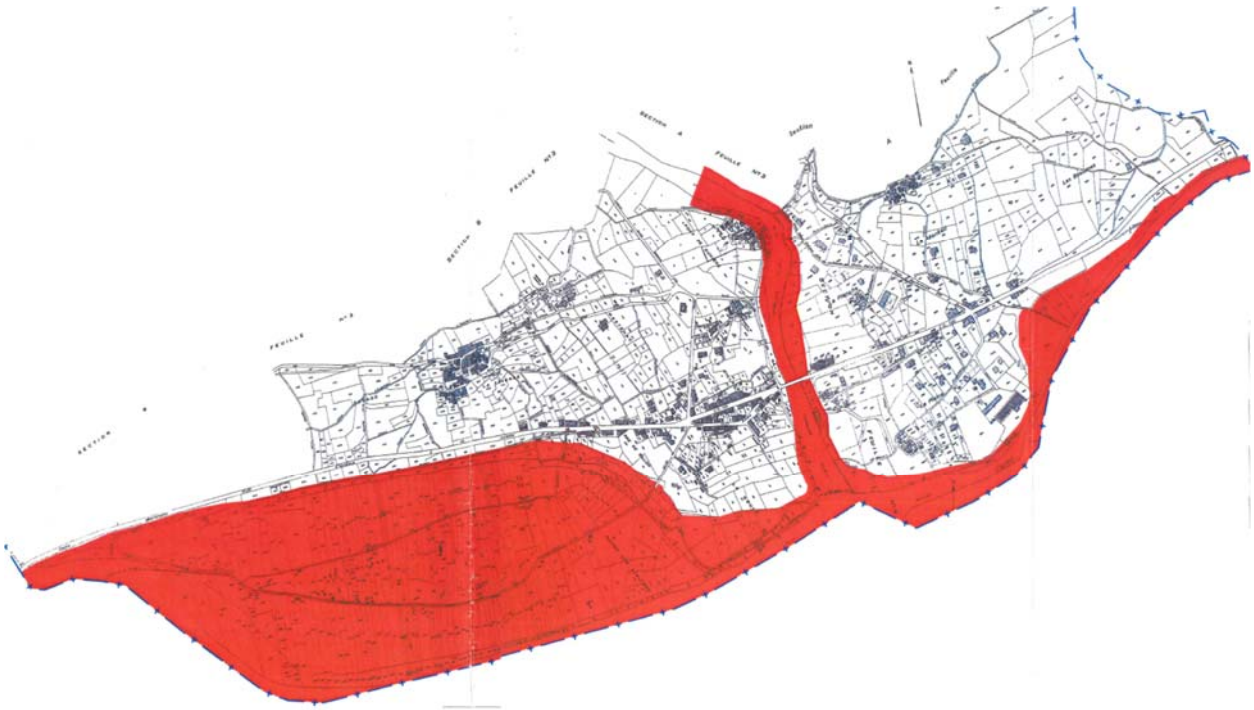
Il n'existe pas de monument historique sur la commune.

Selon la carte archéologique nationale, il n'existe pas de d'entité archéologique sur la commune.

I.3 RISQUES NATURELS

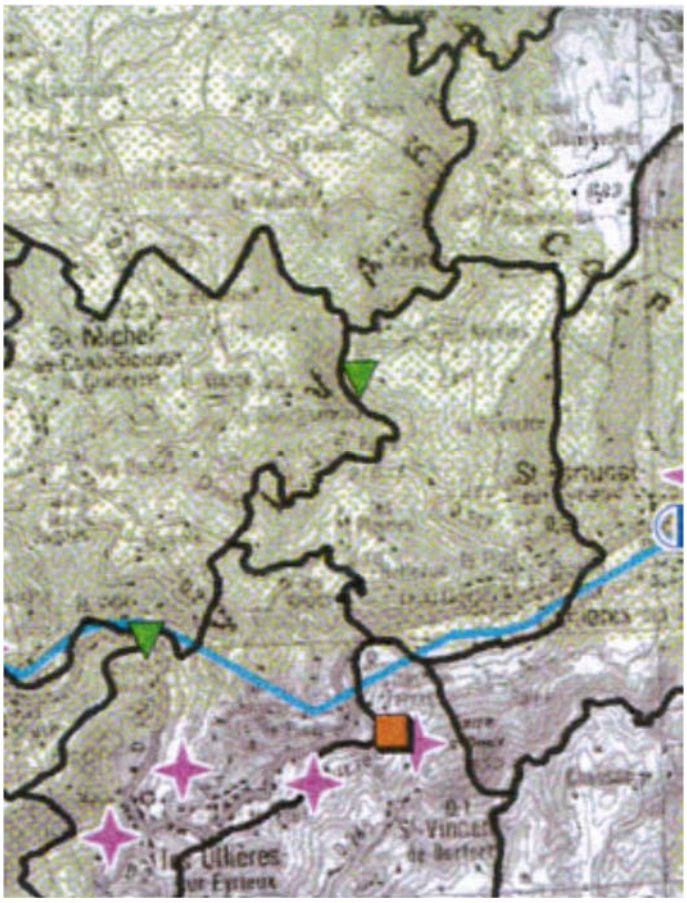
I.3.1 Inondation

La commune dispose d'un PPRi (Plan de Prévention des Risques Inondation) approuvé le 30/09/2004.



I.3.2 Risques mouvements de terrains

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	30/09/1990	01/10/1990	25/01/1991	07/02/1991
Inondations et coulées de boue	22/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
Inondations et coulées de boue	01/10/1993	14/10/1993	14/12/1993	30/12/1993
Inondations et coulées de boue	06/01/1994	11/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
Inondations et coulées de boue	04/10/1995	05/10/1995	08/01/1996	28/01/1996
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	02/12/2003	13/08/2004	17/08/2004
Inondations et coulées de boue	04/09/2008	04/09/2008	07/10/2008	10/10/2008
Inondations et coulées de boue	23/10/2013	23/10/2013	25/11/2013	27/11/2013
Inondations et coulées de boue	03/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015



Localisation des chutes de bloc

La commune est concernée par des **chutes de blocs**. Les 20, 21 et 22 octobre 2012, deux chutes de blocs ont eu lieu dans le versant d'exposition sud/sud-est surplombant le lieu-dit « La Traverse » au nord de la commune. Des travaux de sécurisation ont été entrepris en fin d'année 2012. Toutefois, un risque résiduel subsiste dans ce secteur.

Bien que la commune soit incluse dans le périmètre d'une ancienne concession de mine (mine de zinc de St Cierge la Serre) en l'état actuel, la commune ne semble pas concernée par des zones d'anciens travaux miniers.

I.3.3 Sismicité

La commune de DUNIERE SUR EYRIEUX se situe en **zone de sismicité modérée (zone 3),** selon l'arrêté du 22 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011. Cette nouvelle réglementation définit les règles parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque modéré ».

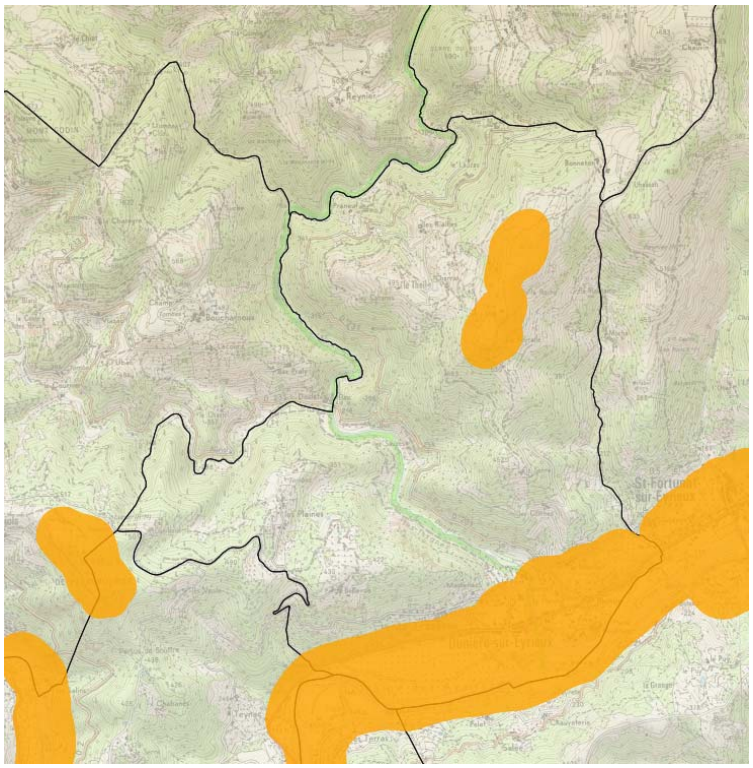
L'arrêté du 22 octobre 2010 précise les normes de construction à prendre en considération en fonction du type de bâtiment envisagé (en vigueur depuis le 1er mai 2011). Les constructions doivent également répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998.

I.3.4 Retrait – gonflement des argiles

D'après la cartographie départementale établie par le BRGM, une partie de la commune de Dunière sur Eyrieux est concernée par un **aléa moyen de retrait/gonflement des argiles.**

Le risque de retrait/gonflement des argiles résulte de la nature des terrains et de leur sensibilité vis-à-vis de la teneur en eau. Ce risque est susceptible d'induire des tassements différentiels qui peuvent affecter les constructions.

La prise en compte de ce risque n'entraine pas de contrainte d'urbanisme particulière, mais passe par la mise en œuvre de règles constructives, notamment au niveau des fondations, visant à se prémunir de tout désordre.



Aléa moyen

I.3.5 Risque incendie de forêt

La commune possède un massif boisé sensible aux incendies de forêt qui doit être préservé de toute d'urbanisation diffuse : taux de boisement : de l'ordre de 74% du territoire du territoire communal.

La commune est concernée par le Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies 2015-2025 et par le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de 2014.

La commune est classée dans les communes à très forte sensibilité au risque incendie de forêt.

I.4 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Sur la commune un ancien site industriel potentiellement pollué est identifié sur la base de données BASIAS :

N° identifiant: RHA0701278 Raison sociale : M. DUPIN I. Desserte d'essence - Lieu Dit le Village.

En fonction de l'état résiduel des terrains, l'aménagement de *ce* site peut être soumis à des restrictions d'usage.

SYNTHESE

- **Paysage** : l'analyse géologique du territoire communal conduit à déterminer deux unités paysagères fortement identifiées, le massif granitique au nord formant la presque totalité de la commune et la vallée alluviale de l'Eyrieux. L'analyse géographique introduit une troisième unité, constituée par le versant Sud du relief, en surplomb de la vallée, siège des principaux hameaux.

- **Patrimoine** culturel et archéologique : pas de monument historique

- Risques Naturels : PPRi approuvé le 30/09/2004, zone de sismicité modérée (zone 3), aléa moyen de retrait/gonflement des argiles, massif boisé sensible aux incendies de forêt

- **Risques technologiques** : un ancien site industriel

II MILIEU NATUREL (REDIGE PAR ECOTER)

Le **cabinet BEAUR** a sollicité le **bureau d'études ECOTER** « Écologie & Territoires » pour réaliser le **volet « Milieux naturels » de l'état initial de l'environnement du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Dunière-sur-Eyrieux** située en Ardèche (07), au centre-est du département (cf. carte « Localisation de la commune »).

Le PLU est en France le **principal document de planification de l'urbanisme à l'échelle communale**. Il permet entre autre d'établir les orientations d'aménagement du territoire communal et de définir les différents zonages de la commune : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles ainsi que **les zones naturelles et forestières**.

Le volet « Milieux naturels » de l'état initial de l'environnement doit permettre d'intégrer les **enjeux écologiques locaux au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune puis, à terme, au zonage et au règlement du PLU**.

En effet, au même titre que les enjeux d'aménagement urbain, de gestion des flux, de préservation et valorisation des enjeux paysagers, la prise en compte des fonctions naturelles de certains types d'occupation du sol vise trois objectifs :

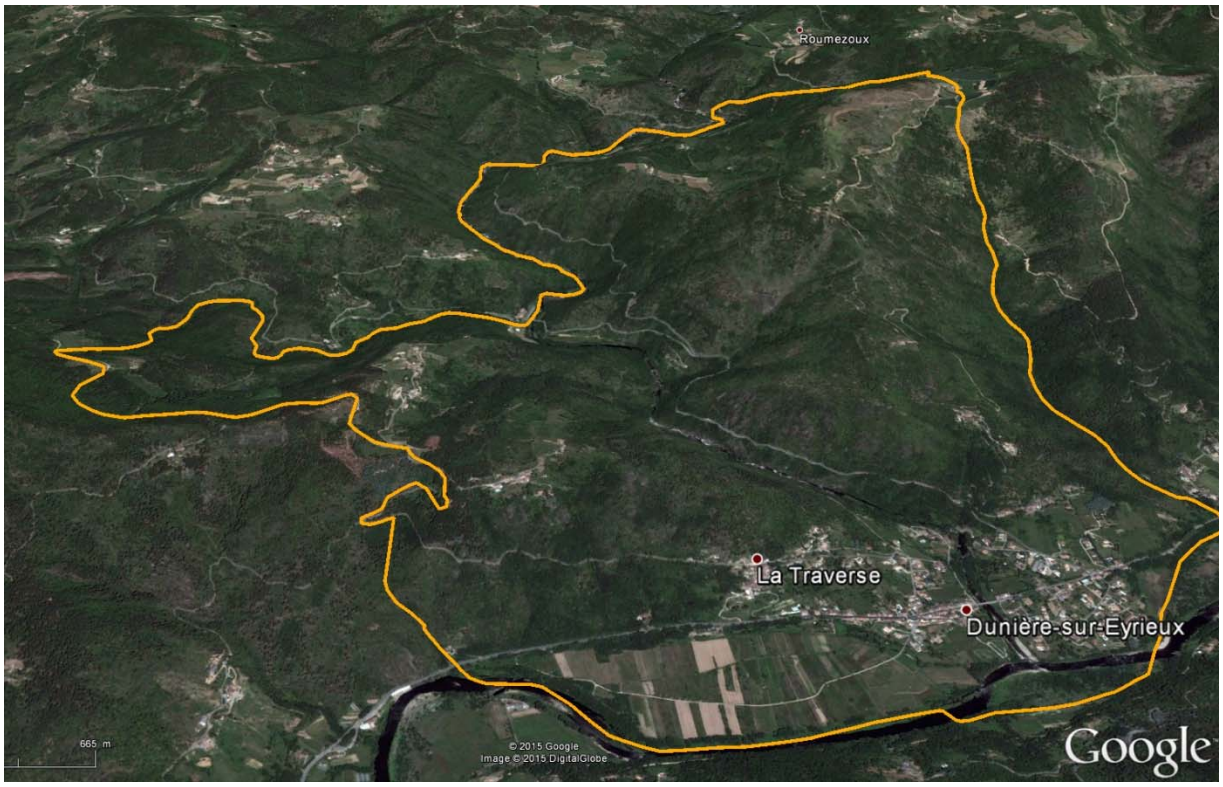
- Préserver les milieux naturels les plus riches, souvent qualifiés de « cœurs de nature » ou « zones nodales » ;
- Assurer à la faune la possibilité de se déplacer à différentes échelles (dans le temps et dans l'espace), notamment en empruntant des espaces qualifiés de corridors écologiques ;
- Permettre à la flore de coloniser les espaces favorables, en particulier en évitant les isolats.

L'aménagement équilibré (article L121-1 du code de l'urbanisme) du territoire communal s'appuie notamment sur la définition géographique et la caractérisation de ces structures naturelles ou semi-naturelles.

L'objectif de ce rapport est de porter à la connaissance des élus les éléments prépondérants du patrimoine naturel communal, en particulier les zones porteuses d'enjeux forts de conservation notamment en regard de futurs projets d'aménagement. Il dresse donc un état initial de l'environnement naturel de la commune de Dunière-sur-Eyrieux. Il est construit sur la base :

1. D'une **analyse bibliographique complétée d'une consultation des associations** naturalistes locales et des bases de données disponibles (conformément à l'attendu réglementaire pour ce type de dossier, aucune prospection naturaliste poussée de terrain n'est envisagée) ;
2. D'une visite de territoire à visée généraliste par un écologue ;
3. D'une première approche des fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune de Dunière-sur-Eyrieux et des communes voisines.

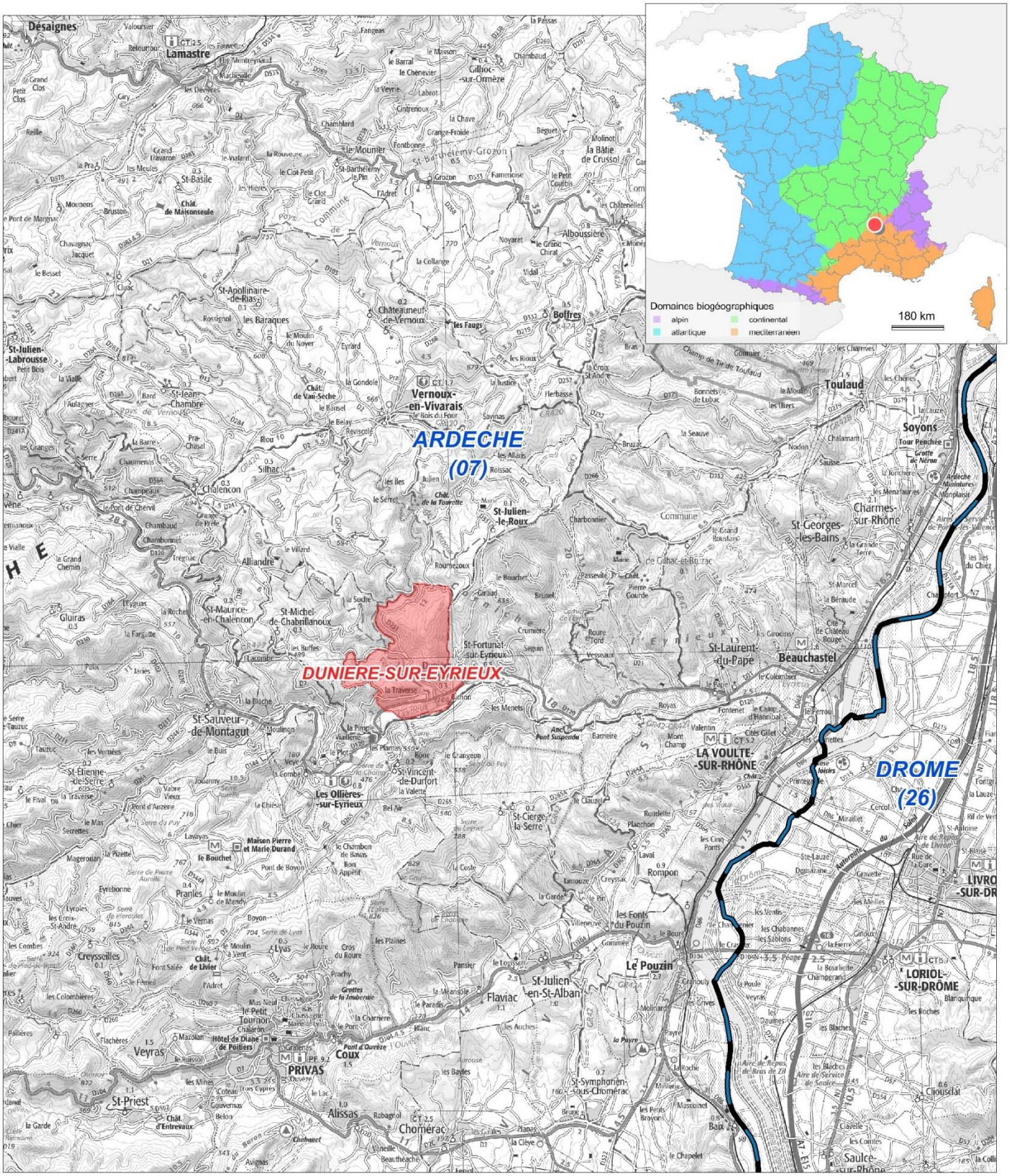
La **synthèse des éléments récoltés permet la mise en évidence des espèces et espaces remarquables** du territoire communal, sans oublier la « nature ordinaire », maillon essentiel de l'équilibre écologique d'un territoire en en constituant le socle.



La commune de Dunière-sur-Eyrieux - © Google Earth

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX (07)
VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LOCALISATION DE LA COMMUNE DE DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX



Légende

Commune de Dunière-sur-Eyrieux

Limite départementale

Echelle : 1/150 000

0 m 1 500 m 3 000 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : janvier 2015
Expert : S. ROINARD - ECOTER
Fonds : IGN TOP 100

II.1 DEFINITION DES ENJEUX ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE

II.1.1 Ce qui est pris en compte

- *Les espaces remarquables :*

Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les périmètres réglementaires (Réserves, Arrêtés préfectorales de protection de biotopes, zonages Natura 2000, etc.) et d'inventaires (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Espaces naturels sensibles des Départements, etc.) qui sont des révélateurs d'un enjeu naturel connu : présence d'espèces rares et protégées, noyau de population d'espèces remarquables, etc.

La prise en compte de ces périmètres est essentielle afin de d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à en détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

Toutefois, ces espaces dits remarquables ne sont pas les seuls présentant un enjeu sur un territoire communal. En effet, certains espaces, non répertoriés, peuvent également présenter un enjeu à une échelle plus fine (communale ou supra communale), voire à une échelle départementale ou régionale du fait du manque de connaissance desdits espaces.

Aussi, il est indispensable de dépasser la prise en compte des seuls périmètres réglementaires et d'inventaires, en resituant - à l'échelle communale - tous les espaces remarquables afin d'intégrer cet enjeu et ce patrimoine au projet d'aménagement de la commune.

- *Les espèces remarquables :*

Toutes les espèces ne présentent pas le même degré de sensibilité au regard d'un plan d'aménagement. En effet, certaines sont communes, se satisfont de milieux pouvant avoir un fort degré d'artificialisation. D'autres, en revanche, sont peu communes, voire menacées.

Soulignons toutefois que certaines espèces très rares, voire très menacées, peuvent aussi être affiliés à des habitats anthropiques pour tout ou partie de leur cycle biologique. C'est le cas de certaines chauves-souris, certains rapaces, certains amphibiens, etc.

D'un point de vue écologique, on entend ici par **espèce remarquable, une espèce rare et/ou menacée et/ou patrimoniale et/ou protégée.** Les outils d'évaluation sont : les listes rouges mondiale, nationale, régionales des espèces menacées, les listes régionales des espèces dites ZNIEFF déterminantes, parfois les listes d'espèces dites à enjeux à diverses échelles (locales, départementales, régionales), les arrêtés de protection nationale, les directives européennes « Habitats » et « Oiseaux » et, dans une certaine mesure, les avis d'experts lorsque les publications sont insuffisantes ou surannées.

Ces espèces remarquables prennent une place importante dans l'analyse de l'impact d'un PLU. En effet, ce dernier doit être compatible avec le maintien de ces populations, voire viser l'amélioration de leurs habitats de vie et des fonctionnalités écologiques du territoire concerné.

Seules les espèces à très fort enjeux sont rappelées dans le corps du rapport, la liste des espèces connues est quant à elle intégrée en annexe.

Une typologie simple d'occupation du sol permet de faire le lien entre ces espèces et le territoire communal. Si ce lien est effectivement synthétique (la complexité des cycles et des besoins des espèces ne pouvant que très difficilement être cartographié et synthétisé), il apporte un visuel suffisant à **l'identification des espaces nécessaire au maintien de ces populations animales et végétales.**

- *La nature ordinaire :*

Au-delà des espaces riches de biodiversité, chaque commune offre des espaces dits de « nature ordinaire ». Il s'agit d'éléments surfaciques ou linéaires hébergeant une faune et une flore dites « communes » mais qui participent aux qualités des écosystèmes locaux.

Identifier ces éléments permet à la commune d'organiser et de construire son PLU tout en intégrant ce patrimoine naturel dans le projet : maintien d'une haie de vieux arbres dans un lotissement, maintien d'un fossé ou d'un ruisseau non busé au sein du zone d'activité, etc.

- *Des limites administratives aux fonctionnalités écologiques : aspects fonctionnels (trame verte, trame bleue) :*

La faune et la flore ignorent les limites administratives et la notion de fonctionnalité écologique doit être appréhendée à l'échelle communale comme à l'échelle supra-communale.

La prise en compte des noyaux de nature, plus largement des espaces de vie de la faune, des corridors écologiques primaires et secondaires, mais également des structures contraignantes (routes, zones urbanisées, rivières, etc.), doit donc s'envisager sur le territoire communal et à ses frontières afin de préserver (voire restaurer) ces fonctions et engager à moyen terme des projets communs et cohérents avec les communes environnantes.

II.1.2 Synthèse de la connaissance

L'étape de synthèse de la connaissance écologique passe par la récolte des données naturalistes existantes et disponibles. Ces données ne sont pas exhaustives, par manque de prospection sur le secteur précis du projet ou manque de diffusion de l'information. Elles ne reflètent donc pas la réalité mais constituent un état de connaissance au moment de la réalisation de ce dossier.

La synthèse de la connaissance écologique s'est déroulée en quatre étapes :

- **Étape 1 : Recherche des différents statuts de protection ou d'inventaire sur et à proximité du territoire communal**

  Pour cela les données cartographiques de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes disponibles sur le site GÉORHÔNEALPES (http://www.georhonealpes.fr/accueil/geoservices) ont été projetées sous Système d'Information Géographique (SIG - MapInfo).

- **Étape 2 : Recherche bibliographique**

  Un travail de recherche et d'analyse de la bibliographie a été réalisé. Elle a eu pour objet de compléter l'art des connaissances (géographiques et naturalistes) à l'échelle de la commune mais aussi des communes frontalières. Pour ce faire, différents documents ont été exploités (atlas, monographies, rapports d'études, thèses, articles scientifiques et techniques...) et divers sites Internet consultés.

- **Étape 3 : Analyse du contexte local, de l'occupation du sol et des fonctionnalités écologiques**

  Cette étape a été réalisée à partir de la base de données Corine Land Cover de 2006, disponible sur le site du Service de l'Observation et des Statistiques de l'Environnement du MEEDDTL (http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-ligne/th/environnement-2.html).

- **Étape 4 : Consultation**

  Elle consiste à consulter différentes bases de données disponibles sur Internet ainsi que certaines personnes et organismes ressources (les informations disponibles relevant parfois d'une connaissance non publiée tout aussi importante). Les consultations sont menées par les experts ECOTER et par thématiques.

  Les personnes et organismes suivants ont été consultés :

  - **Stéphane VINCENT**, chargé de mission chiroptères de la **LPO Drôme** ;
  - La **Fédération de pêche d'Ardèche** ;
  - La **FRAPNA Ardèche** ;
  - L'**ONEMA d'Ardèche** ;
  - La section Ardèche de l'**ONCFS** ;
  - **Thierry NOBLECOURT**, responsable du **pôle national d'entomologie forestière de l'Office National des Forêt** ;
  - **Éric SARDET**, du bureau d'études spécialisé en entomologie **INSECTA** ;
  - **Laurence JULLIAN**, Responsable de l'**antenne Drôme/Ardèche du CEN Rhône-Alpes**.

  Les bases de données et applications suivantes ont été interrogées :

  - La base de données en ligne du **Pôle d'Information Flore Habitats de Rhône-Alpes** (PIFH) : http://www.pifh.fr ;
  - Base de données **Faune Ardèche,** pour la liste communale des espèces recensées sur la commune de Dunière-sur-Eyrieux ainsi que sur les communes voisines**:** http://www.faune-ardeche.org ;
  - Base de données de l'**Institut national du patrimoine naturel (INPN),** gérée par le Muséum national d'Histoire naturelle, pour les données issues des inventaires réalisés dans les zones naturelles, ainsi que des données communales : http://inpn.mnhn.fr/accueil/index ;
  - Base de données de l'**ONEM** (Observatoire Naturaliste des Ecosystèmes Méditerranéens) : http://www.onem-france.org ;
  - **CARMEN Rhône-Alpes** (Eau, Zones humides & Nature, paysage et biodiversité) : application du MEDDE permettant d'accéder aux données géographiques environnementales publiques et à leur visualisation cartographique (http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/) ;
  - **Géorhonealpes.fr** (http://www.georhonealpes.fr/catalogue/) : plate-forme Internet de mise à disposition de l'information géographique en Rhône-Alpes ;
  - Base de données de **l'ONCFS,** pour la répartition des mammifères terrestres (Castor d'Europe, Genette) **:** http://www.oncfs.gouv.fr/Cartographie-ru4/Le-portail-cartographique-de-donnees-ar291.

II.1.3 Visite de territoire

La visite de terrain complète les données recueillies par l'analyse bibliographique et les consultations. Elle vise à :

- **Confirmer autant que possible les données bibliographiques**, apporter une analyse critique au besoin ;
- **Identifier et délimiter précisément les milieux naturels ou semi-naturels présentant un enjeu naturaliste**, hiérarchiser ces habitats ;
- **Identifier et délimiter précisément les structures ou occupations du sol d'origine anthropiques présentant un enjeu naturaliste**, hiérarchiser ces structures et occupations ;

- **Identifier et cartographier la trame verte et bleue (TVB) de la commune**. Soulignons ici que la méthode est basée sur un avis d'expert (et non sur une méthode plus lourde et peu adaptée à l'échelle communale, visant à identifier des espèces déterminantes pour la TVB, les habitats naturels concernés et traitant par des outils géomatiques ces données pour identifier la TVB) ;
- **Repérer les zones humides** (hors relevés pédologique ou relevés floristiques, il s'agit ici de valider des périmètres connus sur site).

A souligner : la visite a été réalisée par un écologue naturaliste mais ses prospections, par une simple visite de territoire, ne peuvent constituer un inventaire naturaliste complet.

➲ **La visite de terrain a été réalisée le jeudi 9 avril 2014.**

II.1.4 État initial de l'environnement pour le volet écologique et définition des enjeux

L'état initial de l'environnement pour le volet écologique est une synthèse des données récupérées (bibliographiques, de consultation et issues de la visite de site). La hiérarchisation cartographique des différents éléments constitutifs de la commune permet de faciliter le repérage et l'intégration des enjeux des plus forts aux plus faibles.

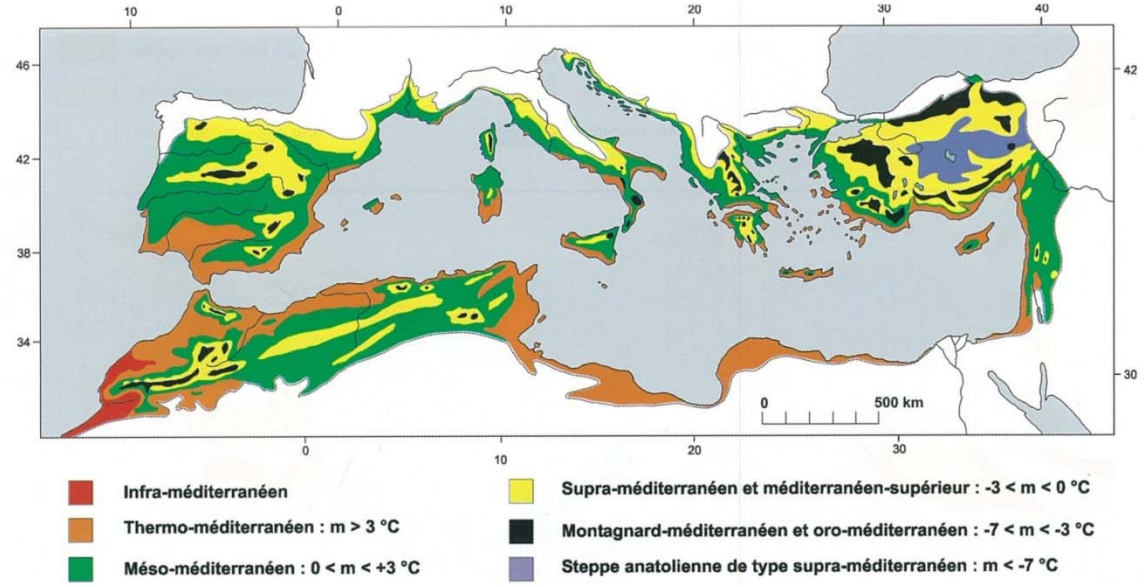
La définition des enjeux est établie à dire d'experts mais toujours justifiée.

II.2 OCCUPATION DU SOL ET BIODIVERSITE

II.2.1 Contexte biogéographique général

La commune de Dunières-sur-Eyrieux se situe en **bordure de l'axe rhodanien** à l'**étage de végétation supraméditerranéen**.

L'**étage supraméditerranéen** est empiriquement défini par la zone où la culture de l'Olivier devient impossible à cause du froid (gelées régulières l'hiver). Il correspond à la **série de végétation du Chêne pubescent qui remplace celle du Chêne vert typique de l'étage mésoméditerranéen**. Le Pin sylvestre se comporte en espèce colonisatrice (c'est le Pin d'Alep à l'étage mésoméditerranéen). En Provence, la limite entre les étages mésoméditerranéen et supraméditerranéen peut être située à partir de 300-400 m (500 m) d'altitude (QUEZEL P. & MEDAIL F. 2003, OZENDA 1985). La figure ci-dessous illustre les différents étages de végétation à l'échelle du bassin méditerranéen.



Carte synthétique indiquant les limites approximatives en région méditerranéenne des courbes isothermes de la moyenne des minima du mois le plus froid de l'année (*m*), égales à –3 °C, 0°C, + 3°C et +7°C et correspondance avec les étages altitudinaux de végétation (*in* QUEZEL P. & MEDAIL F. 2003) .

➲ Nous rappelons que le **bassin méditerranéen est considéré au niveau mondial comme un « hotspot » de biodiversité** (www.conservation.org, MÉDAIL F. & QUEZEL P. 1997, MÉDAIL F. & QUEZEL P. 1999, HEYWOOD 1999…). Cette région du globe offrent en effet **une exceptionnelle diversité biologique** qu'elle soit animale, végétale ou écosystémique. Le degré d'endémisme y est élevé. Par exemple, on estime que le bassin méditerranéen abrite environ 25 0000 à 30 0000 espèces floristiques – ce qui correspond approximativement à 10 % de la flore du globe sur seulement 1,6 % de la surface terrestre (MÉDAIL F. & QUEZEL P. 1997, MEDAIL F. 2005). Sur ces 25 000-30 000 espèces, 13 000 seraient endémiques (MEDAIL F. & MYERS N. 2004).

II.2.2 Zonation écologique du territoire communal

■ *Synthèse de l'occupation du sol*

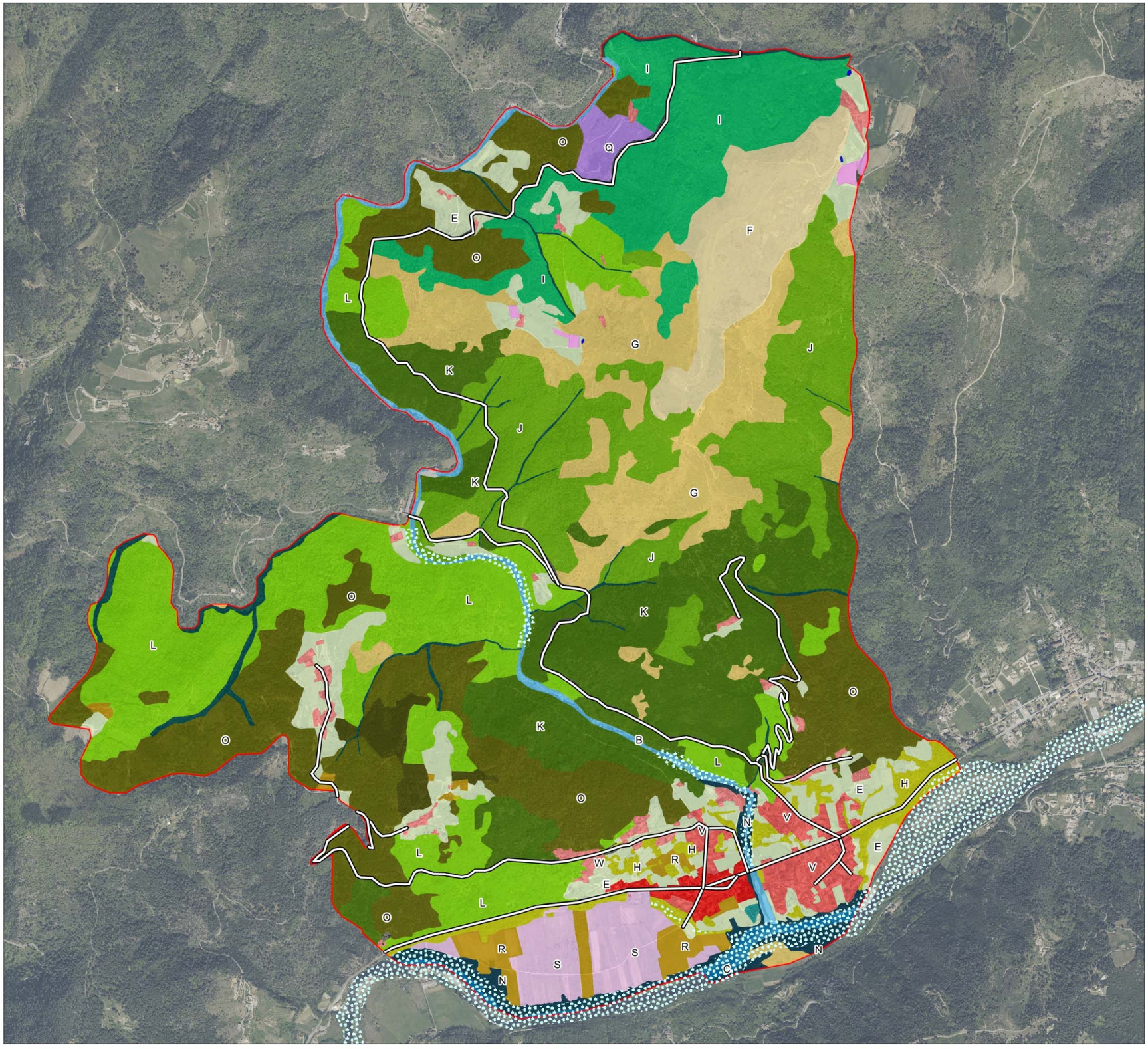
Les cartes d'occupation du sol sont très fréquemment construites à partir de la couche **Corine Land Cover 2006** (http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr) issue de l'interprétation visuelle d'images satellitaires. **L'échelle de production est le 1/100 000è**. Il est donc **déconseillé d'utiliser ce fond pour des représentations inférieures au 1/100 000è** (c'est-à-dire à plus grande échelle), la précision de celui-ci ne le permettant pas, sauf à accepter un certain nombre d'imprécisions et d'erreurs. Ce qui n'est pas compatible avec un zonage à établir in fine à l'échelle parcellaire.

➲ A dessein de traduire le plus fidèlement possible l'occupation du sol du territoire communal, nous avons procédé à un **travail de redécoupage de celui-ci par types de milieux homogènes des points de vue écologique et agricole**. Ce travail **s'appuie très largement sur la visite de terrain** effectuée par l'écologue en charge de la rédaction du dossier et induit une importante phase de numérisation sous SIG. Compte-tenu des **contraintes de temps** inhérentes à ce type de dossier, il faut toutefois souligner que **l'ensemble du réseau de haies, de canaux, de rus et de fossés n'a pu être numérisé**.

La **carte issu de ce travail est donnée page suivante**.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DUNIÈRES-SUR-EYRIEUX (07)
VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ZONATION DE LA COMMUNE PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX



Légende

Libellés des types de milieux et des secteurs

- A : Milieux rocheux
- B : La Dunière et milieux rocheux associés
- C : L'Eyrieux
- D : Mares
- E : Milieux à dominante prairiale et milieux semi-naturels associés
- F : Pâturages naturels (pelouses) sommitaux et végétations associées
- G : Milieux naturels semi-ouverts (mosaïque de pelouses, fourrés et d'arbres)
- H : Boisements, ilots boisés et fourrés du parcellaire agricole
- I : Boisements à dominante de Châtaigners
- J : Boisements de feuillus dominés par les Chênes
- K : Boisements dominés par le Chêne vert
- L : Autres boisements de feuillus (Robinier faux-acacia…) ou types non reconnus
- M : Boisements des fonds de vallon
- N : Boisements riverains, alluviaux et milieux naturels associés aux cours d'eau
- O : Boisements dominés par le Pin maritime
- P : Autres plantation de conifères exotiques
- Q : Coupes forestières
- R : Vergers
- S : Mosaïque de terres labourées et de friches prairiales
- T : Cultures
- U : Bourg de Dunière-sur-Eyrieux
- V : Lotissements périphériques au bourg
- W : Hameaux, habitations isolées et jardins associés
- X : STEP à filtre planté de roseaux
- Inventaire des zones humides

Réseau routier

- Routes principales de la commune

Limite administrative

- Dunière-sur-Eyrieux

Echelle : 1/16 000

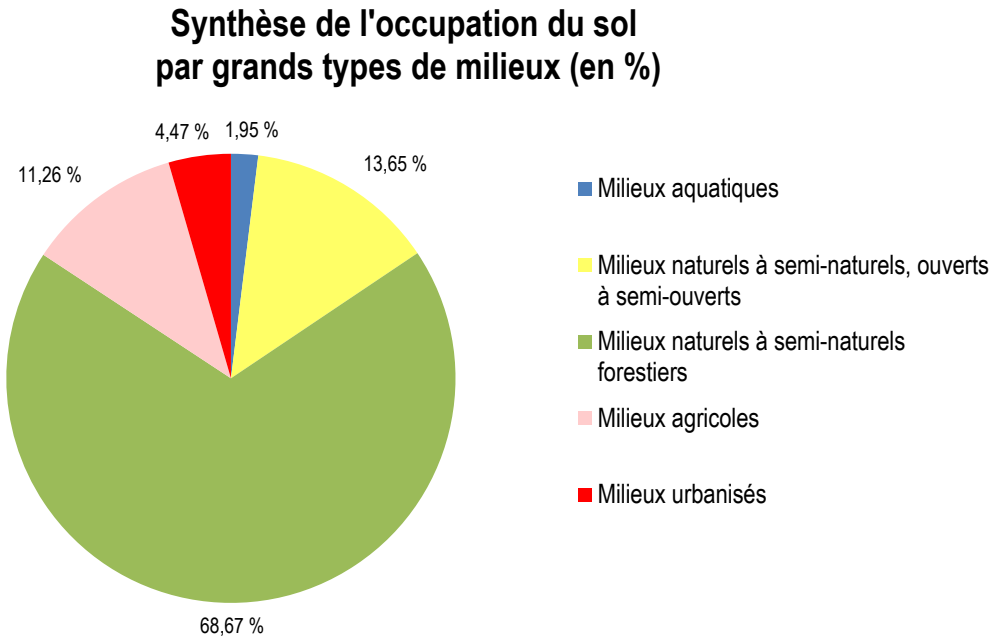
0 m 160 m 320 m

Source : ECOTER, CEN Drôme-Ardèche, GEORHÔNEALPES
Date de réalisation : avril 2015
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : GEOFLA_V1.1®IGN DREAL RHÔNE-ALPES BD CARTHAGE

Les types de milieux reconnus sont présentés dans le tableau suivant :

ZONATION DE LA COMMUNE PAR TYPES DE MILIEUX				
Num. zone	Grands types de milieux	Milieux élémentaires	Surf. (ha)	%
B	**Milieux aquatiques**	La Dunière et milieux rocheux associés	10,76	1,39
C		L'Eyrieux	4,32	0,56
D		Mares	0,07	0,01
		Sous-total 1	**15,15**	**1,95**
A	**Milieux naturels à semi-naturels, ouverts à semi-ouverts**	Milieux rocheux	0,14	0,02
F		Pâturages naturels (pelouses) sommitaux et végétations associées	34,51	4,44
G		Milieux naturels semi-ouverts (mosaïque de pelouses, fourrés et d'arbres)	71,30	9,18
		Sous-total 2	**105,95**	**13,65**
H	**Milieux naturels à semi-naturels forestiers**	Boisements, ilots boisés et fourrés du parcellaire agricole	15,13	1,95
I		Boisements à dominante de Châtaigner	58,37	7,52
J		Boisements de feuillus dominés par les Chênes	84,79	10,92
K		Boisements dominés par le Chêne vert	106,91	13,77
L		Autres boisements de feuillus (Robinier faux-acacia…) ou types non reconnus	116,01	14,94
M		Boisements des fonds de vallon	9,60	1,24
N		Boisements riverains, alluviaux et milieux naturels associés aux cours d'eau	11,39	1,47
O		Boisements dominés par le Pin maritime	118,79	15,30
P		Autres plantation de conifères exotiques	7,40	0,95
Q		Coupes forestières	4,75	0,61
		Sous-total 3	**533,14**	**68,67**
E	**Milieux agricoles**	Milieux à dominante prairiale et milieux semi-naturels associés	55,74	7,18
R		Vergers	11,14	1,44
S		Mosaïque de terres labourées et de friches prairiales	19,15	2,47
T		Cultures	1,34	0,17
		Sous-total 4	**87,38**	**11,26**
U	**Milieux urbanisés**	Bourg de Dunière-sur-Eyrieux	4,95	0,64
V		Lotissements périphériques au bourg	12,97	1,67
W		Hameaux, habitations isolées et jardins associés	8,39	1,08
X		STEP à filtre planté de roseaux	0,29	0,04
Y		Routes principales	8,13	1,05
		Sous-total 4	**34,73**	**4,47**
		Total général	**776,34**	**100,00**

Le diagramme ci-dessous permet de visualiser la contribution de chacun des grands types de milieux à l'occupation du sol de la commune :



➲ L'occupation du sol de Dunière-sur-Eyrieux se caractérise par une **large dominance des milieux forestiers** qui couvrent 68,67 % de la commune. Avec un recouvrement de 13,65 %, **les milieux naturels et semi-naturels** (hors milieux prairiaux car intégrés aux milieux agricoles), **ouverts ou semi-ouverts constituent le deuxième grand type de milieux le plus représentatif** de la commune. Les **milieux agricoles sont assez peu étendus** et ne représentent que 11,26 % du territoire communal.

II.3 LES MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS

(secteurs A et F à Q)

Remarque : A) Les zones humides constituent également des milieux naturels et semi-naturels. Elles seront toutefois plus spécifiquement traitées dans la fiche suivante dédiée aux zones humides et aux milieux aquatiques. B) Les végétations prairiales, bien que rattachables à des milieux semi-naturels, sont traitées avec les milieux agricoles.

II.3.1 Description

Les milieux naturels (ouverts à forestiers, milieux prairiaux exclus) **composent plus de 80 % du territoire de Dunière-sur-Eyrieux**. Ils sont très **majoritairement constitués de milieux forestiers et secondairement milieux ouverts de type pelousaire et semi-ouverts** (mosaïque de milieux pelousaires, de fourrés et de végétations arborées). Les milieux rocheux s'observent çà et là, à l'endroit des différents massifs, mais occupent souvent de faibles superficies.

Les **types forestiers présents sur la commune apparaissent nombreux** compte-tenu de l'étagement altitudinal et de la diversité des situations, en particulier en termes d'exposition et de gradient hydrique et trophique, à l'échelle de la commune. La cartographie de la commune par grands types de milieux proposée ci-avant, illustre cette diversité même si elle n'apparait toutefois pas exhaustive compte-tenu de l'échelle de travail. À noter que **près d'un quart (un peu plus de 23 %) des surfaces forestières correspondent à des boisements artificiels de résineux de faible valeur écologique**.

Les principaux types forestiers suivants ont été observés :

- Boisements riverains et alluviaux à Peupliers (*Populus div. sp*.)
  Ils s'observent ponctuellement en bordure de la Dunière et de l'Eyrieux et affichent à peu prés partout un **très mauvais état de conservation**. Ils **apparaissent peu fonctionnels car fragmentaires** et peu étendus. Ils sont de plus **colonisés par un groupe d'espèces végétales exogènes au caractère invasif avéré** : les Renouées du japon (Reynoutria *div sp*.).
- Boisements secondaires et eutrophes à Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)
  Ces boisements sont **dominés et structurés par une espèce exogène invasive : le Robinier faux-acacia**. Ils sont **qualifiés de « secondaire »** car il s'agit de formations se développant au dépend d'une végétation originelle dite « primaire » suite à de profonds remaniements du milieu. Les végétations secondaires possèdent en conséquence un caractère nettement rudéralisé et accueillent fréquemment plusieurs espèces végétales exogènes au caractère invasif plus ou moins affirmé ou simplement naturalisées (comme la Monnaie du pape sur la commune).

  A Dunière-sur-Eyrieux, les boisements à Robinier faux-acacia se développent en bordure de l'Eyrieux où ils sont largement majoritaires. Ils s'observent également au niveau de certains fonds de vallons de la moitié sud du territoire communal ainsi qu'au niveau de l'adret du massif forestier situé en contrebas du lieu-dit « Bellevue ».
- Boisements thermophiles subméditerranéens de Chêne vert (*Quercus ilex*)
  Ils se développent dans la moitié sud du territoire communal, aux expositions les plus favorisées et/ou sur de fortes pentes au niveau des secteurs plus ou moins rocheux offrant des sols de faibles épaisseurs.
- Boisements thermophiles de Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) et/ou de Chêne sessile (*Quercus petraea*) et/ou de Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
  Les boisements de chênes caducifoliés s'observent également essentiellement dans la moitié sud du territoire communal, essentiellement aux expositions sud, est et ouest. Comparativement au Chêne vert, les Chênes caducifoliés occupent souvent des stations aux pentes moins accentuées et aux sols plus profonds.
- Boisements de Châtaigniers (*Castanea sativa*)
  Ils s'observent essentiellement dans la moitié nord du territoire communal en exposition dominante nord, entre les lieux-dits « Bonneton » et « les Riailles ».
- Plantation de Pin maritime (*Pinus pinaster*)
  Il s'agit d'une essence au caractère indigène discuté, plantée par les forestiers dans les territoires sous influences atlantiques et méditerranéennes. Ces plantations s'observent aux expositions favorisées, en substitution des formations indigènes de Chêne vert et de Chêne pubescent.
- Autres plantations de conifères exotiques
  Aux expositions nord et secondaires, les forestiers ont principalement favorisé deux essences : le Cèdre de l'Atlas (Cedrus atlantica) et le Douglas (*Pseudotsuga menziesii*).

Les autres milieux naturels et semi-naturels se composent de **végétations pelousaires** (dont des pelouses à Fétuque d'Auvergne), de fourrés à Buis (*Buxus sempervirens*), Genévrier commun (*Juniperus communis*), Genévrier oxycèdre (*Juniperus oxycedrus*) et Chêne vert, de fourrés à Genêt oroméditerranéen (*Cytisus oromediterraneus*), à Genêt à balai (*Cytisus scoparius*), etc.

On observe également **quelques landes** à Callune (*Calluna vulgaris*) et Genêt oroméditerranéen ainsi que quel**ques mares abritant une flore vraisemblablement patrimonial au niveau des pâturages sommitaux de « Bonneton »**.



Boisements secondaire à Robinier faux-acacia et Monnaie du Pape (les fleures violettes sur la cliché) à proximité de l'Eyrieux.



Plantation de Pin maritime au sud-ouest du lieu-dit « Bellevue ».



Vue interne de la Chênaie verte subméditerranéenne au nord-ouest du lieu-dit « le Monteil ».



Chênaie pubescente thermophile aux environs di lieu-dit « les Sauzés ».



Plantation de Douglas au lieu-dit « les Plaines ».



Châtaigneraie à l'ouest du lieu-dit « Bonneton ».

Photos prises sur site – ECOTER 2015

II.3.2 Intérêts pour la faune et la flore

De manière général, les milieux naturels (ouverts, semi-ouverts ou forestiers) assurent des fonctions diverses et d'intérêt majeur qui sont rappelées ci-dessous (source : CATTEAU *et al.* 2010) :

- **Fonctions de production de biomasse** animale et végétale ;
- **Fonctions écologiques et biologiques** : ils constituent des zones refuges (fonction de protection du patrimoine biologique), un réservoir de la diversité biologique, le poumon vert de la planète (assimilation du dioxyde de carbone et rejet d'oxygène)… ;
- **Fonctions climatiques** : ils régulent le macro- et le microclimat ;
- **Fonctions de stabilisation, de protection et de constitution des sols** : elles préservent de l'érosion, limitent le lessivage des sols et les glissements de terrain… ;
- **Fonctions économiques** : production commerciale de bois… ;
- **Fonctions culturelles et paysagères** ;
- **Fonctions récréatives** ; Etc.

Les milieux boisés

Les milieux boisés sont le lieu de vie d'une **biodiversité spécifique,** en particulier pour certaines espèces qui possèdent un fort intérêt patrimonial. La **présence de vieux arbres à cavités** ainsi que d'**arbres matures en phase de sénescence ou d'arbres morts** sont **particulièrement favorables à la présence d'une grande diversité d'espèces,** en particuliers de mousses et d'insectes, dont certaines sont très rares.

Les **lisières forestières représentent un lieu de transition** (appelé écotone) généralement riche en espèces faunistiques et floristiques. Elles constituent pour les mammifères et en particulier pour les chauves–souris :

- Un **milieu structurant utile au déplacement** (corridor écologique) ;
- Une **zone de chasse privilégiée**.

Du point de vue patrimonial, **les formations en limite d'aire de répartition et/ou azonales**, c'est-à-dire dont le déterminisme n'est pas lié aux conditions climatiques et écologiques dominantes mais davantage à des conditions originales à l'échelle du territoire considéré, **présenteront l'intérêt patrimonial le plus élevé**. Il s'agit notamment sur la commune des boisements hygrophiles et mésohygrophiles riverains ou alluviaux, des boisements de Chêne vert en limite nord de répartition, des boisements de fond de vallon pour leu caractère azonal et des Châtaigneraies pour l'intérêt culturel qu'elles revêtent.

Les **plantations artificielles** et mono- ou paucispécifiques de conifères abritent très souvent **une biodiversité animale et végétale significativement inférieure** comparativement aux forêts semi-naturelles et naturelles pluristratifiées (GOSSELIN & PAILLET 2010). Cela est notamment dû au mode de gestion intensif de ces forêts ainsi qu'à leur homogénéité structurelle qui offre une diversité moindre en habitats d'espèces. Également, les plantations de résineux induisent toute une série d'impacts négatifs sur le milieu (CATTEAU *et al.* 2010) :

- **Consommation d'espaces naturels** oligotrophes à mésotrophes susceptibles d'abriter des végétations et des espèces végétales patrimoniales ;
- **Modifications édaphiques** : transformation de l'humus de la forêt de feuillus (mull ou moder) en une forme moins favorable aux cycles biologiques, acidification des sols et à long terme perte de fertilité et dégradation de leur structure avec les risques d'érosion que cela induit une fois la forêt coupée…

A l'échelle de la commune, sont notamment recensées ou potentielles (se reporter au chapitre « Espèces remarquables du territoire communal) les espèces forestières patrimoniales suivantes :

- Flore : Potentille des rochers (*Potentilla rupestris*), Gagée jaune (*Gagea lutea*), Osmonde royalle (*Osmunda regalis*), Doronic à feuilles cordées (*Doronicum pardalianches*) ;
- Insectes : Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) ;
- Amphibiens & reptiles : Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*)… ;
- Oiseaux : Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ;
- Mammifères : Genette commune (*Genetta genetta*) ;
- Chauves-souris : Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), Petit Murin (*Myotis blythii*), etc.

Les milieux ouverts à semi-ouverts (pelouses, landes, fourrés…)

Les pelouses (végétations herbacées se développant sur des sols oligotrophes, c'est-à-dire pauvres en éléments nutritifs) **constituent** fréquemment **des « Réservoirs de biodiversité »**. Elles **abritent en général une grande diversité d'espèces**, notamment végétales et d'insectes, et constituent des **milieux naturels** très fragiles car **sensibles à toute modification du milieu,** en particulier à l'eutrophisation et à l'abandon des pratiques agropastorales.

De manière générale, la **capacité d'accueil de ce type de milieux naturels** sera fonction de leur **mode de gestion,** de leur **état de conservation** et de la **diversité des formations végétales présentes** ; une **mosaïque de milieux avec présence d'éléments structurants** tels que des lisières étant particulièrement **favorable à une biodiversité élevée**.

Les espèces patrimoniales suivantes, liées pour tout ou partie de leur cycle biologique aux milieux naturels ouverts à semi-ouverts, sont recensées ou potentielles sur la commune (se reporter aux tableaux présentés au chapitre « Espèces remarquables du territoire communal) :

- Flore : Ciste à feuilles de laurier (*Cistus laurifolius*), Thym luisant (*Thymus nitens*), Trèfle hérissé (*Trifolium hirtum*), Centaurée tachetée (*Centaurea maculosa),* Renoncule de Montpellier (*Ranunculus monspeliacus)*, Peucédan à feuilles de Carvi (*Holandrea carvifolia),* Gagée de Bohème (*Gagea bohemica),* Renoncule des marais (*Ranunculus paludosus*) ;
- Insectes : Azuré des orpins (*Scolitantides orion*), Azuré du serpolet (*Maculinea arion)* ;
- Amphibiens & reptiles : Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), Crapaud calamite (*Bufo calamita*), Lézard ocellé (*Timon lepidus*), Coronelle girondine (*Coronella girondica*) ;
- Oiseaux : Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio)* ;
- Chauves-souris : Grand Murin (*Myotis myotis*).

➲ Les milieux naturels sont aujourd'hui **en régression constante à l'échelle nationale** et sont très souvent porteurs d'un **intérêt patrimonial significatif**.



Milieu pelousaire en voie de recolonisation par le Buis faute d'un entretien agropastoral approprié. La présence de rochers sur ces secteurs offre un habitat favorable pour certaines espèces de reptiles.



Ce milieu « prairial » correspond en fait à une pelouse en raison de la présence majoritaire d'espèces végétales oligotrophes très sensibles à l'eutrophisation. Cette végétation observée au lieu-dit « les Riailles » possède un fort intérêt patrimonial.



Les pelouses sommitales au lieu-dit « Bonneton » font l'objet d'un pâturage ovin régulier. Il s'agit de végétations acidiphiles typiques des versants orientaux du Massif central, qui sont le support d'une grande diversité animal et végétale.



Milieu naturels semi-ouverts en contrebas des lieux-dits « le Theil » et « la Peyratte », composés d'une mosaïque de milieux ouverts rocheux et pelousaire, de fourrés et de formation arborées fragmentaires.

Les milieux rocheux

Ces milieux sont le siège d'une **biodiversité très spécifique et fréquemment patrimoniale**. Pour les oiseaux, les falaises et leurs abords peuvent avoir des fonctions très différentes. Elles constituent (www.aude.lpo.fr) :

- **Un site de nidification** : certaines espèces d'oiseaux nichent exclusivement en falaise ;
- **Une zone d'ascendance** : l'action du vent et/ou du soleil sur les falaises provoquent la création d'ascendances thermiques ou orographiques. Ces phénomènes très réguliers sont utilisés par la majorité des espèces de rapaces lors de leurs déplacements ;
- **Une zone de chasse** : les parois des falaises réchauffées par le soleil, peuvent accueillir un grand nombre d'insectes qui sont la proie de nombreux oiseaux insectivores. Elles accueillent également de nombreux reptiles qui constituent des proies pour certains rapaces.

Les **cavités au sein des falaises** servent également de **gîte à plusieurs espèces de chauves-souris.** Les **milieux rocheux** comme les parois, les affleurements rocheux et les pierriers à granulométrie variée sont également **colonisés par de nombreux reptiles**. Ces milieux sont d'autant plus accueillants pour ces espèces qu'ils sont associés à la présence de végétations herbacées, de fourrés bien exposés (le milieu doit tout de même rester majoritairement ouvert) et de lisières bien étagées.

Les espèces patrimoniales suivantes, liées pour tout ou partie de leur cycle biologique aux milieux naturels rocheux (falaises, éboulis, pelouses rocailleuses et secondairement vieux murets), sont recensées ou potentielles sur la commune (se reporter aux tableaux présentés au chapitre « Espèces remarquables du territoire communal) :

- Flore : Lunetière de Lamotte (*Biscutella lamottei*), Marguerite de Montpellier (*Leucanthemum monspeliense*), Plantain caréné (*Plantago holosteum*), Doradille du Forez (*Asplenium foreziense*), Œillet des terrains granitiques (*Dianthus graniticus*), Saxifrage continentale (*Saxifraga fragosoi*), Silène à bouquets (*Silene armeria*), Silène saxifrage (*Silene saxifraga*), Millepertuis à feuilles de lin (*Hypericum linariifolium*), Camomille des rochers (*Anthemis saxatilis*) ;
- Reptiles : Lézard ocellé (*Timon lepidus*), Lézard catalan (*Podarcis liolepis*), Coronelle girondine (*Coronella girondica*) ;
- Oiseaux : Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*).



Milieux rocheux au sud du lieu-dit « Bellevue » (photo de gauche) et en bordure de la D231 entre les lieux-dits « les Sauzés » et « le Monteil » favorables à la présence de plusieurs espèces de reptiles et d'une flore rare et spécifique.

Photos prises sur site – ECOTER 2015

II.4 LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ZONES HUMIDES

(secteurs B, C, D, M pro parte et réseau hydrographique)

II.4.1 Description

Les milieux aquatiques sont représentés par le réseau hydrographique. Celui-ci est **principalement constitué de la rivière de l'Eyrieux, du ruisseau de la Dunière et de plusieurs ruisseaux de fonds de vallon** (ruisseaux pour la plupart dépourvus de toponyme) **:**

- **L'Eyrieux** : il s'agit d'un cours d'eau ardéchois d'une longueur de 83,7 km. Affluent rive droite du Rhône, l'Eyrieux vient grossir le fleuve à la Voult-sur-Rhône. Il prend sa source près du lac de Devesset à environ 1 100 m d'altitude. L'organisme gestionnaire du bassin versant de l'Eyrieux et de ses affluents est le Syndicat Mixte Eyrieux Clair.
- **La Dunière** : ce ruisseau d'environ 23 km de longueur prend sa source en Ardèche sur la commune de Saint Jean-Chambre. Elle conflue avec l'Eyrieux à Dunière-sur-Eyrieux.

Les milieux agricoles des Avallons sont également irrigués par plusieurs de fossés et canaux.

Les **zones humides** de la commune **s'observent à proximité immédiate des cours d'eau et canaux**. Il s'agit pour l'essentiel de boisements riverains (se développant en bordure immédiate des eaux courantes de manière linéaire) ou alluviaux (connectés à la nappe alluviale et d'implantation souvent surfacique) et des végétations herbacées (pelouses et friches alluviales) qui se développent sur les bancs de galets.

Les habitats naturels humides qui se développent en bordure de l'Eyrieux apparaissent très dégradés. Plusieurs, raisons peuvent être avancées :

1. **Les rives de l'Eyrieux accueillent d'importantes populations d'une espèce invasive particulièrement dynamique** : la Renouée du japon. De croissance rapide, cette espèce forme rapidement de vastes massifs monospécifiques qui empêchent le développement des autres espèces végétales par :
   - La **sécrétion de substances toxiques au niveau des racines** qui font mourir les racines des plantes avoisinantes ;
   - La **densité du feuillage** qui limite très fortement, voire interdit, la croissance d'autres plantes, par manque de lumière.

2. Sur plusieurs secteurs, **les boisements riverains et alluviaux originels (autrement dit « primaires ») à Aulnes et/ou Peupliers ont été supplantés par le développement de boisements dominés et structurés par une espèce exogène invasive** : le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). Ces boisements correspondent à des formations secondaires rudéralisés dont le développement est dû à d'anciens remaniements du milieu. Ces remaniements ont entrainé, en même temps que le développement d'une flore rudérale et peu diversifiée, une perte d'identité du milieu naturel par le phénomène appelé de convergence trophique : sous l'effet de pratiques anthropozoogènes diverses, à partir de points de départs distincts, des végétations de même nature (comme des boisements par exemple) perdent progressivement les espèces qui définissent leur identité pour aboutir à des végétations qui tendent à se ressembler du point de vue floristique (CATTEAU *et al.* 2009).
3. Les quelques boisements riverains primaires à Aulnes et/ou Peupliers qui s'observent encore, **offrent une structure dégradée**. Ils se présentent sous la forme **cordons, trop fins et parfois fragmentaires, pour permettre un bon fonctionnement de l'écosystème** et pour que ces habitats naturels puissent parfaitement assurer leurs fonctions écologiques et biologiques.



Vue générale de l'Eyrieux.



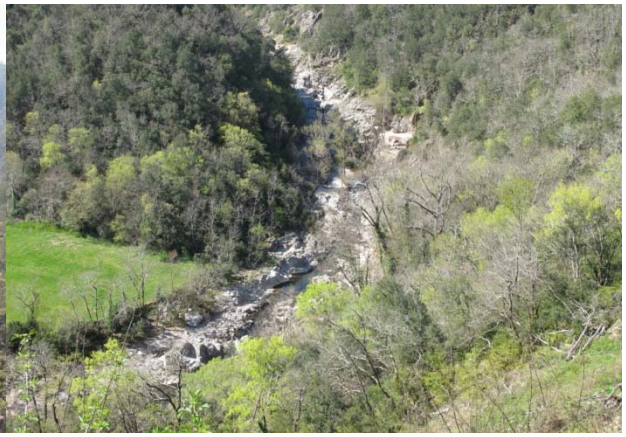
Cordon de Peupliers en bordure de l'Eyrieux, trop fin pour pouvoir permettre un bon fonctionnement de l'écosystème et pour qu'il puisse assurer toutes ces fonctions écologiques et biologiques. Le sous-bois est - de plus - envahi par la Renouée du Japon.





Les bancs de sables et de graviers, les plages de galets sont envahis par la Renouée du Japon.





Vues sur la vallée de la Dunière.

Photos prises sur site – ECOTER 2015

II.4.2 Intérêts pour la faune et la flore

De manière générale les milieux aquatiques et par extension les zones humides, sont le **refuge d'un patrimoine naturel diversifié**, **spécifique et très souvent menacé**. Ils sont souvent reconnus pour constituer des **réservoirs de biodiversité**.

Les zones humides assurent plusieurs fonctions d'intérêt majeur (PIEGAY H. *et al.* 2003) :

- **Fonction de régulation :**
  - **Des cycles d'eau** : régulation du cycle de l'eau en période de fortes précipitations en atténuant les crues (fonction inertielle), régulation du cycle de l'eau en période de déficit hydrique grâce aux flux hydriques ascendants en provenance de la nappe…
  - **Des flux d'éléments nutritifs** comme le carbone, l'azote et le phosphore et donc d'**épuration des eaux** : régulation de la pollution diffuse par les excès d'azote et de phosphore, recyclage des nutriments déposés par les eaux de crue… ;
  - **Des flux d'énergie** ;
  - Etc.
- **Fonction de réservoir de biodiversité** animale, végétales et phytocénotiques : écosystèmes terrestres et aquatiques qui constituent l'habitat de vie de nombreuses espèces (en particulier pour les mammifères et les oiseaux) mais offrent également un abri temporaire pour certaines autres davantage liées aux lisières ou aux milieux aquatiques…
- **Fonction de corridors écologiques :** la continuité des cours d'eau et de leurs abords (c'est-à-dire des végétations, généralement forestières, associées) est importante pour permettre les échanges entre l'amont et l'aval du réseau hydrographique et inversement ;
- **Fonction de fixation des berges** ;
- Etc.

A l'échelle de la commune et plus largement du territoire, la Dunière et l'Eyrieux constituent des corridors aquatiques d'importance. L'Eyrieux en particulier permet des échanges en direction de la vallée du Rhône. Plusieurs espèces patrimoniales inféodées (pour toute ou partie de leurs cycles biologiques) aux zones humides et aquatiques sont recensées ou potentielles sur la commune :

- Invertébrés : la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) et l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) ;
- Amphibiens : le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) et le Crapaud calamite (*Bufo calamita*) ;
- Reptiles : plusieurs espèces de couleuvre à enjeu pouvant être qualifié de « Faible » comme la Couleuvre à collier (Natrix natrix), et la Couleuvre vipérine (*Natrix maura*) ;
- Oiseaux : le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) et le Milan noir (*Milvus migrans*) ;
- Mammifères : la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), le Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) ;
- Chiroptères : le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*).

II.5 LES MILIEUX AGRICOLES

(secteurs E, R, S & T)

Remarque : nous incluons ici les milieux prairiaux étant entendu que, par certains aspects (degré d'anthropisation généralement modéré, présence d'une biodiversité animale et végétale significative…), ceux-ci constituent également un milieu semi-naturel et pourraient donc être traités avec ces derniers.

II.5.1 Description

Les zones agricoles de la commune s'observent au niveau de la plaine des Avallons ainsi qu'en bordure du village et des différents hameaux de la commune.

La plaine des Avallons se caractérise par la présence de trois types d'occupation du sol différents :

- Des terres labourées ;
- Des friches prairiales ;
- Des vergers.

Aucune haie ne sépare les différentes parcelles.

En **périphérie du bourg du village, des lotissements périphériques et des hameaux**, on observe **majoritairement des zones de prairies : prairies pâturées et prairies de fauche. En périphérie du Dunière-sur-Eyrieux, les prairies sont entrecoupées de vergers et de fourrés,** ces derniers signant une dynamique de recolonisation due vraisemblablement à une **baisse de la pression agropastorale**. Également, on note une dynamique d'urbanisation en périphérie du bourg qui tend à se faire au dépend de ces milieux prairiaux. Cela est particulièrement visible au lieu-dit « le Monteil ».

En périphérie des hameaux, on observe également quelques vergers et parcelles cultivées extensivement.



Fourré de recolonisation suite à l'abandon des pratiques agropastorales au nord du bourg du village.



Milieu prairial au lieu dit « le Monteil ». On note la présence de plusieurs habitations dont certaines sont récentes.



Prairie au lieu-dit « le « Monteil », ne faisant vraisemblablement plus l'objet d'un entretien agropastoral, ou alors occasionnel. La physionomie de la prairie est dominée par une espèce de graminée dont la dynamique est favorisée par l'absence de pâturage ou de fauche : le Dactyle aggloméré.



Mosaïque de milieux prairiaux et de vergers au sud du lieu-dit « la Traverse ».



Vue d'ensemble sur la plaine agricole des Avallons.



Verger au niveau de la plaine des Avallons.





Friche prairiale à la plaine des Avallons.



Terre labourée à la plaine des Avallons.



Prairie pâturée extensivement par des vaches au leiu-dit « Bellevue ».



Pâturage ovin au lieu-dit « les Plaines ».



Mosaïque de terres cultivées, vergers et milieux prairiaux, lieu-dit « les Plaines ».

Vergers et milieux prairiaux au lieu-dit « Praneuf ».

Photos prises sur site – ECOTER 2015

II.5.2 Intérêts pour la faune et la flore

Les terres cultivées

Les terres arables sont le lieu de vie d'une **flore inféodée aux milieux agricoles** (appelées espèces messicoles). Les terres cultivées **peuvent accueillir une certaine diversité d'espèces floristiques**, d'autant plus élevée que les pratiques sont extensives, notamment au niveau des terres simplement sarclées et si aucun désherbant chimique n'est employé.

Pour la faune, ces espaces créent des **habitats de vie potentiels** (le plus souvent en bordure des cultures, dans les bandes enherbées, dans les haies où plus rarement dans les cultures elles-mêmes) **pour les reptiles ou de petits mammifères** comme le Muscardin, le Campagnol des champs et le Rat des moissons. Toutefois, l'**installation** de ces espèces ne pourra se faire **que si la ressource alimentaire est disponible**.

Ces espaces ouverts représentent par ailleurs une **zone de recherche de nourriture** (céréales et fruits) pour certaines espèces d'oiseaux patrimoniaux recensées sur la commune comme l'Effraie des clochers (*Tyto alba*) ou potentielles comme le Bruant proyer (*Miliaria calandra*) et la Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*). Ils constituent également un **territoire de chasse** pour certains rapaces comme le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), présents sur la commune, ou potentiels comme le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), voire **de vie** pour des espèces tel le Busard cendré (*Circus pygargus*) qui peut nicher dans les cultures de céréales.

➲ Le nombre d'espèces **floristiques et faunistiques** susceptible de se développer sur les parcelles cultivées ou de les utiliser ponctuellement en particulier pour l'alimentation, **augmente avec la diversité des types de cultures, la présence d'éléments structurants (haies, lisières, bandes enherbées…) et d'une nature ordinaire préservée**.

Les prairies

Les milieux prairiaux **constituent un milieu semi-naturel** favorable à certaines espèces inféodées aux milieux ouverts ainsi qu'aux haies et lisères forestières. A l'instar des espaces cultivés, elles constituent un **territoire de chasse et/ou de vie** pour certaines espèces d'oiseaux comme la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) et l'Alouette Lulu (*Lullula arborea*), toutes deux connues sur la commune, et de mammifères tels que potentiellement le Campagnol agreste (davantage dans les prairies humides à hautes herbes), le Campagnol terrestre ou encore la Belette. Les **lisières forestières en contact avec le milieu**

prairial représentent un lieu de transition (appelé écotone) généralement riche en espèces. Elles constituent pour les mammifères et en particulier pour les chauves–souris :

- Un **milieu structurant utile au déplacement** (corridor écologique) ;
- Une **zone de chasse privilégiée** pour certaines de ces espèces comme les suivantes présentes sur le territoire communal : le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ou le Grand Murin (*Myotis myotis*).

Les lisières sont également **fréquentées par plusieurs espèces de reptile**, généralement communes, telles que le Lézard vert (*Lacerta bilineata*) et la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), ainsi que par de nombreux oiseaux dont certaines espèces patrimoniales comme la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*). Ces trois espèces sont par ailleurs recensées sur la commune.

La **diversité de la flore prairiale est fonction du gradient trophique** : plus le sol sera eutrophe, c'est-à-dire riche de matières carbonées, azotées et/ou phosphatées, plus le nombre d'espèces sera faible.

Les vergers

Les **vergers traditionnels et gérés de manière extensive** peuvent **constituer un milieu favorable pour plusieurs espèces végétales et animales**, autant dans les arbres qu'au sol. Au sein de ce milieu, **des espèces d'oiseaux devenues rares** comme la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), connue sur la commune, **côtoient des espèces plus communes** comme la Mésanges bleues (*Cyanistes caeruleus*), la Sittelle torchepot (*Sitta europaea*) ou encore l'Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*). Des espèces migratrices, telles que le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*) ou la Huppe fasciée (*Upupa epops*) trouvent en ce lieu un **endroit pour nicher**. **Les nombreux perchoirs, que sont les branches ou les piquets de clôture facilitent la recherche de nourriture**. De même que les nombreuses **cavités des vieux arbres représentent autant de possibilités de nidification**, aussi bien pour les oiseaux que de certaines espèces de Chauve-souris.



Le bourg du village présente une forme longitudinale typique des « villages rues ».



Maison pavillonnaire en cours de construction au lieu-dit « Bichon ».



Habitations pavillonnaires périphériques au bourg au lieu-dit « le Pont », espaces verts et milieux semi-naturels associés.



Lotissement au lieu-dit « la Plaine ».



Hameau de « la Traverse ».



Hameau de Bellevue.



Hameau « les Plaines ».

Photos prises sur site – ECOTER 2015

Dans le cas des vergers exploités extensivement, se développe au pied des arbres **une végétation herbacée d'affinité prairiale** qui **peut abriter de nombreuses espèces d'invertébrés**. Ces **invertébrés contribuent au bon fonctionnement de la chaine trophique** et favorisent la présence d'un **cortège diversifié d'oiseaux et de chauves-souris**. La fauche raisonnée de la végétation permet le développement d'une **flore elle aussi diversifiée**, parfois porteuse d'un statut de protection et/ou de rareté-menace comme c'est le cas de la **Gagée des champs (***Gagea villosa***),** protégée au niveau national. Enfin, l**es vergers non-traités** sont des territoires de chasse très fréquentés par les chauves-souris. Elles peuvent par ailleurs contribuer à limiter les populations de certains insectes xylophages et phytophages.

➲ Le verger n'est pas uniquement un lieu de production de fruits, mais **constitue bel et bien un écosystème** ou vivent, chassent et se reproduisent plusieurs espèces animales et végétales.

II.6 LES MILIEUX URBANISES

(secteurs U à Y)

II.6.1 Description

Du point de vue de l'urbanisation, la commune de Dunière-sur-Eyrieux se caractérise par la présence :

- D'un **bourg historique** ;
- De **plusieurs lotissements périphériques au bourg** composés de maisons pavillonnaires souvent récentes et espacées les unes des autres ;
- De **plusieurs hameaux,** plus ou moins étendus, à l'**urbanisation plutôt discontinue ;**
- D'un **habitat dispersé** (des fermes pour l'essentiel) **peu développé.**

La **dynamique d'urbanisation la plus importante s'observe au niveau des lotissements périphériques au bourg**, laquelle semble se faire au détriment des milieux prairiaux et des parcelles de vergers. La dynamique d'urbanisation apparait modérée au niveau des hameaux. Le bourg historique du village présente **une forme longiligne et peut être qualifié de « village rue »**. Celui-ci **s'est développé** le long de la D120. Les **lotissements périphériques offrent de multiples espaces verts** : haie, gazon, massif ornementaux…

II.6.2 Intérêts pour la faune et la flore

Les secteurs urbanisés offrent de multiples habitats et lieux de vie aux espèces animales dites « anthropophiles » et végétales. Chaque secteur présente des **contraintes et des atouts différents** selon le type d'habitat considéré (logement collectif, maison pavillonnaire…) et l'époque à laquelle il fut construit.

Les **maisons traditionnelles en pierres apparentes** que l'on observe au sein de certains hameaux et dans le bourg du village, les bâtiments en ruine, les vieux murets en pierres sèches, les granges et hangars dispersés au sein du parcellaire agricole offrent des **zones favorables à certaines espèces**. Les **interstices des vieux murs** peuvent être colonisés par **des espèces végétales rupicoles** et être utilisés par des chauves-souris comme la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), des oiseaux communs tel le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*). Les **greniers et combles des vieux bâtiments** constituent un habitat pour certains oiseaux, en particulier pour des rapaces nocturnes tels que la Chouette hulotte (*Strix aluco*). Ces espaces peuvent également être utilisés par plusieurs espèces de mammifères, notamment par :

- Des chauves-souris comme l'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) et plusieurs espèces de Rhinolophes en période de parturition ;
- De petits mustélidés tels que le Lérot (*Eliomys quercinus*) et la Fouine (*Martes foina*).

La **présence d'espaces verts publics et privés** (gazons et massifs ornementaux arbustifs et/ou arborés…) au sein des lotissements, et plus ponctuellement au sein du bourg du village, **offre des habitats à la faune** volante et terrestre, en particulier aux insectes, oiseaux et petits mammifères tel que le Hérisson, l'Écureuil et le Mulot. Ces **espaces verts constituent par ailleurs une trame verte partielle** particulièrement intéressante au niveau des hameaux et habitations situés au sein du parcellaire agricole.



Quelques espaces verts publics ponctuent le bourg du village de Dunière. Ils peuvent constituer un habitat pour plusieurs espèces d'insectes ainsi qu'un lieu de refuge temporaire pour la petite faune.



Vieux mur végétalisé dans le lotissement de « la Plaine », à l'est du bourg. La présence d'interstices entre les pierres est favorable au développement d'espèces végétales (plantes à fleurs et mousses) indigènes lesquelles contribuent à la biodiversité générale de la commune.



Sur ce mur, les interstices entre les pierres ont été cimentés ce qui interdit l'installation, au moins à moyen terme, d'espèces végétales et animales.



Les maisons pavillonnaires des lotissements (photo de gauche) et certaines habitations du bourg (photo de droite), possèdent un jardin bien végétalisé favorable à la présence de nombreuses espèces dites « anthropophiles ».



Les combles et greniers des bâtiments traditionnels, les hangars et appentis ouverts, les vieux bâtiments lorsqu'ils sont accessibles (contrairement à la photo de droite où un grillage a été posé), constituent un habitat favorable à certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris dont certaines très rares.

Photos prises sur site – ECOTER 2015

II.6.3 Nature ordinaire du territoire communal

■ *La nature ordinaire : une responsabilité partagée à l'échelle communale*

La « nature ordinaire » est celle que l'on observe en dehors des grands espaces naturels et qui – très souvent – accueille les activités humaines. Il s'agit :

- Des espaces cultivés et milieux associés : bandes enherbées, réseaux de haies, de fossés et de talus, friches, arbres isolés...
- Des prairies « sèches » et pâturées ;
- Des ilots forestiers et boisements ordinaires de petites tailles ;
- Des espaces verts, des jardins et alignement d'arbres ;
- Des dépendances vertes, de friches urbaines ;
- Du réseau de vieux murs en pierres sèches ;
- Etc.

Cette nature ordinaire héberge rarement des espèces remarquables (même si cela peut être le cas parfois), mais elle a d'autres fonctions :

- Participer à la trame verte et bleue (espaces de déplacement notamment), en particulier à l'échelle locale (communale).
- Participer à la biodiversité (certaines espèces sont inféodées au bâti, à certaines cultures, etc.).
- Constituer une ressource alimentaire pour d'autres espèces et notamment certaines remarquables.
- Participer au cadre de vie des habitants de la commune, à la qualité des paysages, etc.
- Etc.

Ces espaces de nature ordinaire prennent donc une importance notable à l'échelle communale. **L'identification et la prise en compte de cet enjeu est donc indispensable**.

■ *Les enjeux de la commune*

Compte-tenu des éléments présentés au paragraphe « Occupation du sol et biodiversité », **trois enjeux relatifs à la nature ordinaire du territoire communal peuvent être définis** :

Enjeu 1 : Favoriser la nature ordinaire dans les zones urbanisées

La préservation et la diversification de la nature ordinaire passe par :

- La définition et la mise en place d'une **gestion différenciée des espaces verts publics** (c'est-à-dire différente en fonction de leur usage, du contexte et de l'environnement immédiat et des enjeux en termes de préservation de la biodiversité) au sein de laquelle **l'usage de produits phytosanitaires serait proscrit** ;
- La **création d'espaces verts** au sein du bourg et la mise en place, au sein de ces espaces, d'**abris pour la faune** ;
- La **préservation et la gestion adaptée des micro-espaces végétalisés** (bords de routes, de trottoirs, murets en pierres, murets sur lesquels se développe une flore/fonge, etc.) ;
- La **préservation des micro-espaces végétalisés** : vieux murs, interstices pavés…
- **La limitation de l'éclairage public** au stricte nécessaire en préférant l'utilisation des **systèmes de type lampes à sodium** (éclairage jaune), **orientés vers le sol** ;
- La **restauration/réaffectation de vieux bâtiments** plutôt que la construction de nouvelles habitations ;
- Une **sensibilisation des habitants** à la nature ordinaire ;
- Un **affinage du zonage de la commune** et prise en compte des milieux naturels et semi-naturels dans les zones A, U et AU par un zonage indicée ;
- Etc.

Enjeu 2 : Maîtriser l'urbanisation des milieux semi-naturels prairiaux situés en périphérie de la commune et renforcement de la nature ordinaire sur ces secteurs

Comme cela a été précisé au paragraphe « Occupation du sol et biodiversité », plusieurs secteurs prairiaux s'observent en périphérie de la commune. Ces secteurs se caractérisent par :

- Une **dynamique d'« ourlification » et de recolonisation arbustive due vraisemblablement à une baisse de la pression agropastorale** ;
- La **présence de quelques vergers** ;
- Un changement de vocation progressif qui se traduit par la **construction récente de plusieurs maisons d'habitation**.

➲ A dessein de préserver la trame verte que constitue ces milieux (ce référer au chapitre « Les continuités écologiques sur le territoire communal et ses environs » pour davantage de détails), ainsi que la faune et la flore associée, la commune devra être attentive à l'urbanisation de ces secteurs. **Elle pourra définir, en concertation avec l'urbaniste et l'écologue, une stratégie durable d'urbanisation** qui prendrait en compte les différents enjeux énoncés ci-avant.

Enjeu 3 : Favoriser une gestion écologique et durable du patrimoine forestier

Postulat : Nous considérerons ici qu'une part significative **des boisements de la commune correspond à des boisements zonaux** (c'est-à-dire dont le déterminisme est lié aux conditions climatiques et écologiques locales, autrement dit dominantes) et qu'ils sont donc bien représentés localement (*a minima* à l'échelle du district phytogéographique). **Nous les rattachons en conséquence à la Nature ordinaire du territoire communal** ce qui ne doit pas masquer l'intérêt patrimonial dont ces milieux peuvent être porteurs.

Comme cela a déjà été évoqué, il ressort du diagnostic les éléments suivant :

- Environ **un quart des surfaces forestières correspondent à des plantations artificielles de conifères** ;
- Les **types forestiers sur la commune sont particulièrement diversifiés** : forêts de Chêne vert, de Chênes caducifoliés, de Châtaigniers, boisement alluviaux et de fond de vallon…

La **gestion durable** des surfaces forestières passe par la **mise en place**, en association étroite avec les parties prenantes (propriétaires privés, CRPF, ONF…), de **plans de gestion comprenant un volet écologique**. Ces plans devront notamment favoriser :

- Une **diversification des modes de traitement** à l'échelle des parcelles ;
- Un **maintien de la diversité des types forestiers** ;
- Une **gestion en futaie irrégulière sur une surface notable** (ou de type PRO SILVA : "irrégulière, continue et proche de la nature" (SICPN)) ;

- La présence de **bois morts** ;
- La présence d'**ilots de vieillissement** ;
- Les **coupes partielles « pied à pied » ou « en bouquet »** (les coupes à blancs continues sur de trop grandes surfaces seraient à proscrire).
- …

Un **taux maximum d'enrésinement** peut être défini afin d'éviter une forme « d'artificialisation des boisements communaux » à long terme.

Enjeu 4 : Contribuer à identifier et préserver les espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques

Comme cela a été précisé, **les milieux naturels (ouverts à forestiers, milieux prairiaux exclus) composent plus de 80 % du territoire de Dunière-sur-Eyrieux**. La présence pour partie de deux ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et d'un Site d'intérêt communautaire atteste de l'intérêt écologique et biologique des milieux naturels de la commune.

➲ **Les enjeux 1 et 2 sont particulièrement favorables à l'expression des fonctionnalités écologiques, en particulier à la présence d'une trame verte fonctionnelle.**

II.7 ESPACES REMARQUABLES DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les périmètres réglementaires et d'inventaires qui sont exposés dans le Code de l'Environnement ou dans le Code de l'Urbanisme. La désignation de ces périmètres s'appuie généralement sur la présence d'espèces ou d'habitats remarquables.

II.7.1 Les périmètres de protection du patrimoine naturels

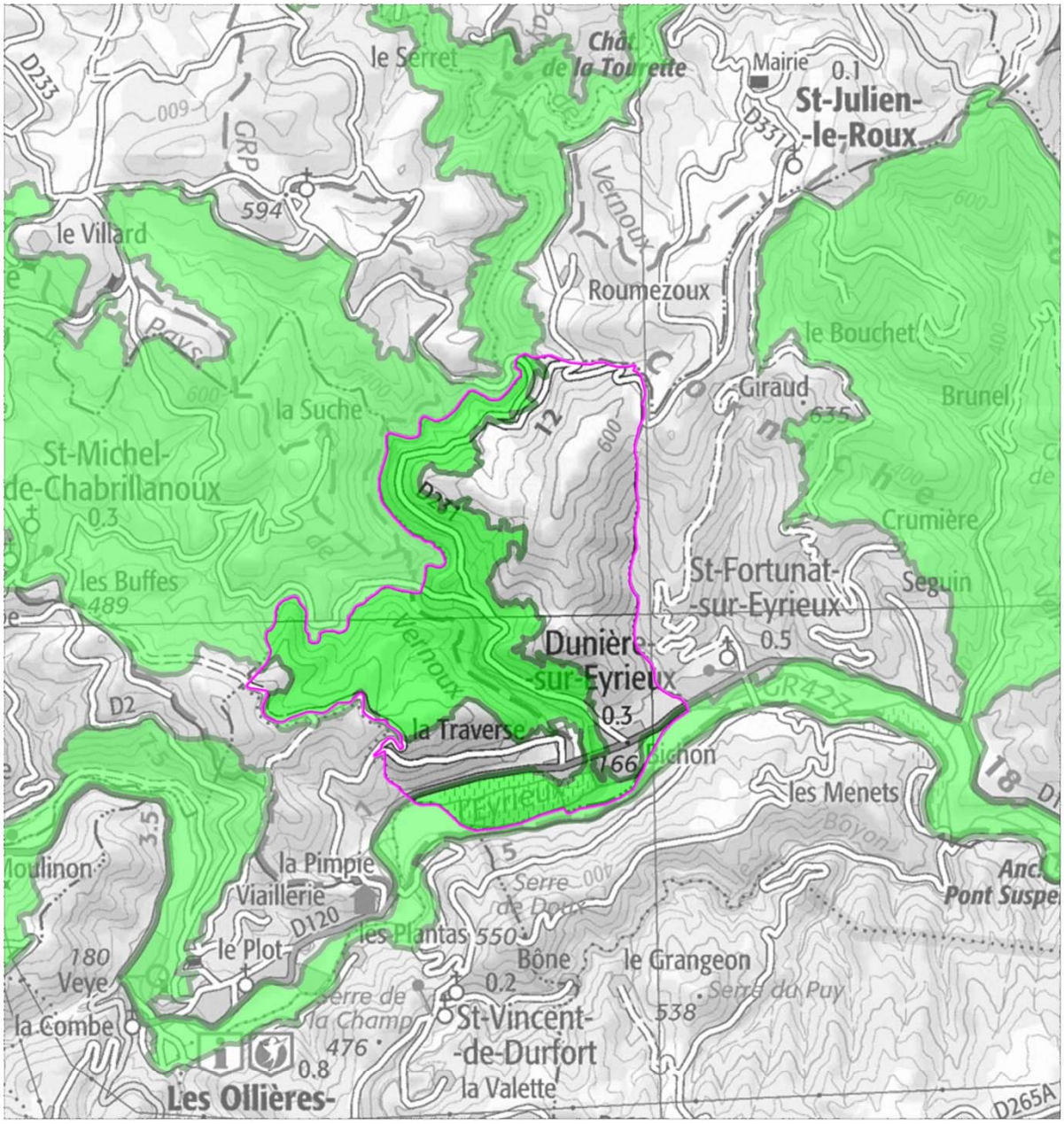
Les périmètres de protection recensés aux environs du projet sont les suivants :

- **NATURA 2000 // Site d'Intérêt Communautaire (SIC)** : Créé en application de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992. Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Après validation, le SIC deviendra une **Zone Spéciale de Conservation (ZSC**) et sera intégré au réseau européen Natura 2000. Ce réseau de sites qui s'étend sur toute l'Europe vise une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels listés comme d'intérêt communautaire.
- **NATURA 2000 // Zone de Protection Spéciale (ZPS)** : Créée en application de la directive européenne « Oiseaux » de 1979 abrogée par la directive européenne « Oiseaux » de 2009. La présence d'oiseaux listés en annexe I de cette directive permet la désignation en ZPS. Les ZPS font partie, avec les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), du réseau européen Natura 2000. Ce réseau de sites qui s'étend sur toute l'Europe vise une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels listés comme d'intérêt communautaire.
- **Parc Naturel Régional (PNR)** : Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé PNR un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un PNR s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. Un PNR ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire spécifique. Cependant, en approuvant la charte, les collectivités s'engagent à mettre en œuvre les dispositions spécifiques qui y figurent. Le parc est systématiquement consulté pour avis lorsqu'un équipement ou un aménagement sur son territoire nécessite une étude d'impact. De plus, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les chartes, et le Parc peut être consulté lors de leur élaboration et de leur révision.

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATURELS			
Type	Numéro Libellé	Commentaires généraux **Commentaires concernant la commune**	Surface totale **Surface comprise dans la commune**
SIC	FR9201658 Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents	Le site Natura 2000 B6 "Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents" est situé dans la partie centrale du département de l'Ardèche, en rive droite du Rhône. Le bassin versant de l'Eyrieux est le second bassin versant du département de l'Ardèche, il s'étend sur plus de 850 km². De part sa position géographique et la topographie variée de ce secteur central de l'Ardèche (alt. allant de 400 m à 1 200 m), le site B6 connait une grande diversité de milieux (landes, forêts, falaises, zones humides, plateaux, gorges, secteurs alluvionnaires, …) sur lesquels s'appliquent plusieurs climats (montagnard, méditerranéen et continental). Cette diversité physique en fait un carrefour important et remarquable : il est la limite de l'aire de répartition biogéographique de nombreuses espèces et habitats ; c'est un site riche en biodiversité avec la présence d'espèces emblématiques telles que l'Ecrevisse à pieds blancs, la Loutre d'Europe, le Sonneur à ventre jaune, etc. **Une petite partie de ce SIC est comprise dans le territoire communal. Ainsi, il est fortement envisageable qu'une partie plus ou moins importante des espèces, listées dans le FSD du site, utilise la commune pour l'une des étapes ou la totalité de leur cycle biologique.**	1 069 ha **62 ha** **(= 5,8 %)**
PNR	FR8000041 Monts d'Ardèche	Grâce à son art de vivre, ses richesses patrimoniales et ses grands espaces, l'Ardèche s'est au fil du temps révélée comme un territoire d'exception. Cette reconnaissance s'est traduite par la création du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche en 2001. Le territoire du Parc a ensuite évolué pour intégrer certaines communes de la Haute-Loire. Le territoire du Parc compte de nombreux espaces naturels remarquables abritant des milieux rares, menacés et/ou en régression. C'est le cas des cours d'eau et zones humides (notamment les tourbières), des vieilles forêts (châtaigneraies, hêtraies-sapinières, etc.), de certaines zones de prairies ou encore des milieux rupestres (falaises, éboulis). Le Massif du Tanargue et les forêts du Chap del Bosc et des Chambons sont ainsi emblématiques des vieilles forêts composées de hêtraie-sapinières, alors que l'on trouvera sur le Plateau ardéchois des tourbières et zones humides largement reconnues à l'échelle européenne pour leur biodiversité, et sur les pentes, des châtaigneraies anciennes très riches en bois morts et cavités, eux-mêmes support d'une biodiversité spécifique (coléoptères par exemple). Ces milieux abritent certaines espèces animales ou végétales qui présentent un fort intérêt patrimonial en raison de leur rareté ou de leur vulnérabilité, ce qui confère au Parc une responsabilité d'autant plus grande pour leur conservation. On compte ainsi parmi les espèces de la faune emblématiques du Parc la Loutre, l'Aigle royal, le Vautour fauve ou encore le Crapaud Sonneur à ventre jaune. Des espèces d'orchidées rares et fragiles, des plantes caractéristiques des milieux rupestres (pierriers, falaises) ou des tourbières telle que la Drosera, ou encore les vastes étendues de jonquille printanière ou de narcisses, caractérisent une flore aussi riche que variée.	226 900 ha **L'ensemble du territoire communal est compris dans le PNR** **776,7 ha** **(= 0,34 %)**

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX (07)
VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LA COMMUNE DE DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX AU SEIN DU RÉSEAU NATURA 2000

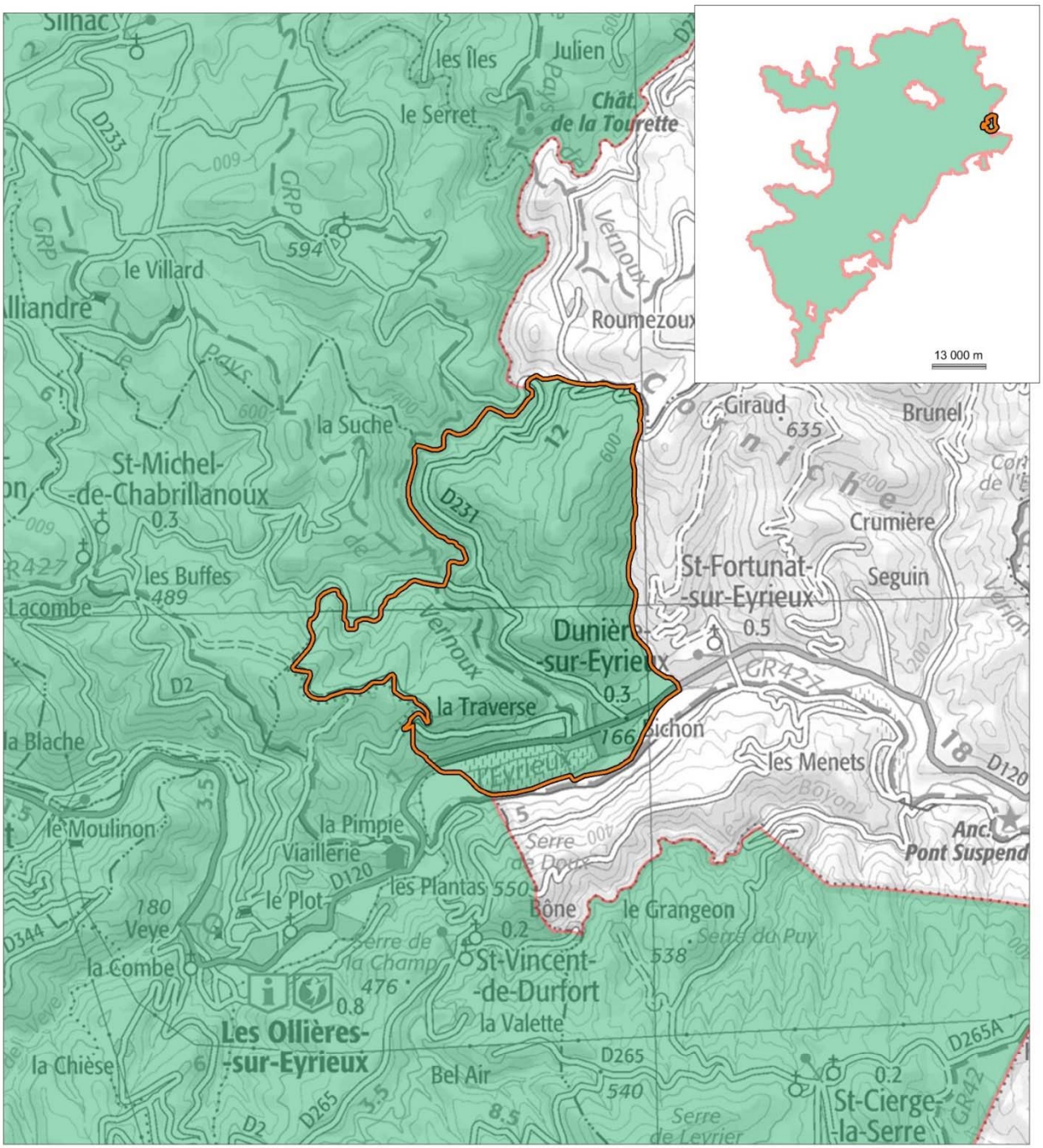


Carte 3 : La commune de Dunière-sur-Eyrieux au sein du réseau Natura 2000

Carte 4La commune de Dunière-sur-Eyrieux au sein des Parcs naturels régionaux

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX (07)
VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LA COMMUNE DE DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX AU SEIN DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX



Légende

Commune de Dunière-sur-Eyrieux

PNR des Monts d'Ardèche

Parc naturel régional des Monts d'Ardèche

N

Echelle : 1/50 000

0 m 500 m 1 000 m

Source : ECOTER, DREAL Rhônes-Alpes
Date de réalisation : janvier 2015
Expert : S. ROINARD - ECOTER
Fonds : IGN TOP 100

II.7.2 Les périmètres d'inventaires

Seul un périmètre d'inventaire est recensés sur la commune de Dunière-sur-Eyrieux, et il s'agit d'une :

- **Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** : Inventaire du patrimoine naturel, n'ayant pas de valeur juridique. Elle a un objectif scientifique et permet d'attester de la valeur écologique d'un territoire. On distingue 2 types de ZNIEFF :
  - Les **ZNIEFF de type II**, qui couvrent de grandes surfaces au fonctionnement écologique préservé.
  - Les **ZNIEFF de type I**, qui présentent des surfaces plus limitées que les ZNIEFF de type 2 mais caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats remarquables.

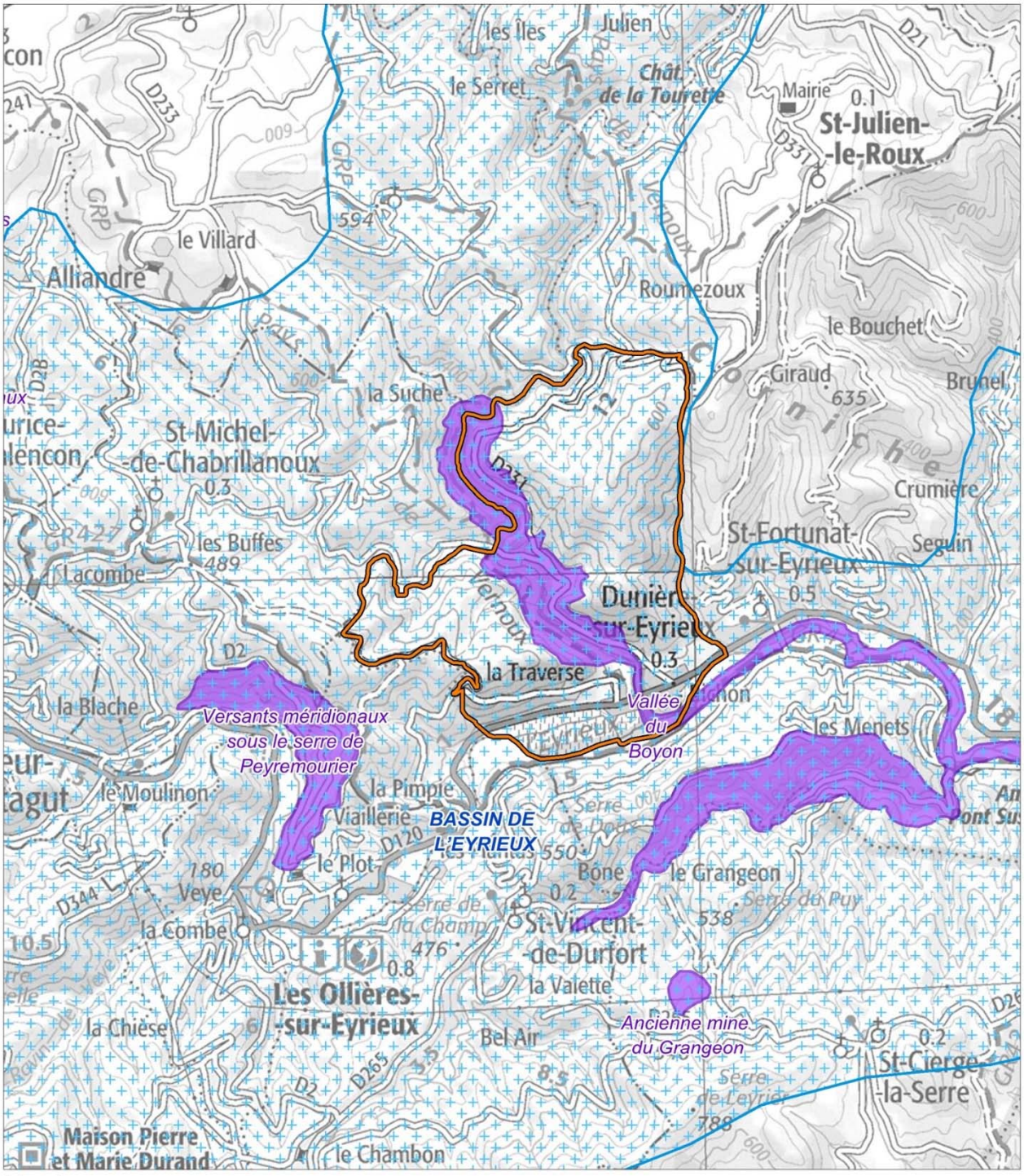
Le tableau ci-après présente les périmètres d'inventaire du patrimoine naturel présents sur ou à proximité de la commune de Dunière-sur-Eyrieux :

PERIMETRES D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL			
Type	Numéro Libellé	Commentaires généraux **Commentaires concernant la commune**	Surface totale **Surface sur la commune ou position par rapport à la commune**
ZNIEFF de type I	07050010 Vallée du Boyon	Cet affluent de l'Eyrieux s'écoule sur des roches cristallines (schistes et granit) du socle anté-stéphanien. Favorable à la Loutre, il abrite également une population d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce très menacée en France et en Europe. Bien que l'exposition de ce cours d'eau ne soit pas propice au développement d'espèces méditerranéennes, il subit néanmoins une influence méridionale bien marquée, favorisée par la proximité de la vallée de l'Eyrieux et du couloir rhodanien. Cette particularité explique la présence de la Cordulie à corps fin parmi les libellules, ou encore pour la flore du Ciste à feuille de sauge, ainsi que d'un boisement de Chêne vert remarquable. **Une partie non négligeable de la ZNIEFF « Vallée du Boyon » est comprise dans le territoire communal. Ainsi, l'ensemble des espèces listées dans ce périmètre d'inventaire est susceptible d'être présent sur la commune.**	540,8 ha **122,8 ha (= 22,7 %)**
	07050013 Versants méridionaux sous le serre de Peyremourier	L'ensemble des milieux naturels des adrets de l'Eyrieux présente une homogénéité apparente, mis à part les "micro-milieux" induits par certaines conditions géomorphologiques locales (calotte gréseuse du Trias, zones neutro-calcicoles). L'intérêt naturaliste de ce secteur réside essentiellement dans la présence d'espèces méridionales, voire méditerranéennes, parvenant ici en limite septentrionale de leur aire de répartition géographique ; c'est notamment le cas du Lézard ocellé et de la Rainette méridionale pour la faune, ou de la Bruyère en arbre en ce qui concerne la flore.	104,5 ha **Situé à 500 m au sud-ouest**
	07050006 Ancienne mine du Grangeon	Cette zone s'inscrit dans un ensemble naturel comportant des cavités naturelles mais aussi des milieux artificiels favorables aux chiroptères (chauve-souris) : granges abandonnées, mines. Les informations actuellement disponibles restent malheureusement très fragmentaires compte-tenu de prospections encore insuffisantes. Ces territoires couvrent des sites de parturition (mise-bas) où la reproduction a été prouvée, ainsi que des gîtes d'hivernage, lieux de vie indispensables pour la survie de ces mammifères volants. Une colonie de reproduction de Petit Rhinolophe importante à l'échelle régionale a été observée ici.	10,59 ha **Situé à 2 100 m au sud**
ZNIEFF de type II	820031039 Bassin de l'Eyrieux	Elle est située dans le pays des Boutières qui offre un horizon de plateaux partiellement cultivés avec terrasses et châtaigneraies, de sommets arrondis couronnés de landes (les « Serres ») entrecoupés de vallées plus boisées. L'Eyrieux et ses affluents sinuent dans des gorges qui ne présentent pas le caractère grandiose de celles de l'Ardèche, mais n'en présentent pas moins un intérêt naturaliste marqué, avec des stations de plantes remarquables (certaines témoignant d'influences océaniques, d'autres endémique du Massif Central comme l'Œillet du granite, beaucoup étant au contraire des méridionales parvenant ici en limite nord de leur aire de répartition) et des biotopes favorables aux rapaces et aux libellules (avec là aussi des espèces à répartition méridionale, telles que l'Agrion blanchâtre). Certains cours d'eau de bonne qualité présentent par ailleurs un grand intérêt hydrobiologique et ichtyologique. L'originalité de ce patrimoine est retranscrite par de nombreuses zones de type I, délimitant les espaces abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables (ruisseaux, versants secs, grottes...).	32 640 ha **L'ensemble du territoire communal est compris dans cette ZNIEFF** **776,7 ha (= 2,38 %)**

Carte 5La commune de Dunière-sur-Eyrieux au sein des ZNIEFF

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX (07)
VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LA COMMUNE DE DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX AU SEIN DES ZNIEFF



Légende

Commune de Dunière-sur-Eyrieux

ZNIEFF de type I

ZNIEFF de type II

znieff

Echelle : 1/50 000

0 m 500 m 1 000 m

Source : ECOTER, DREAL Rhônes-Alpes
Date de réalisation : janvier 2015
Expert : S. ROINARD - ECOTER
Fonds : IGN TOP 100

II.7.3 Les zones humides officielles

Une cartographie des zones humides officielles à l'échelle de la commune de Dunière-sur-Eyrieux est proposée page suivante.

Quatre types de zones humides (au sens large, donc incluant les milieux aquatiques) officielles ont été étudiées :

- Les zones humides officielles ;
- Inventaire des frayères (article L.432-3 du code de l'environnement) ;
- Réglementation des bords de rivière (article L214-17 du code de l'environnement).

Aucun Réservoir biologique du SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranéen n'est présent sur la commune.

Les zones humides officielles

Les zones humides de la région Rhône-Alpes ont fait l'objet d'un récent travail d'inventaire, fruit de la collaboration entre de nombreux acteurs de terrain (Conservatoires régionaux d'espaces naturels, Parcs naturels régionaux…) et institutionnels (État, DREAL, Mission InterService de l'eau, Communautés de communes…). Les données de ces inventaires sont, conformément à la législation en vigueur (convention d'Aarhus, directive INSPIRE…), librement accessibles.

➲ Les milieux aquatiques sont représentés par le réseau hydrographique. **Les zones humides sont peu nombreuses et souvent peu étendues**. Elles correspondent pour l'essentiel à des milieux naturels et semi-naturels qui se sont développés en bordure du réseau hydrographique (se reporter au chapitre Occupation du sol et biodiversité pour davantage de détails).

Inventaire des frayères (article L.432-3 du code de l'environnement)

L'inventaire des frayères est établi en application de l'article L432-3 du code de l'environnement issu de la Loi sur l'eau de 2006 qui prévoit une amende de 20 000 Euros en cas de destruction des zones de frayères dont la liste est définie par l'autorité administrative.

L'article L.432-3 du code de l'environnement définit les frayères à poisson comme :

- Toute partie de cours d'eau qui figure dans un inventaire établi en application du I de l'article R. 432-1-1 et dont le lit est constitué d'un substrat minéral présentant les caractéristiques de la granulométrie propre à la reproduction d'une des espèces de poissons inscrites sur la première liste prévue par l'article R. 432-1 ;
- Ou toute partie de cours d'eau figurant dans un inventaire établi en application du II de l'article R. 432-1-1.

➲ **L'Eyrieux, la Dunière, les ruisseaux de Doulet et de Riouvert sont inscrits à l'Inventaire des frayères**. Cet inventaire **implique que la commune doit respecter certains aspects réglementaires**. En particulier, selon l'article L. 432-3, le fait de **détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20 000 euros d'amende**.

Réglementation des bords de rivière (article L214-17 du code de l'environnement)

L'**article L214-17** du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE. Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant **deux listes distinctes** qui ont été arrêtées (n° 13-251) en 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée :

- Une **liste 1** (établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE) des cours d'eau, parties de cours d'eau […] jouant le rôle de réservoir biologique […] sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ;
- Une **liste 2** des cours d'eau, parties de cours d'eau […] dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Ces listes sont consultables à l'adresse suivante : http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/classt-coursdo/index.php.

➲ **L'Eyrieux est référencé dans la liste 1** sous l'intitulé « L'Eyrieux de l'aval immédiat du seuil de Nassier à sa confluence avec le Rhône ». Elle est **également inscrite à la liste 2** depuis les communes de Chalancon/Beauvène jusqu'à sa confluence avec la Dunière sous l'intitulé « L'Eyrieux de l'aval immédiat du barrage du Nassier à sa confluence avec la Dunière ».

Une attention particulière devra ainsi être portée sur les continuités écologiques de ce cours d'eau.



La commune de **Dunière-sur-Eyrieux** est donc concernée par un certain nombre de périmètres à statut qui témoignent de la richesse naturelle de ce secteur.

Le positionnement de la commune, située à un **carrefour biogéographique**, lieu de présence possible d'espèces patrimoniales et/ou protégées et/ou d'intérêt communautaire provenant notamment des sites Natura 2000 et des ZNIEFF présents sur ou à proximité de la commune.

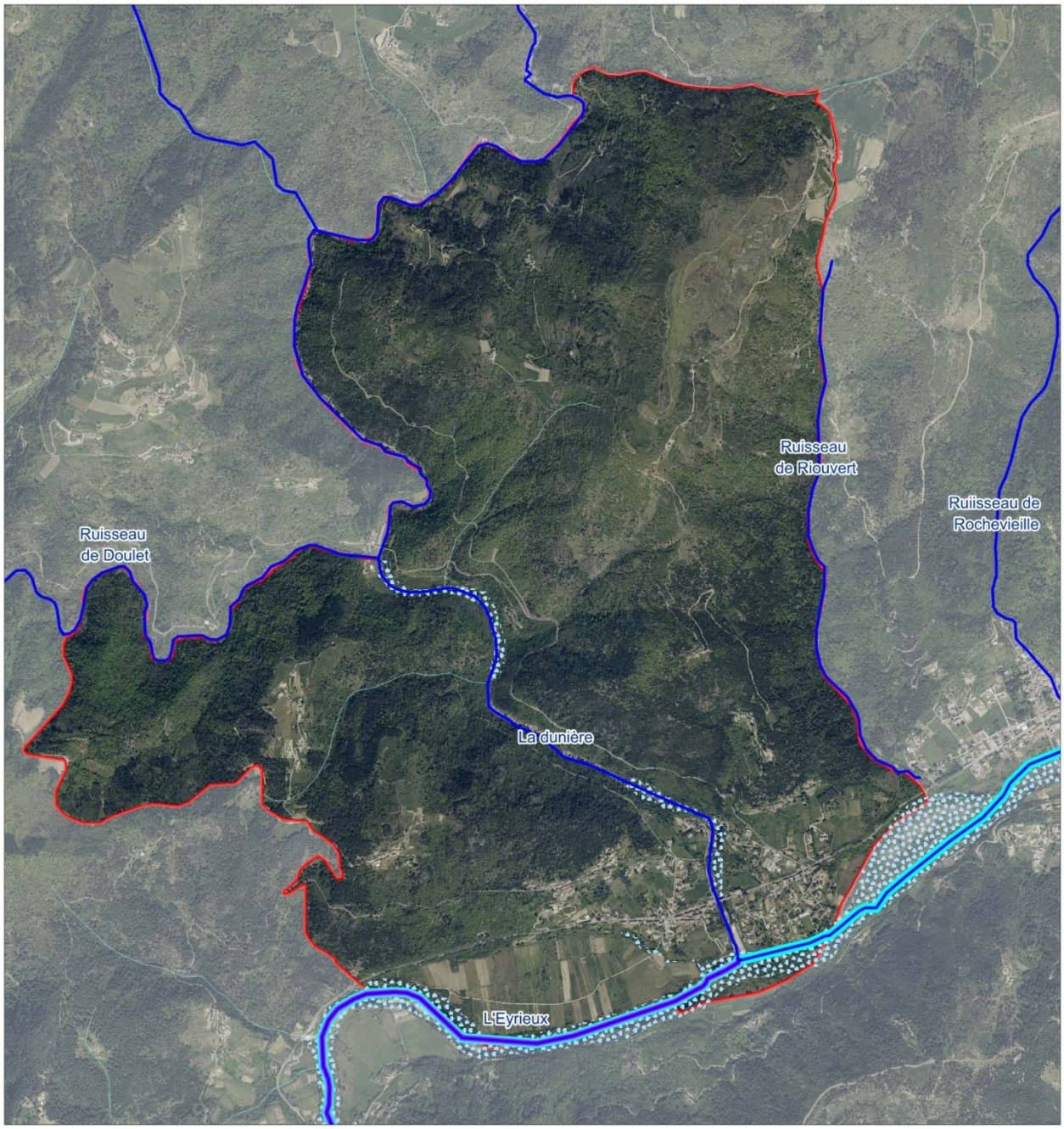
Les choix de planification de la commune doivent viser à intégrer et préserver *a minima* ces espaces naturels remarquables en y évitant notamment l'urbanisation et leur dégradation et en travaillant à la conservation de leur bon fonctionnement écologique.

Carte 6Zones humides officielles

ecoter
écologie & territoires

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX (07)
VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ZONES HUMIDES OFFICIELLES



Légende

Zones humides officielles
- Inventaire de zones humides de la région Rhône-Alpes
- Tronçons de liste 1 au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement
- Tronçons de liste 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement
- Frayères au titre de l'article L432-3 du Code de l'environnement

Réseau hydrographique
- Tronçons des cours d'eau hors zones humides officelles

Limite administrative
- Commune de Dunières-sur-Eyrieux

N

Echelle : 1/22 000

0 m 220 m 240 m

Source : Commune de Dunière-sur-Eyrieux, GEORHÔNEALPES, Bassin Rhône-Méditerranée
Date de réalisation : avril 2015
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : GEOFLA_V1.1®IGN DREAL RHÔNE-ALPES BDORTHO®IGN

II.8 ESPECES REMARQUABLES DU TERRITOIRE COMMUNAL

Les espèces floristiques et faunistiques patrimoniales, connues du territoire communal, sont présentées dans les tableaux ci-après. Pour chaque taxon sont donnés :

- Son nom français et son nom latin ;
- Son ou ses statuts de protection et/ou de « rareté-menaces » ;
- Son ou ses habitats préférentiels de vie ou de développement ;
- Les zones de présence avérée ou potentielle sur la commune en référence à la carte « Zonage de la commune par secteurs homogènes des points de vue agricole, paysager et écologique » donnée au chapitre « Occupation du sol et biodiversité ».

II.8.1 Liste des espèces floristiques remarquables

La liste des espèces floristiques inventoriées sur la commune de Dunière-sur-Eyrieux a été obtenue par extraction de la base de données du Pôle d'information flore-habitats (PIFH). Les **Formulaires standards de données** (FSD) des zones naturelles d'intérêt reconnu à proximité de la commune (ZNIEFF, réseau Natura 2000, …) ainsi que la **base de données territoriales du site de l'INPN** (http://inpn.mnhn.fr/collTerr/indexTerritoire) ont également été consultés.

Le secteur semble bien prospecté, puisque ce sont **723 espèces floristiques qui sont recensées sur la commune de Dunière-sur-Eyrieux** (ce qui en fait une commune assez riche sur le plan floristique, dont le niveau de connaissance peut être qualifié de bon). **Parmi elles, sept espèces d'intérêt patrimonial significatif sont citées**.

Le tableau suivant **présente les espèces remarquables**, c'est-à-dire bénéficiant d'un régime de protection (national, régional ou départemental), d'un statut de conservation défavorable (livre rouge) ou visées à l'annexe II de la Directive « Habitats » :

ESPECES FLORISTIQUES PATRIMONIALES RECENSEES SUR LA COMMUNE DE DUNIERE-SUR-EYRIEUX (07) OU CONNUES A PROXIMITE

Nom latin	Nom français	Statut de protection	NATURA 2000	Statut ZNIEFF	Statut de rareté		Habitat(s) préférentiel(s)	Int. Pat.	Zone(s) potentielle(s)
					National	Régional			
Espèces observées sur la commune									
Cistus laurifolius L.	Ciste à feuilles de laurier	-	-	Dét. crit. - M	-	VU/E	Matorrals mésoméditerranéens, héliophiles, acidoclines	Très fort	K, G
Biscutella lamottei Jord.	Lunetière de Lamotte	-	-	-	LRI	DD/RR	Éboulis médioeuropéens, acidophiles, planitiaires-collinéens	Fort	A
Thymus nitens Lamotte	Thym luisant	-	-	Dét. - C	-	LC/R	Pelouses acidophiles montagnardes à subalpines	Fort	F, (G)
Trifolium hirtum All.	Trèfle hérissé	-	-	Dét.crit. - A/C/M	-	LC/AR	Tonsures annuelles acidophiles, mésothermes	Fort	A, F & G
Centaurea maculosa Lam.	Centaurée tachetée	-	-	Dét. crit. - A/C/M	-	LC/RR	Pelouses basophiles sub/supraméditerranéennes, mésoxérophiles, des adrets à l'ouest du Rhône	Modéré	A, G
Leucanthemum monspeliense (L.) H.J.Coste	Marguerite de Montpellier	-	-	Dét. crit. - C/M	-	LC/R	Parois européennes, acidophiles, planitiaires-montagnardes, auvergnates	Modéré	A, (G)
Potentilla rupestris L.	Potentille des rochers	-	-	Dét. crit. - A/C	-	LC/AR	Fruticées, lisières forestières, forêts thermophiles (chênaies pubescentes, pineraies) et les pelouses ouvertes, sur sol calcaires décalcifiés à siliceux	Modéré	(A), F, G, J & K
Plantago holosteum Scop.	Plantain caréné	-	-	Dét. crit. - C/M	-	LC/AR	Pelouses vivaces des lithosols (dalles) et arénosols (sables), acidophiles	Faible	A, F & G
Asplenium foreziense O.Le Grand	Doradille du Forez	-	-	Dét. crit. - C	-	LC/AR	Parois européennes, acidophiles, planitiaires-montagnardes	Faible	A, (G)
Ranunculus monspeliacus L.	Renoncule de Montpellier	-	-	Dét. crit. - C/M	-	LC/AR	Pelouses écorchées, ourlets, prairies, chênaies pubescentes et vertes, garrigues et landes ouvertes, dalles calcaires	Faible	G, F, J & K
Dianthus graniticus Jord.	Oeillet des terrains granitiques	-	-	Dét. - C	-	LC/AR	Parois européennes, acidophiles, planitiaires-montagnardes, auvergnates	Faible	A, (G)
Saxifraga fragosoi Sennen	Saxifrage continentale	-	-	-	-	LC/AR	Rocailles et rochers siliceux (substrat volcanique, granitique ou métamorphique)	Faible	A, (G)
Silene armeria L.	Silène à bouquets	-	-	Dét. crit. - A	-	LC/AR	Pelouses rocailleuses xérophiles acidiphiles, pelouses sableuses à thérophytes jusqu'à l'étage montagnard	Faible	F & G
Silene saxifraga L.	Silène saxifrage	-	-	-	-	LC/AR	Parois européennes, basophiles	Faible	A, (G)
Espèces connues à proximité (et dont la présence est possible)									
Oenanthe lachenalii C.C.Gmel.	Oenanthe de Lachenal	-	-	Dét. crit. - C/A	-	AR/NT	Plante liée aux prairies humides fauchées inondables des plaines et basses vallées, bas-marais	Fort	-

ESPECES FLORISTIQUES PATRIMONIALES RECENSEES SUR LA COMMUNE DE DUNIERE-SUR-EYRIEUX (07) OU CONNUES A PROXIMITE

Nom latin	Nom français	Statut de protection	NATURA 2000	Statut ZNIEFF	Statut de rareté		Habitat(s) préférentiel(s)	Int. Pat.	Zone(s) potentielle(s)
					National	Régional			
Holandrea carvifolia (Vill.) Reduron, Charpin & Pimenov	Peucédan à feuilles de Carvi	Protection régionale, Rhône-Alpes	-	Dét. - A/C	-	LC/AR	Pelouses et ourlets basophiles collinéens à montagnards, prairies de fauche	Fort	(E), G & J
Gagea bohemica (Zauschn.) Schult. & Schult.f.	Gagée de Bohème	Protection national (annexe 1)	-	Dét. - C	-	EN/R	Pelouses écorchées chaudes et sèches sur corniches, dalles ou rochers affleurants, surtout sur basalte.	Fort	A, G, (K)
Gagea lutea (L.) Ker Gawl.	Gagée jaune	Protection national (annexe 1)	-	Dét. - A/C/M	-	LC/PC	Lisières des forêts fraîches, notamment les hêtraies et aulnaies blanches et leur sous-bois, cordons bocagers en montagne sont très favorables	Fort	I, J & L
Hypericum linariifolium Vahl	Millepertuis à feuilles de lin	-	-	Dét. crit. - C	-	LC/RR	Pelouses vivaces des lithosols (dalles), acidophiles, subatlantiques	Fort	A & G
Anthemis saxatilis DC. ex Willd.	Camomille des rochers	-	-	Dét. crit. - C/M	-	LC/R	Pelouses rocailleuses sur substrat acide	Modéré	A & G
Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase	Orchis à fleurs lâches	Protection régionale, Rhône-Alpes	-	Dét. - A/C/M	-	VU/PC	Prairies hygrophiles fauchées, méditerranéoatlantiques	Modéré	E
Doronicum pardalianches L.	Doronic à feuilles cordées	-	-	Dét. - A/C	-	LC/AR	Plante de demi-ombre qui affectionne les sous-bois frais et humifères, sur sol fertile, neutre à faiblement acide	Modéré	I, J & L
Osmunda regalis L.	Osmonde royale	-	-	Dét. - C	-	NT/R	Aulnaies marécageuses, boisements rivulaires, bords marécageux d'étangs, bords de cours d'eau.	Modéré	M & N
Ranunculus paludosus Poir.	Renoncule des marais	-	-	Dét. crit. - C	-	LC/AR	Pelouses sèches, tonsures à annuelles, landines, dalles acides, sur matériaux acides ou sols décalcifiés, filtrants ou à engorgement temporaire	Faible	G, (F)

Nom français et scientifique : Base de données du PIFH de Rhône-Alpes.
Statut de protection :
Nationale : **Arrêté modifié du 20 janvier 1982** relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;
Régionale : **Arrêtés du 4 décembre 1990** relatifs à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes Alpes complétant la liste nationale.
Statut Natura 2000 : Statut des espèces inscrites à l'annexes II, IV et V de la **directive « Habitats-faune-flore » 92/43/CEE**. **Annexe II** = espèces déterminantes pour la création de Zone spéciale de conservation (ZSC), **Annexe IV** = espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte, **Annexe V** : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement et l'exploitation dans la nature sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.
Statut ZNIEFF Rhône-Alpes : Espèces déterminantes (**Dét.**) (=particulièrement importantes pour la biodiversité régionale : espèces protégées, en dangers, vulnérables ou rares) ou déterminante à critère (**Dét. crit**.). En Rhône-Alpes, les listes d'espèces sont établies en tenant compte des 3 grandes zones biogéographiques présentes dans cette région : alpienne (**A**), continentale (**C**) et subméditerranéenne (**M**).
Statut de rareté (Listes rouges & catalogues) :
National : **Livre Rouge (LR) de la flore menacée de France** Tomes 1 « Espèces prioritaires » (1995) et 2 « Espèces « Espèces à surveiller » (non publié) ;
Régional : **Catalogue de la flore vasculaire de la Région Rhône-Alpes** (CBNA, CBNMC 2011) : **TC** : Très commune, **LC** : Commun, **AC** : Assez commun, **PC** : Peu commun, **AR :** Assez rare, **R :** Rare, **RR** : Très rare, **E** : Exceptionnel, **D ?** : Disparue, non revu ET **Liste rouge de la flore vasculaire de Rhône-Alpes** (CBNA & CBNMC 2012) : **EW** : Éteint à l'état sauvage, **RE** : Disparu au niveau régional, **CR*** : En danger critique, peut-être disparu, **CR** : En danger critique d'extinction, **EN** : En danger, **VU** : Vulnérable, **NT** : Quasi menacé, **LC** : Préoccupation mineure, **DD** : Données insuffisantes, **NA** : Non applicable, **NE** : Non évalué.



Ciste à feuilles de laurier – Photo prise hors site
© D. VEREECK / http://www.fleursdusud.fr/



Lunetière de Lamotte – Photo prise hors site
© florealpes.com



Potentille des rochers – Photo prise hors site
© florealpes.com

II.8.2 Liste des espèces faunistiques remarquables

- *Invertébrés*

Il existe peu de données d'invertébrés sur la commune de Dunière-sur-Eyrieux. Toutefois, **3 espèces sont protégées et/ou présentant un enjeu de conservation notable sont données présentes.** Le tableau ci-dessous présente les espèces les plus patrimoniales, c'est-à-dire bénéficiant d'une protection nationale et/ou inscrites en Annexes de la directive Habitats, Faune, Flore et/ou possédant un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale et/ou régionale (listes rouges).

INVERTEBRES REMARQUABLES OBSERVES OU POTENTIELS SUR LA COMMUNE DE DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX

Nom français	Nom scientifique	Protection [1]	Directive Habitats-Faune-Flore[2]	Liste rouge nationale[3]	Habitat(s) préférentiel(s)	Intérêt patrimonial'	Obs. sur la commune / **Zone(s) potentielle(s)**
Cordulie à corps fin	*Oxygastra curtisii*	Nationale, article 2	Annexes II et IV	Vulnérable	Zones humides (prairies, bords de ruisseaux et de roubines, marais)	Fort	**Avérée B & C**
Azuré des orpins	*Scolitantides orion*	-	-	-	Pelouses sèches	Fort	**Avérée G & F**
Azuré du serpolet	*Maculinea arion*	Nationale, article 2	Annexe IV	-	Prairies, friches herbeuses et ourlets fleuris envahis par l'Origan (*Origanum vulgare*)	Fort	Probable E & R
Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*	Nationale, article 2	Annexes II et IV	En danger	Cours d'eau permanents de faible importance (canaux, ruisseaux et rivières). Il apprécie les eaux claires, oxygénées, ensoleillées.	Modéré	**Avérée B & C**
Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*	Nationale, article 2	Annexes II et IV	-	Prairies, pelouses, lisières	Modéré	Probable E, F & G
Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*	-	Annexe II	Préoccupation mineure	Boisements	Faible	Probable H, I, j & L

[1] **Arrêté du 15 septembre 2012** modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

[2] **Directive 92/43/CEE** concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvage, plus généralement appelée Directive « Habitats-Faune-Flore » (ou encore directive « Habitats »).

[3] **Liste rouge des espèces menacées en France**.

[4] D'après avis d'expert ECOTER, 2015.



Cordulie à corps fin – Photo prise hors site – http://www.insecte.org/



Azuré des Orpins – Photo prise hors site – © P. Arnaud / www.lepinet.fr/

Amphibiens et reptiles

Plusieurs espèces d'amphibiens et reptiles sont données présentes sur la commune de Dunière-sur-Eyrieux (**3 espèces d'amphibiens, et 3 espèces de reptiles**). Le tableau ci-dessous présente les espèces connues de la commune (source : Faune-Ardèche, DOCOB Vallée de l'Eyrieux et ses affluents) et potentielles (source : Atlas des Reptiles et Amphibiens du Languedoc-Roussillon et celui de Rhône-Alpes et avis d'expert).

AMPHIBIENS ET REPTILES OBSERVES OU POTENTIELS SUR LA COMMUNE DE DUNIERE-SUR-EYRIEUX (07)							
Nom français	Nom scientifique	Protection [1]	Directive Habitats[2]	Liste rouge nationale[3]	Habitat(s) préférentiel(s)	Intérêt patrimonial [6]	Obs. sur la commune [5] / **Zone(s) potentielle(s)**
AMPHIBIENS							
Pélodyte ponctué	*Pelodytes punctatus*	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Milieux ouverts. Pièces d'eaux temporaires de faibles profondeurs, fossés	Fort	Probable D, E, F, G, (S)
Crapaud calamite	*Bufo calamita*	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Milieux ouverts. Pièces d'eaux temporaires de faibles profondeurs	Modéré	Probable D, E, F, G, (S)
Crapaud commun	*Bufo bufo*	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Grande diversité de milieux, apprécie les grands points d'eau pour sa reproduction	Faible	**Avérée D, E, F, G, I, J, L, M, (S)**
Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra*	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Ruisseau, fossé, ornières	Faible	**E, R & S**
Triton palmé	*Lissotriton helveticus*	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Canaux, fossés, zones humides	Faible	Probable B, C, D, (F), N
Rainette méridionale	*Hyla meridionalis*	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Canaux, fossés, bords de ruisseaux, mares, jardins	Faible	**Avérée B, C, D, (F), N**
Alyte accoucheur	*Alytes obstetricans*	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Milieux ouverts, mares temporaires, ornières, mares	Faible	Très probable D, E, F, G, (S)
REPTILES							
Lézard ocellé	*Timon lepidus*	Nationale, article 2	-	Vulnérable	Milieux ouverts à semi-ouverts	Fort	Très probable F, G
Lézard catalan	*Podarcis liolepis*	Nationale, article 2	-	Préoccupation mineure	Milieux ouverts à semi-ouverts	Fort	**Avérée F, G**
Coronelle girondine	*Coronella girondica*	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Milieux ouverts, murets, zones rocailleuses	Modéré	Probable A, E, F, G, R, S, V & W
Couleuvre à collier	*Natrix natrix*	Nationale, article 2	-	Préoccupation mineure	Milieux aquatiques et leurs abords	Faible	Très probable B, C, D, (E), M & N
Couleuvre vipérine	*Natrix maura*	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Milieux aquatiques et leurs abords	Faible	Très probable B, C, D, M & N
Couleuvre verte et jaune	*Hierophis viridiflavus*	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Lisières, friches, haies	Faible	**Avérée E, F, G, H, I, J, K, L**
Couleuvre d'Esculape	*Zamenis longissimus*	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Milieux ouverts, préforestiers, forestiers et écotones	Faible	Très probable E, F, G, H, I, J, K, L, R, S
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Espèce ubiquiste utilisant tous types de milieux plus ou moins naturels	Faible	Très probable Toute la commune
Lézard vert occidental	*Lacerta bilineata*	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Milieux ouverts, préforestiers et écotones	Faible	**Avérée E, F, G, H, I, J, K, L, R, S**
Orvet fragile	*Anguis fragilis*	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Milieux ouverts, préforestiers, forestiers et écotones	Faible	Très probable E, F, G, H, I, J, K, L, R, S

[1] **Arrêté du 19 novembre 2007** fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

[2] **Directive 92/43/CEE** concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de flore sauvages, plus généralement appelée Directive « Habitats-Faune-Flore » ou encore « Directive Habitats ».

[3] **Liste rouge UICN des espèces menacées en France**. Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine (2009).

[4] **Liste rouge régionale des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes** – Chapitre Amphibiens et Reptiles (2008).

[5] **Enjeu patrimonial :** Fort = espèce rare à l'échelle départementale et/ou régionale ; Moyen = espèce peu commune/abondante dans le département et/ou la région ; Faible = espèce commune, bien représentée à l'échelle du département et/ou de la région ; Très faible = espèce très commune.

[6] **Probabilité de présence de l'espèce :** Certaine = espèce recensée sur la commune ; Très probable = espèce présente sur la commune (présence quasi-certaine) ; Probable = espèce jugée potentielle sur la commune au vu des habitats présents ; Possible = présence de l'espèce de manière irrégulière ou de simple passage.

AMPHIBIENS ET REPTILES OBSERVES OU POTENTIELS SUR LA COMMUNE DE DUNIERE-SUR-EYRIEUX (07)							
Nom français	Nom scientifique	Protection [1]	Directive Habitats[2]	Liste rouge nationale[3]	Habitat(s) préférentiel(s)	Intérêt patrimonial [6]	Obs. sur la commune [5] / **Zone(s) potentielle(s)**



Pélodyte ponctué – Photo prise hors site - © S. ROINARD 2011



Crapaud calamite – Photo prise hors site - © S. ROINARD 2011



Lézard catalan – Photo prise hors site - © S. ROINARD 2013



Couleuvre verte et jaune – Photo prise hors site - © S. ROINARD 2011

- *Oiseaux*

Au total, **26 espèces d'oiseaux** ont été inventoriées sur la commune de Dunière-sur-Eyrieux (source : « Faune-Ardèche »). Le tableau ci-dessous présente les espèces les plus remarquables. Elles correspondent à celles bénéficiant d'une protection nationale et/ou inscrites en Annexe I de la directive « Oiseaux » et/ou possédant un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale et/ou régionale (listes rouges, oiseaux nicheurs).

OISEAUX REMARQUABLES OBSERVÉS OU POTENTIELS SUR LA COMMUNE DE DUNIERE-SUR-EYRIEUX (07)								
Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Directive « Oiseaux »	Liste rouge nationale nicheur	Liste rouge Rhône-Alpes nicheur	Habitat(s) préférentiel(s)	Obs. sur la commune / Zones potentielles	Intérêt patrimonial
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	Quasi menacée	Garrigues, cultures, versants rocheux	Possible A, E, F, G, R, S & T	Fort
Chevêche d'Athéna	*Athene noctua*	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Vulnérable	Divers milieux ouverts et de types bocagers, lisières des bois.	Possible E, H, G, F, R & S	Modéré
Effraie des clochers	*Tyto alba*	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Vulnérable	Bords de villages, cultures	Possible E, H, R, S, U, V & W	Modéré
Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	Vulnérable	Falaises et escarpements rocheux, garrigues, cultures	Possible A, G, F, (K), R, S & T	Modéré
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	Vulnérable	Rivières, fleuves, mares et lacs	Probable B, C, D	Modéré
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbica*	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Vulnérable	Zones urbaines, résidentielles, ouvrages d'art, villages	**Avérée U, V, W**	Faible

OISEAUX REMARQUABLES OBSERVÉS OU POTENTIELS SUR LA COMMUNE DE DUNIERE-SUR-EYRIEUX (07)								
Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Directive « Oiseaux »	Liste rouge nationale nicheur	Liste rouge Rhône-Alpes nicheur	Habitat(s) préférentiel(s)	Obs. sur la commune / Zones potentielles	Intérêt patrimonial
Alouette lulu	*Lullula arborea*	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	Vulnérable	Prairies ouvertes à semi-ouvertes	Probable E, F, G, R	Faible
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Friches piquetées, haies, pelouses, prairies	Probable E, F, G, R	Faible
Milan noir	*Milvus migrans*	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Ripisylves, bords de lacs, rivières et fleuves	Probable B, C, D	Faible
Bondrée apivore	Pernis apivorus	Nationale, article 3	Annexe I	Préoccupation mineure	Quasi menacée	Forêts mixtes de montagne, massifs de plaine, ripisylves	Possible (G), H, I, J, K, L, M & N	Faible

Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
Directive « Oiseaux » : Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 puis **Directive 2009/147/CE** du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, appelées directive « Oiseaux ».
Annexe I : espèces déterminantes pour la création de Zone de protection spéciale (ZPS) et faisant l'objet de mesures de conservation concernant leur habitat.
Liste rouge nationale nicheurs : Liste rouge des espèces menacées en France. Oiseaux nicheurs de France métropolitaine (UICN *et al.* 2011).
Liste rouge Rhône-Alpes nicheurs : Liste rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes – Chapitre Oiseaux (DE THIERSANT M.P. & DELERY C. (Coord.), 2008).
[5] Probabilité de présence de l'espèce : **Très probable =** espèce présente sur la commune (présence quasi-certaine) ; **Probable =** espèce jugée potentielle sur la commune au vu des habitats présents ; **Possible =** présence de l'espèce de manière irrégulière ou de simple passage.



Chevêche d'Athéna – Photo prise hors site - © ECOTER 2013



Circaète Jean-le-Blanc – Photo prise hors site - © ECOTER 2011



Effraie des clochers – Photo prise hors site - © ECOTER 2013



Martin-pêcheur d'Europe – Photo prise hors site - © F. CLOITRE 2007

- *Chiroptères*

Peu de données de chiroptères concernent directement la commune de Dunière-sur-Eyrieux (source : S. VINCENT, GRA LPO 26). Toutefois, ce secteur de la vallée de l'Eyrieux présente un **intérêt fort** pour les chiroptères. En effet, la **vallée de l'Eyrieux est un corridor écologique important** pour les chauves-souris. De même, le territoire communal présente une **diversité d'habitats** très favorable aux chiroptères : hêtraies, châtaigneraies, pairies, landes à genêts, cours d'eau et ripisylves. Enfin, les environs de Dunière-sur-Eyrieux abritent plusieurs colonies d'importance pour les chauves-souris.

Le tableau ci-dessous présente les espèces les plus patrimoniales potentielles sur la commune de Dunière-sur-Eyrieux.

CHIROPTÈRES A ENJEUX CONNUS OU POTENTIELS SUR LA COMMUNE DE DUNIERES-SUR-EYRIEUX								
Nom français	**Nom scientifique**	**Statut de protection**	**Statut Natura 2000**	**Statut de rareté**		**Présence sur la commune**	**Milieux favorables sur la commune**	**Intérêt patrimonial**
				National	**Rhône-Alpes**			
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	En danger	**Probable** Espèce abondante sur le secteur.	Territoire de chasse et gîtes : boisements, lisières.	**Fort**
Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersi*	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Vulnérable	En danger	**Probable** Connu en hibernation et estivage à Rompon à moins de 8 km.	Territoire de chasse et déplacement. : Lisières, cours d'eau.	**Fort**
Grand Rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Quasi menacé	En danger critique	**Probable** Connu sur les communes adjacentes, notamment en gîte d'hibernation et de reproduction.	Territoire de chasse et déplacement : boisements, lisières, cours d'eau. Gîtes potentiels au sein de vieux bâtiments abandonnés, de granges, de caves, etc.	**Fort**
Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	En danger	**Probable** Connu sur les communes adjacentes, notamment en gîte d'hibernation et de reproduction.	Territoire de chasse et déplacement : boisements, lisières, cours d'eau. Gîtes potentiels au sein de vieux bâtiments abandonnés, de granges, de caves, etc.	**Fort**
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Quasi menacé	En danger critique	**Probable** Plusieurs colonies connues au sein du massif forestier au nord de la commune.	Territoire de chasse et gîtes : boisements, ripisylve.	**Fort**
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	Vulnérable	**Possible** Connu à proximité.	Territoire de chasse et déplacement : boisements, lisières, cours d'eau.	**Fort**
Grand Murin	*Myotis myotis*	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	Vulnérable	**Possible** Connu sur une commune à proximité.	Territoire de chasse et déplacement : boisements, lisières, prairies, cours d'eau.	**Fort**
Petit Murin	*Myotis blythii*	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Quasi menacé	Vulnérable	**Possible** Connu sur une commune à proximité.	Territoire de chasse et déplacement : boisements, cours d'eau.	**Fort**

Nom français et scientifique : Base de données TAXREF V6

Statut de protection : Arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Statut Natura 2000 : Statut des espèces inscrites aux annexes II, IV et V de la directive « Habitats-faune-flore » 92/43/CEE. Ils peuvent être d'intérêt communautaire ou d'intérêt communautaire prioritaire (=état de conservation particulièrement préoccupant à l'échelle européenne).

Statut de rareté (Liste rouge) : La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine (2009) // Liste rouge des vertébrés terrestres de la région de Rhône-Alpes. Mammifères (2008)

Présence sur la commune : Avérée = espèce recensée sur la commune ; Très probable = espèce présente sur la commune (présence quasi-certaine) ; Probable = espèce jugée potentielle sur la commune au vu des habitats présents ; Possible = présence de l'espèce de manière irrégulière ou de simple passage.

Intérêt patrimonial : Exceptionnel (rareté nationale, quelques stations en région avec une forte responsabilité régionale dans la conservation de l'espèce), fort (rareté moyenne au niveau national ou rareté régionale avec seulement quelques stations), moyen (assez commun à l'échelle nationale, localisé au niveau régionale).





Murin à oreilles échancrées – Photo prise hors site - © ECOTER 2011

Minioptère de Schreibers – Photo prise hors site - © Miloš Anděra - naturfoto.cz

■ *Autres mammifères*

Au total, **8 espèces de mammifères (hors chiroptères)** sont recensées sur la commune de Dunière-sur-Eyrieux. Le tableau ci-dessous présente les espèces de mammifères (hors chiroptères) les plus remarquables observées sur la commune de Dunière-sur-Eyrieux (source : inventaires des zones de protection et d'inventaires alentour ; ONCFS ; Faune-Ardèche) ou potentielles. Elles correspondent à celles bénéficiant d'une protection nationale et/ou inscrites en Annexe II de la directive « Habitats », et/ou possédant un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale et/ou régionale (Listes rouges).

Nom français	Nom scientifique	Protection [1]	Directive Habitats [2]	Liste rouge nationale[3]	Liste rouge Rhône-Alpes[4]	Habitat(s) préférentiel(s)	Obs. sur la commune [5] / **Zone(s) potentielle(s)**	Enjeu patrimonial [6]
Loutre d'Europe	*Lutra lutra*	Nationale, article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	En danger critique d'extinction	Rivière, fleuve, lagune	Certaine **B, C**	Fort
Genette commune	*Genetta genetta*	Nationale, article 2	Annexe V	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Boisements	Certaine **H, I, J, K, L, M & N**	Modéré
Castor d'Eurasie	*Castor fiber*	Nationale, article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Rivière, Fleuve, lac de grande taille	Certaine **B, C**	Modéré
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	Nationale, article 2	-	Préoccupation mineure	Quasi menacé	Milieux bocager, friches, prairie naturelle	Certaine **E, F, G, H, R, S**	Faible
Écureuil roux	*Sciurus vulgaris*	Nationale, article 2	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Boisement divers, Parc urbain, Jardin arboré	Très probable **Toute la commune**	Faible

[1] **Arrêté du 15 septembre 2012** modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

[2] **Directive 92/43/CEE** concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de flore sauvages, plus généralement appelée Directive « Habitats-Faune-Flore » ou encore « Directive Habitats ».

[3] **Liste rouge UICN des espèces menacées en France**. Mammifères continentaux de France métropolitaine (2009).

[4] **Liste rouge régionale des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes** – Chapitre Mammifères (2008).

[5] **Probabilité de présence de l'espèce :** Certaine = espèce recensée sur la commune ; Très probable = espèce présente sur la commune (présence quasi-certaine) ; Probable = espèce jugée potentielle sur la commune au vu des habitats présents ; Possible = présence de l'espèce de manière irrégulière ou de simple passage.

[6] **Enjeu patrimonial :** Fort = espèce rare à l'échelle départementale et/ou régionale ; Moyen = espèce peu commune/abondante dans le département et/ou la région ; Faible = espèce commune, bien représentée à l'échelle du département et/ou de la région.



Hérisson d'Europe – Photo prise hors site - © ECOTER 2009



Castor d'Europe – Photo prise hors site - © Jiří Bohdal - naturfoto.cz

II.9 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET SES ENVIRONS

Corridors écologiques : L'article R371-19 du code de l'environnement définit les corridors écologiques comme les « espaces qui assurent des connexions entre réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. [Ils] peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers ».

Exemples : *Cours d'eau ; haies arborées…*

Cœurs de nature (ou Réservoir/noyaux de biodiversité) : Zones naturelles à semi-naturelles restées peu altérées par l'activité humaine. Elles constituent des noyaux de populations à partir desquelles des individus se dispersent, et/ou des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt biologique. Elles possèdent alors les conditions indispensables au maintien et au fonctionnement d'une biodiversité locale.

Exemples : Forêts naturelles de feuillus ; large cours d'eau ; marais…

Connectivité biologique (ou perméabilité biologique) : Mesure des possibilités de mouvement des organismes entre les taches de la mosaïque paysagère. Elle est fonction de la composition du paysage, de sa configuration (arrangement spatial des éléments du paysage) et de l'adaptation du comportement des organismes à ces deux variables.

Matrice paysagère : Ensemble des milieux environnants dans lesquels un groupe fonctionnel peut trouver ponctuellement un intérêt (zone de repos, de gagnage).

Exemples : tissu urbain, zones cultivées…

Zones tampons : Zones de transition entourant une zone sensible (protégeant les cœurs de nature et corridors des influences extérieures).

Exemples : Large bande de lisière, milieux semi-ouverts autour d'une forêt…

Point de conflit : On parle de point de conflit lorsque les déplacements de la faune ou plus largement une continuité écologique sont interrompus ou contraints par l'existence d'une infrastructure, en général linéaire (Rogeon, MNHN, 2011). Ces éléments responsables d'une fragmentation écologique, peuvent prendre différentes formes : route, voie ferrée, ligne électrique, infrastructure grillagée, etc.

II.9.1 Préambule

La plupart des espèces réalisent des cycles biologiques annuels. Dans la réalisation de ces cycles, les espèces sont amenées à se déplacer pour plusieurs raisons :

- **Pour la migration** entre les territoires de vie d'hivernage et ceux d'estivage. Ces migrations peuvent représenter quelques dizaines de mètres (amphibiens, reptiles, etc.) à plusieurs centaines voire milliers de kilomètres (oiseaux, chauves-souris, etc.).
- **Pour essaimer** : les jeunes très souvent quittent le territoire déjà occupé par les parents à la recherche de nouveaux territoires. Ces déplacements sont souvent locaux ou à l'échelle d'un territoire supra-communal.
- **Pour rechercher de la nourriture**. Ainsi, de nombreux animaux vont circuler dans la journée ou au cours de la saison, à la recherche de territoires ou lieux d'alimentation. Beaucoup d'espèces vont se limiter à quelques mètres carrés ou quelques hectares, mais certains oiseaux ou certaines chauves-souris pourront ainsi se déplacer de plusieurs kilomètres chaque jour.
- Etc.

Pour réaliser ces déplacements et ces cycles saisonniers, les espèces ont besoin :

- **De « routes »** autrement appelées corridors écologiques, qui permettent à l'animal de se déplacer en toute sécurité et aisément. Certaines espèces sont ainsi « incapables » de se déplacer dans certains milieux : une salamandre ne pourra pas traverser une rivière, certaines chauves-souris sont incapables de se repérer dans les grandes cultures, etc.
- **De lieu de refuges ou repos**, régulièrement répartis. Soulignons que, pour certaines espèces, ces refuges peuvent être fortement anthropisés.
- **De lieux de reproduction**. Ainsi, de nombreux amphibiens se déplaceront d'espaces boisés (lieu d'hivernage) vers les indispensables points d'eau (lieux de reproduction).
- Etc.

L'aménagement du territoire doit viser à maintenir, voire améliorer la qualité de ces milieux de vie ou de déplacement qui constituent la « trame verte et bleue ». Ces aspects fonctionnels sont indispensables au maintien de la biodiversité, et ont souvent été délaissés lors de l'urbanisation des décennies passées où les besoins en déplacement des espèces n'étaient pas suffisamment pris en considération. Ils sont rarement une contrainte, plutôt un enjeu à intégrer dans la « construction d'un territoire » et peuvent même devenir une vitrine et un lieu de loisir pour la population locale.

II.9.2 la trame verte et bleue du territoire communal

Pour rappel, la Trame verte et bleue (TVB) constitue l'un des projets phares du Grenelle de l'Environnement. Ces aspects sont développés :

A l'échelle régionale dans le cadre des Schéma régionaux de cohérence écologiques (SRCE) :

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une **politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces** qui vise à enrayer cette perte de biodiversité. Cette politique se décline régionalement au sein du SRCE.

Le SRCE a aussi pour **objectif de définir la trame verte et bleue régionale à travers l'identification :**

- **De réservoirs de biodiversité** : ils correspondent aux périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel (APPB, Réserves naturels, cœur des Parcs nationaux, réserves forestières biologiques, SIC/ZSP, ZNIEFF 1 & 2…) ;
- **D'espaces perméables** : il s'agit d'espaces support de la fonctionnalité écologique du territoire reconnaissant et valorisant la contribution de la nature « ordinaires » aux continuités écologiques ;
- **De corridors écologiques** dont certains d'importance régionale. Ces corridors pointent un enjeu de maintien et/ou de remise en bon état de lien entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables.

Il comprend outre une cartographie au 1/100 000ème des continuités écologiques à enjeu régional, **un plan d'actions** permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout **en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines**. **Le SRCE est opposable aux documents d'urbanisme**.

➲ **L'Assemblée plénière du Conseil régional du 19/06/2014 a adopté le SRCE (Version 1) ainsi que la nouvelle stratégie régionale en faveur de la biodiversité.**

A l'échelle intercommunale dans le cadre du Schémas de cohérence territoriale (SCoT) :

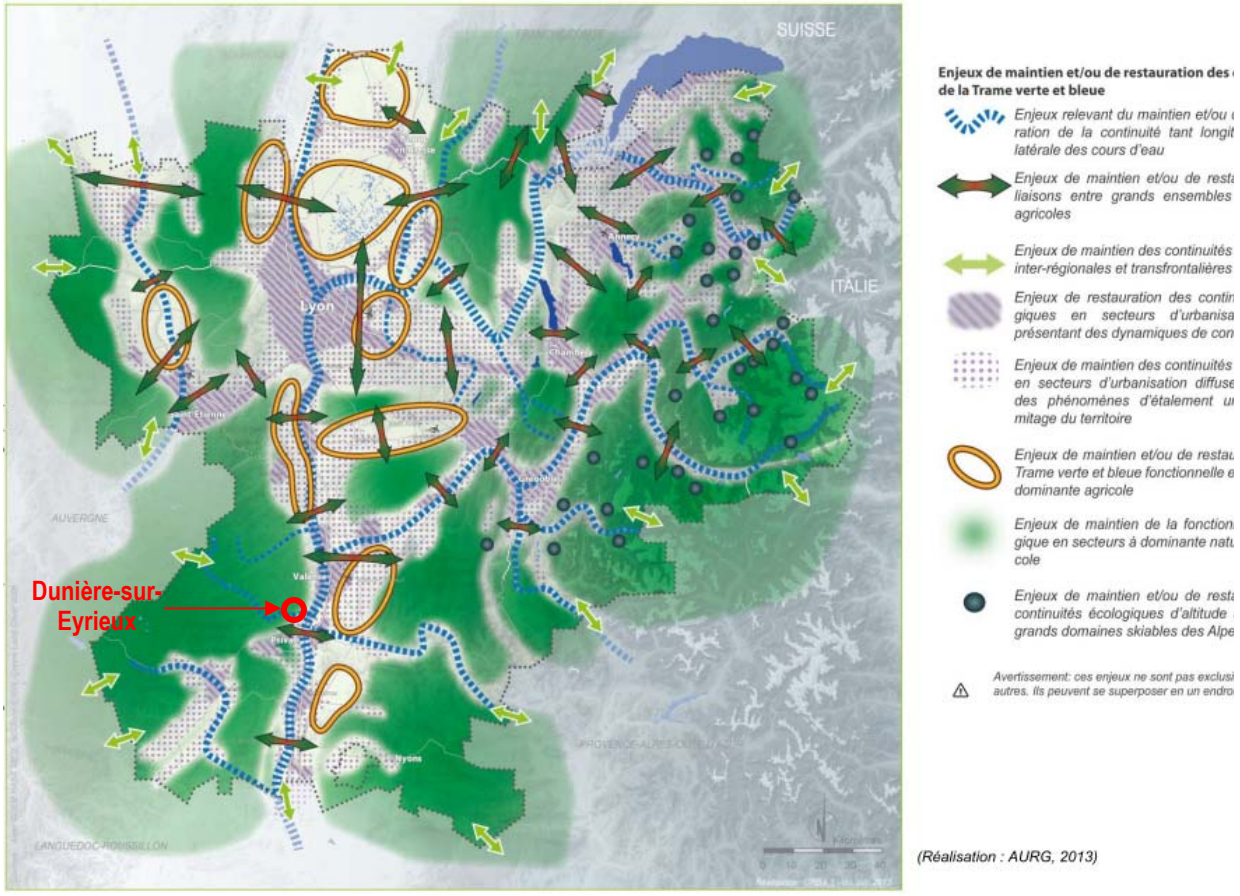
Ce **document d'urbanisme détermine à l'échelle intercommunale un projet de territoire** visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles (en matière d'urbanisme, d'habitats, de déplacements…) dans un environnement préservé et valorisé.

➲ **La commune de Dunière-sur-Eyrieux est intégrée au SCoT « Centre Ardèche » (**http://www.jacques-chabal-2011.com/cantonale-pays-du-cheylard-ardeche-07/schema-de-coherence-du-scot-centre-ardeche**) actuellement en phase projet. Aucun document n'est encore disponible.**

II.10 PRISE EN COMPTE DU SRCE DE LA REGION RHONE-ALPES

Une carte des fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire, extraite du SRCE Rhône-Alpes, est proposée ci-après.

A) Le SRCE de la région Rhône-Alpes propose une carte synthétique de « Spatialisation des enjeux […] » (voir ci-dessus). Cette carte présente les atouts du territoire régional en termes de continuité écologique et les menaces qui pèsent sur celles-ci :



Spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques en Rhône-Alpes.

Source : Schéma régional de cohérence écologique de la région Rhône-Alpes (*version « 1 », 2014*)

➲ D'après la carte ci-dessus, la commune de Dunière-sur-Eyrieux est localisée dans un **secteur « à dominante naturelle et agricole »** auquel sont associés des « **enjeux de maintien de la fonctionnalité écologique** ». Elle jouxte à l'est un secteur à dominante agricole et d'étalement urbain et/ou d'urbanisation diffuse auquel sont principalement associés des enjeux de maintien et/ou de restauration d'une trame verte et bleue fonctionnelle.

B) De manière plus détaillée, **8 grands enjeux relatifs à la préservation et à la mise en bon état des continuités écologiques** à l'échelle régionale sont définis dans le SRCE :

Enjeu 1 : L'étalement urbain et l'artificialisation des sols

Il est fait le constat d'une **forte dynamique d'urbanisation** au niveau des vallées, des espaces périphériques des grandes et moyennes agglomérations. L'objectif est de **limiter les impacts du développement urbain sur les espaces naturels** (et agricole) en favorisant une densification des villes, une reconquête des villages et l'évolution des formes urbaines à dessein de maîtriser l'étalement urbain ;

Enjeu 2 : L'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la Trame verte et bleue

Il est fait le constat que **le territoire Rhônalpin possède un réseau dense d'infrastructures linéaires de transport** (réseau routiers, voies ferrées, voies navigables…) et **d'infrastructures aériennes** (lignes à haute tension, câbles de remontées mécaniques…). L'enjeu est ici :

- De **faire précéder tout nouveau projet d'infrastructures d'une étude d'impact intégrant un volet « Fonctionnalités écologiques »** afin de s'assurer de la cohérence et de l'intégration optimale de la Trame verte et bleue ;
- De **restaurer si possible les continuités écologiques, ou de compenser leurs effets**, en ce qui concerne les infrastructures existantes.

Enjeu 3 : L'accompagnement des pratiques agricoles et forestières pour favoriser une Trame verte et bleue fonctionnelle

« *L'Agriculture et la gestion forestière, par l'importance des surfaces concernées et leur rôle dans l'entretien de certains habitats, participent directement à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques* ». Il est également souligné que *« la richesse et la dynamique de la biodiversité régionale » est « liée à la qualité et à la diversité des espaces de nature ordinaire* » qui précisément s'appuient sur les espaces agricoles et forestiers. **Les enjeux pour le SRCE sont de maintenir et renforcer** :

- **Le réseau existant des milieux ouverts et les structures écopaysagères agricoles** composées d'une mosaïque de milieux ouverts et fermés qui tendent à disparaitre au profit d'une uniformisation privilégiant l'une ou l'autre des ces composantes ;
- **La qualité des écosystèmes forestiers** où il est stipulé que la fonctionnalité des écosystèmes forestiers est assurée par la diversité des structures et des organisations forestières.

Enjeu 4 : L'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité

« *A l'instar des milieux terrestres, les milieux aquatiques souffrent de discontinuité et de cloisonnement* » en raison d'un « *certain nombre d'activités et d'aménagements liés à* […] *la gestion de l'eau (barrages, seuils, hydroélectricité…) ainsi qu'à la protection des biens et des personnes (endiguement de berges, recalibrage…)* […] ». L'**importance des espaces d'interface entre milieux aquatiques et terrestres** (forêts riveraines et forêts alluviales…), souvent riches mais très vulnérables, est également soulignée. Il est rappelé qu'ils **constituent des supports de la trame verte terrestre**. **Les enjeux pour le SRCE sont de maintenir ou de restaurer la continuité longitudinale et la mobilité latérale des cours d'eau.**

Enjeu 5 : Les spécificités des espaces de montagne en Rhône-Alpes

Il est fait le constat que la région Rhône-Alpes se caractérise par la présence de 3 massifs montagneux (Alpes, Jura et Massif-central) dont les territoires s'inscrivent dans des « *logiques de développement plurielles, qui renvoient à des systèmes territoriaux multiples* ». L'enjeu « Montagne » apparait transversal par nature. Il intègre, avec une intensité variable selon les massifs, des problématiques d'aménagement, d'urbanisation, d'utilisation des ressources…

Enjeu 6 : L'accompagnement du développement des énergies renouvelables

L'enjeu énergétique pour la région Rhône-Alpes est une priorité qui s'est concrétisée par le lancement, en 2010, d'études préalables au **Schéma Régional Climat Air Énergie** (SRCAE). L'objectif de ce schéma est de « *définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique* ». **L'enjeu du SRCE est de veiller à la mise en cohérence entre les objectifs cités ci-dessus et les impératifs de préservation de la qualité des écosystèmes et de la biodiversité**.

Enjeu 7 : Intégration de la biodiversité dans toutes les politiques publiques et leur gouvernance

Il est fait le constat de la nécessité de mieux coordonner les politiques publiques pour une meilleur prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques. L'enjeu, pour le SRCE, et de « *mettre en place un système de gouvernance visant à harmoniser l'intervention des différents acteurs* » en particulier à l'échelle des documents d'urbanismes (SCot et PLU).

Enjeu 8 : Le changement climatique et son impact sur la biodiversité

« *Pour la région Rhône-Alpes, la hausse de la température mesurée au cours du 20è siècle est d'environs + 1°c* ». L'enjeu pour le SRCE est d'intégrer les problématiques liées aux déplacements d'espèces qui seraient contraintes de migrer à la recherche conditions favorables à leur développement en cas de hausse trop importante des températures. Dans un tel contexte, la disponibilité en corridors apparait en effet encore plus cruciale.

➲ Comme cela a déjà été évoqué au chapitre « Occupation du sol et biodiversité » et compte-tenu des caractéristiques de la commune (taille, nombre d'habitants, types d'occupation du sol…), Dunière-sur-Eyrieux s'avère plus particulièrement concernée par deux enjeux :

- **Enjeu n°3 : Accompagnement des pratiques agricoles et forestières pour favoriser une Trame verte et bleue fonctionnelle** ;
- **Enjeu n°4 : L'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité**. A l'échelle de Dunière-sur-Eyrieux, cet enjeu se rapporte essentiellement à la conservation des milieux naturels, en particulier forestiers (ripisylves…), contigus aux cours d'eau.

La commune est également concernée par les **enjeux 1, 2 et 5, mais dans une moindre mesure**.

Il est important de conserver ces grands points à l'esprit. En effet, le diagnostic ainsi formulé constitue le fil conducteur d'une réflexion qui doit être menée à plus grande échelle, en particulier à celle de la commune qui devra intégrer ces enjeux à son PLU. En particulier, le zonage de la commune devra permettre d'intégrer cette composante à l'ensemble des zones quelles soient naturelles et forestières (N), mais aussi agricoles (A), urbaines (U) ou à urbaniser (AU) pour lesquelles le zonage pourra être affiné et des secteurs indicés définis.

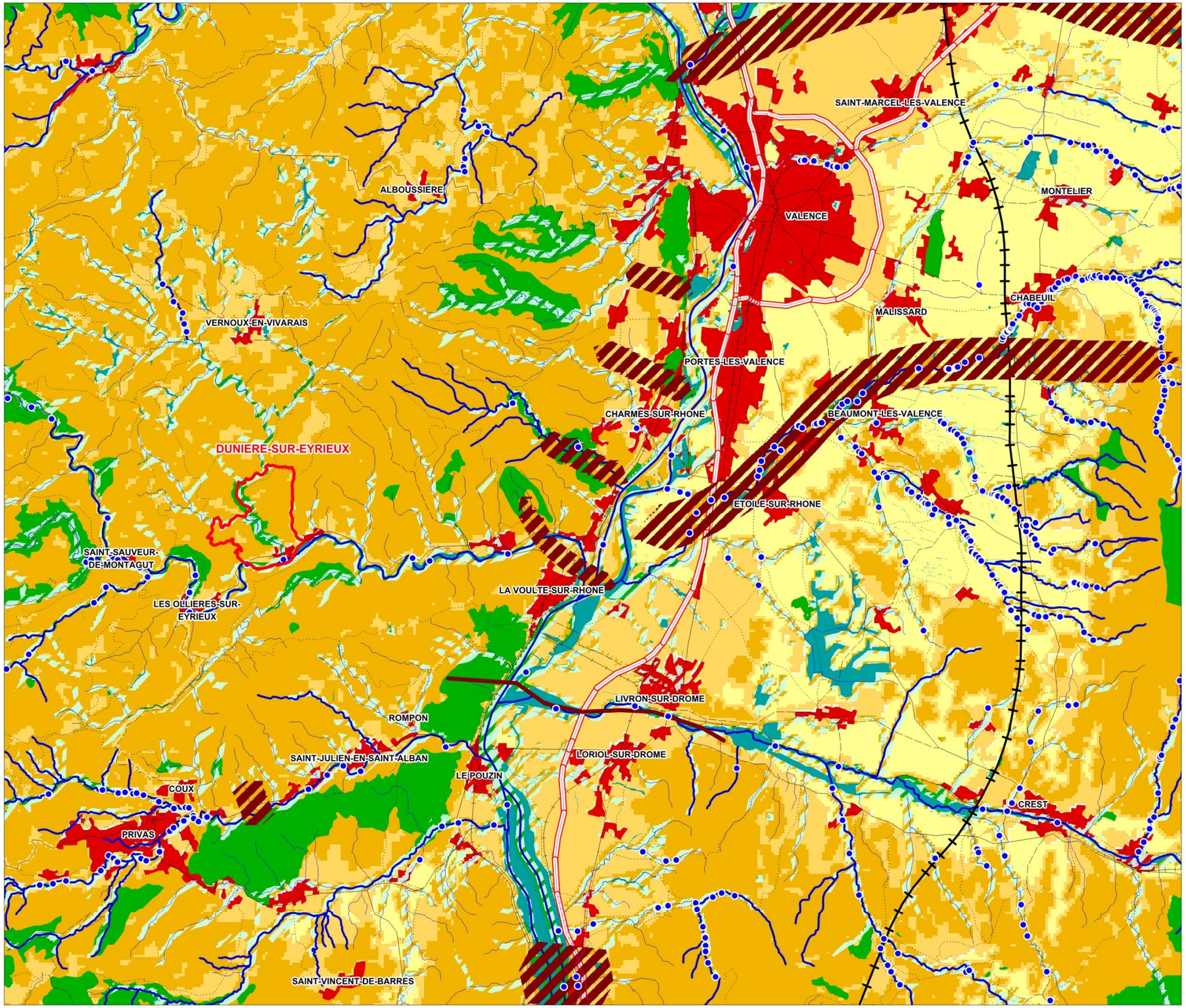
C) En cohérence avec l'identification et la spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques, **des secteurs prioritaires d'intervention ont été identifiés et inscrits au plan d'actions du SRCE**. Ces secteurs sont reconnus au regard du cumul d'enjeux qui leur est associé : étalement urbain et artificialisation des sols, impacts des infrastructures sur la fragmentation de la trame verte et bleue (TVB), impacts sur la TVB, accompagnement des pratiques agricoles et forestières. Au sein des secteurs prioritaires d'intervention, l'objectif est de renforcer ou de faire émerger des territoires de projets selon 3 catégories :

- Des secteurs présentant des démarches opérationnelles déjà en cours à travers les Contrats de territoire « corridors biologiques » (contrats destinés à soutenir des acteurs locaux dans la conduite de projets opérationnels visant à préserver ou restaurer la connectivité écologique d'un territoire – plus de renseignements à l'adresse suivante : http://biodiversite.rhonealpes.fr/spip.php?rubrique39) qu'il s'agit de soutenir et de renforcer en priorité ;
- Des secteurs où des démarches opérationnelles de remise en bon état des continuités écologiques sont à faire émerger prioritairement ;
- Des secteurs où une vigilance particulière doit être apportée vis-à-vis de la préservation et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques.

➲ **La commune de Dunière-sur-Eyrieux n'est pas inscrite dans l'un des secteurs prioritaires d'intervention.**

VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX (07)

FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE - SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (VERSION 1, ADOPTÉE LE 19/06/2014)
SOURCE : SRCE RHÔNE-ALPES (DONNÉES TÉLÉCHARGÉES SUR LE SITE GÉORHÔNEALPES)



Légende

Réservoirs de biodiversité
- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale
- Fuseaux à préserver
- Fuseaux à remettre en bon état
- Axes à remettre en bon état

Espaces perméables terrestres : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité
- Perméabilité forte
- Perméabilité faible
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques
- Grands espaces agricoles participant à la fonctionnalité écologique du territoire
- Obstacles linéaires à la continuité écologique
- Obstacles ponctuels à la continuité écologique

La trame bleue : cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la trame bleue
- Objectif associé : à préserver
- Zones humides du SRCE
- Obstacles à l'écoulement des eaux

Infrastructures routières
- Type autoroutier
- Liaison principale
- Liaison régionale
- Liaison locale
- TGV
- Voie normale

Autres éléments hors SRCE
- Principaux secteurs urbanisés (CLC, 2006)
- Autres cours d'eau hors SRCE

N

Echelle : 1/150 000

0 m 1,50 km 3 km

Source : SRCE RA, GEORHÔNEALPES, MEDD
Date de réalisation : fmai 2015
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : GEOFLA_V1.1®IGN
CORINE LAND COVER 2006
DREAL RHÔNE-ALPES
BD CARTHAGE

II.11 PRISE EN COMPTE DU SCOT CENTRE ARDECHE

Le périmètre du SCoT Centre Ardèche était arrêté, les grandes orientations du PADD ont été débattues en conseil syndical en décembre 2021.

II.12 ANALYSE A L'ECHELLE COMMUNALE

Les continuités écologiques à l'échelle de la commune sont analysées à l'aide de la carte « **Cartographie dynamique des corridors écologiques à l'échelle de la commune de Dunière-sur-Eyrieux** » donnée page suivante. Il est également fait référence à la carte des « **Fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire** » extraite de l'Atlas du SRCE de la région Rhône-Alpes.

II.12.1 Les principaux corridors

Les fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune de Dunière-sur-Eyrieux apparaissent parfaitement préservées sur une grande majorité du territoire communal. Comme le montre la carte du SRCE Rhône-Alpes, **Dunière-sur-Eyrieux s'inscrit**, de la même manière que les communes voisines, **dans un territoire à forte perméabilité**. Cela s'explique par la **prédominance des milieux naturels et semi-naturels** sur la commune qui représentent **plus de 80 %**.

Le **réseau hydrographique et les habitats naturels riverains et alluviaux** (forestiers et non forestiers) qui se développent dans le sillage des cours d'eau **constituent une trame verte et bleue facilement identifiable à l'échelle de la commune**. On distinguera ici deux types de corridors :

- Des **corridors principalement aquatiques** en l'absence de milieux naturels riverains liés à l'écosystème aquatique, comme c'est principalement le cas en bordure de la Dunière où le lit est enchâssé dans la roche ;
- Des **corridors à la fois aquatiques et terrestres** en présence, notamment, de milieux forestiers inféodés aux cours d'eau comme c'est le cas au niveau des vallons forestiers et de l'Eyrieux où, comme cela a déjà été précisé, se développent des boisements alluviaux de Peupliers.

En dehors des milieux aquatiques et terrestres riverains et/ou alluviaux, il apparait difficile d'identifier très précisément les autres principaux corridors de la commune : la grande majorité de la commune s'inscrivant dans un territoire à forte perméabilité. La carte donnée ci-après offre une vision schématique et met avant la **présence de corridors à dominante de milieux** :

- **Forestiers ;**
- **Semi-naturels à naturels, ouverts à semi-ouverts ;**
- **Prairiaux ;**
- **Agricoles arborés**.

II.12.2 Les obstacles aux déplacements de la faune

Les obstacles aux déplacements de la faune s'observent au sillage des zones urbanisés et du réseau routier.

Obstacles aux abords des zones urbanisées

Le mode d'implantation des lotissements périphériques à l'ouest et surtout à l'est du bourg, qui s'étendent depuis les piémonts au nord vers l'Eyrieux au sud, **tend à imperméabiliser les échanges est-ouest au niveau de la plaine**. **A ce titre, les milieux naturels et semi-naturels bordant l'Eyrieux, les milieux prairiaux et les ilots forestiers associés qui s'observent en périphérie du bourg et des lotissements, constituent les principaux corridors terrestres disponibles au niveau de la plaine**. **Ils définissent une voie « Nord » et une voie « Sud » qu'il est nécessaire de préserver et renforcer**.

De manière plus localisée, **d'autres obstacles aux déplacements de la faune s'observent** aux environs du bourg et des lotissements périphériques **par la présence de zones urbanisées** :

- **En bordure immédiate du réseau hydrographique** au lieu-dit « le Pont » et au lotissement de « la Plaine » ;
- **En mosaïque avec les milieux semi-naturels prairiaux** au sud du lieu-dit « le Monteil » et au sud du lieu-dit « Mastenac ».

La présence de ces zones urbanisées **tend à progressivement fragmenter les corridors en place** et engendre localement :

- **Des goulots d'étranglement** comme cela s'observe par exemple à l'ouest du lieu-dit « le Monteil ;
- **Des impasses fonctionnelles plus ou moins imperméables aux déplacements de la faune** comme cela est le cas au niveau des milieux prairiaux au lieu-dit « la Planche » et au nord du bourg du village.

Les différents hameaux du village constituent des obstacles peu significatifs aux déplacements de la faune compte-tenu de la prédominance des milieux naturels environnant.

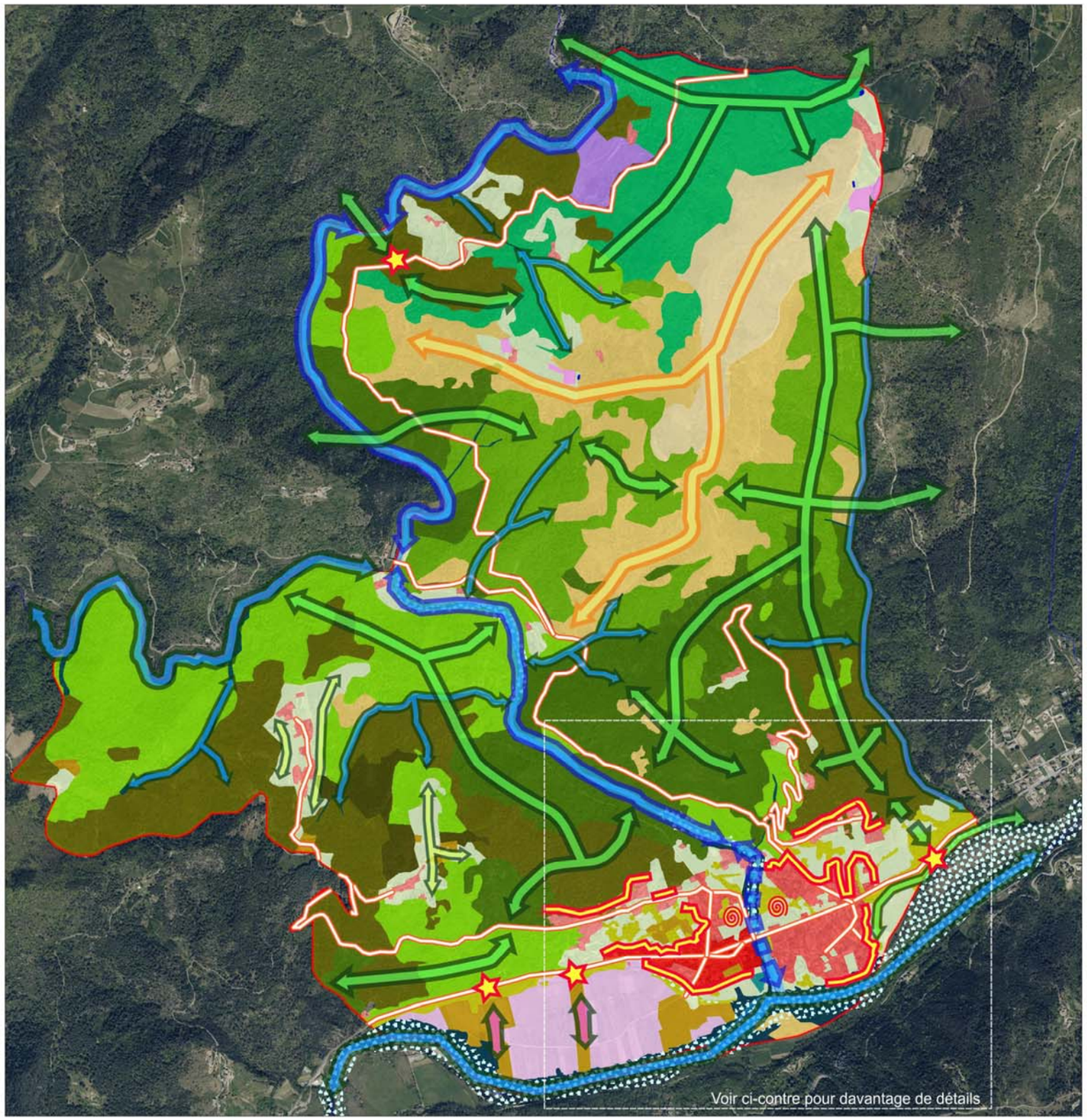
Obstacles aux abords du réseau routier

En dehors de la D120, plus fréquentée, le **réseau routier de la commune apparait globalement peu problématique.** Cela est à mettre en relation avec la prédominance des milieux naturels et semi-naturels sur la commune qui engendrent **des déplacements vraisemblablement diffus de la faune terrestre.** Au final, même si quelques points d'impact potentiels faune/véhicule sont positionnés sur la carte donnée page suivante, il reste difficile d'identifier très précisément, à l'échelle de ce travail, les tronçons potentiellement les plus accidentogènes.

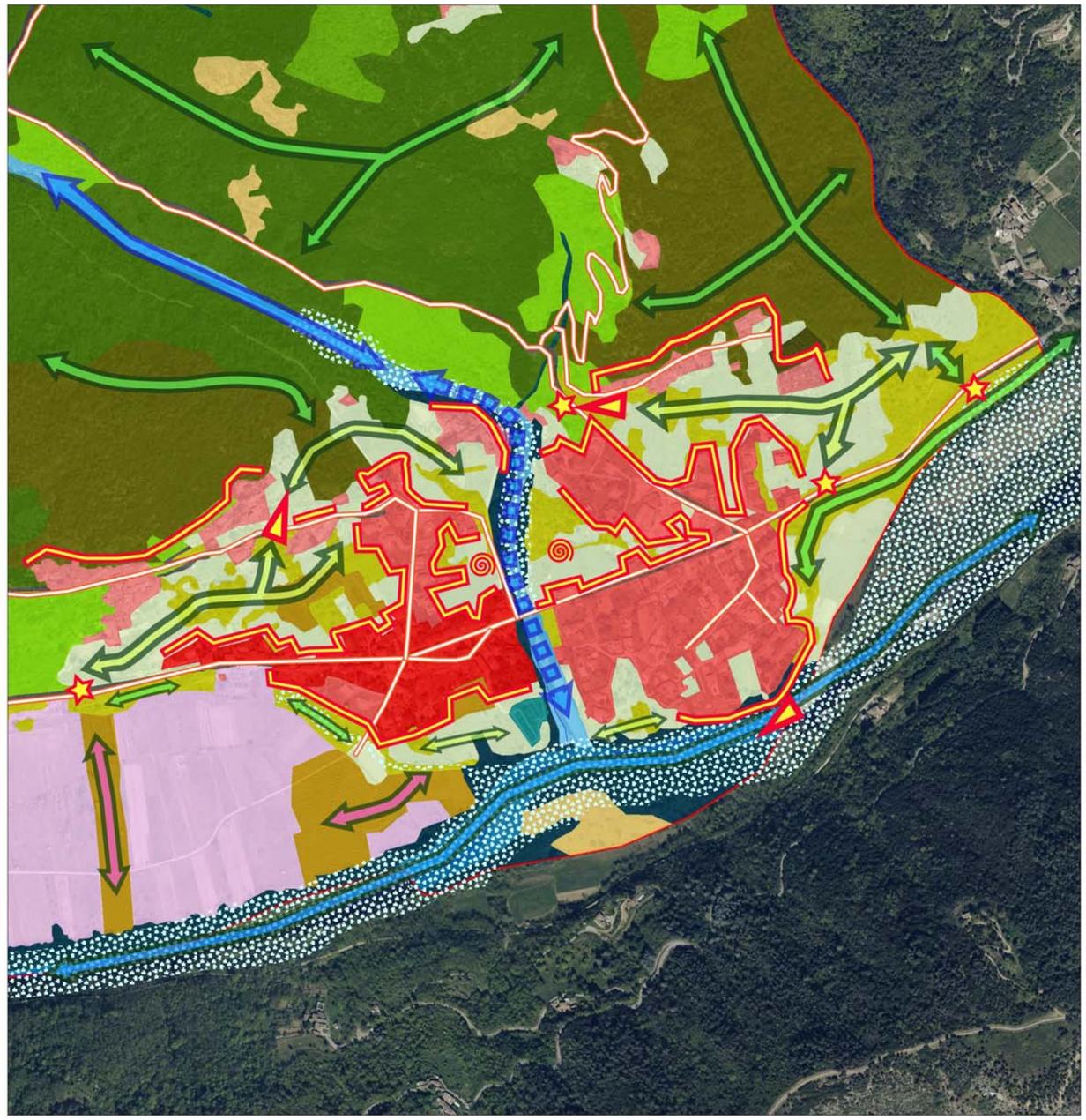
ecoter
écologie & territoires

VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX (07)

CARTOGRAPHIE DYNAMIQUE DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE



Echelle : 1/20 000
0 m 200 m 400 m



Echelle : 1/8 500
0 m 85 m 170 m

Légende

Se reporter à la feuille de légende page suivante

N

Source : ECOTER, CEN RA
SYNDICAT DES 3 RIVIERES
Date de réalisation : juin 2015
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : GEOFLA_V1.1©IGN
DREAL RHÔNE-ALPES
BD CARTHAGE
BD Route 5000

VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX (07)

CARTOGRAPHIE DYNAMIQUE DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

Légende

Limite administrative

- Commune de Dunière-sur-Eyrieux

Libellés des types de milieux et des secteurs

- A : Milieux rocheux
- B : La Dunière et milieux rocheux associés
- C : L'Eyrieux
- D : Mares
- E : Milieux à dominante prairiale et milieux semi-naturels associés
- F : Pâturages naturels (pelouses) sommitaux et végétations associées
- G : Milieux naturels semi-ouverts (mosaïque de pelouses, fourrés et d'arbres)
- H : Boisements, ilots boisés et fourrés du parcellaire agricole
- I : Boisements à dominante de Châtaigners
- J : Boisements de feuillus dominés par les Chênes
- K : Boisements dominés par le Chêne vert
- L : Autres boisements de feuillus (Robinier faux-acacia…) ou types non reconnus
- M : Boisements des fonds de vallon
- N : Boisements riverains, alluviaux et milieux naturels associés aux cours d'eau
- O : Boisements dominés par le Pin maritime
- P : Autres plantation de conifères exotiques
- Q : Coupes forestières
- R : Vergers
- S : Mosaïque de terres labourées et de friches prairiales
- T : Cultures
- U : Bourg de Dunière-sur-Eyrieux
- V : Lotissements périphériques au bourg
- W : Hameaux, habitations isolées et jardins associés
- X : STEP à filtre planté de roseaux

Principaux corridors écologiques

Trame bleue

- Inventaire des zones humides
- Réseau hydrographique
- Trame bleue continue de milieux humides et aquatiques
- Trame bleue discontinue de milieux humides et aquatiques

Trame verte et bleue

- Trame verte et bleue continue de milieux humides, aquatiques et forestiers

Trame verte

- Trame verte continue de milieux semi-naturels et naturels, ouverts à semi-ouverts
- Trame verte continue de milieux semi-naturels prairiaux et des fourrés associés
- Trame verte continue de milieux forestiers
- Trame verte continue de milieux agricoles arborés (vergers)

Obstacles aux déplacements de la faune

- Réseau routier principal
- Zone de conflit : urbabisation s'étalant sur les espaces naturels et agricoles environnant creant des barrières au déplacements de la faune
- Barrières fonctionnelles / Impasses fonctionnelles
- Goulot d'étranglement

essentiel

➲ **La commune Dunière-sur-Eyrieux, à travers la mise en place de son PLU, possède une responsabilité dans la préservation et le renforcement de la trame verte et bleue territoriale et régionale qui peut être synthétisée sous la forme des enjeux suivant** (certains de ces enjeux sont concomitants avec ceux liés à la préservation de la nature ordinaire du territoire communal) **:**

Un territoire communal majoritairement fonctionnel et perméable aux déplacements de la faune

- **Enjeu 1 : Contribuer au maintien du bon état des fonctionnalités écologiques du territoire communal** (objectif assigné du SRCE) **;**
- **Enjeu 2 : Contribuer à la préservation et au renforcement des corridors aquatiques et terrestres associés, en particulier en bordure de l'Eyrieux où la forêt alluviale de Peupliers apparait fragilisée ;**
- **Enjeu 3 : Accompagner les pratiques agricoles et forestières qui, lorsqu'elles sont durables et diversifiées, participent à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ;**
- **Enjeu 4 : Éviter un mitage excessif du territoire communal en favorisant la densification raisonnable des zones urbaines existantes et une urbanisation plus concentrique et recentrée sur les « dents creuses ».**

Une urbanisation progressive des milieux semi-naturels prairiaux situés en périphérie du bourg et des lotissements périphériques qui induit une fragmentation des corridors en place

- **Enjeu 5 : Maîtriser l'urbanisation des milieux semi-naturels prairiaux situés en périphérie de la commune et renforcement de la nature ordinaire sur ces secteurs.**

Échanges est-ouest rendus difficiles au niveau de la plaine de l'Eyrieux par la présence continue de milieux urbanisés depuis les piémonts jusqu'aux bordures de l'Eyrieux

- **Enjeu 6 : Favoriser la nature ordinaire dans les zones urbanisées ;**
- **Enjeu 7 : Améliorer les corridors d'orientation est-ouest existant au niveau de la plaine de l'Eyrieux (présence de deux voies fragmentaires de déplacement, une voie « Nord » et une voie « Sud » qui longe pour partie l'Eyrieux), en recréer si possible.**

II.13 RISQUES A EVITER ET RECOMMANDATIONS GENERALES PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX

II.14 LES MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS

(secteurs A et F à Q)

Remarque : Les forêts riveraines relèvent à la fois des milieux naturels et des zones humides. Les considérations liées à la nature forestière de ces milieux sont détaillées dans cette fiche, celles liées à leur nature de zone humide dans la suivante.

MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS (GENERALITES)	
La **fermeture des milieux naturels ouverts à semi-ouverts.**	**Procéder à court terme à la cartographie précise des milieux naturels ouverts** (c'est-à-dire essentiellement des pelouses) **et semi-ouverts** (pelouses piquetées) de la commune, afin de cibler les parcelles support des principaux enjeux.
	Mettre en place une gestion adaptée en collaboration avec les agriculteurs, les éleveurs, les propriétaires des parcelles et l'appui du Conservatoire des espaces naturels de Drôme-Ardèche.
Destruction ou coupe de haies et de leurs lisières (notamment celles situées entre les parcelles cultivées).	Procéder à la **cartographie du réseau de haie** à l'échelle de la commune et à leur classement en **Espace boisé classé pour les secteurs les plus essentiels à la trame verte et bleue.**
Dégradation des zones de transition (écotones) que constituent les milieux semi-ouverts et les lisières en bordure des boisements.	**Préserver, voire développer les lisières et les écotones**, notamment en bordure des cultures (conserver, voire recréer des strates herbacées et arbustives de transition). Certains secteurs peuvent faire l'objet d'une recommandation de recul pour l'urbanisation ou l'exploitation agricole de la parcelle, en particulier les bords de cours d'eau.
Morcellement des continuités forestières et des milieux naturels ouverts à semi-ouverts par une progression de l'urbanisation diffuse au sein de ces espaces ou par le défrichement inapproprié des forêts.	**Classement de l'ensemble des milieux naturels et semi-naturels forestiers ou non bordant les cours d'eau de la commune** (secteurs M & N sur la carte de zonation de la commune) **en Zone naturel d'intérêt particulier (N1)** ce qui permettrait d'assurer leur pérennité en garantissant l'inconstructibilité.

Mise en culture ou progression de l'urbanisation diffuse et développement des équipements et voiries au sein des milieux forestiers	**Contrôler l'urbanisation future afin de conserver les continuités de milieux naturels et semi-naturels.**
	Classement en EBC : ▪ **Des boisements et ilots boisés** situés au sein du parcellaire agricole et en périphérie des milieux prairiaux ; ▪ **Des milieux forestiers** qui bordent les ruisseaux ; ▪ **Du réseau de haies existant, a minima pour les plus essentiels à la trame verte**.
MILIEUX FORESTIERS	
Une **gestion trop interventionniste du patrimoine forestier** qui conduirait à diminuer la naturalité des milieux forestiers, et hypothéquer la ressource, par : ▪ Une **simplification de l'architecture interne des forêts** où doit, de manière optimale, s'observer une succession de différentes strates herbacées, arbustives et arborées ; ▪ La **sélection d'un nombre trop restreint d'essence** ; ▪ Une **homogénéisation des modes de traitement à l'échelle communale** ; ▪ Des **cycles de gestion raccourcis** ; ▪ Etc.	**Opter pour une gestion plus écologique du patrimoine forestier** de la commune en : ▪ **Favorisant une diversification des modes de traitement** à l'échelle des parcelles ; ▪ **Favorisant une gestion en futaie irrégulière** (ou de type PRO SILVA : "irrégulière, continue et proche de la nature" (SICPN)); ▪ **Laissant le bois mort au sein des forêts et haies** (au sol ou sur pied), habitat de vie d'une biodiversité particulière ; ▪ **Préservant des ilots de vieillissement** au sein des boisements – des ilots peuvent notamment être proposés sur des parcelles communales à raison de quelques hectares pour la commune, la chasse y sera interdite. ▪ **Limitant les coupes à blanc** sur des surfaces continues de plus de 4 ha d'un seul tenant. En cas de coupe à blanc, quelques arbres sont maintenus sur la parcelle, si possible en bosquets.
Systématisation de la coupe à blanc.	
Défrichement de vieux boisements et de vieux arbres, habitats de vie de nombreuses espèces spécialisées.	**Établir un inventaire des arbres remarquables** à court terme de la commune pour en sélectionner certains à protéger en EBC.

II.15 LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES ZONES HUMIDES

(secteurs B, C, D, M pro parte et réseau hydrographique)

Pollution et hypertrophisation des cours d'eau par l'utilisation excessive de produits phytocides et d'intrants azotés ou phosphorés sur les parcelles situées à proximité.	**Encourager une agriculture raisonnée**, en réduisant l'utilisation de phytosanitaires et l'apport d'intrants azotés à proximité des cours d'eau.
	Sensibiliser les habitants sur l'impact des produits phytosanitaires et engrais rejetés directement ou indirectement dans les cours d'eau.
	Conservation d'un corridor boisé supérieur à 10 mètres de large et d'une bande enherbée d'*a minima* 5 mètres (selon les enjeux) de part et d'autre de l'Eyrieux.
Propagation d'espèces envahissantes dans les cours d'eau, les canaux et les ripisylves	**Informer la population** sur la problématique des espèces exogènes envahissantes – au besoin définir des listes noires pour les nouveaux quartiers en collaboration avec le Conservatoire botanique national (règlement).
	Mettre en place des mesures de contrôle des espèces envahissantes.
	Identifier et cartographier les secteurs infestés (les lits mineur et moyen de l'Eyrieux pour l'essentiel).
Destruction ou dégradation des ripisylves et boisements contigus aux cours d'eau par une densification de l'urbanisation (nouveaux bâtiments, clôtures, projet de création de parc photovoltaïque, mise en culture) ou la **coupes à blancs de sections de ripisylve** pouvant conduire à la colonisation d'espèces envahissantes (Robinier faux acacias, Ailante, etc.).	Protéger les **ripisylves annexes des cours d'eau** (règlement du PLU) : en interdire l'urbanisation, la mise en culture, le défrichement et les coupes à blanc…
	Proposer un classement en **Espaces boisés classés (EBC)** pour les boisements riverains de cours d'eau.
	Préserver les **continuités végétales des ripisylves** ainsi que leur connexion aux milieux naturels adjacents (haies arborées, boisements, …).
	Limiter la densification de **l'urbanisation aux abords des cours d'eau** qui pourrait induire un effet barrière et ainsi limiter les déplacements d'espèces. Préserver *a minima* une surface enherbée ou arbustive de 5 mètres de part et d'autre des ruisseaux de la commune.
Canalisation, artificialisation ou endiguement des cours d'eau. **Comblement des étangs et zones humides**. **Drainage des zones humides**.	**Cartographier précisément les zones humides et corridors aquatiques** à l'échelle de la commune, en particulier les très petites zones humides. **Déterminer les secteurs à enjeux.** **Affiner le zonage au besoin.**
	Mise en conformité du PLU avec le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Alpes, en particulier avec les éléments correspondant à la protection des zones humides. Cela constitue par ailleurs une obligation légale (loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Cadre sur l'Eau).

Pollution des eaux par des rejets domestiques inappropriés.	**Optimiser la collecte des eaux usées.**
	Faire l'état des lieux des rejets en rivière et solutionner les rejets pollués ou à risque.
	Préserver les zones humides, permettant une épuration « gratuite » des eaux.
	Intégrer en zone N, les zones humides les plus complexes à exploiter du point de vue agricole. Prévoir autour de ces secteurs des zones tampons qui seront classés en zone N ou A.

II.16 LES MILIEUX AGRICOLES

(secteurs E, R, S & T)

Urbanisation en linéaire dans les hameaux créant des discontinuités fortes au sein des parcelles agricoles.	Préférer une **urbanisation raisonnée, concentrique et limitée de ces hameaux**, en préférant les parcelles agricoles dégradées aux milieux naturels ou en déprise agricole, qui sont souvent le support d'une biodiversité importante.
Destruction ou dégradation des haies qui se maintiennent et qui entrainerait une fragilisation réseau existant, amplifiant les discontinuités existantes, en particulier entre deux « cœurs de nature » ou celles reliant directement des réservoirs de biodiversité de type forestier.	Procéder à la **cartographie du réseau de haie** à l'échelle de la commune.
	Mettre en Espaces boisés classés (EBC) les arbres isolés remarquables, les haies, boisements et ilots boisés qui sont situés sur des corridors important ou à renforcer.
	Proscrire les remembrements excessifs des parcelles agricoles.
Dégradation des milieux adjacents aux cultures (talus, fossés, bandes herbacées, milieux naturels et semi-naturels) qui sont des refuges essentiels à la faune et à la flore.	**Accompagner les pratiques agricoles**, informer et sensibiliser.
	Maintenir des **espaces tampons** entre les hameaux et les parcelles agricoles, et les milieux naturels et semi-naturels (activité agricole de type pâturage ou prairie, implantation d'étangs, etc.). Certains reculs peuvent être envisagés au niveau des zones humides, de certaines haies ou de cours d'eau.
	Procéder à un **zonage fin et indicé** du parcellaire agricole en **inscrivant un minimum de surface en zones naturelles** (haies, bandes enherbées, talus…) tout en conservant le caractère rural et agricole du territoire communal. En particulier à proximité des rivières.
Destruction des arbres remarquables.	Établir un **inventaire des arbres remarquables** de la commune pour en sélectionner certains **à protéger en EBC**.

II.17 LES MILIEUX URBANISES

(secteurs U à Y)

Réaménagement ou destruction du bâti constituant des habitats d'espèces anthropophiles (église, vieilles fermes, granges, greniers, entrepôts agricoles, cabanes abandonnées, ruines, …) sans prendre garde à ces espèces.	**Préférer la restauration/réaffectation de vieux bâtiments** plutôt que la construction de nouvelles habitations, tout en préservant les enjeux éco-fonctionnels des vieux bâtis.
	Prendre en compte la possible présence d'espèces protégées lors des rénovations, en particulier dans le vieux bâti communal. S'adjoindre l'expertise d'un écologue compétent en amont du projet (bureau d'études, association naturaliste, conservatoire d'espaces naturels, etc.).
	Dans le cadre de la communication pour l'élaboration du PLU, **sensibiliser la population par la rédaction d'articles** visant à montrer l'intérêt de la biodiversité et des espèces anthropophiles dans la gazette locale, illustrer ces articles par des exemples d'aménagements favorisant la cohabitation. S'adjoindre l'expertise d'un écologue compétent en amont de la communication (association naturaliste, conservatoire d'espaces naturels, etc.).
Fragmentation, dégradation et destruction des milieux naturels ou semi-naturels par la construction d'habitations isolées, d'habitations le long des voiries, de lotissements très artificialisés ou la création/élargissement de routes sans prendre en compte les milieux naturels alentours et les fonctionnalités écologiques du territoire.	**Maîtriser l'urbanisation des milieux semi-naturels prairiaux situés en périphérie du bourg et des lotissements** et renforcement de la nature ordinaire sur ces secteurs.
	Affinage du zonage de la commune et prise en compte des milieux naturels et semi-naturels dans les zones A, U et AU par un zonage indicé.
	Encourager une urbanisation concentrique et éviter une urbanisation le long des principaux axes routiers, qui créerait une barrière au déplacement des espèces, en particulier le long de l'Eyrieux et de la Dunière.

Création de barrières physiques limitant les échanges et les déplacements des espèces par une urbanisation trop dense ou l'installation de clôtures et de murs, en particulier à proximité des corridors écologiques locaux identifiés.	**Urbaniser au sein du village et des hameaux** en évitant la construction à proximité de milieux naturels (milieux forestiers, semi-ouverts, ripisylves) ou des zones humides.
	Favoriser l'usage de haies diversifiées sans clôtures (ou si nécessaire uniquement complétées de grillages mailles larges à proximité du sol - possible règlement sur les nouveaux quartiers).
	Favoriser la mise en place de passages à petite faune au niveau du sol dans les murs, les clôtures de parcelles (possible règlement sur les nouveaux quartiers).
Création de barrières lumineuses pour la faune (espèces lucifuges, fuyant la lumière) par la mise en place d'éclairage public important le long des voiries.	**Limiter l'éclairage public au stricte nécessaire, du point de vue spatial et horaire** et préférer l'utilisation des systèmes de type lampes à sodium (éclairage jaune), orientés vers le sol.
Usage excessif de produits chimiques dans la gestion des espaces verts communaux : désherbant, fongicide…	**Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts publics** (c'est-à-dire différente en fonction de leur usage, du contexte et de l'environnement immédiat et des enjeux en termes de préservation de la biodiversité) en supprimant les produits phytosanitaires : objectif « 0 » phyto. Envisager une **charte environnement adossée au futur PLU**.
« Karchériser » les vieux murs et les bords de trottoir où se développent de manière spontanée des végétations.	**Préserver les micro-espaces végétalisés** (bords de routes, de trottoirs, murets en pierres, murets sur lesquels se développe une flore/fonge, etc.), en particulier sur les plus vieux murs. Au besoin accompagner ces nouvelles pratiques d'une communication adaptée.

II.18 SYNTHESE GENERALE

Synthèse des limites de la méthode

Une journée de terrain a été consacrée à la visite de la commune le 9 avril 2016. Celle-ci a permis de parcourir la majeure partie du territoire communal (mais non la totalité) et d'identifier les principaux enjeux écologiques concernant les milieux naturels et semi-naturels, tel qu'attendu pour l'élaboration d'un PLU.

Une première approche des corridors écologiques (définition d'une trame verte et bleue) a également été entreprise au travers d'une **cartographie de la commune par secteurs homogènes des points de vue agricole, paysager et écologique**. Les principaux éléments structurants du paysage tels que les boisements et ilots boisés ont été numérisés. Nous rappelons qu'aucune expertise naturaliste n'a été entreprise conformément aux attentes réglementaires sur ce type de dossier.

La présente étude est une **synthèse des connaissances à un moment donné**. Elle a été réalisée au regard des informations disponibles. Les listes d'espèces fournies dans ce rapport ne sont donc pas exhaustives (elles rendent compte d'un état de connaissance) et sont appelées à évoluer avec l'amélioration continue des connaissances naturalistes.

Rappel des principaux enjeux

Espaces naturels remarquables du territoire communal

La commune de **Dunière-sur-Eyrieux** est adhérante au Parc naturel régional des Monts d'Ardèche. Elle est également concernée par un certain nombre de périmètres à statut qui témoignent de la richesse naturelle de ce secteur. On relève principalement la présence :

- De **deux ZNIEFF** dont une de type II qui inclut l'ensemble du territoire communal de Dunière-sur-Eyrieux ;
- Du **Site d'intérêt communautaire** (Natura 2000 - directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992) FR9201658 « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents » ;
- De plusieurs **Zones humides officielles** principalement situées en bordure de l'Eyrieux et plus localement en bordure de la Dunière ;
- De **plusieurs tronçons hydrographiques inscrits à l'Inventaire des frayères** (article L.432-3 du code de l'environnement) et référencés en liste 1 et/ou 2 au titre de la Réglementation des bords de rivières (article L.214-17 du code de l'environnement).

La nature ordinaire

Trois enjeux relatifs à la nature ordinaire du territoire communal ont été définis :

- **<u>Enjeu 1</u> : Favoriser la nature ordinaire dans les zones urbanisées ;**
- **<u>Enjeu 2</u> : Maîtriser l'urbanisation des milieux semi-naturels prairiaux situés en périphérie de la commune et renforcement de la nature ordinaire sur ces secteurs ;**
- **<u>Enjeu 3</u> : Favoriser une gestion écologique et durable du patrimoine forestier.**

La trame verte et bleue

La commune Dunière-sur-Eyrieux, à travers la mise en place de son PLU, possède une responsabilité dans la préservation et le renforcement de la trame verte et bleue territoriale et régionale qui peut être synthétisée sous la forme des enjeux suivant (certains de ces enjeux sont concomitants avec ceux liés à la préservation de la nature ordinaire du territoire communal) **:**

Un territoire communal majoritairement fonctionnel et perméable aux déplacements de la faune

- **Enjeu 1 : Contribuer au maintien du bon état des fonctionnalités écologiques du territoire communal** (objectif assigné du SRCE) **;**
- **Enjeu 2 : Contribuer à la préservation et au renforcement des corridors aquatiques et terrestres associés, en particulier en bordure de l'Eyrieux où la forêt alluviale de Peupliers apparait fragilisée ;**
- **Enjeu 3 : Accompagner les pratiques agricoles et forestières qui, lorsqu'elles sont durables et diversifiées, participent à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ;**
- **Enjeu 4 : Éviter un mitage excessif du territoire communal en favorisant la densification raisonnable des zones urbaines existantes et une urbanisation plus concentrique et recentrée sur les « dents creuses ».**

Une urbanisation progressive des milieux semi-naturels prairiaux situés en périphérie du bourg et des lotissements périphériques qui induit une fragmentation des corridors en place

- **Enjeu 5 : Maîtriser l'urbanisation des milieux semi-naturels prairiaux situés en périphérie de la commune et renforcement de la nature ordinaire sur ces secteurs.**

Échanges est-ouest rendus difficiles au niveau de la plaine de l'Eyrieux par la présence continue de milieux urbanisés depuis les piémonts jusqu'aux bordures de l'Eyrieux

- **Enjeu 6 : Favoriser la nature ordinaire dans les zones urbanisées ;**
- **Enjeu 7 : Améliorer les corridors d'orientation est-ouest existant au niveau de la plaine de l'Eyrieux (présence de deux voies fragmentaires de déplacement, une voie « Nord » et une voie « Sud » qui longe pour partie l'Eyrieux), en recréer si possible.**

II.19 BIBLIOGRAPHIE

ACEMAV coll., DUGUET R. & MELKI F. ed., 2003 – Les Amphibiens de France, *Belgique et Luxembourg*. Biotope, Mèze (Collection Parthénope), 480 p.

AMIGUES J.P. et CHEVASSUS-AU-LOUIS B., 2011 – *Évaluer les services écologiques des milieux aquatiques : enjeux scientifiques, politiques et opérationnels*. ONEMA, 172 p.

ARTHUR L. & LEMAIRE M., 2009 – *Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544 p.

BUREL F. & BAUDRY J., 2008 – Écologie du paysage. Concepts, méthodes et applications, 359 pages

CATTEAU E., DUHAMEL F., BALIGA M-F, BASSO F., BEDOUET F., CORNIER T., MULLIE B., MORA F., TOUSSAINT B., VALENTIN B., 2009 – *Guide des végétations des zones humides de la région Nord-Pas de Calais*, Bailleul, Centre régional de phytosociologie/Conservatoire botanique national de Bailleul, financé par DREAL Nord-Pas de Calais, Agence de l'eau Artois-Picardie, Conseil régional du Nord-Pas de Calais, 630 p.

CATTEAU E., DUHAMEL F., CORNIER T., FARVACQUES C., MORA F., DELPLANQUES S., HENRY E., NICOLAZO C. & VALET J.-M., 2010 – Guide des végétations forestières et préforestières de la région Nord-Pas-de-Calais. Centre régional de phytosociologie agrée Conservatoire botanique national de Bailleul, 526 p.

CBNA, CBNMC, 2011 – *Catalogue de la flore vasculaire de la région Rhône-Alpes*. Conservatoire botanique national Alpin, Conservatoire botanique national du Massif central, Région Rhône-Alpes, 52 p. + tableaux.

C.O.R.A. (Centre Ornithologique Rhône-Alpes Région) Collectif, 2003a – *Oiseaux de la Drôme*. *Atlas des oiseaux nicheurs de la Drôme*. C.O.R.A. éditeur, Lyon.

C.O.R.A. (Centre Ornithologique Rhône-Alpes Région) Collectif, 2003b – *Les oiseaux nicheurs en Rhône-Alpes*. *Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes*, 1977-2000. C.O.R.A. éditeur, Lyon.

DELIRY C. (Coord.), 2008 – *Atlas illustré des libellules de la région Rhône-Alpes*. Dir. du Groupe *Sympetrum* et Muséum d'Histoire Naturelle de Grenoble, éd. Biotope, Mèze (Collection Parthénope), 408 p.

DE THIERSANT M.P. & DELERY C. (Coord.), 2008 – *Liste Rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes*. CORA Faune Sauvage, Région Rhône-Alpes, 283 p.

DUBOIS Ph., LE MARÉCHAL P., OLIOSO G. et YÉSOU P., 2008 – *Nouvel inventaire des oiseaux de France*. Delachaux & Niestlé, 560 p.

GARRAUD L., 2003 – *Flore de la Drôme, atlas écologique et floristique*. Conservatoire Botanique National Alpin de Gap-Charance, 925 p.

GOSSELIN M. & PAILLET Y., 2010 – *Mieux intégrer la biodiversité dans la gestion forestière*. Edition Quæ, 155 p.

GRAND D. & BOUDOT J-P., 2006 – *Les libellules de France, Belgique et Luxembourg*. Biotope, Mèze (Collection Parthénope), 480 p.

FLITTI A., KABOUCHE B., KAYSER Y. & OLIOSO G., 2009 – *Atlas des oiseaux nicheurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur*. LPO PACA. Delachaux et Niestlé, Paris, 544p.

JULVE Ph., 1998 ff.a. – *Baseflor. Index botanique, écologique et chorologique de la Flore de France*. Version [07/12/2013]. Programme Catminat. http://perso. wanadoo.fr/ philippe. julve/catminat. htm

JULVE Ph., 1998 ff.b. – Baseveg. *Répertoire synonymique des groupements végétaux de France*. Version [07/12/2013]. Programme Catminat. http://perso. wanadoo.fr/ philippe. julve/catminat. htm

KALKAN V.-J., BOUDOT J.-P., BERBARD R., CONZE K.-J., DE KNIFJ G., DYATLOVA E., FERREIRA S., JOVIĆ M., OTT J., RISERVATO E., SAHLÈN G., 2010 – *European Red List of Dragonflies*. Luxembourg : Publication Office of the European Union.

KEITH P., PERSAT H., FEUNTEUN É. & ALLARDI J. (coords), 2011 – *Les poissons d'eau douce de France*. Biotope, Mèze ; Museum national d'histoire naturelle, Paris (collection Inventaires et biodiversité), 552 p.

LAFRANCHIS T., 2000 – *Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles*. Collection Parthénope, éditions BIOTOPE, Mèze (France), 448 p.

MACDONALD D.W., BARRETT P., 1995 – *Guide complet des mammifères de France et d'Europe*. Delachaux & Niestlé, 304 p.

MAURIN H., THEYS J., FERAUDY (de) E., DUHAUTOIS L., 1997 – *Guide méthodologique sur la modernisation de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique*. Coll. Notes de Méthode. Institut Français de l'Environnement. Orléans - 66 pages.

MEDDE, 2013 – Trame verte et bleue et documents d'urbanisme. Guide méthodologique, 54 pages (MEDDE : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie).

OPIE/PROSERPINE, 2009 – *Atlas des papillons de jour de Provence-Alpes-Côte-D'Azur*. Turriers, NATURALIA publications, 192 p.

PIÉGAY H, PAUTOU G., RUFFINONI C., 2003 – Les forêts riveraines des cours d'eau. Écologie, fonctions et gestion. Institut pour le développement forestier, 464 p.

RÉGION RHÔNE-ALPES, 2013 – *Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)*. Version "1" – Avril 2013, 244 p. + glossaire

RÉGION RHÔNE-ALPES, 2013 – *Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Atlas régional – Cartographie des composantes de la trame verte et bleue*. Version "1" – Avril 2013, 80 p.

QUERE J.-P & LE LOUARN 2011 – *Les rongeurs de France. Faunistique et biologie*. Collection « Guide pratique ». Edition Quæ, 311 p.

ROGEON G., 2011 – *Identification des points de conflits entre la faune sauvage et les véhicules : Méthode d'observation des collisions par les agents d'entretien des routes*. Service du Patrimoine Naturel, Muséum national d'Histoire naturelle.

SARDET E. & DEFAUT B., 2004 – *Les orthoptères menacés de France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaine biogéographique*. Matériaux orthoptériques et entomocénotiques, **9**, 2004 : 125-137.

IUCN, 2013 – *IUCN Red List of Threatened Species*. Version 2013.2. <www.iucnredlist.org>. Downloaded on 13 February 2014.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2011 – *La liste rouge des espèces menacées de France* – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

UICN France, MNHN & OPIE & SEF, 2012 – *La liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine*. Paris, France

UICN France, MNHN, SFI & ONEMA, 2010 – *La liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Poissons d'eau douce de France métropolitaine*. Paris, France.

UICN France, MNHN & SHF, 2009 – *La liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Reptiles et amphibiens de France métropolitaine*. Paris, France.

UICN France, MNHN & SHF, 2009 – *La liste rouge des espèces menacées de France* – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.

VAN SWAAY C., CUTTELOD A., COLLINS S., MAES D., LÓPEZ MUNGUIRA M., ŠAŠIĆ M., SETTELE J., VEROVNIK R., VERSTRAEL T., WARREN M., WIEMERS M. and WYNHOF I., 2010 – *European Red List of Buterflies*. Luxembourg : Publication Office of the European Union.

CHAPITRE TROISIEME
SYNTHESE DIAGNOSTIC ET ENJEUX COMMUNAUX

I HABITAT ET DEVELOPPEMENT URBAIN

Synthèse du diagnostic

> Une croissance démographique soutenue à partir de 1999 : + 30% entre 1999 et 2011

> Taux de croissance de 2%/an entre 1999-2006 ; 2,5%/an entre 2006-2011

> Un nombre de personnes par ménage en baisse entre 1990-2011 : 2,2 personnes par ménage en moyenne en 2011, contre 2,8 en 1990.

> Un rajeunissement de la population, indice de jeunesse néanmoins très faible de 0,80 : signe d'une population âgée.

> Une augmentation de la population active plus forte que la croissance de la population

> Une augmentation des migrations journalières : +83 % de 1999 à 2011

> Consommation d'espace depuis la mise en place du POS en 2001 : 5,5 ha pour 30 logements.

> Potentiel disponible du POS de plus de 15ha

> Une offre composée de **maisons individuelles** pour 90% du parc

> 15% de logements **locatifs,** Aucun logement conventionné, 4 logements communaux, aucun logement adapté aux personnes âgées.

> 19 logements **vacants**

> Rythme de construction de logements **: 1,8 logements / an en moyenne** (avec des variations entre 0 et 4 selon les années)

> PLH : en cours d'élaboration

> SCOT : en cours d'élaboration

Enjeux communaux

> Permettre l'accueil de nouveaux habitants

> Adapter les surfaces potentiellement disponibles aux besoins

> Favoriser une diversité des typologies bâtie (individuel, groupé collectif) et une mixité dans l'offre de logements (locatif, social)

> Poursuivre une urbanisation autour du village.

II ACTIVITES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Synthèse du diagnostic

> La plaine agricole des Avallons, peu exploitée, présente un potentiel agronomique intéressant et dispose également de capacité d'irrigation.

> *Superficies déclarées à la PAC en 2012 : environ 70 ha.*

> Présence de 2 exploitations sur la commune (apiculteur et arboriculteur)

> Un commerce-restaurant au centre village

> Quelques activités artisanales réparties sur le territoire

> Potentiel touristique (randonnées pédestres, site d'escalade, Dolce Via - centre de vacances

Enjeux communaux

> *Protéger la plaine agricole des Avallons,*

> *Tenir compte des besoins des commerces et artisans présents sur la commune*

> *Valoriser le potentiel touristique : réfléchir à des installations type aire de camping-car*

III EQUIPEMENTS PUBLICS - FONCTIONNEMENT URBAIN - DEPLACEMENTS

- *Synthèse du diagnostic*

> Equipements publics : pas de besoin spécifique

> Eau potable : maillage prévu avec le réseau d'Ollières

> Assainissement : La station de 2002 dispose d'une capacité de 600 équivalents habitants (EH). Actuellement environ 280 EH sont raccordés.

> Déchet : gestion à l'échelle de la Communauté d'agglomération

> Défense incendie : présence de borne incendie au village < 30m³/h

> Axe structurant : la RD 120

> Des RD qui desservent le nord de la commune (RD 231 et 233)

> Transports en commun : les cars de l'Eyrieux effectuant 2 arrêts à Dunière (Centre et Bichon), ligne 100 : entre le Cheylard et Privas (vers 7 h – 12h - 18h :) et ligne 12 : entre le Cheylard et Valence (7 h – 9h- 12h – 18h)

> Circulations douces : aménagements récents – poursuivre ces aménagements dans les futures opérations.

> Stationnement : manque de place dans le centre ancien, intégrer cette problématique dans le projet

- *Enjeux communaux*

> Intégrer au projet les emplacements nécessaires pour l'école, stationnement, les aménagements de carrefours, les cheminements doux.

> Développer les secteurs desservis par les réseaux (eau potable, défense incendie et assainissement collectif)

IV IDENTITE COMMUNALE : PAYSAGE - PATRIMOINE - CADRE DE VIE

- *Synthèse du diagnostic*

> **Paysage** : l'analyse géologique du territoire communal conduit à déterminer deux unités paysagères fortement identifiées, le massif granitique au nord formant la presque totalité de la commune et la vallée alluviale de l'Eyrieux. L'analyse géographique introduit une troisième unité, constituée par le versant Sud du relief, en surplomb de la vallée, siège des principaux hameaux.

> **Patrimoine** culturel et archéologique : pas de monument historique

> Risques Naturels : PPRi approuvé le 30/09/2004, zone de sismicité modérée (zone 3), aléa moyen de retrait/gonflement des argiles, massif boisé sensible aux incendies de forêt

> **Risques technologiques** : un ancien site industriel

- *Enjeux communaux*

> Favoriser un développement de l'urbanisation qui permettent une bonne intégration dans le paysage

> Assurer une préservation des abords des hameaux

> Tenir compte des secteurs soumis au risques naturels

V BIODIVERSITE - MILIEUX NATURELS - CONTINUITES ECOLOGIQUES - RESSOURCES NATURELLES

Synthèse du diagnostic

> Espaces naturels remarquables du territoire communal

La commune est adhérante au **Parc naturel régional** des Monts d'Ardèche.

Elle est également concernée par un certain nombre de périmètres à statut qui témoignent de la richesse naturelle de ce secteur. On relève principalement la présence :

- De **deux ZNIEFF** dont une de type II qui inclut l'ensemble du territoire communal de Dunière-sur-Eyrieux ;
- Du **Site d'intérêt communautaire** : Natura 2000 - « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents » ;
- De plusieurs **Zones humides officielles** principalement situées en bordure de l'Eyrieux et plus localement en bordure de la Dunière ;
- De **plusieurs tronçons hydrographiques inscrits à l'Inventaire des frayères** (

Enjeux communaux

Trois enjeux relatifs à la nature ordinaire du territoire communal ont été définis :

- Enjeu 1 : Favoriser la nature ordinaire dans les zones urbanisées ;
- Enjeu 2 : Maîtriser l'urbanisation des milieux semi-naturels prairiaux situés en périphérie de la commune et renforcement de la nature ordinaire sur ces secteurs ;
- Enjeu 3 : Favoriser une gestion écologique et durable du patrimoine forestier.

Un territoire communal majoritairement fonctionnel et perméable aux déplacements de la faune

- Enjeu 1 : Contribuer au maintien du bon état des fonctionnalités écologiques du territoire communal (objectif assigné du SRCE) ;
- Enjeu 2 : Contribuer à la préservation et au renforcement des corridors aquatiques et terrestres associés, en particulier en bordure de l'Eyrieux où la forêt alluviale de Peupliers apparait fragilisée ;
- Enjeu 3 : Accompagner les pratiques agricoles et forestières qui, lorsqu'elles sont durables et diversifiées, participent à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- Enjeu 4 : Éviter un mitage excessif du territoire communal en favorisant la densification raisonnable des zones urbaines existantes et une urbanisation plus concentrique et recentrée sur les « dents creuses ».

Une urbanisation progressive des milieux semi-naturels prairiaux situés en périphérie du bourg et des lotissements périphériques qui induit une fragmentation des corridors en place

- Enjeu 5 : Maîtriser l'urbanisation des milieux semi-naturels prairiaux situés en périphérie de la commune et renforcement de la nature ordinaire sur ces secteurs.

Échanges est-ouest rendus difficiles au niveau de la plaine de l'Eyrieux par la présence continue de milieux urbanisés depuis les piémonts jusqu'aux bordures de l'Eyrieux

- Enjeu 6 : Favoriser la nature ordinaire dans les zones urbanisées ;
- Enjeu 7 : Améliorer les corridors d'orientation est-ouest existant au niveau de la plaine de l'Eyrieux (présence de deux voies fragmentaires de déplacement, une voie « Nord » et une voie « Sud » qui longe pour partie l'Eyrieux), en recréer si possible.

2EME PARTIE - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.

I. MOTIVATION DES ORIENTATIONS DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables expose les choix communaux en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire communal, à partir des besoins répertoriés en matière de développement et des exigences de protection de l'environnement notamment.

Le projet communal est basé sur une recherche de foncier afin vue de conserver une dynamique sur la commune et répondre aux demandes.

Le PADD décline cette volonté communale dans les ambitions qu'il définit :

→ Améliorer le fonctionnement urbain et adapter les équipements aux besoins liés à l'augmentation de la population.

→ Permettre l'accueil de nouveaux habitants

→ Tenir compte des exigences environnementales

I.1 EN MATIERE D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

Rappel du PADD

Objectif

Poursuivre la dynamique démographique.

Permettre un développement de l'habitat en continuité du village.

Prévoir l'adaptation des équipements communaux et intercommunaux.

Permettre l'implantation d'un EHPAD

Il s'agit de maintenir une dynamique démographique dans le village. Une projection à 12 ans, avec un taux de croissance de 0,4%/ an représente environ 21 habitants supplémentaires soit 10 logements (dont une faible partie possible en rénovation – réhabilitation). A cela s'ajoute les besoins en logements liés au desserrement des ménages : 23 logements. Soit au total la production d'environ 33 logements

Le potentiel constructible en densification ne permet pas de répondre aux objectifs démographiques, il a été recherché des sites en extension à Mastenac, à la Planche, tout en tenant compte des enjeux environnementaux.

Un site en extension du village est également prévu pour répondre aux besoins du bassin de vie en hébergement de personnes âgées dépendantes.

L'ensemble des extensions sont concernées par des orientations d'aménagement afin d'assurer des liaisons, de proposer une forme bâtie adaptée au tissu urbain et s'assurer d'une gestion économe du foncier. La préservation des abords des hameaux est un point important dans le projet.

Afin de réduire la consommation moyenne d'espace pour l'habitat, l'objectif fixé dans le PLU est de viser une densité moyenne de 15 logements à l'hectare en moyenne.

Par ailleurs, l'urbanisation est seulement en continuité du Village ; les surfaces des zones d'urbanisation futures ont été adaptées aux besoins en habitat.

I.2 EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE COMMERCES ET DE LOISIRS

Rappel du PADD

Objectif :

Pérenniser les activités agricoles

Le PLU vise le mantien des conditions d'exploitation agricole, afin de permettre sa poursuite dans des conditions optimales. La plaine des Avalons est protégée et le choix d'une urbanisation limitée au village permettent de préserver la partie nord de la commune.

Rappel du PADD

Objectif :

Permettre l'accueil d'activités artisanales ou de services, à vocation locale

Il s'agit d'autoriser l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat dans les zones constructibles ;

Aucun espace n'est réservé spécifiquement pour l'accueil d'activité activités économiques.

Rappel du PADD

Objectif :

Valoriser le potentiel touristique

La DolceVia le long l'Eyrieux et la richesse paysagère et patrimoniale attirent des touristes. Le maintien des structures existantes (centre de vacances, résidences secondaires, …) est intégré au projet de PLU.

L'attractivité communale passe également par la préservation et la mise en valeur des paysages bâtis et non bâtis.

I.3 EN MATIERE DE D'EQUIPEMENTS, DE LOISIRS, DE DEPLACEMENTS, DE COMMUNICATIONS NUMERIQUES, DE RESEAUX D'ENERGIE.

Rappel du PADD

Objectifs

Limiter les besoins en déplacements motorisés et favoriser les déplacements doux.

Fiabiliser et développer les communications numériques.

Les déplacements doux ont été pris en compte et les zones d'urbanisation future positionnées en continuité du village.

Le développement du réseau haut débit dans les foyers est organisé par le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN), composé des 2 départements et de la région. Localement, c'est la communauté d'agglomération qui, en lien avec ADN, se charge du déploiement de la fibre optique dans chaque maison dans les 8 ans. A l'échelle communale, il s'agit d'accompagner ce développement, notamment en anticipant le raccordement des futures constructions au réseau public à venir.

I.4. LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PADD EN FAVEUR DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Rappel du PADD

Objectifs

Maîtriser l'urbanisation des milieux semi-naturels prairiaux situés ;

Contribuer au maintien du bon état des fonctionnalités écologiques du territoire communal ;

Contribuer à la préservation et au renforcement des corridors aquatiques et terrestres associés ;

Maintenir et renforcer la fonctionnalité des continuités écologiques orientées est-ouest au sein du bourg ;

Préserver et renforcer les continuités boisées le long de la Dunière et de l'Eyrieux ;

Éviter un mitage excessif du territoire communal en favorisant la densification raisonnable des zones urbaines existantes et une urbanisation plus concentrique et recentrée sur les « dents creuses ».

Le projet tient compte des fonctionnalités écologiques dans la délimitation des zones d'urbanisation futures et / ou les a préservées à l'intérieur des zones d'urbanisation.

Les zones d'extension de l'urbanisation sont limitées autour du village- aucun hameau ou secteur excentré n'est développé. Les éléments de nature ordinaire et de la trame verte (arbres, haies, bosquets, murets, vieux bâtiments) sont intégrés dans les futurs projets d'urbanisation.

II. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET LE REGLEMENT ET COHERENCE AVEC LE PADD

II.1 ZONES URBAINES GENERALISTES

Les zones urbaines sont des secteurs de la commune déjà urbanisés ou suffisamment équipés pour desservir les constructions à implanter.

Sont donc classés en zone urbaine l'ensemble des secteurs pouvant être considérés comme urbanisés, étant donné le nombre et la concentration des constructions existantes.

Deux zones urbaines généralistes sont distinguées : zone UA correspondant au village ancien, et zone UB correspondant aux extensions.

Cette distinction correspond à celle adoptée dans le POS antérieur.

Dans ces deux zones, pour respecter la volonté communale exprimée dans le PADD de favoriser le maintien des commerces et de permettre l'évolution, seules sont interdites les occupations du sol incompatibles avec le voisinage de l'habitat (constructions à usage agricole et forestier, industriel, entrepôts, commerces de gros, activités présentant des nuisances, installations classées, dépôt de véhicules, caravanes, camping et éoliennes).

II.1.1 Zone UA

Elle correspond à la zone urbaine du vieux village. Cette zone est desservie par l'ensemble des réseaux.

Les règles instaurées dans cette zone en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives et en matière de hauteur maximale sont motivées par l'objectif de conserver un tissu urbain dont le rapport à la rue soit homogène avec l'existant et des hauteurs qui ne dépassent pas les hauteurs existantes dans la zone. En effet, le PADD prévoit de préserver les éléments identitaires du patrimoine bâti et du paysage et d'assurer une intégration paysagère et architecturale des futurs espaces urbains.

Les constructions doivent s'implanter à l'alignement des voies.

L'implantation sur l'une ou sur les 2 limites séparatives aboutissant aux voies est imposée, pour respecter le caractère regroupé du village.

La hauteur maximum des constructions est fixée en référence à l'existant (12 m maximum).

La zone UA est desservie par le réseau collectif d'assainissement.

II.1.2 Zone UB

Elle correspond aux extensions urbaines du village.

A l'intérieur de cette zone urbaine seules quelques possibilités de constructions nouvelles sont recensées au quartier La Planche.

Les règles instaurées en zone UB en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives et en matière de hauteur maximale sont motivées par l'objectif de conserver un tissu urbain dont le rapport à la rue soit homogène avec l'existant et des hauteurs qui ne dépassent pas les hauteurs existantes dans la zone. En effet, le PADD prévoit de préserver les éléments identitaires du patrimoine bâti et du paysage et d'assurer une intégration paysagère et architecturale des futurs espaces urbains.

La hauteur maximum des constructions est fixée en référence à l'existant (12 m maximum).

II.2 ZONE URBAINE SPECIALISEE

Il s'agit d'une zone urbaine à vocation touristique correspondant au centre de vacances à l'est du village.

Le règlement permet l'extension de cet équipement afin de permettre l'évolution de cette activité si besoin. L'objectif est de conserver une vocation touristique à ce site

II.3. ZONE A URBANISER

II.3.1 Zone AUa

Il s'agit des secteurs de développement de l'urbanisation, qui comme le prévoit le PADD sont situés en continuité du village, hors zone agricole à fort enjeu, hors zone à enjeu naturel fort et sur des sites desservis et équipés en réseaux.

Les zones AUa1, AUa2, AUa3 sont situées au quartier de Mastenac.

Les enjeux pour l'aménagement des zones AUa de Mastenac sont de maîtriser l'impact visuel du futur quartier, tenir compte du patrimoine existant sur le site (chemin du Gustou Beal), s'inspirer des qualités communales (architecture, terrasses, canaux, galets), optimiser la desserte, gérer le ruissellement et la rétention des eaux pluviales. Les enjeux de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques ont également été pris en compte : enjeu de maintien de la fonctionnalité écologique (présence d'un corridor continu de trame verte formé par des milieux semi-naturels prairiaux et des fourrés associés.), enjeu de préservation des éléments relais de la trame verte au sein des zones urbanisées et l'enjeu de préservation d'habitats de vie d'espèces : vieux verger à l'abandon présentant plusieurs arbres à cavité, et de plusieurs murets en pierre.

Chaque zone devra s'urbaniser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Les zones AUa1, AUa2 et AUa3 sont également conditionnées à la réalisation de la voirie inscrite en ER1.

La surface totale des zones AUa1, AUa 2 et AUa3 représente environ 0,59 ha. Le nombre de logements attendus est de 8 logements soit en moyenne : 14 logements / hectare.

L'enjeu principal de l'aménagement de la zone AUa5 de La Planche est d'utiliser une dent creuse à proximité du village tout en adaptant son emprise aux enjeux environnementaux. Les enjeux de préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques ont également été pris en compte.

Cette zone de 0,22 ha devra être composée de 4 logements en habitat intermédiaire et/ou groupé et / ou individuel soit une densité est de 18 logements / ha.

Les orientations d'aménagement instaurées pour ces secteurs répondent aux objectifs et orientations du PADD : préserver les éléments identitaires du patrimoine bâti et du paysage et assurer une intégration paysagère et architecturale des futurs espaces urbains, le règlement des zones AUa fixent des règles pour les constructions en matière d'adaptation de volume, d'orientation et d'implantation.

II.3.3 Zone AUe

Cette zone située au sud du centre bourg vise à répondre à la demande de résidence pour personnes âgées dépendantes dans la vallée de l'Eyrieux. Située en continuité du village, une OAP a été définie en fonction des enjeux environnementaux et afin d'assurer une intégration paysagère.

II.4 ZONE AGRICOLE

La volonté communale traduite dans le PADD étant de pérenniser les activités agricoles, la zone agricole recouvre les espaces agricoles et les sièges et bâtiments des exploitations agricoles en activité.

C'est une zone protégée pour son intérêt agricole et, comme le prévoit le code de l'urbanisme, seules les constructions ou évolution de bâtiments existants suivantes sont autorisées dans la zone A :

- les constructions nécessaires à l'exploitation agricole,
- les constructions nécessaires aux CUMA (Coopératives d'utilisation du matériel agricole) ;
- les constructions et installations **nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles,** lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

- les constructions nécessaires à des équipements d'intérêt collectif à condition qu'elles soient compatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- les évolutions limitées des habitations existantes : il s'agit de permettre l'évolution de ces habitations situées dans l'espace agricole.

Les règles d'implantation et de hauteur maximale des constructions visent la meilleure intégration possible des constructions et évolutions autorisées.

II.5 ZONE NATURELLE

La zone naturelle, comme le prévoit le PADD, comprend les secteurs à enjeux naturels et fonctionnels.

La zone naturelle est une zone protégée pour son caractère naturel et/ou son intérêt écologique et, comme le prévoit le code de l'urbanisme, seules sont autorisées dans cette zone :

- les constructions nécessaires à des équipements d'intérêt collectif à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- les évolutions limitées des habitations existantes.

II.6 AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Le document graphique du P.L.U. prévoit en outre des dispositions qui se superposent au zonage et dont les effets spécifiques se cumulent à l'application du règlement :

- **Emplacements réservés au titre des 1°ou 2° de l'article L 151-41 du Code de l'urbanisme :**

Ces emplacements réservés visent principalement à prévoir les équipements et réseaux nécessaires à la commune.

Des emplacements sont ainsi réservés au profit de la Commune :

- **ER 1 :** pour la création de voirie permettant de desservir les zones AUa au quartier de Mastenac,
- **ER 2 :** pour l'élargissement du chemin de Coucadou pour améliorer la desserte de l'EPHAD
- **ER 6** pour sécuriser l'accès à la zone AUa5 depuis la RD.

- **Prise en compte des risques et nuisances :**

Le risque inondation lié à l'Eyrieux fait l'objet d'un Plan de prévention des risques inondation qui vaut servitude d'utilité publique et qui a ce titre figure en annexe au PLU.

- **Protection d'éléments du paysage ou du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :**

Sont protégés à ce titre les secteurs présentant un intérêt écologique tels que définis dans l'analyse de l'état initial de l'environnement : corridors écologiques, ….

Cette protection est assortie de prescriptions dans le règlement visant à la préservation des caractéristiques écologiques de ces secteurs.

Ces protections permettent de concrétiser différentes orientations du PADD.

II.7 TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION

> Estimation des constructions susceptibles d'être implantées sur les terrains constructibles :

Zone	Surface disponible	Logements potentiels	Observations
UA	0	0	
UB	0,18 ha	2	Il s'agit d'un potentiel de densification de 2 parcelles déjà bâties
UB		6	Il s'agit d'un projet communal en renouvellement urbain :

Bilan des capacités de construction dans le tissu urbain dans les zones UB : 2 à 8 constructions. Rappelons qu'il s'agit d'estimations théoriques et qui supposent que l'ensemble des terrains constructibles disponibles du PLU soient urbanisés dans les 10 ans.

> Extension de la zone urbanisée :

Zone	Surface disponible	Logements potentiels
AUa1	0,13 ha	2
AUa2	0,19 ha	2
AUa3	0,27 ha	4
AUa5	0,22 ha	4
	0,81 ha	**12**

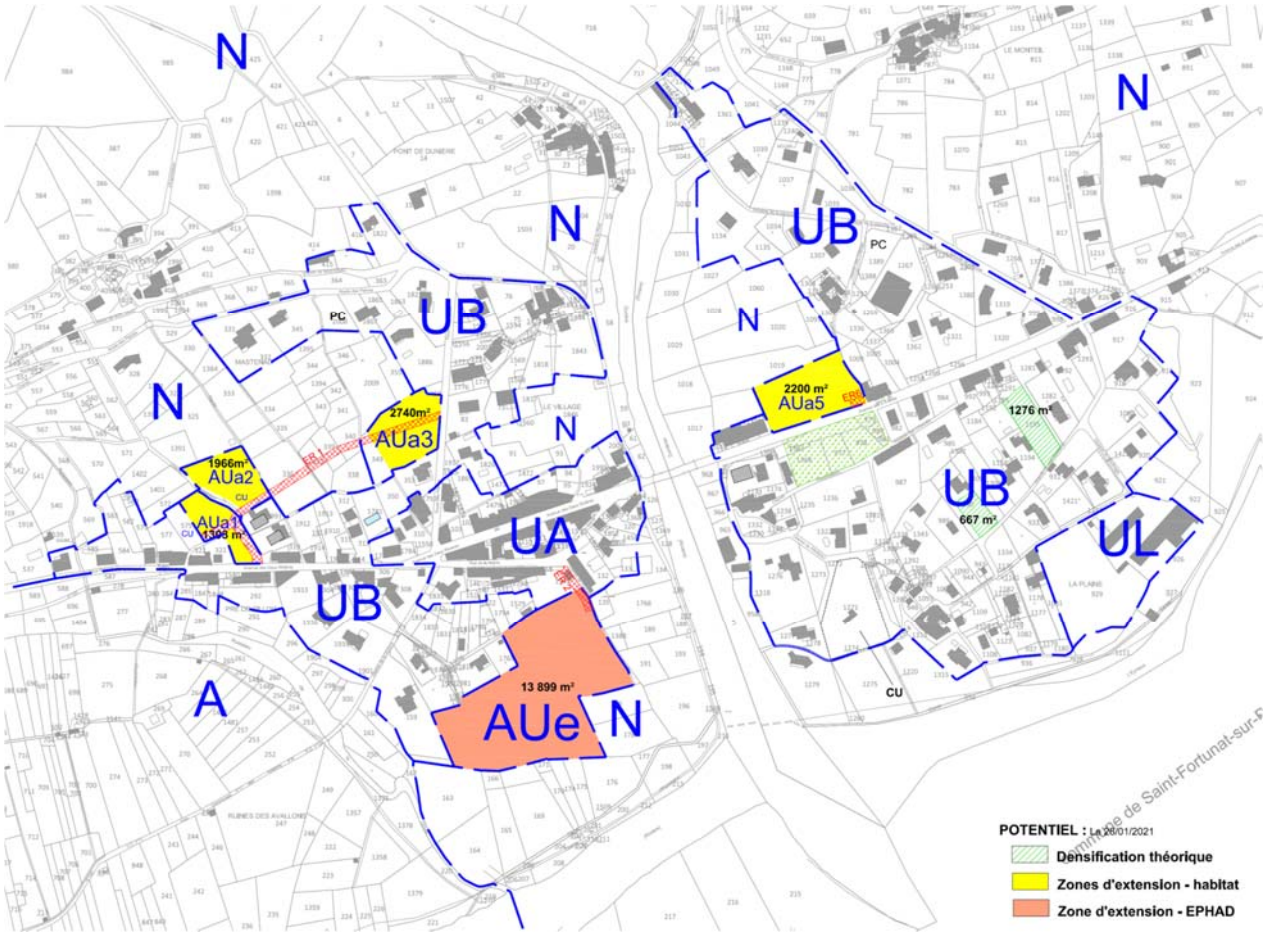
> Mixité de la zone AUe :

Le projet d'EHPAD et d'équipement public pourrait permettre la production de 2 logements.

> Le PLU permet donc la production :

- d'environ 12 logements sur les zones AUa1, 2, 3 et 5
- de 2 logements théoriques par densification dans la zone U
- de 6 logements théoriques par renouvellement urbain
- de 2 logements théoriques dans la zone AUe

Soit au total 22 logements environ, ce qui correspond aux demandes des services (DDT, SCOT, CAPCA, CA…) faites lors de la consultation des services.



II.8 INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

Le rapport de présentation doit préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU, au regard des objectifs fixés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Indicateurs pour évaluer la satisfaction des besoins en logements et la maîtrise de la consommation d'espace :

La municipalité a dimensionné les zones urbaines et à urbaniser en fonction du nombre de logements nécessaires sur le territoire. Sur 10 ans, la production de logements envisagée est d'environ 20 logements, avec des formes urbaines variées préconisées dans les orientations d'aménagement et un objectif de densité moyenne de 15 logements par hectare.

Lors de l'évaluation de la mise en œuvre du plan, tous les 6 ans après l'approbation du PLU, le conseil municipal devra estimer :

- la production totale de logements

- la consommation d'espace

au regard des objectifs suivants :

Production de logements : 2 à 3 logements par an en moyenne

Densité moyenne visant les 15 logements par hectare

Le bilan des surfaces constructibles restant disponibles devra être fait pour connaître le potentiel des années à venir.

Indicateurs pour évaluer la satisfaction des besoins en matière de mobilité :

Un bilan des opérations menées pour améliorer le cadre de vie pourra être établi : aménagement de voirie, de cheminements piétons, ….

3EME PARTIE - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

I.1 SDAGE RHÔNE-MEDITERRANEE

En l'absence de SCOT opposable, le PLU de DUNIERE SUR EYRIEUX doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée approuvé le 3/12/2015 pour la période 2016-2021, dont les principales orientations concernant le PLU sont les suivantes :

Le SDAGE Rhône-Méditerranée (2016-2021) s'articule autour de 9 orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau. Il a en outre introduit une nouvelle orientation sur le changement climatique (orientation fondamentale n°0).

Ces neuf orientations sont déclinées en dispositions, dont les suivantes concernent tout particulièrement les PLU et la commune de DUNIERE SUR EYRIEUX.

- Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique. Les PLU doivent en particulier : intégrer l'objectif de non dégradation ; protéger les milieux aquatiques, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues par l'application de zonages adaptés ;
- Eviter, réduire et compenser l'impact des surfaces imperméabilisées
- Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation
- Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable
- Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable
- Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides
- Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource
- Limiter le ruissellement à la source.

Le PLU de DUNIERE SUR EYRIEUX est compatible avec les orientations du SDAGE :

- les surfaces constructibles disponibles sont limitées et maîtrisées par rapport au RNU qui s'applique aujourd'hui et qui ne limite pas l'étalement urbain et ne prévoit aucune réflexion en amont
- le développement envisagé est concentré au village et réparti sur des secteurs bénéficiant du réseau collectif d'assainissement.

Voir aussi l'analyse de la compatibilité avec le SDAGE figurant au chapitre IV.2.1 de la présente évaluation environnementale.

I.2 SRCE RHÔNE-ALPES / SRADETT

En l'absence de SCOT opposable, le PLU de DUNIERE SUR EYRIEUX doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes intégré au SRADETT.

Le PLU de DUNIERE SUR EYRIEUX prend bien en compte les orientations du SRCE Rhône-Alpes adopté le 19/06/2014

Les éléments fonctionnels situés à proximité de la commune ont été prise en compte dans le projet.

Voir aussi l'analyse de la compatibilité avec le SRCE figurant au chapitre IV.2.3 de la présente évaluation environnementale.

II RAPPEL ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET LES ENJEUX ECOLOGIQUES : REDIGE PAR ECOTER

Cette partie constitue en la vérification de la suffisance de l'état initial de l'environnement du PLU de la commune. Elle ne constitue en rien le diagnostic écologique de la commune faisant l'objet d'un rapport à part. Se rapporter à celui-ci pour plus de détails.

II.1 RAPPEL DE LA METHODE

II.1.1 Ce qui est pris en compte

➢ **Les espaces naturels à enjeux**

L'Etat initial de l'environnement dresse un état des lieux complet des périmètres à enjeux suivants, présents sur la commune (*cf*. Diagnostic du volet Milieux naturels du PLU de la commune de Dunière-sur-Eyrieux, ECOTER (2015) :

Les périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel

- **Périmètres de protection contractuelle du patrimoine naturel :** zonages Natura 2000 (dernier périmètre mis à jour, arrêté en date du 05/11/2016) **;**
- **Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel :** Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF 1 et 2) **;**
- **Autres périmètres liés à la protection du patrimoine naturel :** Parc naturel régional.

Les cartographies réglementaires concernant les zones humides

- **Inventaire des zones humides officielles du département de l'Ardèche** ;
- **Inventaire des frayères** établi en application de l'article L432-3 du code de l'environnement issu de la Loi sur l'eau de 2006 ;
- **Réglementation des bords de rivière** établie en application de l'article L214-17 du code de l'environnement (tronçons de liste 1 et de liste 2).

Les espaces à enjeu du SRCE de la région Auvergne-Rhône-Alpes

- Les **actions prioritaires du SRCE** ;
- Les **réservoirs de biodiversité du SRCE** ;
- Les **corridors écologiques du SRCE** ;
- Les **cours d'eau du SRCE** ;
- Les **zones humides du SRCE**.

Les espaces à enjeux écologiques du SCoT « Centre Ardèche »

- Les **zones à enjeux naturalistes prioritaires** ;
- Les **éléments importants de la Trame Verte et Bleue**.

➲ La **prise en compte de ces périmètres est essentielle afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité** (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à en détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

➢ **La nature ordinaire du territoire communal**

Chaque commune offre des espaces dits de " **nature ordinaire** ". Ces éléments, surfaciques ou linéaires, hébergent une faune et une flore " commune " mais **essentielle à la qualité et aux fonctionnalités des écosystèmes locaux**. Les espaces de nature ordinaire sont, en particulier, des **éléments relais important de la Trame verte et bleue**.

L'Etat initial de l'environnement dépasse la seule prise en compte des périmètres réglementaires et d'inventaires en restituant à l'échelle communale ces espaces. Le patrimoine et les enjeux qu'ils représentent sont ainsi intégrés en amont au projet d'aménagement de la commune.

➢ **Les continuités écologiques du territoire communal**

L'analyse des espaces à enjeux et de la prise en compte de la « nature ordinaire » ont permis la réalisation d'une analyse des continuité écologiques à l'échelle de la commune de Dunière-sur-Eyrieux et de son environnement proche. Les principaux corridors écologiques terrestres et aquatiques ainsi que les « Réservoirs de biodiversité » ont été pris en compte.

II.1.2 Recueil de données

Les fonds cartographiques, les données concernant les périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel et le SRCE ainsi que les espèces remarquables (à statut de protection et/ou de rareté-menace) ont été principalement recherchés auprès des documents, sites et portails Internet suivants :

- Site internet de **l'Institut national du patrimoine naturel (INPN),** géré par le Muséum national d'histoire naturelle, pour les données issues des inventaires réalisés dans les zones naturelles ;
- Site internet **« Cartographie des réseaux écologique de Rhône-Alpes »** ;
- L'outil de cartographie interactive **« D@tARA »** (http://www.datara.gouv.fr/accueil) donnant accès aux données cartographiques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et qui intègre les données des sites CARMEN « Nature-Paysage-Biodiversité » et CARMEN « Eau » ainsi que du SRCE de la région ;
- Le site internet du bassin **Rhône-Méditerranée** pour les données hydrologiques de la commune : http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/ ;
- Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** – Rhône-Alpes, disponible en téléchargement sur le site de la biodiversité de la région Rhône-Alpes : http://biodiversite.rhonealpes.fr/ ;
- Le site internet du **Conservatoire Botanique National Méditerranéen** pour les données botaniques ;
- La base de données **Faune-Ardèche**, pour la liste communale des espèces recensées sur la commune de Dunière-sur-Eyrieux ainsi que sur les communes voisines http://www.faune-ardeche.org ;
- La base de données de l'ONEM (Observatoire Naturaliste des Ecosystèmes Méditerranéens) : http://www.onem-france.org ;
- La base de données en ligne du Pôle d'Information Flore Habitats de Rhône-Alpes (PIFH) : http://www.pifh.fr ;
- La base de données de l'ONCFS, pour la répartition des mammifères terrestres (Castor d'Europe, Genette) : http://www.oncfs.gouv.fr/Cartographie-ru4/Le-portail-cartographique-de-donnees-ar291.
- La base de données Faune-Flore du PNR des Monts d'Ardèche (transmission de le 08/06/2021 par Guillaume Chevalier).

II.1.3 Visite de territoire à visée généraliste

Plusieurs visites du territoire communal par un ou plusieurs écologues ont été effectuées :

- Le **09/04/2014** : visite d'une journée dans le cadre du volet milieux naturels de l'état initial du PLU de Dunière-sur-Eyrieux. Cette visite a permis de :
  - **Confirmer**, autant que possible, les données bibliographiques, **apporter une analyse critique** au besoin ;
  - **Identifier et délimiter** précisément les milieux naturels ou semi-naturels présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces habitats ;
  - **Identifier et délimiter** précisément les structures ou occupations du sol d'origine anthropiques présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces structures et occupations ;
  - **Identifier et cartographier** la trame verte et bleue (TVB) de la commune. Soulignons ici que la méthode est basée sur un avis d'expert (et non sur une méthode plus lourde et peu adaptée à l'échelle communale, visant à identifier des espèces déterminantes pour la TVB, les habitats naturels concernés et traitant par des outils géomatiques ces données pour identifier la TVB) ;
  - **Repérer les zones humides** (hors relevés pédologique ou relevés floristiques, il s'agit ici de valider des périmètres connus sur site).
- Le **11/06/2018** et le **23/03/2020** : deux visites ciblées sur les zones à urbaniser et en particulier les zones soumises à OAP, visant à mettre en évidence les enjeux écologiques potentiels (pas d'expertises écologiques précises) sur ces secteurs.
- Le **03/09/2021** : une visite ciblée sur la zone à urbaniser de La Planche soumise à OAP.

➲ **Nous précisons qu'aucun inventaire naturaliste n'a été réalisé à ce stade**.

II.2 RAPPEL DES ENJEUX ET SPECIFICITES DU TERRITOIRE

Situé à la confluence des gorges de la Dunière et de la vallée de l'Eyrieux, à l'extrémité sud du plateau de Vernoux, le territoire communal de Dunière-sur-Eyrieux s'inscrit dans un contexte biogéographique caractérisé par une riche biodiversité et des milieux naturels jouant un rôle d'importance dans la fonctionnalité écologique du territoire.

II.2.1 Occupation du sol

L'occupation du sol se caractérise par une large dominance de milieux naturels et semi-naturels représentant plus de 81 % du territoire communal :

- **Les milieux naturels et semi-naturels forestiers** qui s'étendent sur une grande majorité de la commune (69 %) au nord du bourg constituent un ensemble d'habitats naturels favorables à l'accueil de la faune et la flore forestière ;

- **Les milieux naturels à semi-naturels ouverts à semi-ouverts** en mosaïques découpées par les boisements nord et ouest et les milieux agricoles en périphérie du bourg offrent des territoires de vie très attractifs pour un grand nombre d'espèces de pelouses, de fourrés et de lisières ;
- **Les milieux naturels aquatiques et humides** représentés par la Dunière, l'Eyrieux et leurs affluents associés de leurs boisements riverains. Ces cours d'eau présentent un grand intérêt écologique pour la commune, accueillant une faune et une flore aquatique et terrestre remarquable et formant des corridors écologiques plus ou moins fonctionnels d'amont en aval**.**
- **Les milieux agricoles,** faiblement représentés sur la commune, couvrent 11 % de la superficie. Majoritairement localisés au niveau de la plaine des Avallons ainsi qu'en périphérie du bourg et des différents hameaux, ils se composent **:**
  - **De terres cultivées,** dont les bordures enherbées et les haies offrent des espaces de vie et de refuges aux espèces inféodées aux milieux agricoles (territoires de chasse de rapace), formant des continuités écologiques plus ou moins fonctionnelles ;
  - **D'espaces agricoles multi parcellaires composés de prairies en déprise et de vergers extensifs** en périphérie du bourg et au niveau des hameaux, offrant des lieux de vie favorables à un cortège d'espèces diversifié et inféodé aux milieux ouverts et semi-ouverts.

Les milieux urbanisés représentés en minorité (4%) se concentrent principalement au niveau du bourg, étendu de manière rectiligne le long de la route D120, des quartiers pavillonnaires en périphérie ainsi que de plusieurs hameaux isolés sur le reste du territoire. La dynamique d'urbanisation s'observe principalement au niveau des lotissements périphériques au bourg au détriment des milieux prairiaux et des parcelles de vergers, fragilisant la fonctionnalité écologique de ces parcelles. Malgré un tissu urbain dense, le bâti ancien du vieux village offre de multiples possibilités d'accueil pour la faune anthropophile tandis que la présence d'espaces verts au sein des lotissements constitue des lieux de nature ordinaire aux connectivités plus ou moins fragmentées.

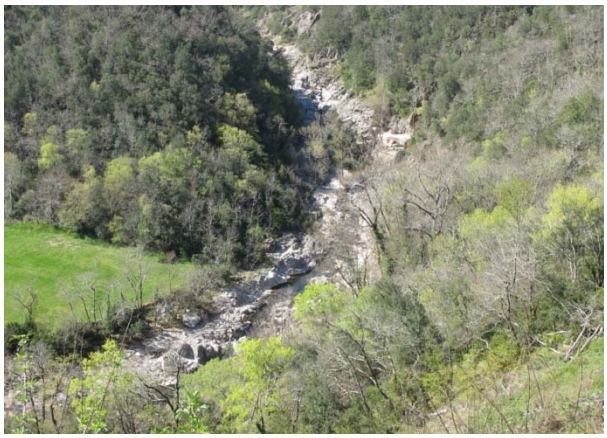
La carte suivante, issue du diagnostic écologique, rappelle les différents grands types d'occupation du sol de la commune de Dunière-sur-Eyrieux.



Les milieux forestiers spontanés et les plantations forment des réservoirs de biodiversité occupant la quasi-totalité de la surface communale.



Les milieux pelousaires ouverts et semi-ouverts en mosaïque expriment un riche cortège faunistique et floristique au sein de la commune

L'Eyrieux et la Dunière, principaux cours d'eau parcourant la commune de Dunière participent à la fonctionnalité écologique du territoire




Les milieux agricoles principalement situés dans la plaine d'Avallon sont dominés par les cultures et les vergers, entrecoupés de prairies et de pelouses en déprise.

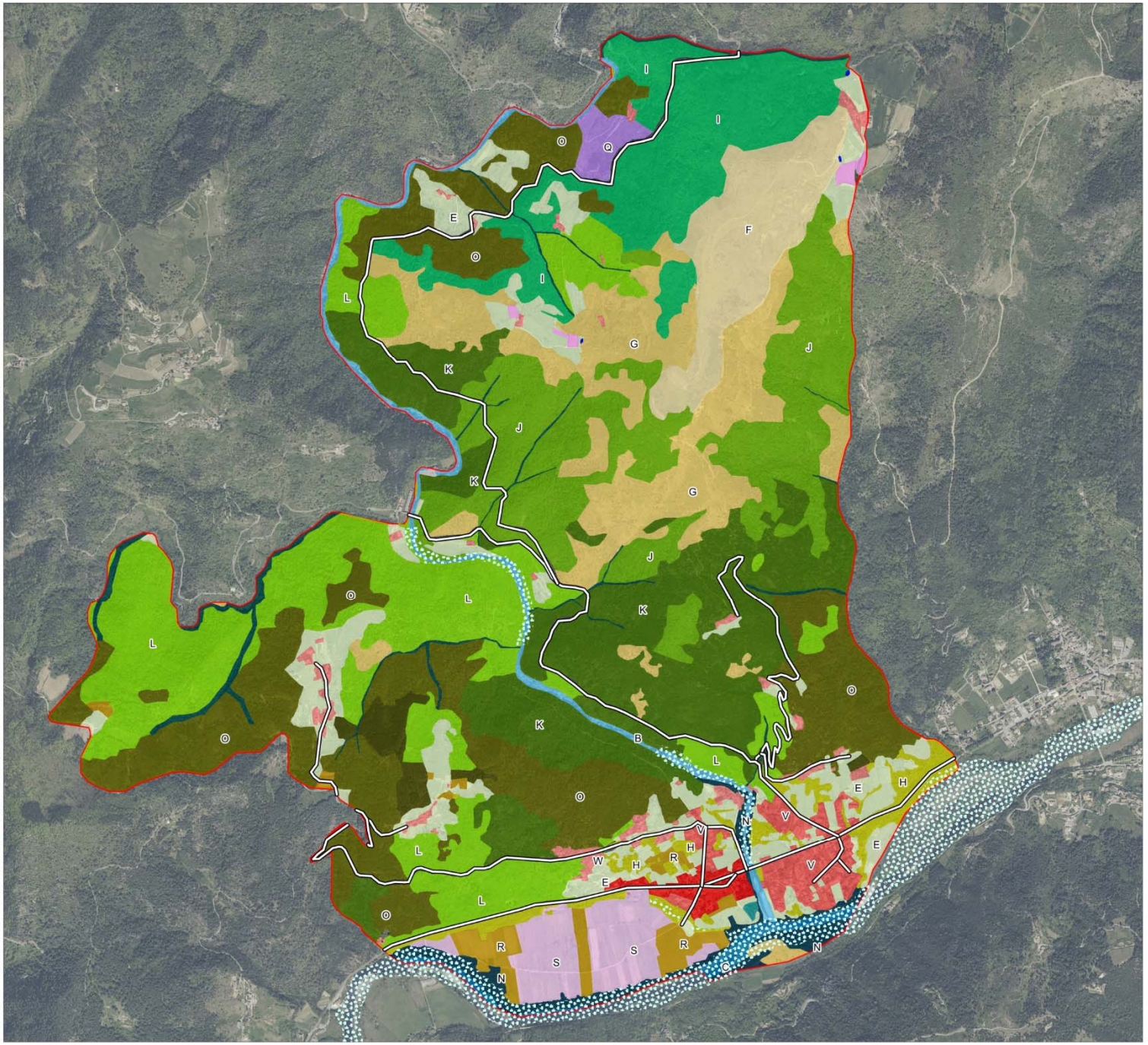



Les milieux urbains offrent plusieurs espaces de nature ordinaire malgré un tissu urbain dense au niveau du bourg.

Source : ECOTER, 2015

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DUNIÈRES-SUR-EYRIEUX (07)
VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ZONATION DE LA COMMUNE PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX



Légende

Libellés des types de milieux et des secteurs

- A : Milieux rocheux
- B : La Dunière et milieux rocheux associés
- C : L'Eyrieux
- D : Mares
- E : Milieux à dominante prairiale et milieux semi-naturels associés
- F : Pâturages naturels (pelouses) sommitaux et végétations associées
- G : Milieux naturels semi-ouverts (mosaïque de pelouses, fourrés et d'arbres)
- H : Boisements, ilots boisés et fourrés du parcellaire agricole
- I : Boisements à dominante de Châtaigners
- J : Boisements de feuillus dominés par les Chênes
- K : Boisements dominés par le Chêne vert
- L : Autres boisements de feuillus (Robinier faux-acacia…) ou types non reconnus
- M : Boisements des fonds de vallon
- N : Boisements riverains, alluviaux et milieux naturels associés aux cours d'eau
- O : Boisements dominés par le Pin maritime
- P : Autres plantation de conifères exotiques
- Q : Coupes forestières
- R : Vergers
- S : Mosaïque de terres labourées et de friches prairiales
- T : Cultures
- U : Bourg de Dunière-sur-Eyrieux
- V : Lotissements périphériques au bourg
- W : Hameaux, habitations isolées et jardins associés
- X : STEP à filtre planté de roseaux
- Inventaire des zones humides

Réseau routier

- Routes principales de la commune

Limite administrative

- Dunière-sur-Eyrieux

N

Echelle : 1/16 000

0 m 160 m 320 m

Source : ECOTER, CEN Drôme-Ardèche, GEORHÔNEALPES
Date de réalisation : avril 2015
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : GEOFLA_V1.1®IGN DREAL RHÔNE-ALPES BD CARTHAGE

II.2.2 Fonctionnalités écologiques

Le territoire de Dunière-sur-Eyrieux comporte deux entités naturelles identifiés par le SRCE comme réservoirs de biodiversité :

- **La Dunière et ses milieux annexes** ;
- **L'Eyrieux et ses milieux annexes**, également identifié comme élément d'intérêt écologique de la trame bleue par le SRCE.

A l'échelle locale, ces réservoirs et corridors sont reliés entre eux par **plusieurs types de continuités écologiques** :

- **Les ruisseaux affluents de la Dunière et de l'Eyrieux** qui hébergent des espèces liées aux milieux aquatique et dont les ripisylves forment des couloirs de déplacements et de chasse favorables à la faune terrestre et volante ;
- **Les grands espaces naturels et semi-naturels forestiers, semi ouverts et ouverts** qui assurent la perméabilité d'une grande partie du territoire communal et font office d'espaces supports de la fonctionnalité écologique ;
- **La trame agricole multi parcellaire et ses éléments relais** (haies, bandes enherbées, fourrés, vergers et parcelles en déprise) qui contribuent à la perméabilité de la trame agricole, en particulier au niveau de la plaine d'Avallon et des secteurs du bourg enclavés par l'urbanisation.

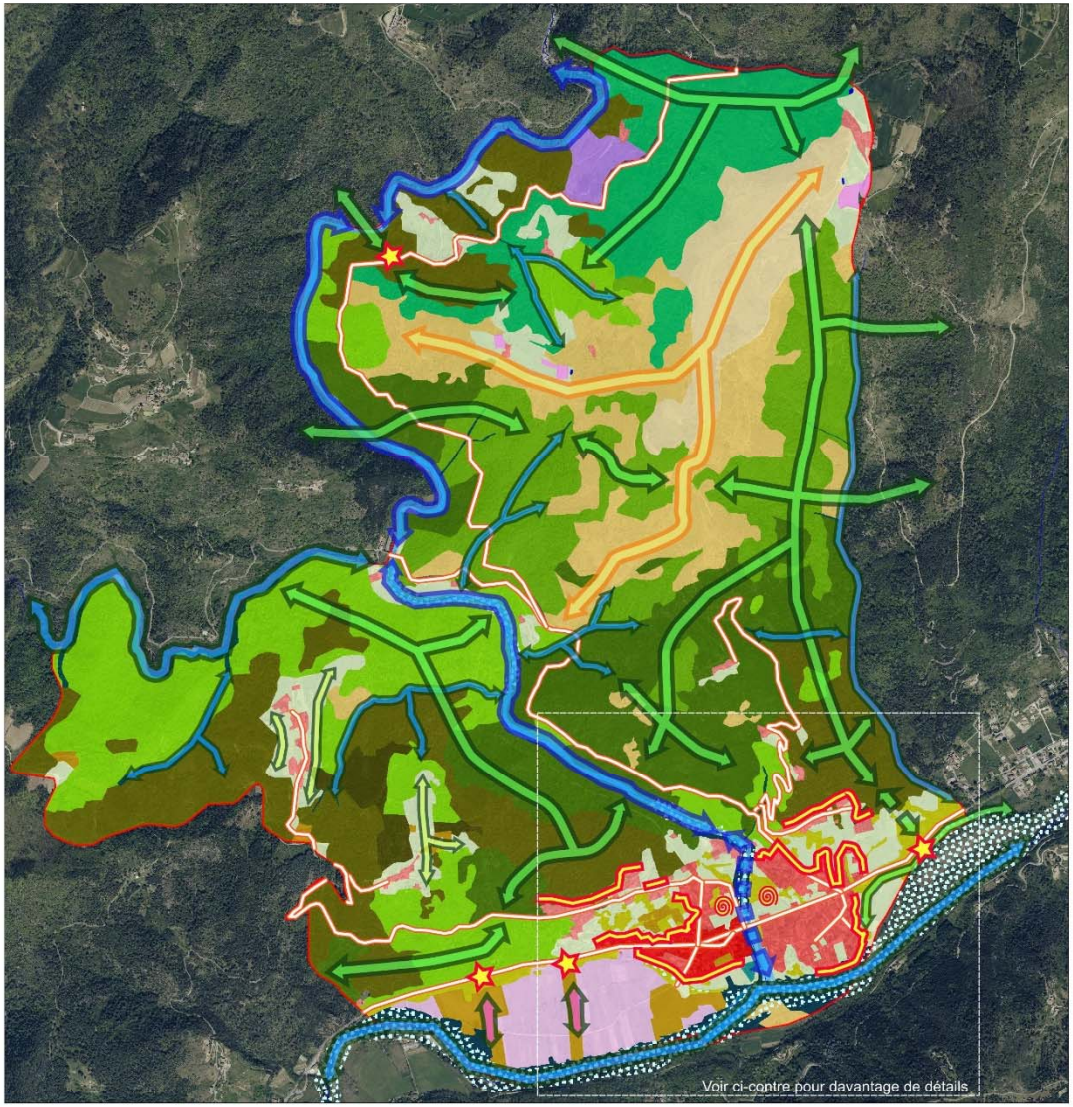
Certaines de ces continuités écologiques sont fragilisées par l'urbanisation et présentent des obstacles aux déplacements de la faune :

- **Le tissu urbain dense du bourg et des lotissements** qui contraint les déplacements de la faune (contournement), engendrant localement plusieurs goulots d'étranglements comme au lieu-dit « Le Monteil » et des impasses fonctionnelles situées au niveau des dents creuses du quartier « La Planche » de part et d'autre de la Dunière ;
- **L'extension de l'urbanisation** périphérique est et ouest du bourg qui tend à affaiblir les corridors en place et conduit à une perte de milieux naturels et agricoles ;
- **L'urbanisation linéaire le long de la route D120** qui crée un effet barrière aux déplacements de la faune ;
- **La route principale D120, qui constitue un obstacle aux déplacements de la faune** ainsi qu'un risque de collision au niveau des points de conflits identifiés à l'interface de la route avec les corridors écologiques locaux orientés nord-sud rejoignant l'Eyrieux.

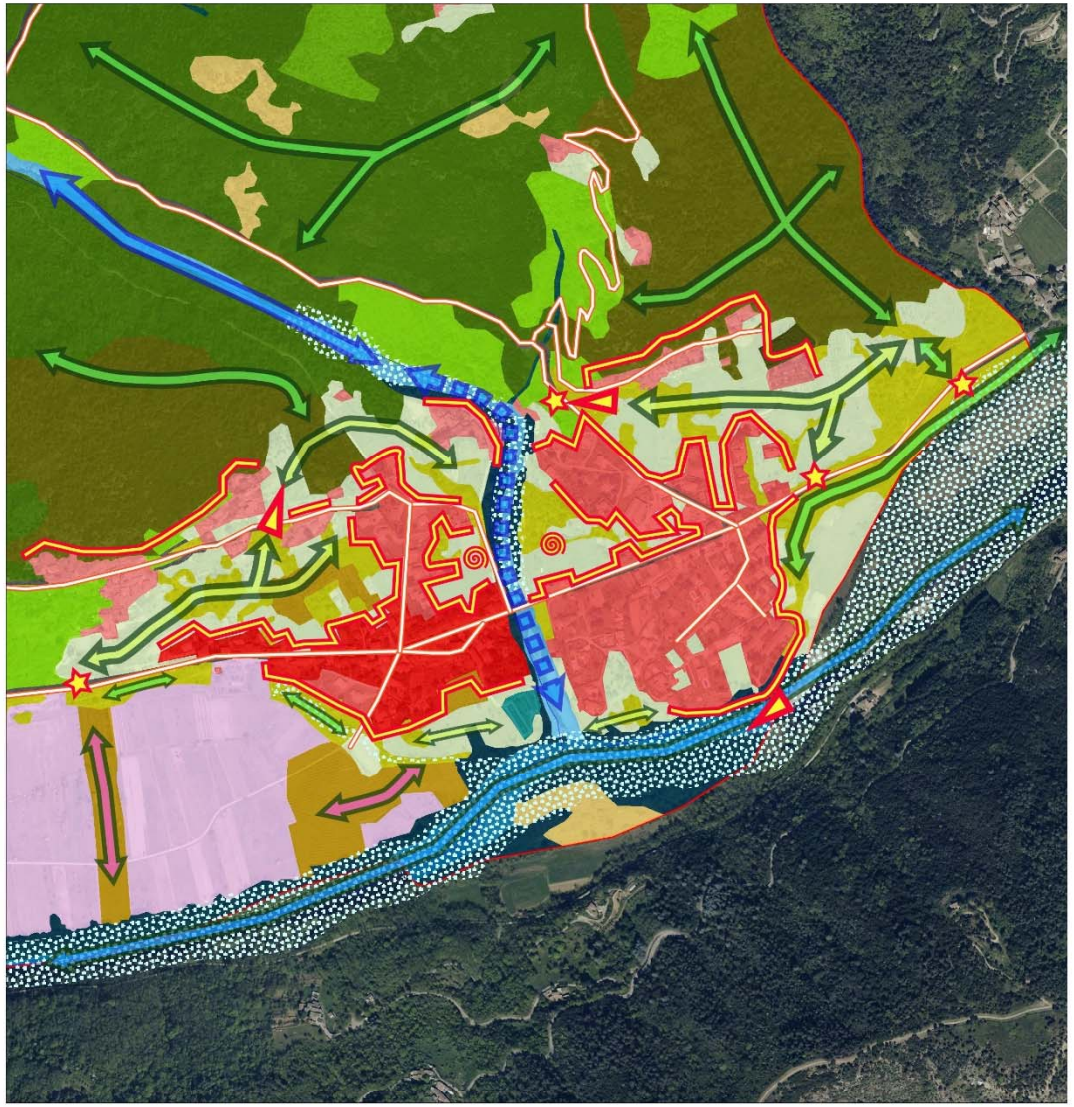
La carte suivante (issue de l'état initial) rappelle les principaux enjeux liés à la fonctionnalité écologique du territoire communal.

VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX (07)

CARTOGRAPHIE DYNAMIQUE DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE



Echelle : 1/20 000
0 m 200 m 400 m



Echelle : 1/8 500
0 m 85 m 170 m

Légende

Se reporter à la feuille de légende page suivante

Source : ECOTER, CEN RA
SYNDICAT DES 3 RIVIERES
Date de réalisation : juin 2015
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : GEOFLA_V1.1©IGN
DREAL RHÔNE-ALPES
BD CARTHAGE
BD Route 5000

VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX (07)

CARTOGRAPHIE DYNAMIQUE DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

Légende

Limite administrative

- Commune de Dunière-sur-Eyrieux

Libellés des types de milieux et des secteurs

- A : Milieux rocheux
- B : La Dunière et milieux rocheux associés
- C : L'Eyrieux
- D : Mares
- E : Milieux à dominante prairiale et milieux semi-naturels associés
- F : Pâturages naturels (pelouses) sommitaux et végétations associées
- G : Milieux naturels semi-ouverts (mosaïque de pelouses, fourrés et d'arbres)
- H : Boisements, ilots boisés et fourrés du parcellaire agricole
- I : Boisements à dominante de Châtaigners
- J : Boisements de feuillus dominés par les Chênes
- K : Boisements dominés par le Chêne vert
- L : Autres boisements de feuillus (Robinier faux-acacia…) ou types non reconnus
- M : Boisements des fonds de vallon
- N : Boisements riverains, alluviaux et milieux naturels associés aux cours d'eau
- O : Boisements dominés par le Pin maritime
- P : Autres plantation de conifères exotiques
- Q : Coupes forestières
- R : Vergers
- S : Mosaïque de terres labourées et de friches prairiales
- T : Cultures
- U : Bourg de Dunière-sur-Eyrieux
- V : Lotissements périphériques au bourg
- W : Hameaux, habitations isolées et jardins associés
- X : STEP à filtre planté de roseaux

Principaux corridors écologiques

Trame bleue

- Inventaire des zones humides
- Réseau hydrographique
- Trame bleue continue de milieux humides et aquatiques
- Trame bleue discontinue de milieux humides et aquatiques

Trame verte et bleue

- Trame verte et bleue continue de milieux humides, aquatiques et forestiers

Trame verte

- Trame verte continue de milieux semi-naturels et naturels, ouverts à semi-ouverts
- Trame verte continue de milieux semi-naturels prairiaux et des fourrés associés
- Trame verte continue de milieux forestiers
- Trame verte continue de milieux agricoles arborés (vergers)

Obstacles aux déplacements de la faune

- Réseau routier principal
- Zone de conflit : urbabisation s'étalant sur les espaces naturels et agricoles environnant creant des barrières au déplacements de la faune
- Barrières fonctionnelles / Impasses fonctionnelles
- Goulot d'étranglement

II.2.3 Synthèse sous forme d'enjeux

Périmètres de protections et d'inventaires du patrimoine naturel, zones humides officielles et cours d'eau classés

Plusieurs périmètres de protection et d'inventaires identifient des entités écologiques présentes sur la commune de Dunière-sur-Eyrieux (et qui s'étendent bien au-delà des limites communales).

- **Une ZNIEFF de type I** concernant la vallée du Boyon, affluent de l'Eyrieux ;
- **Une ZNIEFF de type II** qui inclut l'ensemble du territoire communal ;
- **D'un PNR** incluant l'ensemble du territoire communal ;
- **D'un site Natura 2000 (ZSC)** (*dernier périmètre mis à jour, arrêté en date du 05/11/2016*) concernant la vallée de l'Eyrieux et des affluents (dont la Dunière) ;
- **De sept zones humides** concernant la Dunière et l'Eyrieux ainsi que leurs milieux associés.

Notons que **l'Eyrieux est classé en Liste 1 et 2** de l'article L214-17 du code de l'environnement. La Dunière et l'Eyrieux sont classés zone de frayère pour les poissons d'après l'article L.432-3 du code de l'environnement.

La présence de ces périmètres à l'échelle de la commune et cette superposition notable attestent de la qualité environnementale et écologique de ce territoire, témoignant :

- **De la présence d'espèces et habitats naturels rares et à protéger** ;
- **De la responsabilité communale dans la préservation de ces espèces à protéger.**

L'occupation du sol, la biodiversité et la « Nature ordinaire »

Quatre enjeux relatifs à l'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire du territoire communal ont été définis

- **La préservation des espaces naturels** porteurs d'importants enjeux écologiques (boisements et cours d'eau) ;
- **La préservation et la diversification** de la nature ordinaire dans les zones urbanisées ;
- **La maîtrise de l'urbanisation des milieux semi-naturels prairiaux situés en périphérie de la commune** et le renforcement de la nature ordinaire sur ces secteurs ;
- **La mise en œuvre d'une gestion écologique et durable** du patrimoine forestier.

La fonctionnalité écologique

La commune de Dunière-sur-Eyrieux, à travers la mise en place de son PLU et au regard du SRCE et du SCOT, a une **responsabilité dans la préservation et le renforcement de la Trame verte et bleue territoriale et régionale** qui peut être synthétisée sous la forme des objectifs suivants :

- **Contribuer au maintien du bon état des fonctionnalités écologiques du territoire communal** (objectif assigné du SRCE et au SCOT) : trame verte et bleue, mais également trame noire et brune ;
- **Préserver les grands réservoirs de biodiversité ainsi que les zones humides** (objectif assigné au SCOT) ;
- **Contribuer à la préservation et au renforcement des corridors aquatiques et terrestres associés,** en particulier en bordure de l'Eyrieux où la forêt alluviale de Peupliers apparait fragilisée ;
- **Accompagner les pratiques agricoles et forestières** qui, lorsqu'elles sont durables et diversifiées, participent à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- **Affirmer une gestion économe de la consommation foncière** (objectif assigné au SCOT) **et éviter un mitage excessif du territoire communal** en favorisant la densification raisonnable des zones urbaines existantes et une urbanisation plus concentrique et recentrée sur les « dents creuses » ;
- **Améliorer les corridors d'orientation est-ouest existant au niveau de la plaine de l'Eyrieux** (présence de deux voies fragmentaires de déplacement, une voie « Nord » et une voie « Sud » qui longe pour partie l'Eyrieux), en recréer si possible.

Si le territoire communal de Dunière-sur-Eyrieux apparait majoritairement composé de milieux naturels et agricoles globalement connectés, plusieurs discontinuités sont présentes, en particulier aux abords des zones urbanisées du bourg et des zones d'extension pavillonnaires ainsi que le long de la route D120.

II.3 CONCLUSION QUANT A LA SUFFISANCE DE L'ETAT INITIAL POUR LE VOLET MILIEUX NATURELS

La présentation ci-dessus montre que **l'état initial de l'environnement volet « Milieux naturels » a bien pris en compte l'ensemble des données communément et réglementairement attendues**. Il apparait **en conformité avec les guides méthodologiques** publiés et se base sur une **analyse sur site adaptée**.

Ces travaux ont permis :

- De **décrire l'occupation du sol** de la commune (à l'échelle d'un PLU) ;
- De **prendre en compte l'état de la connaissance amont** ;
- **D'intégrer les « porter à connaissance »** de l'État et des collectivités ou institutions locales, en particulier les ZNIEFF, zonages NATURA 2000 (dernier périmètre mis à jour en date du 05/11/2016), Zones humides officielles, SDAGE et SAGE – l'ensemble de ces porter à connaissance sont à la fois décrits et spatialisés ;

- **D'identifier les enjeux naturels** et éléments identitaires de la commune, en particulier par une analyse fine du territoire par un écologue ;
- De détailler en particulier les **enjeux de trame verte et bleue**, notamment par la prise en compte du SRCE et la description des fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune ;
- De **définir des orientations de protection et de préservation** à destination de l'urbaniste en charge de l'élaboration du PLU, pour la constitution itérative d'un projet de territoire intégrateur des enjeux naturels.

A ces égards, l'état initial de l'environnement pour le volet milieux naturels est complet et suffisant pour produire une évaluation environnementale justifiée.

III JUSTIFICATION DU PARTI RETENU ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PADD : REDIGE PAR ECOTER

L'objectif est ici d'**expliquer** « **les choix retenus pour établir le PADD**, **au regard des objectifs de protection de l'environnement** (faune flore et milieux naturels uniquement) établis au niveau international, communautaire ou national, et, **le cas échéant**, **les raisons qui justifient le choix opéré** au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan » et exposer « les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement ».

Il est important de préciser, avant d'aborder l'évaluation environnementale à proprement parler, que la construction du PADD s'est inscrite dans une **démarche concertée, itérative et nécessairement consensuelle** à dessein d'obtenir l'approbation d'un maximum d'acteurs.

III.1 LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PADD EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT (FAUNE, FLORE ET MILIEUX NATURELS)

➢ Intégration des enjeux écologiques dans la première version du PADD

Une première maquette de PADD de la commune de Dunière-sur-Eyrieux a été transmise à ECOTER en date du 08/02/2018 pour avis. Il apparait qu'à travers différents objectifs et orientations, ce document **affiche une certaine prise en considération des enjeux naturels identifiés à l'état initial de l'environnement**, et notamment :

- **Eviter un mitage excessif du territoire :** densification raisonnable des zones urbaines existantes, urbanisation concentrique sur les dents creuses au niveau du bourg, préservation des abords des hameaux (pas de développement urbain sur les secteurs excentrés), prise en compte des milieux semi-naturels prairiaux pour délimiter les zones d'urbanisation, favoriser la nature ordinaire dans les zones urbanisées (en particulier dans la zone AUa de Mastenac), préconiser des OAP afin d'encadrer les projets urbains à venir ;
- **Pérenniser l'activité agricole du territoire :** maintien des surfaces pastorales de l'arrière-pays, maintien de l'activité agricole de la plaine des Avallons ;
- **Préserver les milieux naturels et les continuités écologiques :** prise en compte des fonctionnalités écologiques dans la délimitation des zones d'urbanisation futures et préservation des corridors existants à l'intérieur des zones d'urbanisation, renforcement des corridors aquatiques et terrestres en particulier au niveau de la forêt alluviale de peupliers bordant l'Eyrieux (prise en compte dans les orientations d'aménagement de la zone AU de la Planche).

L'ensemble de ces éléments illustre la bonne prise en compte des enjeux écologiques identifiés à l'étape de l'état initial de l'environnement.

➢ Proposition pour une meilleure intégration des enjeux écologiques au PADD

L'écologue a émis plusieurs remarques sur cette première version de PADD concernant plusieurs points à préciser, à argumenter ou à redéfinir dans le PADD :

- Proscrire l'étalement urbain du bourg le long de la route D120 ;
- **Intégrer les éléments de nature ordinaire et de la trame verte** (arbres, haies, bosquets, murets, vieux bâtiments) dans les futurs projets d'urbanisation et au sein du tissu urbain existant, au niveau du bourg et des secteurs périphériques (La Planche, Le Pont, Mastenac, Le Monteil) ;
- **Maintenir et renforcer la fonctionnalité des continuités écologiques orientées est-ouest au sein du bourg**, en particulier des corridors boisés et herbacés présents au niveau des goulots d'étranglement (lieux dits Mastenac et le Monteil) ;
- **Maintenir et favoriser l'agriculture extensive** sur le territoire (milieux prairiaux pâturés), en particulier dans les espaces situés à l'interface des zones naturelles et urbanisées (zones tampons) ;
- **Préserver et renforcer les continuités boisées le long de la Dunière et de l'Eyrieux**, (en particulier au niveau du bourg et de la Planche), et instaurer une zone tampon de 10 m de surface herbacée non constructible depuis les ripisylves.

La version finale du PADD (version de février 2020) intègre bien l'ensemble des préconisations citées ci-avant, et notamment au travers de l'objectif **« Préserver les espaces naturels remarquables du territoire communal ».**

III.2 CONCLUSION QUANT A LA SUFFISANCE DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ECOLOGIQUES DANS LE PADD

La présentation ci-dessus montre que le **PADD de la commune de Dunière-sur-Eyrieux a bien pris en compte** l'ensemble des données communément et réglementairement attendues à ce stade.

En particulier, le PADD apparait **en cohérence avec l'État initial de l'environnement volet « Milieux naturels »** rédigé en amont, et les propositions d'orientations pour la prise en compte des enjeux écologiques du territoire, présentés au sein du diagnostic, sont pleinement intégrées.

L'établissement de ce PADD a fait appel à plusieurs échanges entre l'urbaniste et l'écologue, favorisant une démarche itérative et l'établissement d'un projet intégrateur des enjeux écologiques

L'impact du projet de développement de la commune de Dunière-sur-Eyrieux sur l'environnement s'avère donc relativement faible.

A ces égards, le PADD est complet au regard des enjeux naturels et permet de répondre aux exigences réglementaires pour le volet milieux naturels.

IV INCIDENCE PREVISIBLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS ET MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES : REDIGE PAR ECOTER

IV.1 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

IV.1.1 Méthode d'évaluation

Les projets d'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont ensuite été transmises par le cabinet BEAUR. Ceux-ci ont été évaluées sur la base d'une **expertise éco-paysagère de terrain ciblée sur ces OAP**, sur la base d'une visite de terrain réalisée le **11 juin 2018**, le **23 mars 2020 et le 3 septembre 2021**. Cette visite a également permis d'évaluer les autres projets d'urbanisation.

L'expertise de terrain a ainsi permis :

- **D'évaluer les enjeux écologiques** sur les secteurs à urbaniser ou visés par une affectation du sol de nature à impacter un enjeu naturel ;
- **De proposer des mesures** visant à mieux intégrer les enjeux naturels dans les OAP ;
- **De proposer éventuellement d'autres améliorations** sur les autres secteurs visités et sensibles.

Le travail d'aller-retour et d'échange entre l'urbaniste et l'expert écologue est présenté ci-après sous la forme :

- **De fiches " Sites " dans leur version originelle**, réalisées par l'écologue à destination de l'urbaniste ;
- **De fiches " OAP " dans leur version intermédiaire et finale** produites par l'urbaniste, résultats des échanges avec l'écologue, montrant la plus-value de l'évaluation environnementale.

IV.1.2 Présentation des OAP et intégration des enjeux écologiques

➢ OAP n°1 : Zone AUa1, AUa2, AUf, AUa3 – Quartier Mastenac

Présentation et intérêt de la zone pour la faune et la flore

L'OAP situées au nord-ouest du bourg, au quartier Mastenac englobe 26 parcelles, formant un ensemble d'environ 2 hectares. Cette OAP est constituée de friches et de fourrés (n°1), d'un jardin potager (n°2), de vergers exploités (n°3), d'un bosquet boisé (n°4), de pelouses herbacées de type gazon (n°5 et 9), d'un vieux verger à l'abandon (n°6, 7 et 8) et d'un parking (n°9). A l'ouest, un chemin encaissé (calade) bordé de murets en pierre traverse l'OAP (n°10), et un muret borde le bosquet boisé central (n°17).

Elle est délimitée :

- Au nord, par un alignement de pins et par plusieurs habitations avec jardins (n°11) ;
- A l'est, d'un muret en pierre séparant la friche de la route de la Traverse (n°12). De l'autre côté de la route sont présents plusieurs habitations avec des jardins clôturés par des murs (n°13) ;
- Au sud, par plusieurs habitations bordant la route D120 (n°14) ;
- A l'ouest, par un bosquet boisé et une haie formant une continuité boisée (n°16) et plusieurs vergers (n°15).



OAP n°1 : Quartier Mastenac



Localisation de l'OAP n°1 sur la carte des Fonctionnalités écologiques issue de l'Etat initial de l'environnement (issue de l'Etat initial de l'environnement, ECOTER 2014).

Enjeux concernant les milieux naturels

Plusieurs enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques sont à souligner :

- Enjeu de maintien de la fonctionnalité écologique : présence d'un corridor continu de la trame verte formé par des milieux semi-naturels prairiaux et des fourrés associés ;
- Enjeu de préservation des éléments relais de la trame verte au sein des zones urbanisées ;
- Enjeu de préservation d'habitats de vie d'espèces : vieux verger à l'abandon présentant plusieurs arbres à cavité (n°6, 7 et 8), et plusieurs murets en pierre au centre (n°10, 17) et à l'est (n°12).

Risques concernant les espèces patrimoniales

La présence d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales est probable sur la zone concernée par l'OAP. Les arbres les plus anciens dans les vieux vergers sont de potentiels gîtes pour les chauves-souris, les oiseaux et les insectes arboricoles. Plusieurs corridors écologiques sont par ailleurs favorables à la circulation de la faune (fourrés, bosquets, friches…). Le projet entrainera l'abattage des arbres et la destruction des éléments relais de la trame verte (corridors).

Les risques prévisionnels sont donc :

- **Destruction d'espèces et d'habitat d'espèces protégées** et/ou patrimoniales ;
- **Dérangement d'espèces protégées et/ ou patrimoniales** ;
- **Destruction d'éléments relais de la trame verte** et donc fragmentation et fragilisation des continuités écologiques.

Risques concernant les objectifs de conservation du réseau Natura2000

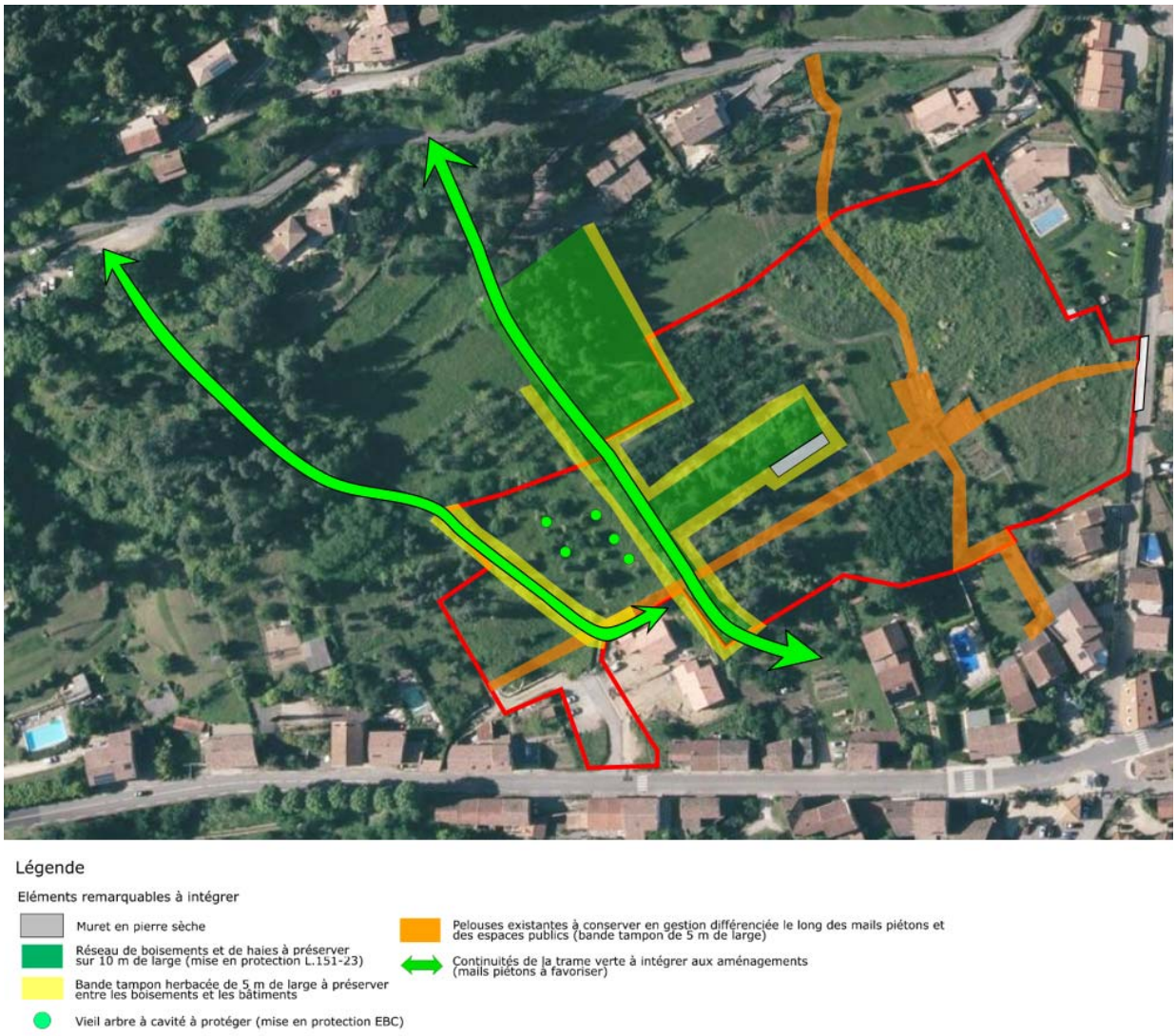
L'OAP est située à 200 m à l'ouest et à 160 m au sud du site NATURA 2000 « FR8201658 - Vallée de l'Eyrieux et ses affluents ». Plusieurs espèces de chauves-souris (Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Minioptère de Schreibers), d'odonates (Cordulie splendide, Agrion de mercure), de lépidoptères (Laineuse du chêne, Damier de la succise) et de coléoptères (Lucane cerf-volant) d'intérêt communautaire, recensées au sein du site NATURA 2000 sont susceptibles de fréquenter les milieux naturels de l'OAP comme zones de refuges, d'alimentation, de reproduction ou comme corridors de déplacement. Le projet présente donc **un risque de destruction d'individus, d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (vieux arbres, fourrés, friches) et de fragilisation des continuités écologiques reliant les différents périmètres du site NATURA 2000** (notamment la continuité nord-ouest/sud-est reliant la colline de Mastenac au nord à la Dunière et sa ripisylve à l'est de l'OAP).

Recommandations pour le volet milieux naturels

Devant ces intérêts, les recommandations suivantes ont été proposées pour l'intégration à l'OAP :

- **Restaurer et protéger les continuités boisées orientées nord-sud** (haies reliant les deux bosquets, bosquet boisé au centre et chemin de calade existant à l'ouest) sur une bande de 10 m de large à minima, par une mise en protection au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme. Ces continuités pourront être intégrées aux futurs aménagements (création d'un mail piéton le long de la haie centrale et conservation du chemin de calade) (cf. schéma ci-après) ;
- **Maintenir une zone tampon herbacée de 5 mètres de large** à minima entre les continuités boisées et les futurs bâtiments ou autres éléments artificialisés (voiries) ;
- **Préserver les corridors de la trame verte** en intégrant des zones tampons herbacées et boisées (fourrés d'arbustes d'essence locale) à minima de 5 m de large entre les bâtiments ;
- **Conserver les espaces de pelouses existantes** (avec mise en gestion différenciée) le long du futur mail piéton nord-sud de la future voirie est-ouest, (cf. schéma ci-après), des espaces publics (cf. schéma ci-après) ;
- **Préserver et protéger les arbres remarquables du vieux verger** à l'ouest par une mise en protection forte (EBC) (cf. schéma ci-après) ;
- De manière globale, **intégrer les petits éléments structurants** (micro-espaces végétalisés, vieux murets, arbres, haies, fourrés…) aux futurs aménagements ;
- **Limiter le futur éclairage public au strict nécessaire** (intégration de détecteurs de mouvements ou de minuteurs éteignant les éclairages entre 22h et 6h du matin) et préférer l'utilisation de systèmes orientés vers le sol ;
- **Préserver la naturalité des jardins et des espaces publiques** en interdisant la plantation d'espèces invasives, la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture (privilégier la construction de murets en pierre sèche intégrant les murets déjà existants) ;
- **Ne pas goudronner les mails piétons**, et privilégier un substrat en terre, en herbe ou en gravier. Les bordures devront être agrémentées de pelouses en gestion différenciée et de fourrés arbustifs d'essence locale.
- **Densifier l'urbanisation** afin de réduire l'emprise foncière et la consommation d'espaces naturels.

Cette OAP constitue un enjeu fort pour la conservation de la faune et de la flore communale, en particulier des espèces d'intérêt communautaire en raison de la proximité avec le site NATURA 2000 « Vallée de l'Eyrieux ». L'aménagement de ce secteur risque donc d'entrainer des impacts sur la faune et la flore protégées et patrimoniales ainsi que sur les continuités écologiques de la commune. La bonne prise en compte de **l'ensemble de ces recommandations** participera à la conservation des enjeux identifiés au sein de l'OAP.



Recommandations par l'écologue pour une meilleure intégration des milieux naturels dans l'OAP n°1
Fond : Géoportail.



Vues générales sur les zones AUa1, AUa2, Aya3 et AUf au quartier de Mastenac.
A gauche, vue sur la friche et les fourrés à l'est (n°1). A droite, vue sur le jardin potager (n°2).




A gauche, vue sur le verger exploité au centre (n°**3**). A droite, vue sur le bosquet (n°**4**) au sud.




A gauche, vue sur la pelouse au nord (n°**5**). A droite, vue sur les gros arbres à préserver dans le verger à l'abandon, situé à l'ouest (n°**6**).




Vue sur les gros arbres à préserver (n° **7 et 8**)




A gauche, vue sur le parking et les pelouses au sud (n°**9**). A droite, chemin de calade encaissé de la traverse bordé de murets en pierre, formant une continuité boisée à préserver (n°**10**).




A gauche, vue sur les habitations avec jardin et les pins bordant l'OAP au nord (n°**11**). A droite, muret en pierre séparant la friche de la route de la traverse bordant l'OAP à l'est (n°**12**)




A gauche, vue sur les habitations de l'autre côté de la route à l'est (n°**13**). A droite, vue sur les habitations bordant l'OAP au sud (n°**14**).




A gauche, vue sur le verger exploité situé à l'ouest (n°**15**). A droite, vue sur la haie et le bosquet formant la continuité boisée à restaurer et à à préserver. (n°**16**)



Muret en pierre bordant le bosquet central (n° **17**)
Source : ECOTER, 2018

➢ OAP n°2 : Zone AUa5 – Quartier La Planche

Présentation et intérêt de la zone pour la faune et la flore

La zone AUa5 au quartier La Planche se situe à l'est de la Dunière, et se compose de 3 parcelles pour une surface totale d'environ 0,4 ha. Ces parcelles sont occupées majoritairement par des prairies (n°21) bordées de fourrés à l'est et au sud (n°22). Elles sont délimitées :

- Au nord, par une haie boisée (n°23) ;
- A l'est, par un sentier, bordé d'un muret en pierre donnant sur un jardin privatif et une habitation (n°24) ;
- Au sud, par une allée de platanes (n° 25) et plusieurs habitations, au bord de la route D120 (n°26) ;
- A l'ouest, par le prolongement de la prairie puis par les boisements bordant la Dunière (n°27 et 28).



OAP n°3 Quartier La Planche



Localisation de l'OAP n°3 sur la carte des Fonctionnalités écologiques issue de l'Etat initial de l'environnement (© ECOTER 2014).

Enjeux concernant les milieux naturels

Deux enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques sont à souligner sur cette OAP :

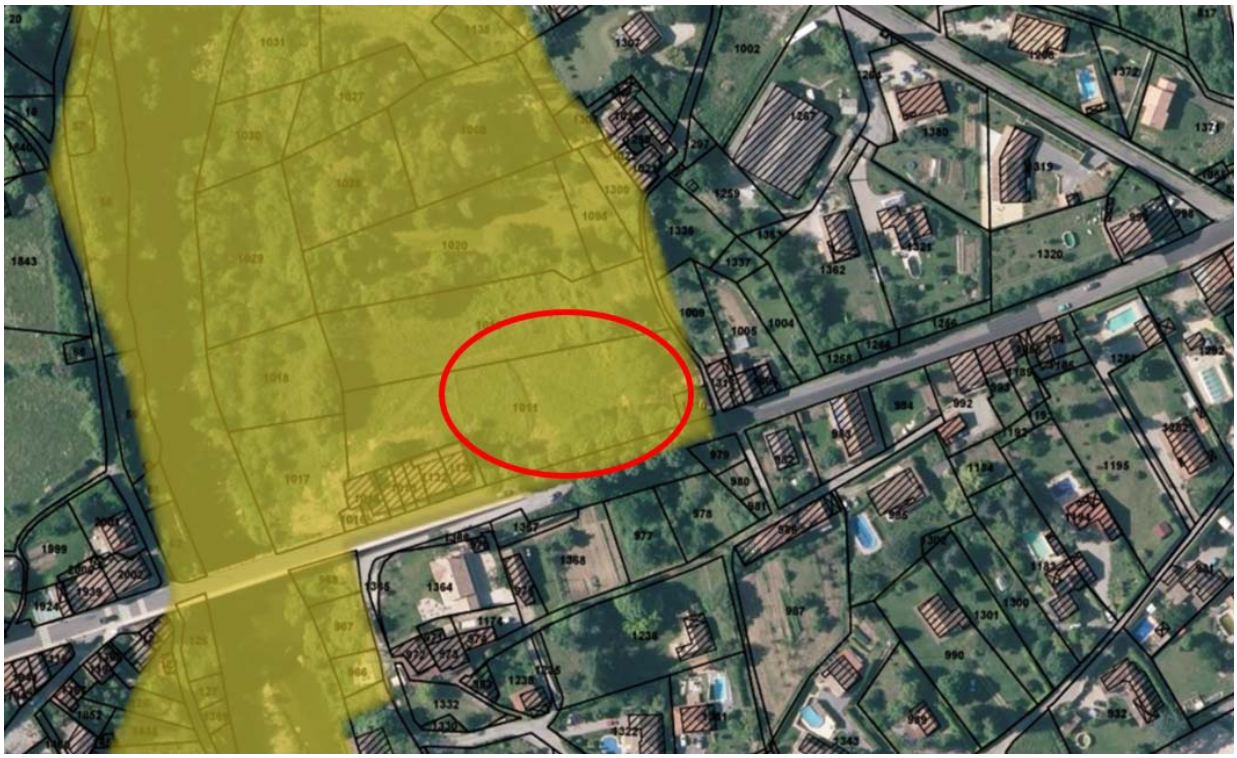
- Enjeu de **maintien et de restauration de la fonctionnalité écologique** : corridors fragilisés de la trame verte formés par un réseau de haie et de fourrés bordant le tissu urbain, à préserver.
- Enjeu de **préservation d'habitats de vie d'espèces** (oiseaux, chauves-souris, insectes) : présence de haies boisées et de la prairie centrale pouvant être utilisées comme zones d'alimentation et de refuge pour les oiseaux, les chauves-souris, les insectes, les reptiles et les mammifères terrestres.

Risques concernant les espèces patrimoniales

La présence d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales est probable sur la zone concernée par l'OAP principalement au niveau des haies est et sud jouxtant la prairie. Les haies boisées forment des habitats favorables à la nidification et l'alimentation des oiseaux, comme zone de chasse et de transit pour les chauves-souris et comme zones refuge pour les mammifères terrestres et les reptiles. Les insectes peuvent également fréquenter la prairie herbacée de l'OAP s'y alimenter ou s'y reproduire (odonates, lépidoptères). L'alignement de platane au sud constitue des gîtes potentiels pour les oiseaux et les chauves-souris arboricoles.

Risques concernant les objectifs de conservation du réseau Natura 2000

La totalité de la zone AUa5 s'intègre au sein du site Nature 2000 « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents ». Plusieurs espèces de chauves-souris (Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Minioptère de Schreibers), d'odonates (Cordulie splendide, Agrion de mercure), de lépidoptères (Laineuse du chêne, Damier de la Succise) et de coléoptères (Lucane cerf-volant) d'intérêt communautaire, recensées au sein du site NATURA 2000 sont susceptibles de fréquenter les milieux naturels de l'OAP comme zones de refuges, d'alimentation, de reproduction ou comme corridors de déplacement. Le projet présente donc un **risque de destruction d'individus, d'habitats d'espèces communautaires (fourrés, friches)**. L'OAP doit donc permettre la conservation des habitats naturels et espèces pour lesquels a été établi le site Natura 2000.



En jaune : Périmètre du site Natura 2000 « Vallée de l'Eyrieux »
En rouge : Localisation de l'OAP

Recommandations pour le volet milieux naturels

Devant ces intérêts, les recommandations suivantes ont été proposées pour l'intégration à l'OAP :

- **Restaurer et protéger les éléments boisés et buissonnants** situés au nord, au sud, à l'est et à l'ouest de la zone AUa5 par une mise en protection des éléments de la trame verte et bleue au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- **Maintenir une zone tampon herbacée de 5 mètres de large à minima** entre les continuités boisées et les premiers bâtiments ;
- **Limiter l'éclairage public** au strict nécessaire (intégration de détecteurs de mouvements ou de minuteurs éteignant les éclairages entre 22h et 6h du matin) et préférer l'utilisation de systèmes orientés vers le sol ;
- **Maintenir une bande végétalisée** en bordure de la future voie d'accès en favorisant la plantation d'essences locales (arbustes, arbres, espèces vivaces ou annuelles) ;
- **Préserver la naturalité des jardins** en interdisant la plantation d'espèces invasives (cf. annexe 1), la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture. Privilégier la construction de murets en pierre sèche ou la plantation de haies vives composées d'essences locales.
- **Densifier l'urbanisation** afin de réduire l'emprise foncière et la consommation d'espaces naturels.

Cette OAP est **entièrement inclue au sein du périmètre NATURA 2000 « FR8201658 - Vallée de l'Eyrieux et ses affluents ». Elle constitue donc un enjeu fort pour la conservation de la faune et de la flore**, en particulier des espèces d'intérêt communautaire. L'aménagement de ce secteur risque donc d'entrainer des impacts sur la faune et la flore protégées et patrimoniales et sur les continuités écologiques de la commune.



Recommandations par l'écologue pour une meilleure intégration des milieux naturels dans l'OAP n°3
Fond : Géoportail.




Vues générales sur la zone AUa5 du quartier La Planche.
A gauche, vue sur la prairie centrale (n°**21**). A droite, fourrés buissonnants à l'est à restaurer et à protéger (n°**22**).




A gauche, vue sur la prairie et la haie au nord (n°**23**). A droite, sentier bordé d'un muret donnant sur un jardin privatif (n°**24**).




A gauche, vue sur l'allée de platane et la route D120 au sud à protéger en élément de la TVB (article L. 151-23) (n°**25**). A droite, vue sur les bâtiments bordant l'OAP au sud (n°**26**).




A gauche, boisement bordant la Dunière à l'ouest (n°**27**). A droite, la Dunière et sa ripisylve (n°**28**)
Photos prises sur site – ECOTER 2018

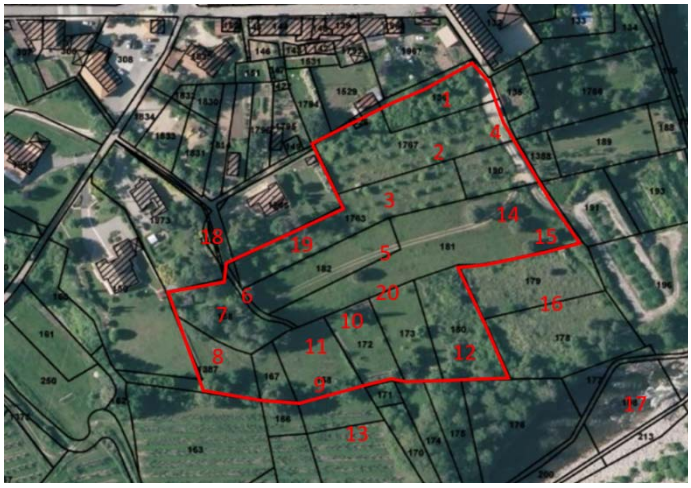
➢ OAP n°3 : Zone AU – Projet d'EHPAD

Présentation et intérêt de la zone pour la faune et la flore

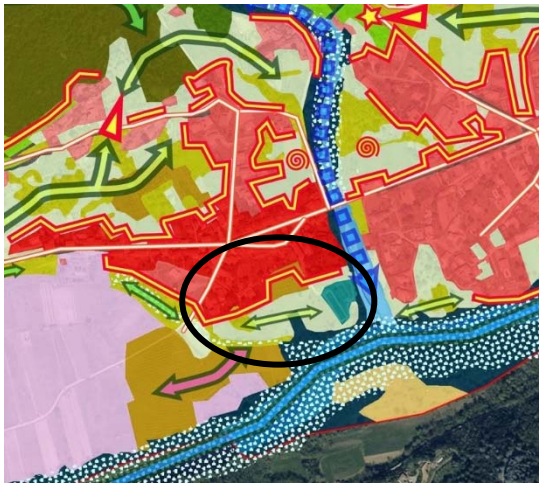
La zone AU au sud du bourg (projet d'EHPAD) se situe à l'ouest de la Dunière, et se compose de 13 parcelles pour une surface totale d'environ 1,36 ha. Ces parcelles sont occupées majoritairement par des pelouses (n°**5, 11**), des friches (n°**1, 7**), d'anciens vergers (n°**2, 3, 19**), et des fourrés embroussaillés(n°**12**). Elles sont délimitées :

- Au nord, par les bâtiments formant le bourg (n°**1**) ;
- A l'est, par une piste reliant la station de lagunage (n°**4**) ;
- Au sud, par une haie (n°**9**), délimitant l'OAP des cultures arboricoles (vergers) (n°**13**), et par l'Eyrieux (n°**17**), ;
- A l'ouest, par des jardins attenant aux habitations (n°**8**).

Un cimetière est également aménagé sur ce site (n°**10**), bordé d'un vieux muret en pierre (n°**20**).



OAP n°4 Projet d'EHPAD



Localisation de l'OAP n°4 sur la carte des Fonctionnalités écologiques issue de l'Etat initial de l'environnement (© ECOTER 2014).

Enjeux concernant les milieux naturels

Deux enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques est à souligner sur cette OAP (se référer à l'Etat initial de l'environnement pour plus d'informations) :

- Enjeu de **maintien et de restauration de la fonctionnalité écologique** : corridors fragilisés de la trame verte formés par un réseau de haie et de fourrés reliant la ripisylve de la Dunière et de l'Eyrieux à préserver.
- Enjeu de **préservation d'habitats de vie d'espèces** (oiseaux, chauves-souris, insectes) : présence de haies, de fourrés arbustifs, de friches et d'anciens vergers pouvant être utilisés comme zones d'alimentation et de refuge pour les oiseaux, les chauves-souris, les insectes, les reptiles et les mammifères terrestres.
- Enjeu de **préservation de la zone humide** localisée le long du corridor sud bordant l'OAP.

Risques concernant les espèces patrimoniales

La présence d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales est probable sur la zone concernée par l'OAP principalement au niveau des haies, des fourrés arbustifs et des vieux vergers. Les haies forment des habitats favorables à la nidification et l'alimentation des oiseaux, comme zone de chasse et de transit pour les chauves-souris et comme zones refuge pour les mammifères terrestres et les reptiles. Les insectes peuvent également fréquenter les pelouses et friches herbacée de l'OAP pour s'y alimenter ou s'y reproduire (odonates, lépidoptères).

Risques concernant les objectifs de conservation du réseau Natura 2000

La totalité de la zone AU s'intègre au sein du site Nature 2000 « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents ». Plusieurs espèces de chauves-souris (Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Minioptère de Schreibers), d'odonates (Cordulie splendide, Agrion de mercure), de lépidoptères (Laineuse du chêne, Damier de la Succise) et de coléoptères (Lucane cerf-volant) d'intérêt communautaire, recensées au sein du site NATURA 2000 sont susceptibles de fréquenter les milieux naturels de l'OAP comme zones de refuges, d'alimentation, de reproduction ou comme corridors de déplacement. Le projet présente donc un **risque de destruction d'individus, d'habitats d'espèces communautaires (fourrés, friches, vergers).** L'OAP doit donc permettre la conservation des habitats naturels et espèces pour lesquels a été établi le site Natura 2000.

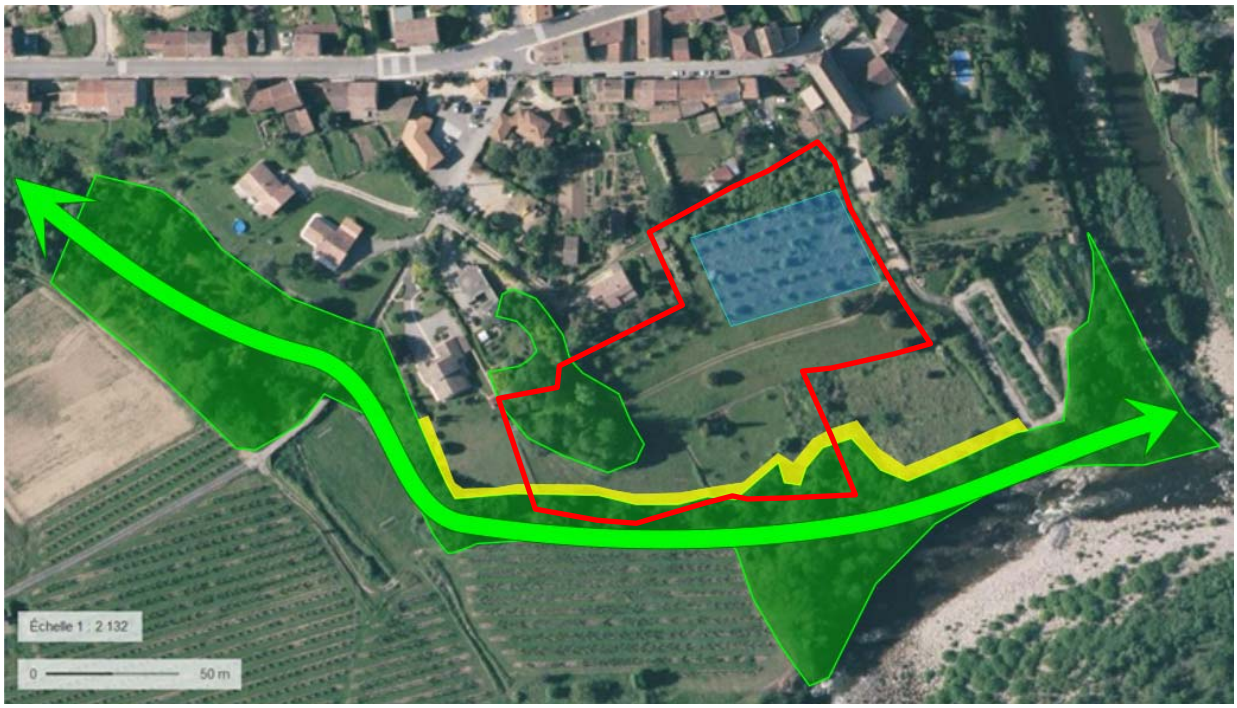


En jaune : Périmètre du site Natura 2000 « Vallée de l'Eyrieux »
En rouge : Localisation de l'OAP

Recommandations pour le volet milieux naturels

- **Restaurer et protéger la continuité boisée** située au sud de la zone AU par une **mise en protection des éléments de la trame verte et bleue au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme** ;
- **Maintenir une zone tampon herbacée de 5 mètres de large à minima** entre les continuités boisées et les premiers bâtiments ;
- **Limiter l'éclairage public** au strict nécessaire (intégration de détecteurs de mouvements ou de minuteurs éteignant les éclairages entre 22h et 6h du matin) et préférer l'utilisation de systèmes orientés vers le sol ;
- **Maintenir une bande végétalisée de 5 m de large de part et d'autre** en bordure de la future voie d'accès en favorisant la plantation d'essences locales (arbustes, arbres, espèces vivaces ou annuelles) et en conservant des espaces verts gérés en gestion différentiée ;
- **Préserver la naturalité des jardins** en interdisant la plantation d'espèces invasives (*cf. annexe 1*), la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture. Privilégier la construction de murets en pierre sèche ou la plantation de haies vives composées d'essences locales,
- **Conserver les grands pins et les chênes verts** présents au sud-est de la zone ;
- **Densifier l'urbanisation** afin de réduire l'emprise foncière et la consommation d'espaces naturels.

Cette OAP est entièrement inclue au sein du périmètre NATURA 2000 de la « Vallée de l'Eyrieux ». Elle constitue donc un enjeu fort pour la conservation de la faune et de la flore, en particulier des espèces d'intérêt communautaire. L'aménagement de ce secteur risque donc d'entrainer des impacts sur la faune et la flore protégées et patrimoniales et sur les continuités écologiques de la commune.



Trame boisée reliant la ripisylve de la Dunière à maintenir et protéger, bosquets à conserver (en vert foncé). Bande tampon herbacée de 5 m à maintenir en bordure de boisement (en jaune).

Conserver le muret en pierre sèche bordant le cimetière (en gris).

Conserver les arbres remarquables et notamment les vieux pins et chênes verts au sud-est de la zone (rond verts) Privilégier la construction des bâtiments et des accès voitures dans le prolongement direct du tissu urbain existant au nord de la zone AU (en bleu).



Vue sur la friche embroussaillée au nord-est (n°**1**)



Vue sur les vergers à l'abandon (n°**2**)



Vue sur les vergers à l'abandon (n°**3**)



Piste est donnant accès à l'OAP (n°**4**)



Piste en terre centrale et pelouses (n°**5**)



Piste centrale et pelouses (n°**6**)



Friche à l'abandon (n°**7**)



Pelouse herbacée ouest (n°**8**)



Haie bordant l'OAP au sud (n°**9**)



Cimetière (n°**10**)



Pelouse sud (n°**11**)



Fourrés arbustifs sud-est (n°**12**)



Vergers cultivés au sud de l'OAP (n°**13**)



Grand pin à conserver (n°**14**)



Chêne vert à conserver (n°**15**)



Fiche sud-est (n°**16**)



Vallée de l'Eyrieux (n°**17**)



Piste d'accès ouest (n°**18**)



Pelouse piquetée nord-ouest bordant les habitations (n°**19**)



Muret en pierre bordant le cimetière (n°**20**)

Source : ECOTER, 2020

➢ OAP n°4 : : Zone UB – Secteur de la Plaine

Présentation et intérêt de la zone pour la faune et la flore

Le secteur de la Plaine visé par l'OAP se situe au sud de la route D120 et couvre 1400 m2. Cette OAP représente une dent creuse urbaine composée de jardins potagers, de quelques arbres fruitiers à l'ouest et d'un bosquet à l'est. Elle est bordée au nord et à l'est de talus présentant un dénivelé de 6 à 8 m et au sud par un grand jardin comportant des arbres remarquables. A l'ouest, les parcelles bâties résidentielles jouxtent l'OAP.



OAP n°4 : Secteur La Plaine



Localisation de l'OAP n°4 sur la carte des Fonctionnalités écologiques issue de l'Etat initial de l'environnement (© ECOTER 2014).

Enjeux concernant les milieux naturels

Un enjeu relatif à la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques est à souligner sur cette OAP (se référer à l'Etat initial de l'environnement pour plus d'informations) :

- **Enjeu de maintien** des espaces de nature ordinaire en zone urbaine (arbres, fourrés) : lieux de vie de plusieurs espèces d'oiseaux, de chauves-souris, d'insectes et de reptiles ;
- **Enjeu de maintien** des arbres remarquables du grand jardin au sud et des platanes le long de la route D120 ;

Cette OAP ne présente pas de risque en ce qui concerne les espèces patrimoniales.

Risques concernant les objectifs de conservation du réseau Natura 2000

Cette OAP ne présente pas d'enjeux relatifs aux objectifs de conservation Natura 2000.

Recommandations pour le volet milieux naturels

- **Limiter l'éclairage public** au strict nécessaire (intégration de détecteurs de mouvements ou de minuteurs éteignant les éclairages entre 22h et 6h du matin) et préférer l'utilisation de systèmes orientés vers le sol ;
- **Maintenir une bande végétalisée d'1 m de large de part et d'autre** en bordure de parcelles en favorisant la plantation d'essences locales (arbustes, arbres, espèces vivaces ou annuelles) et en conservant des espaces verts gérés en gestion différentiée ;
- **Restaurer et protéger** les éléments boisés et buissonnants situés au nord et à l'est du site ;
- **Préserver la naturalité des jardins** en interdisant la plantation d'espèces invasives (*cf. annexe 1*), la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture. Privilégier la construction de murets en pierre sèche ou la plantation de haies vives composées d'essences locales ;
- **Conserver les grands platanes au nord le long de la route ;**
- **Densifier l'urbanisation** afin de réduire l'emprise foncière et la consommation d'espaces naturels.



Allée de platane au nord et bosquet est à conserver et à intégrer aux aménagements de l'OAP (polygones verts)





Routes d'accès à l'OAP en limite nord



Vue sur l'espace de potager avec présence d'un vieil arbre fruitier
Source : ECOTER, 2021



Vue sur le bosquet est à intégrer à l'aménagement de l'OAP

➢ OAP n°5 : Zone AUa4 - Le Village (Version 0 – 2018)

Présentation et intérêt de la zone pour la faune et la flore

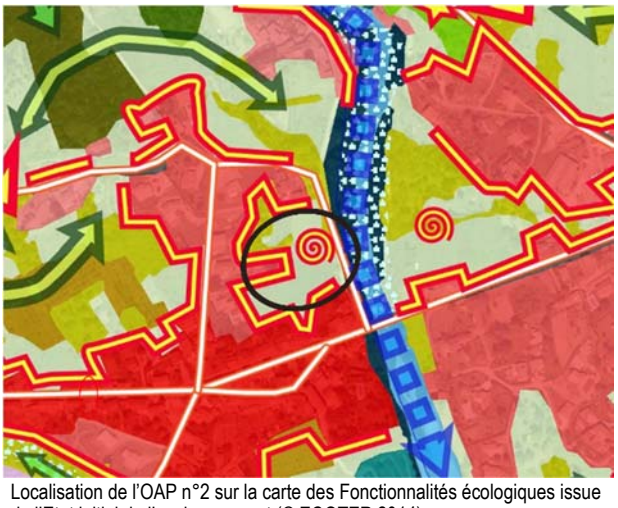
La zone AUa4 au centre du village est située à l'ouest du la Dunière, et s'inscrit dans la continuité du tissu urbain existant Elle comprend 5 parcelles pour une surface totale d'environ 0,7 hectare, occupées majoritairement par des prairies de fauche (n°15 et 19).

Cette OAP est délimitée :

- Au nord, par des habitations et une haie de pins et d'arbustes (n°16) ;
- A l'ouest par des habitations (n°17) ;
- Au sud par une haie et des habitations bordées de jardins clôturés par du grillage (n°18) ;
- A l'est par une haie d'arbuste (n° 19) soutenue par un muret de pierre délimitant l'OAP avec la route du pont de Dunière (n° 20).



OAP n°2 : Le Village


Localisation de l'OAP n°2 sur la carte des Fonctionnalités écologiques issue de l'Etat initial de l'environnement (© ECOTER 2014).

Enjeux concernant les milieux naturels

Plusieurs enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques sont à souligner :

- Enjeu **de maintien et de restauration de la fonctionnalité écologique** : corridor boisé à l'est reliant la prairie à la ripisylve de la Dunière (n°20), et corridors fragilisés de la trame verte formés par un réseau de haies discontinu le long du tissu urbain ;
- Enjeu de **préservation d'habitats de vie d'espèces** (oiseaux, chauves-souris, insectes) : présence de haies et de milieux herbacés pouvant être utilisés comme zones d'alimentation, de refuge et de reproduction pour les oiseaux, les chauves-souris, les insectes, les reptiles et les mammifères terrestres.
- Enjeu de **préservation des continuités avec le site NATURA 2000** «FR8201658 - Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents » situé à l'est, sur la Dunière et ses milieux associés.

Risques concernant les espèces patrimoniales

La **présence d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales est probable** sur la zone concernée par l'OAP, principalement au niveau des haies jouxtant la prairie. Les haies et les fourrés arbustifs bordant la zone constituent des habitats favorables à la nidification et l'alimentation d'oiseaux, comme zones de chasse et de transit pour les chauves-souris et comme zones de refuge pour les mammifères terrestres et les reptiles. Les insectes peuvent également fréquenter les prairies herbacées de l'OAP pour s'y alimenter ou s'y reproduire (odonates, lépidoptères).

Risques concernant les objectifs de conservation du réseau Natura 2000

L'OAP, située à proximité immédiate du site Natura 2000 « FR8201658 - Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » doit permettre la conservation des habitats naturels et espèces pour lesquels a été établi le site. La partie est de la zone AUa4 joue notamment **un rôle de fonctionnalité écologique** pour les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site NATURA 2000, en particulier pour les espèces de chauves-souris pouvant transiter le long de la vallée de la Dunière.

Recommandations pour le volet milieux naturels

Devant ces intérêts, les recommandations suivantes ont été proposées pour l'intégration à l'OAP :

- **Préserver la continuité boisée située à l'est** et reliant la zone AUa4 à la ripisylve de la Dunière. La protéger **en élément de la TVB par l'article L.151-23** du Code de l'Urbanisme ;

- **Conserver et renforcer les éléments structurants, notamment les haies au nord, à l'est et au sud**. Le renforcement de ces haies permettrait de favoriser la connectivité écologique est-ouest ;
- **Maintenir une bande végétalisée en bordure de la future voie principale** en favorisant la plantation d'essences locales (arbustes, arbres, espèces vivaces ou annuelles) ;
- **Maintenir une zone tampon de 5 mètres de large à minima** entre les continuités boisées à l'est et les premiers bâtiments ;
- **Limiter le futur éclairage public** au strict nécessaire (intégration da re détecteurs de mouvements ou de minuteurs éteignant les éclairages entre 22h et 6h du matin) et préférer l'utilisation de **systèmes orientés vers le sol** ;
- **Préserver la naturalité des jardins** en interdisant la plantation d'espèces invasives (cf. annexe 1), la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture. Privilégier la construction de murets en pierre sèche ou la plantation de haies vives composées d'essences locales.
- **Densifier l'urbanisation** afin de réduire l'emprise foncière et la consommation d'espaces naturels.

Cette OAP jouxte le périmètre NATURA 2000 de la « Vallée de l'Eyrieux ». Son homogénéité, sa faible surface et sa localisation en dent creuse constitue donc **un enjeu modéré** pour la conservation de la faune et de la flore de la commune et du site NATURA 2000.



Recommandations par l'écologue pour une meilleure intégration des milieux naturels dans l'OAP n°2
Fond : Géoportail.




Vues générales sur la zone AUa4 au centre du village.
A gauche, vue sur l'OAP composée de prairies de fauche (n°15). A droite, vue sur la haie et les habitations au nord (n°**16**).




A gauche, vue sur les habitations à l'ouest (n°**17**). A droite, vue sur les jardins et la haie au sud (n°**18**).




A gauche, vue sur la haie bordant l'OAP à l'est (n°**19**). A droite, muret de pierre délimitant la prairie de la route, au bord de la Dunière (n°**20**).
Source : ECOTER, 2018

IV.1.3 Résultats des échanges et évolution des OAP

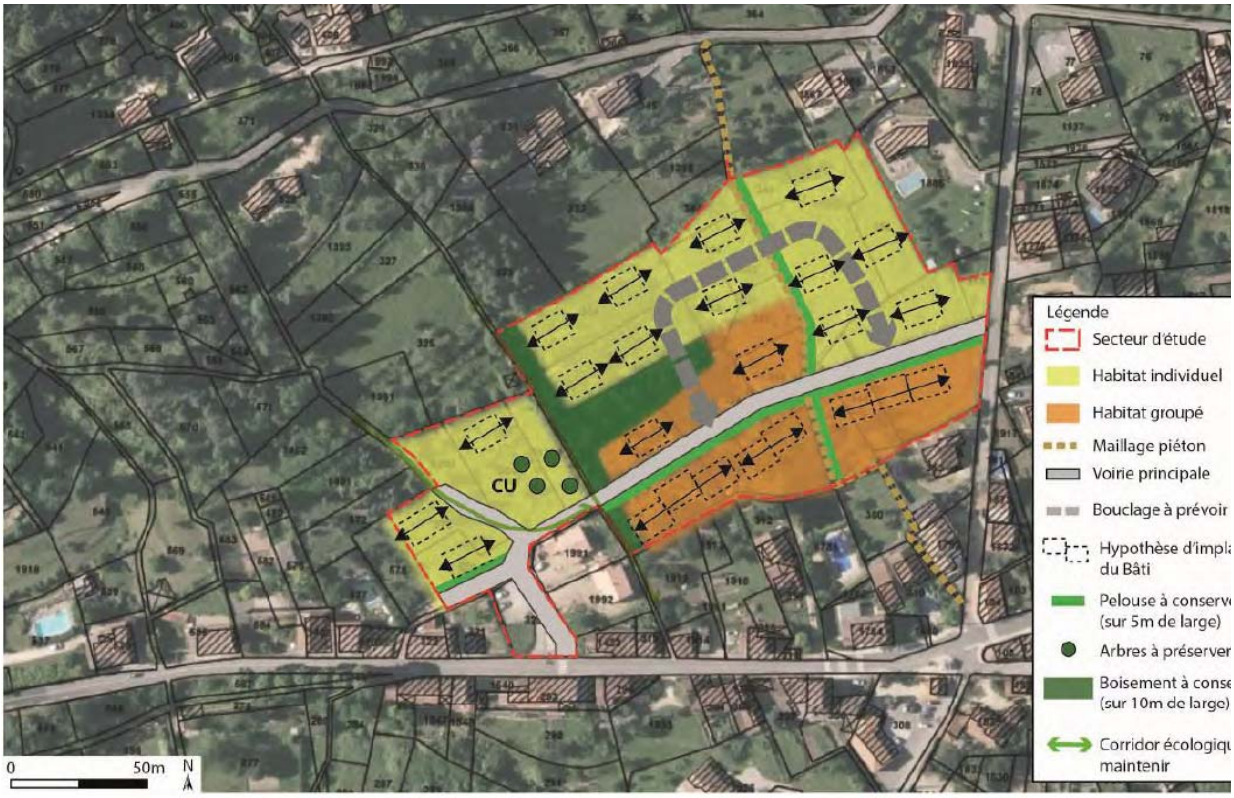
Étant inscrit depuis le début du projet dans une démarche d'échanges entre les différents parties-prenantes, les enjeux naturels ont été intégrés très en amont.

Les résultats des différents échanges entre ECOTER et le cabinet BEAUR qui ont permis une meilleure intégration des enjeux écologiques dans les OAP, sont synthétisés ci-dessous.

Le résultat des échanges est retranscrit ci-après à travers les extraits des fiches OAP (version finale) transmises par l'urbaniste en juin 2020.

- **OAP n° 1 – Zone AUa1, AUa2, AUf, AUa3 Quartier Mastenac**

Le schéma suivant illustre les principes d'aménagement prévus sur l'OAP 1.



Principes de l'OAP 1. Source : BEAUR

➲ L'OAP 1 finale intègre la quasi-totalité des recommandations de l'écologue, et notamment :

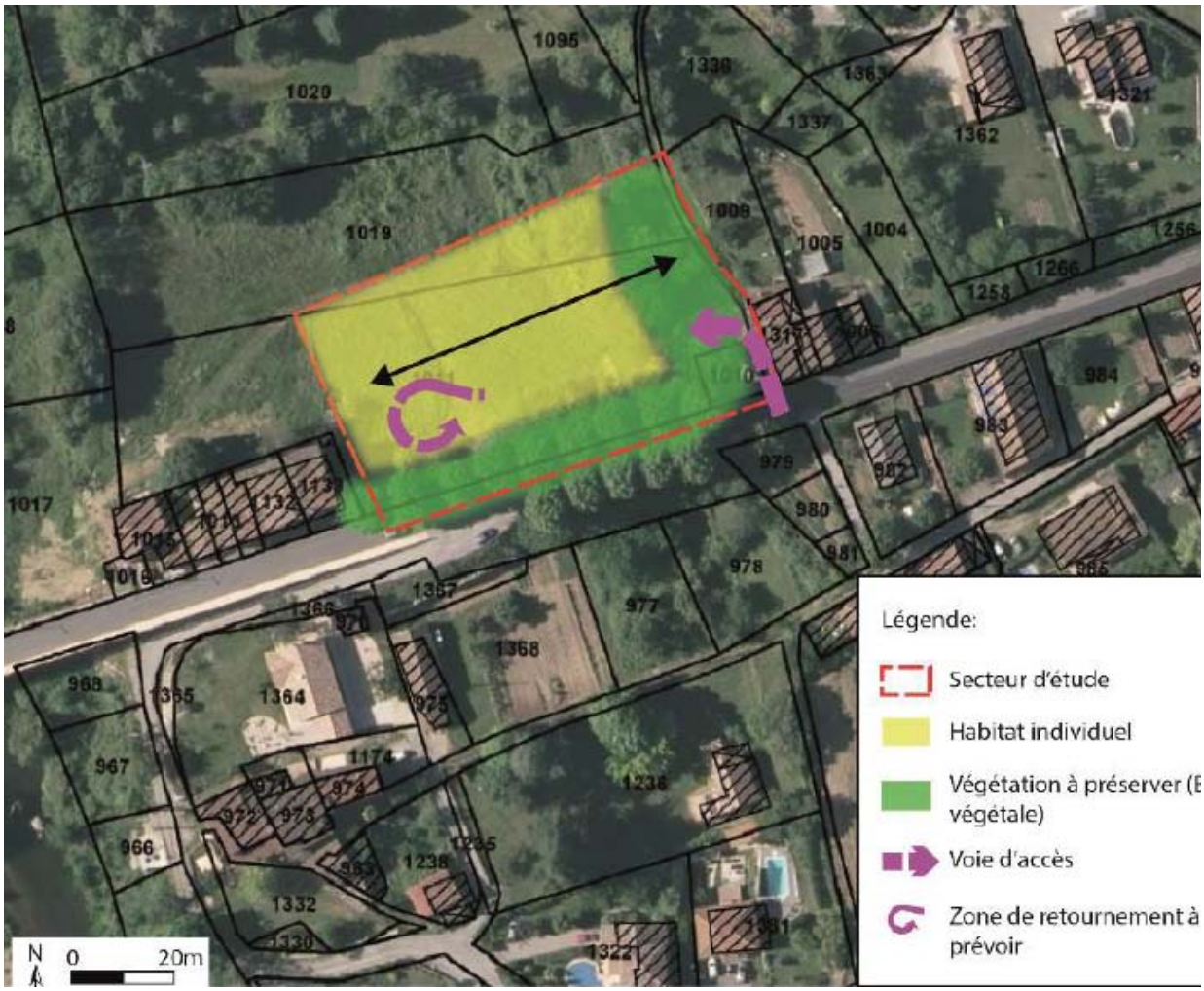
- **Maintenir une zone tampon herbacée de 5 mètres de large à minima** entre les continuités boisées et les futurs bâtiments ou autres éléments artificialisés (voiries) ;
- **Préserver les corridors de la trame verte** en intégrant des zones tampons herbacées et boisées (fourrés d'arbustes d'essence locale) à minima de 5 m de large entre les bâtiments ;
- **Conserver les espaces de pelouses existantes** (avec mise en gestion différenciée) le long du futur mail piéton nord-sud de la future voirie est-ouest ;
- De manière globale, **intégrer les petits éléments structurants** (micro-espaces végétalisés, vieux murets, arbres, haies, fourrés…) aux futurs aménagements ;
- **Limiter le futur éclairage public au strict nécessaire** (intégration de détecteurs de mouvements ou de minuteurs éteignant les éclairages entre 22h et 6h du matin) et préférer l'utilisation de systèmes orientés vers le sol ;
- **Préserver la naturalité des jardins et des espaces publiques** en interdisant la plantation d'espèces invasives, la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture (privilégier la construction de murets en pierre sèche intégrant les murets déjà existants et/ou des clôtures réalisées avec grillage doublé d'une haie placée du côté des espaces publics) ;
- **Ne pas goudronner les mails piétons, et privilégier un substrat en terre, en herbe ou en gravier**. Les bordures devront être agrémentées de pelouses en gestion différenciée et de fourrés arbustifs d'essence locale.

Notons toutefois l'incohérence et manque de précision suivante :

- La conservation des vieux arbres remarquables du verger est prévue dans l'OAP (noté CU) **mais ne sont pas protégés au titre d'un EBC ou en tant qu'éléments de la trame verte et bleue au sein du zonage**.

➢ OAP n°2 – Zone AUa5 - Quartier La Planche

Le schéma suivant illustre les principes d'aménagement prévus sur l'OAP 2.



Principes de l'OAP 3. Source : BEAUR

➲ L'OAP 2 finale intègre la quasi- totalité des recommandations de l'écologue, et notamment :

- **Restaurer et protéger les éléments boisés et buissonnants** situés au nord, au sud, à l'est et à l'ouest ;
- **Maintenir une zone tampon herbacée de 5 mètres de large à minima** entre les continuités boisées et les premiers bâtiments ;
- **Limiter l'éclairage public au strict nécessaire** (intégration de détecteurs de mouvements ou de minuteurs éteignant les éclairages entre 22h et 6h du matin) et préférer l'utilisation de systèmes orientés vers le sol ;
- **Maintenir une bande végétalisée en bordure de la future voie d'accès** en favorisant la plantation d'essences locales (arbustes, arbres, espèces vivaces ou annuelles) ;
- **Préserver la naturalité des jardins** en interdisant la plantation d'espèces invasives, la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture.
- **Privilégier la construction de murets en pierre sèche** ou la plantation de haies vives composées d'essences locales.

Notons toutefois le manque de précisions suivantes :

- **Le type de mise en protection de l'allée de platanes** à préserver au sud n'est pas précisé.

➢ OAP n°3 – Zone AUe au Bourg (Projet d'EHPAD)

Le schéma suivant illustre les principes d'aménagement prévus sur l'OAP 3.

Intentions d'aménagement de l'OAP 3. Source : BEAUR, 2021



Exemple d'aménagement de l'OAP 3. Source : BEAUR, 2021

➲ L'OAP 3 finale intègre la quasi-totalité des recommandations de l'écologue, et notamment :

- **Restaurer et protéger les éléments boisés et buissonnants** situés au sud de la zone ;
- **Préserver le muret en pierres et le cimetière privé** ;
- **Maintenir une zone tampon herbacée de 5 mètres de large** à minima entre les continuités boisées et les premiers bâtiments ;
- **Limiter l'éclairage public au strict nécessaire** (intégration de détecteurs de mouvements ou de minuteurs éteignant les éclairages entre 22h et 6h du matin) et préférer l'utilisation de systèmes orientés vers le sol ;
- **Maintenir une bande végétalisée de 5 m de large** de part et d'autre en bordure de la future voie d'accès en favorisant la plantation d'essences locales (arbustes, arbres, espèces vivaces ou annuelles) et en conservant les espaces verts gérés en gestion différentiée.
- **Préserver la naturalité des jardins** en interdisant la plantation d'espèces invasives (cf. annexe 1), la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture. Privilégier la construction de murets en pierre sèche ou la plantation de haies vives composées d'essences locales ;
- **Implanter le bâti le plus au nord possible** afin de créer une **continuité avec le tissu urbain existant** au centre bourg ;
- Créer un espace de stationnement sous le couvert végétal existant en **protégeant les arbres**, (stationnement non imperméable type dalles engazonnées…).

➢ **OAP N°4 - Zone UB secteur de la plaine**

Le schéma suivant illustre les principes d'aménagement prévus sur l'OAP 4.



Exemple d'aménagement de l'OAP 4. Source : BEAUR, 2021

➲ L'OAP 4 finale intègre la quasi-totalité des recommandations de l'écologue, et notamment :

- **Restaurer et protéger** les éléments boisés et buissonnants situés au nord et à l'est du site ;
- **Maintenir l'allée de platane** au nord de long de la route RD120.

Plusieurs orientations peuvent cependant être rajoutées :

- **Interdire** l'éclairage public sur ce secteur ;
- **Préserver la naturalité des jardins** en interdisant la plantation d'espèces invasives (cf. annexe 1), la plantation de haies monospécifiques et la construction de murs bétonnés en limite de clôture. Privilégier la construction de murets en pierre sèche ou la plantation de haies vives composées d'essences locales.

➢ **OAP n°5 – Le Village Quartier Mastenac**

Au regard des enjeux écologiques forts du projet d'urbanisation sur ce secteur, **l'OAP n'a pas été retenue**. Elle est **désormais classée en zone naturelle (N).**

IV.1.4 Evaluation de la bonne prise en compte des enjeux écologiques dans les OAP

➢ **Matrice d'évaluation des impacts**

Le tableau suivant récapitule les intégrations des enjeux écologiques dans les OAP et les impacts prévisibles de ces dernières sur la faune et la flore.

MATRICE D'EVALUATION DES INCIDENCES

OAP - Surface (ha)	Niveau d'enjeu initial	Intégration des enjeux écologiques au sein du PLU	Incidences prévisibles			
			Nature de l'incidence		Type d'incidence	Niveau d'incidence
OAP 1 Mastenac (1,1 ha)	**Fort**	Maintien et mise en protection L151-23 du bosquet et des haies ; Préservation de bandes tampon herbacées et d'espaces de pelouses le long des mails, et entre les espaces boisés et les bâtiments ; Réduction de la surface d'emprise par rapport à la version 0 – 2018 **(- 0,95 ha)**	Sur la faune et la flore	Destruction de 1 ha d'espaces naturels ouverts et semi-ouverts (fourrés, prairie), habitats potentiels et zones de nourrissage d'espèces liées à ces milieux ; Destruction de 0,1 ha de vergers actuellement exploités et donc peu attractifs pour la faune et la flore (très entretenus) ; Risque de destruction de plusieurs vieux arbres à cavité en l'absence de mise en protection règlementaire, habitats d'espèces protégées et d'intérêt communautaire	Négatif, Direct, Permanent, Long terme	**Impact fort**
			Sur la fonctionnalité écologique	Maintien de continuités végétalisés (bandes tampon)	Négatif, Direct, Permanent, Long terme	**Impact modéré**
OAP 2 La Planche (0,22 ha)	**Modéré**	Maintien de bandes tampon végétalisées le long de la voie d'accès et des bâtiments. Restaurer et protéger le boisement est par une mise en protection L.151-23 ; Maintien de l'allée de platane sud bordant la route ; Réduction de la surface d'emprise par rapport à la version 0 – 2018 **(- 0,16 ha)**	Sur la faune et la flore	Destruction de 0,22 ha de prairie de fauche zone de nourrissage ponctuelle d'espèces patrimoniales d'intérêt communautaire (site NATURA 2000)	Négatif, Direct, Permanent, Long terme	**Impact modéré**
			Sur la fonctionnalité écologique	Suppression d'une faible surface de milieux naturels ouverts et semi-ouverts perméables à la faune Restauration et mise protection des boisements bordant la zone	Négatif, Direct, Permanent, Long terme	**Impact faible**
OAP 3 Zone AUe (EHPAD) (1,49 ha)	**Fort**	Maintien d'espaces de stationnements végétalisés (non goudronnés) ; Maintien de bandes tampons herbacées entre les continuités boisées et les bâtiments ; Mise en protection L151-23 de la continuité écologique sud ; Mise en protection des murets en pierre sèche et du vieux cimetière ;	Sur la faune et la flore	Destruction de 1,49 ha de prairie de fauche, et de vergers à l'abandon, zone de nourrissage régulier et de reproduction d'espèces patrimoniales d'intérêt communautaire (site NATURA 2000).	Négatif, Direct, Permanent, Long terme	**Impact fort**
			Sur la fonctionnalité écologique	Mise protection des continuités boisées boisements bordant la zone au sud ; Suppression d'une faible surface de milieux naturels ouverts et semi-ouverts perméables à la faune.	Négatif, Direct, Permanent, Long terme	**Impact modéré**
OAP 4 Secteur La Plaine (0,14 ha)	**Faible**	**Restaurer et protéger** les éléments boisés et buissonnants situés au nord, et à l'est du site ; **Maintenir l'allée de platane** au nord de long de la route RD120.	Sur la faune et la flore	Destruction de jardins potagers en dent creuse faiblement favorables à la faune et la flore	Négatif, Direct, Permanent, Long terme	**Impact faible**
			Sur la fonctionnalité écologique	Maintien de continuités et d'espaces relais végétalisés en zone urbaine	Négatif Direct, Permanent, Long terme	**Impact très faible**

MATRICE D'EVALUATION DES INCIDENCES					
OAP - Surface (ha)	Niveau d'enjeu initial	Intégration des enjeux écologiques au sein du PLU	Incidences prévisibles		
			Nature de l'incidence	Type d'incidence	Niveau d'incidence
OAP 5 Le village quartier Mastenac (0,7 ha)	Modéré	Classement de cette OAP en zone N (abandon de l'OAP)	Sur la faune et la flore		**Impact nul**
			Sur la fonctionnalité écologique		**Impact nul**

➢ Mesures d'évitement et de réduction des Impacts sur les oap

➲ Il ressort que les OAP de la commune de Dunière-sur-Eyrieux s'avèrent faiblement impactantes, sauf pour l'OAP 1 (quartier Mastenac) et l'OAP 3 (site de l'EHPAD) située en site Natura 2000. Les échanges entre l'écologue et l'urbaniste ont permis l'intégration des principaux enjeux écologiques relevés sur le terrain. Malgré tout, il reste des **impacts résiduels négatifs très faibles à fort** sur la préservation du patrimoine naturel de la commune.

Rappelons notamment que deux des OAP sont situées au sein du périmètre NATURA 2000 - **« FR8201658 - Vallée de l'Eyrieux et ses affluents** ». Dans ce contexte, **la nécessité de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 visant les habitats et les espèces d'intérêt communautaires est de mise sur l'ensemble de ces OAP.**

Au vu de ces impacts, les mesures d'évitement et de réduction suivantes sont proposées afin de limiter les impacts résiduels sur la faune et la flore.

➢ Mesures visant à réduire les impacts des OAP sur les milieux naturels

Mesures d'évitement ME01 intégrées lors de la conception des OAP

Constat et objectifs

Une **étroite collaboration** entre la commune de Dunière-sur-Eyrieux, le cabinet d'urbaniste BEAUR et le bureau d'études **ECOTER** a été menée durant toutes les étapes de la construction de ce PLU :

- Réalisation d'un **état initial de l'environnement** qui a permis d'anticiper les enjeux écologiques présents au sein de la commune ;
- **Echanges réguliers** à travers des notes de travail pour l'élaboration des OAP ;
- **Proposition d'un plan d'aménagement des OAP** par le cabinet BEAUR intégrant les enjeux écologiques mis en évidence lors de l'étude réalisée par ECOTER ;
- **Discussions et modifications du choix des OAP,** de leur surface et de leur plan d'aménagement afin d'obtenir un PLU plus cohérent avec les intérêts écologiques de la commune**.**

La **démarche d'intégration environnementale** des OAP au fur et à mesure des étapes de construction du PLU constitue la mesure d'évitement principale du porteur de projet.

Les OAP en version finale (par rapport au projet initial) permettent ainsi d'éviter l'urbanisation **de près d'un hectare** de milieux naturels boisés, arbustifs et prairiaux **d'enjeux faibles à fort** pour la faune, la flore et la fonctionnalité écologique de la commune, dont 0,16 ha de milieux naturels intégré au périmètre NATURA 2000.



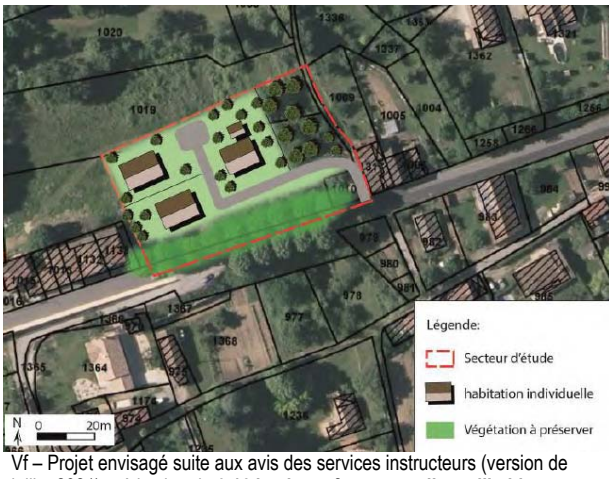
OAP n°1 : Quartier Mastenac
V0 – Projet maximal avant concertation (Environ 2 ha) (version de juin 2018)



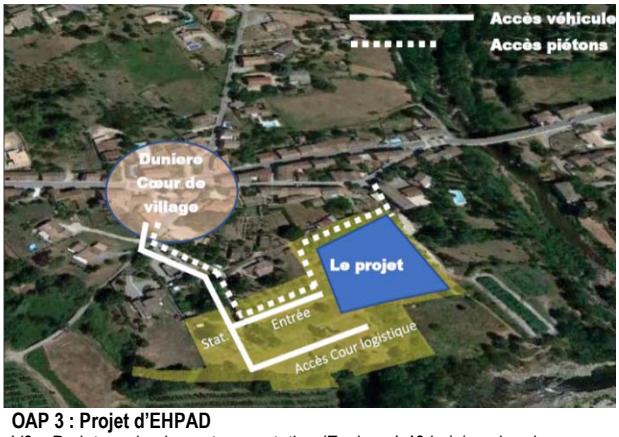
Vf – Projet envisagé suite aux avis des services instructeurs (version de juillet 2021) : réduction de **0,95 ha de surface naturelle impactée.**



OAP 2 : Quartier la Planche
V0 – Projet maximal avant concertation (Environ 0,4 ha) (version de juin 2018)



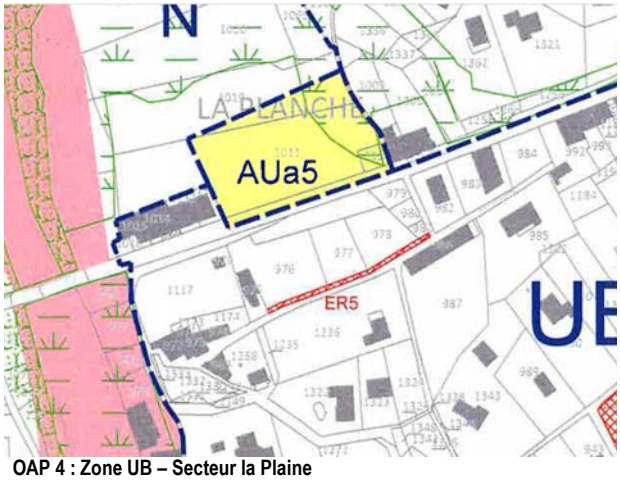
Vf – Projet envisagé suite aux avis des services instructeurs (version de juillet 2021) : réduction de **0,16 ha de surface naturelle et d'habitat Natura 2000 impactés.**



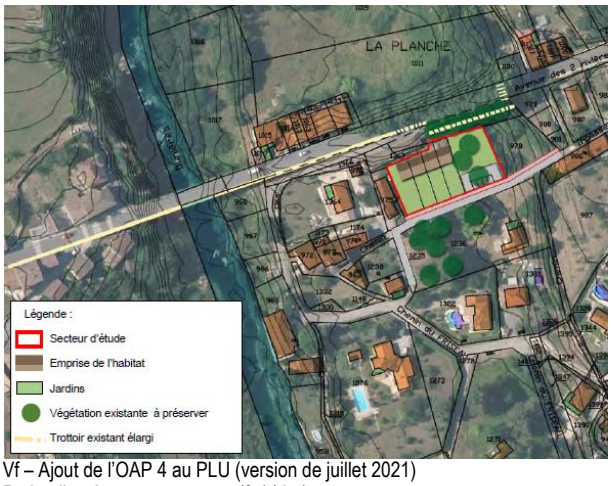
OAP 3 : Projet d'EHPAD
V0 – Projet maximal avant concertation (Environ 1,49 ha) (version de mars 2020)



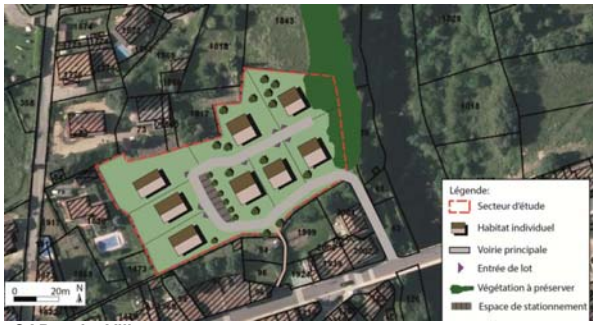
Vf – Projet d'aménagement retenu (1,36 ha) (version de juillet 2021)



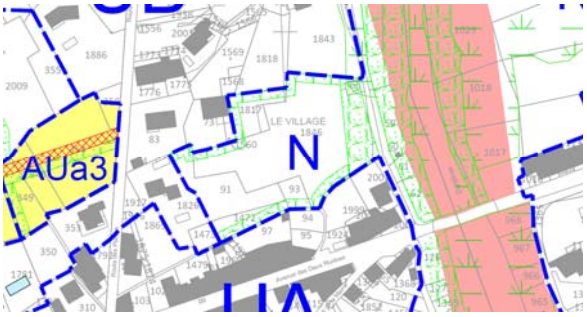
OAP 4 : Zone UB – Secteur la Plaine
V0 –Zonage en date de juin 2020 (OAP non prévue)



Vf – Ajout de l'OAP 4 au PLU (version de juillet 2021)
Projet d'aménagement retenu (0,14 ha)



OAP 5 : Le Village
V0 – Projet maximal avant concertation (Environ 0,7 ha) (version de juin 2018)



Vf – Abandon de l'OAP, intégration au zonage N de la commune (Zonage en date de juillet 2021)

- **Mesures visant à réduire les impacts des OAP sur les milieux naturels**

Mesure de réduction MR01 : Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces

Les vergers et prairies composant les OAP sont potentiellement utilisées de manière ponctuelle ou régulière par de nombreuses espèces utilisant ces milieux comme espaces refuges et zones de nourrissage au sein des dents creuses urbaines et des espaces naturels de la commune, dont **plusieurs espèces d'intérêt communautaire**. La plupart de ces espèces connaissent au cours de leur cycle annuel des périodes de forte sensibilité vis-à-vis de la perturbation (reproduction des oiseaux par exemple), voire des périodes de mobilité restreinte ne leur permettant pas de fuir en cas de destruction de leur habitation de vie (période d'allaitement chez les chauves-souris, phase de léthargie hivernale chez les reptiles et les amphibiens, etc.).

Les emprises de l'OAP 1, 2 3 et 4 concernent notamment des arbres à cavités favorables aux chauves-souris aux insectes saproxylophages et à la reproduction et au nourrissage des oiseaux. On y retrouve également des milieux ouverts et des fourrés favorables à la reproduction des oiseaux (Alouette lulu, Pie grièche écorcheur) et utilisés comme zones refuges pour les reptiles, les amphibiens et les petits mammifères, dont un cortège potentiel important d'espèces protégées.

Les travaux induiront :

- Une destruction totale des différents milieux constituant l'emprise de ces OAP ;
- Une destruction d'individus d'espèces vivant au sein des milieux naturels de ces OAP ;
- Une perturbation des espèces vivant dans les milieux naturels adjacents.

Afin de limiter l'impact des travaux (destruction d'espèces, dérangement), ceux-ci devront respecter le calendrier suivant :

PLANNING D'INTERVENTION																							
Type d'intervention	OAP concernées	Mois de l'année																					
	OAP 1,2 3 et 4	Jan		Fév		Mar		Avr.		Mai		Jui		Jui		Août		Sep		Oct.		Nov		Déc.	
Abattage des arbres	x																						
Défrichement	x																						
Début des autres travaux lourds (terrassement, réseaux, etc.)	x																						
Autres travaux moins perturbants (à valider auprès de l'écologue en charge du suivi de chantier)	x																						
Autorisation																							
Interdiction																							

L'abattage des arbres gîtes potentiels aux chauves-souris et aux oiseaux devra avoir lieu entre **début septembre et fin octobre**.

Les travaux forestiers (abattage des arbres hors arbres gîtes potentiels, évacuation des bois, broyage des rémanents) doivent être réalisés entre début septembre et fin février.

Les autres travaux lourds (dessouchage, débroussaillement réglementaire, gestion des tas de pierres au sein de l'emprise, terrassement, construction des ouvrages, etc.) devront débuter entre **début septembre et fin février**. De cette façon, les milieux seront défavorables à l'établissement des espèces pour la reproduction. Si ce n'est pas le cas (travaux discontinus ayant permis la repousse de la végétation par exemple), les travaux devront être effectués hors période de reproduction des espèces.

MR02 : Abattage de moindre impact des arbres gîtes potentiels sur l'OAP 1

Constat et objectifs

La visite de l'OAP 1 a mis en évidence la présence de plusieurs vieux arbres constituant des arbres gîtes potentiels pour les chauves-souris, les oiseaux et les insectes arboricoles, dont plusieurs espèces sont protégées et d'intérêt communautaire visées par le site Natura 2000.

Afin de réduire le risque de destruction d'individus de ces espèces lors des travaux de défrichement, il convient de mettre en œuvre une méthode d'abattage de moindre impact pour la coupe de ces arbres, appelée « Abattage 48h ».

Mode opératoire

Préalablement à l'intervention, une implantation précise des limites de l'emprise du projet d'urbanisation devra être réalisée par un géomètre afin de permettre l'identification précise des arbres gîtes potentiels ne pouvant être conservés du fait de la réalisation du projet.

Un écologue identifiera l'ensemble des arbres gîtes potentiels situés au sein de l'emprise, et réalisera un marquage de ces arbres au traceur forestier ainsi qu'un point GPS permettant l'établissement d'une carte de localisation des arbres visés par l'opération.

L'abattage des arbres gîtes potentiels devra être réalisé uniquement entre début septembre et fin octobre, soit en dehors des périodes d'hivernation et de reproduction des chiroptères et des oiseaux cavicoles. L'abattage des arbres au cours de ces périodes serait en effet fatal pour les individus de ces espèces gîtant dans ces arbres.

La méthode d'abattage de moindre impact devra être mise en œuvre sous la coordination d'un expert écologue, en respectant les préconisations suivantes :

- Coupe des arbres au ras du sol à l'aide d'une tronçonneuse (abatteuse à proscrire), sans ébranchage préalable ;
- Contrôle de la présence de chiroptères et d'oiseaux cavicoles au sein des cavités, fissures et écorces décollées des arbres abattus ;
- Maintien des arbres au sol pendant une durée minimale de 48 heures, sans ébranchage ni débitage ;
- Ebranchage, débitage et évacuation des bois à l'issue du délai minimal de 48 heures.




Illustrations de la méthode « Abattage 48h » sur des arbres gite potentiels. Ces arbres ont été maintenu 48h au sol sans ébranchage, ni débitage
DRYOPTERIS, 2016

Suivis

Cette mesure nécessite un suivi de vérification par le coordinateur en écologie qui réalise le suivi de chantier.

Cout estimatif

ESTIMATION DES COUTS DE LA MESURE MR02			
Type d'intervention	Nb. jours	Prix par journée	Coût total
Géomètre – Implantation précise des limites de l'emprise du projet	1 journée	800,00 € HT	800,00 € HT
Ecologue - Marquage des arbres gîtes potentiels à abattre	1 journée	650, 00 € HT	650, 00 € HT
Coordination de l'abattage des arbres gîtes potentiels			
Contrôle du maintien des arbres au sol pendant 48 h	0.5 journée	650,00 € HT	325,00 € HT
Rédaction d'une note bilan	0.5 journée	650,00 € HT	325,00 € HT
		TOTAL	**2 100,00 € HT**

MR03 : Conduite de chantier en milieu naturel

Constat et objectifs

Lors de l'urbanisation de zones naturelles visées par les OAP, des impacts directement liés aux choix des techniques de construction, au type et à l'état des engins utilisés, à la qualité des matériaux employés, à la sensibilité du personnel au travail en zones sensibles, etc. sont régulièrement relevés.

Bien que nombreux et variés, **la plupart de ces impacts peuvent être limités**, voire évités par la mise en place d'un ensemble de mesures d'adaptation du chantier au contexte environnemental dans lequel il s'insère.

En complément des mesures spécifiques aux différents enjeux écologiques, **le maître d'ouvrage s'engage à respecter un ensemble de règles, de bonnes pratiques et de procédures de gestion des risques** visant à assurer un bon état de conservation des milieux naturels au sein du chantier et à ses abords.

Mode opératoire

La présente mesure établit un ensemble de préconisations techniques visant à **limiter l'impact de la phase travaux** du projet sur l'état de conservation du site et des milieux naturels adjacents. Ces préconisations sont organisées par objectif à atteindre :

Limiter l'artificialisation des sols :

- Ne pas bitumer les pistes lourdes, privilégier pour cela le dépôt de matériaux concassés issus de carrières locales ;
- Limiter au maximum l'empierrement des sols, en n'empierrant que les surfaces nécessaires aux travaux ;
- Retirer la totalité des empierrements utilisés uniquement pour la phase de travaux (base vie, zones de stockage, plateformes de retournement des camions, etc.) ;
- Placer un géotextile sous les empierrements devant être supprimés en fin de chantier, afin de faciliter le retrait de la totalité des matériaux importés, voire anticiper le risque de pollution (les matériaux pollués sont ainsi plus aisément soustraits du site).
- Limiter l'emprise de la phase chantier en **utilisant uniquement l'emprise stricte du projet** pour l'installation **de la base vie, des espaces de stockage des rémanents de coupes (débroussaillage), des zones de dépôts de matériaux et de déchets ainsi que des zones de stationnement des engins**.

Prévenir et anticiper les risques de pollutions :

- Sensibiliser l'ensemble du personnel de chantier aux risques de pollutions, aux mesures de préventions à mettre en place et aux procédures de gestion des pollutions à appliquer ;
- Acheminer sur site uniquement des engins, véhicules et matériels en parfait état mécanique (absence de fuites et suintements). **Interdire l'accès au chantier à tout engin ou véhicule ne respectant pas ce point** ;
- Veiller quotidiennement au bon état mécanique des engins, véhicules et matériels ;
- Equiper chaque engin d'un kit anti-pollution adapté et proportionné aux caractéristiques de l'engin ;
- Mettre en place une procédure de gestion des pollutions immédiate et efficace en cas de constat :
  - Gestion de la pollution dès son constat : arrêt de la fuite, déploiement d'un kit antipollution ;
  - Information du coordinateur environnement, ou le cas échéant du conducteur du chantier ;
  - Curage de la totalité de la terre polluée et envoi vers une plateforme de traitement adaptée ;
  - Transmission d'une attestation de prise en charge de la terre polluée au coordinateur environnement, ou le cas échéant au conducteur de travaux ;
- Placer tous les contenants de produits polluants (hydrocarbures, huiles, produits toxiques, etc.) dans des bacs étanches ;
- Réaliser les ravitaillements en carburant uniquement sur une plateforme technique équipée d'un système de récupération des liquides ou dans un bac de rétention souple, proportionnés aux véhicules et engins ravitaillés, mis en place en priorité au lancement du chantier.

Gestion des déchets du chantier :

- Placer des conteneurs à déchets sur le chantier et interdire le dépôt de déchets au sol (cartons, sacs et bouteilles plastiques, restes de pique-nique, mégots de cigarettes, etc.).
- Prévoir en complément des actions quotidiennes, une session de ramassage de déchets sur l'emprise du chantier et ses abords chaque mois, et ce durant toute la durée du chantier.

Prévenir l'introduction d'espèces exogènes :

- Acheminer sur le chantier uniquement des matériaux sains issus de carrières locales, en interdisant toute utilisation de produits recyclés ou réutilisés (bitumes et bétons recyclés, terres de remblais, etc.).
- Acheminer sur site uniquement des véhicules et engins parfaitement propres, lavés avant leur arrivée sur site et totalement dépourvus de terre et de débris de végétaux, que ce soit sur les chenilles ou les roues, sur la carrosserie ou sur les outils (lames, godets, etc.). **Interdire l'accès au chantier à tout engin ou véhicule ne respectant pas ce point**.



Tous les contenants de produits polluants doivent être placés sur des bacs de rétention ou sur une plateforme étanche adaptée - DRYOPTERIS, 2017



Stockage de produits polluants lors des travaux de bucheronnage
DRYOPTERIS, 2017



Kit antipollution
DRYOPTERIS, 2017



Géotextile placé sous une surface empierrée temporairement
DRYOPTERIS, 2017



Stockage des terres et gravats pollués avant envoi vers un centre de traitement
DRYOPTERIS, 2017



Bennes à déchets sur un chantier de parc photovoltaïque
DRYOPTERIS, 2017

Suivis

Le suivi de ces mesures sera réalisé lors du suivi de chantier par un coordinateur environnement.

Cout estimatif

A intégrer aux DCE des entreprises – inclus au projet.

Contrôle et garantie de réalisation

L'écologue en charge du suivi de chantier a la charge – par l'intermédiaire du maître d'ouvrage - de la transmission des comptes rendus, rapports et bilans aux services compétents.

Mesure d'accompagnement MA01 : Amélioration de l'attrait écologique des espaces paysagers du futur site de l'EHPAD (OAP 3) par une gestion raisonnée

Constat et objectifs

L'objectif de cette mesure est d'augmenter l'attrait écologique des futurs espaces verts et paysagers de l'EHPAD par la mise en place de différents aménagements favorables à la biodiversité.

Des **méthodes de gestion écologique** des milieux devront en outre être appliquées de manière à redonner un aspect semi-naturel voire naturel aux habitats à moyen ou long terme au sein de l'OAP.

Mode opératoire

1 - Appliquer une gestion écologique des pelouses et prairies

De manière à préserver l'intérêt des pelouses pour la biodiversité il est nécessaire d'appliquer une gestion douce et raisonnée. Les préconisations suivantes s'orientent vers ce type de gestion. Elles seront appliquées dans le cadre de la gestion des espaces verts de l'EHPAD :

- **Éviter de tondre trop ras** les pelouses en préférant les pelouses rustiques ;
- **Privilégier la fauche tardive** (à partir de juillet), plutôt que le broyage des prairies à raison d'une fauche par an au-dessus de 10 cm et maintenir des prairies permanentes fauchées très tardivement (de mi-septembre à mi-novembre au plus tôt au 15 août ;
- **Éviter les interventions lourdes** et préférer les interventions manuelles légères ;
- **Préserver des petits surfaces** (quelques dizaines de mètres carrés) **non fauchées durant l'hiver** servant de refuge à la faune ;
- **Privilégier un plan de fauche en mosaïque**. Alterner les dates de fauche des pelouses en procédant par secteurs ;
- Privilégier des sentiers de promenade **sous forme de linéaires tondus** au sein des pelouses.



Exemple de gestion différentiée pilotée par ECOTER



Exemple de gestion différentiée pilotée par ECOTER

2 – Diversifier l'intérêt écologique des espaces verts et paysagers

- De manière à diversifier l'intérêt écologique des espaces verts et paysagers, des aménagements seront appliqués :
- **Maintenir et renforcer localement les haies champêtres** par la plantation d'arbustes locaux (aubépine, charme, noisetier, prunelier, sorbier…) ;
- Mise en place de **gîtes artificiels bien exposés (sud) pour l'herpétofaune et les mammifères, type tas de pierre ou tas de bois. Créer une zone tampon prairiale non fauchée autour des gîtes** ;
- Mise en place d'**hôtels à insectes** placés à au moins 30 cm du sol, à l'abri du vent et des fortes pluies. Créer une zone tampon prairiale non fauchée autour des sites d'implantation ;
- **Mise en place de gîtes à oiseaux et à chauves-souris** sur les grands arbres de l'OAP et les bâtiments.





Exemple de gîtes à chiroptères pouvant s'installer sur un mur ou sur un arbre.
LPO Champagne-Ardenne.



Exemple d'un hôtel à insectes installé dans un parc de la ville de Reims.
LPO Champagne-Ardenne.





Nid de façade pour Hirondelle de fenêtre et nichoir intégré en béton de bois SCHWEGLER à installer sur les futurs bâtiments



Exemples de gîtes « Blocs rocheux » créés dans le cadre d'un projet d'aménagement. (Source : ECOTER, 2017)





Exemples de gîtes « Tas de bois » créés en compensation d'un projet d'aménagement. (Source : ECOTER, 2016)

Cout estimatif

Le coût de cette mesure sera inclus au coût total du projet.

➢ Bilan des impacts résiduels

Le tableau suivant présente les impacts résiduels suite aux mesures d'atténuations énoncées ci-avant.

BILAN DES IMPACTS RESIDUELS					
OAP	Niveau d'enjeu	Impact brut global	Mesures d'intégration écologique	Impact résiduel global	
OAP 1 Mastenac	Fort	Fort	ME01, MR01, MR02, MR03, MR04	Faible	Près d'1,1 ha de prairies, de friches herbacées, de vergers cultivés, de vieux vergers et de haie seront défrichés et urbanisés.
OAP 2 La Planche	Modéré	Modéré	ME01, MR01, MR03, MR04	Très faible	Près de 0,22 ha de friche herbacées seront défrichés et urbanisés.
OAP 3 Zone AUe (EHPAD)	Fort	Fort	ME01, MR01, MR02, MR03, MR04, MA01	Faible	Près d'1,49 ha de pelouses, de friches, de haies et de vergers seront défrichés et urbanisés.
OAP 4 Secteur La Plaine	Faible	Faible	MR01, MR03, MR04	Nul à Très faible	Près de 0,14 ha de pelouses, haies et potagers seront défrichés et urbanisés
OAP 5 Le village quartier Mastenac	Modéré	Faible	ME01	Nul	Ces habitats seront préservés

- **Conclusion quant à la suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans les OAP**

La présentation ci-dessus montre que l'élaboration des OAP de Dunière-sur-Eyrieux a fait appel à de nombreux échanges entre l'urbaniste, la commune et l'écologue. Cette démarche itérative a permis l'établissement de projets intégrants les enjeux écologiques identifiés lors de l'état initial de l'environnement et lors de la seconde visite sur site de l'écologue.

Les parcelles concernées constituent un choix d'urbanisation raisonnable et cohérent notamment de par leur situation et de par les milieux qui s'y sont développés. Les OAP sont, en particulier, cohérentes avec le PADD et avec les enjeux mis en évidence dans l'état initial de l'environnement.

Ainsi, **sous réserve que les mesures proposées soient appliquées**, l'impact des projets d'aménagements envisagés sur les OAP peut être considéré comme faible sur la préservation du patrimoine naturel communal.

IV.2 LE REGLEMENT ET LE ZONAGE

IV.2.1 Méthode d'évaluation

Cette phase d'analyse doit permettre :

1) **D'évaluer les changements d'affectation du sol entre l'ancien plan et le nouveau** (analyse spatiale) ;
2) **D'illustrer le processus d'intégration des enjeux écologiques au zonage et au règlement** à travers les modifications apportées à ces deux documents **au fur et à mesure des échanges entre ECOTER et BEAUR**. En effet, comme pour le PADD et les OAP, la construction du zonage et du règlement s'est inscrite **dans une démarche concertée, itérative et nécessairement consensuelle** à dessein d'obtenir l'approbation d'un maximum d'acteurs.
3) De **montrer la cohérence et la compatibilité du zonage et du règlement** avec :

- Les enjeux mis en évidence dans l'EIE ;
- Avec les documents directeurs que sont, pour la commune de Dunière-sur-Eyrieux :
  - Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse ;
  - Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Centre Ardèche.

➲ Au terme de ce processus, les **incidences environnementales** des droits octroyés par le règlement et le zonage sont **synthétisées au sein d'une matrice simplifiée d'évaluation des impacts**. Des **mesures correctives** sont définies en cas de besoin.

IV.2.2 Changements notables d'affectation du sol

Le tableau ci-dessous résume les changements notables d'affectation du sol entre l'ancien POS et le nouveau PLU :

BILAN DES SURFACES DU ZONAGE DE LA COMMUNE DE GLUN (COMPARAISON ANCIEN PLU / NOUVEAU PLU EN HECTARES)			
TYPES DE ZONES	**Ancien POS**	**Nouveau PLU**	**BILAN**
Zone urbaine	21 ha	14,07 ha	**- 6,93 ha**
Zone à urbaniser	7,5 ha	2,77 ha	**- 4,73 ha**
Zones naturelles	583,9 ha	577, 56 ha	**- 6,34 ha**
Zones agricoles	160,6 ha	178,6 ha	**+18,8 ha**
Surface totale de la commune	**773 ha**	**773 ha**	

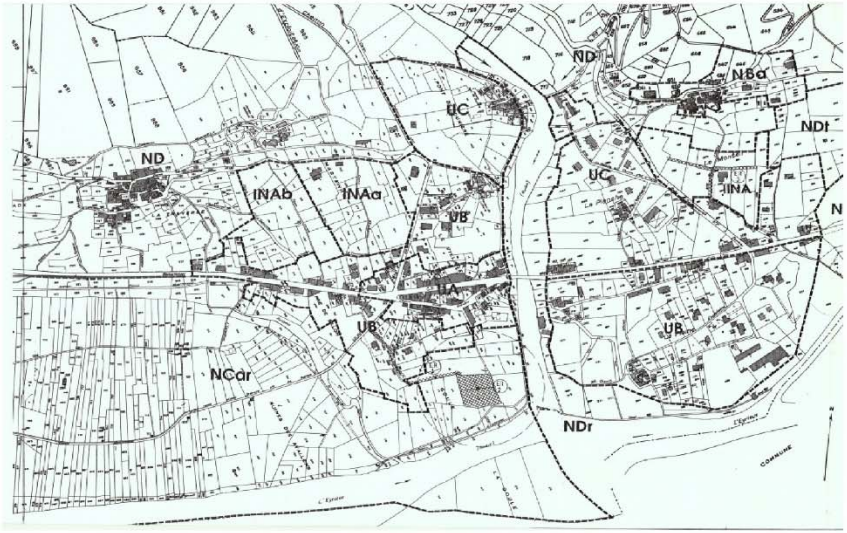
➲ Le nouveau PLU a pour conséquence une **nette diminution de la surface allouée aux zones urbaines et à urbaniser (11,63 ha) et naturelles (- 6,34 ha)**. Les zones agricoles pour leur part ont gagné +18,8 ha par rapport à l'ancien POS.

Les cartes suivantes comparent les zonages de l'ancien et du nouveau PLU de la commune de Dunière-sur-Eyrieux.

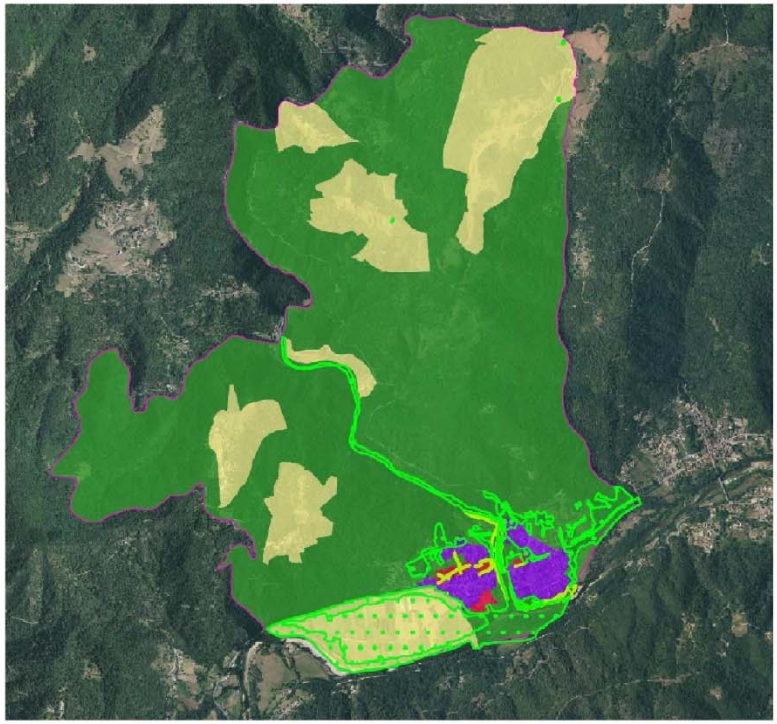
COMPARAISON DES ZONAGES SIMPLIFIES DE L'ANCIEN POS AVEC LE NOUVEAU PLU

LOCALISATION DU SITE NATURA 2000 ET ZONAGE DU NOUVEAU PLU

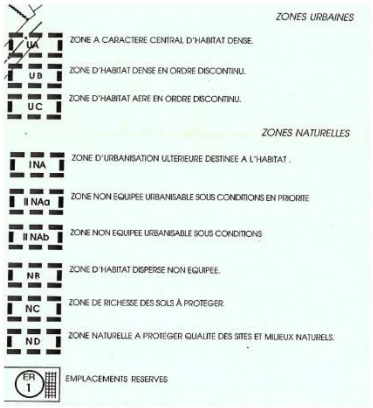
Ancien POS



Nouveau PLU



Légende



Commune de Dunière-sur-Eyrieux

Type de zonage

- A
- N
- AU
- UA, UB, UL

Mise en protection des éléments écologiques

- Espaces Boisés Classés
- Trames Vertes et Bleues

N

Echelle : 1/25 000

0 250 500 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : 06-08-2021
Expert : M. BATISTA - ECOTER
Fond et licence : IGN BDORTHO

IV.2.3 Evolution du zonage et du règlement et intégration des enjeux écologiques

Comme pour le PADD et les OAP, la construction du zonage et du règlement s'est inscrite dans une **démarche concertée, itérative et nécessairement consensuelle** à dessein d'obtenir l'approbation d'un maximum d'acteurs. En phase 2, l'urbaniste a fourni à ECOTER une première proposition de zonage (cf. ci-dessous). ECOTER a ainsi émis un premier avis sur le zonage proposé en apportant plusieurs modifications.

➢ **Première proposition de zonage par l'urbaniste**

Compte-tenu des nombreux échanges amont entre ECOTER et BEAUR, la première version du zonage et du règlement de la commune de Dunière-sur-Eyrieux intégrait d'ores et déjà plusieurs mesures favorables à la prise en compte de la faune, de la flore et des milieux naturels :

- **La mise en zone N** (zone naturelle ou forestière) **de la majeure partie des milieux naturels et semi-naturels** présents sur la commune, regroupant les principaux massifs, les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques liés aux vallons boisés et aux ripisylves des cours d'eau ;
- **La mise en zone A** (agricole) **des surfaces agricoles à protéger**, intégrant les parcelles cultivées (localisées au sud) ainsi que les pâtures jouxtant les hameaux (au nord et à l'ouest de la commune) ;
- **La désignation en zones U et AU** (urbanisables) des secteurs déjà urbanisés et adjacents, de manière cohérente et dans l'objectif d'intensifier l'urbanisation au niveau du bourg. Ces secteurs évitent notamment les zones humides inventoriées par le département, ainsi que la plupart des espaces naturels à fort enjeux (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité).

➲ À **la vue de ces premiers éléments, il est ressorti que la première version du zonage et du règlement intégrait d'ores-et-déjà plusieurs des recommandations faites concernant la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques**.

Toutefois, **plusieurs propositions** ont été faites afin **d'assurer davantage la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques** sur la commune, que ce soit directement sur le zonage ou bien au sein du règlement. Les principaux points abordés avec l'urbaniste sont retranscrits ci-après.

➢ **Propositions pour une meilleure intégration des enjeux écologiques au zonage et au règlement**

Les différents points suivants présentent les remarques de l'écologue concernant cette première version de zonage transmise par l'urbaniste en mars 2018 et visant une meilleure intégration des enjeux écologique.

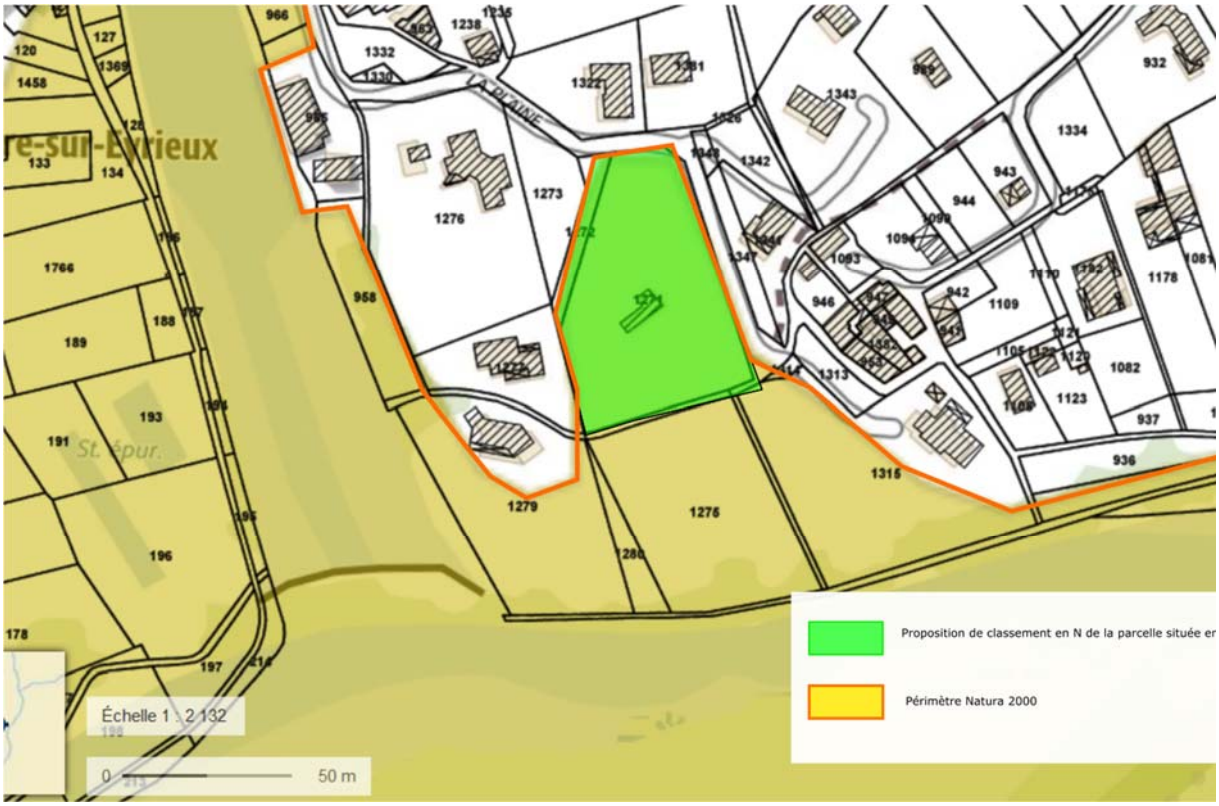
■ *Modification des zones urbanisables*

Les propositions par l'urbaniste des zones urbanisables :

- Sont en cohérence avec les objectifs de densification, en concentrant l'urbanisation autour des zones déjà urbanisées ;
- Evitent l'ensemble des zones humides officielles ;
- Evitent la plupart des espaces naturels à fort enjeux, notamment les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité relevés dans le diagnostic écologique.

Quelques incohérences ont toutefois été relevées et sont soulignées sur les cartes suivantes :

- Un secteur boisé classé UB en continuité avec la ripisylve de l'Eyrieux se trouve inclus au sein d'une Zone Spéciale de Conservation (site Natura 2000). Afin de préserver l'intégrité de cette continuité écologique, il apparaît essentiel de classer ce secteur boisé en zone N ;
- Deux secteurs à urbaniser (AU) sont localisés au sein d'une Zone Spéciale de Conservation (site Natura 2000 - voir les OAP). Il apparaît donc essentiel de conserver les continuités écologiques locales de ces secteurs, et de mettre en protection au titre de l'article L.151-23 tout élément de biodiversité remarquable (haies, bosquets, arbres à cavités, cabanons) présent sur ces zones.



Recommandations de modification du zonage UB en zonage N sur la parcelle située en continuité de la ripisylve de l'Eyrieux et intégrée à la zone Natura 2000
Source : Géoportail

■ *Mise en protection forte d'éléments fonctionnels*

Afin d'améliorer davantage la préservation, voire le renforcement, des continuités écologiques sur la commune de Dunière-sur-Eyrieux, deux types de protection supplémentaires sont proposées :

- **Mise en Espace Boisé Classé (EBC),** interdisant le changement de la nature boisée de l'espace ;
- **Mise en protection via l'Article L.151-23 du code de l'urbanisme,** protégeant les éléments importants de la Trame Verte et Bleu. Ce zonage permet la préservation des continuités écologiques communales tout en y autorisant le cheminement piéton ainsi que les aménagements liés au maintien des berges et à la sécurité des personnes.

Ils concernent les secteurs identifiés par l'écologue comme **éléments importants de la trame verte et bleu,** jouant un rôle important de relais et/ou de continuité écologiques entre les réservoirs de biodiversité. Ils visent principalement les ripisylves, les alignements d'arbres, les haies végétales, les bosquets et arbres isolés remarquables parsemés au sein de la matrice agricole et des zones urbaines, et permettant de relier les espaces naturels.

Au sein des zones urbanisables, une attention particulière doit être portée aux éléments de nature permettant aux espèces de traverser la zone urbaine et d'atteindre les boisements adjacents :

1) Mise en EBC à boiser de la ripisylve fragilisée de la Dunière au sud du bourg

Les ripisylves de la Dunière situées au niveau des zones urbaines du quartier La Plaine au sud du bourg, sont particulièrement fragilisées. Certains tronçons présentent même une absence totale de végétation. (*cf. carte ci-après*). Cette fragilisation remet en question la bonne connexion entre les réservoirs de biodiversité formés par la Dunière et ses milieux en amont, et la vallée de l'Eyrieux en aval. Il est conc proposé de renforcer ces continuités écologiques par la mise en protection EBC à boiser de ce secteur, ce qui permettra de reconstituer les ripisylves et de reconnecter les continuités le long de la Dunière au sein du bourg.

A cet effet, il convient de rajouter au règlement une indication concernant les EBC à boiser pour la création de continuités écologiques.

Pour les EBC à boiser, c'est la règlementation des EBC qui s'applique (interdiction de tout changement d'occupation du sol remettant en cause la nature boisée de l'espace).

Le règlement du PLU mentionne alors : « *Lorsque l'EBC est positionné sur une rivière, l'EBC ne contient pas les chemins d'exploitation en place, le lit mineur et l'espace de liberté de la rivière en cas d'évolution du tracé du cours d'eau et du fait de la dynamique naturelle* ».



Recommandations de mise en protection forte de la ripisylve de la Dunière au sud du bourg
Source : Géoportail

2) Mise en EBC ou protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme des arbres remarquables du vieux verger (zone AUa2) et de l'alignement de platanes au sud de la zone AUa5

Les arbres remarquables du vieux verger et l'alignement de platanes constituent des habitats de vie attractifs pour la faune arboricole de la commune. Plusieurs espèces d'oiseaux et de chauves-souris (dont plusieurs espèces d'annexe 2 ayant permis le classement du site Natura 2000) sont susceptibles d'y gîter. Ces arbres contribuent également au maintien de la fonctionnalité écologique et des espaces de nature ordinaire au sein de la trame urbaine du bourg. Il apparaît donc nécessaire de les protéger en EBC ou au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

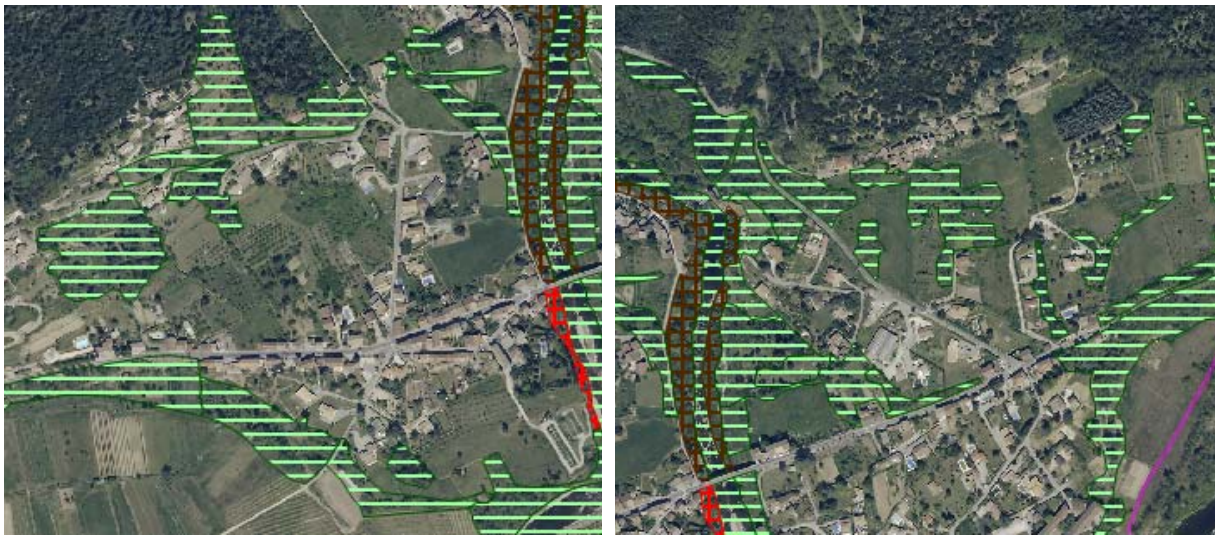


Recommandations de protection des arbres remarquables du vieux verger (à gauche) et de l'allée de platanes (à droite)
Source : Géoportail

3) Mise en protection au titre de l'article L.151-23 des haies boisées et des bosquets isolés au sein des espaces agricoles et urbanisés au niveau du bourg

Plusieurs bosquets et réseaux de haies sont identifiés dans les zones N, A et U situées en périphérie immédiate du bourg. Leur mise en protection au titre de l'article L.151-23 s'avère nécessaire pour conserver les espaces refuges existants à proximité des zones urbaines et maintenir la continuité écologique entre les milieux naturels dans ces secteurs, en particulier au niveau des goulots d'étranglements du quartier de Mastenac et de la Planche.

Le règlement du PLU devra ainsi mentionner à leur égard : *« Lorsque la protection est positionnée sur un bosquet ou un réseau de haies, l'espace boisé remplit une fonction importante dans le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle à l'échelle communale ; toute intervention de nature à supprimer ou diminuer de manière significative l'efficacité de cette fonction est strictement interdite. Une exploitation raisonnée peut en revanche être mise en œuvre sur cet espace boisé afin d'en assurer dans le temps la pérennité de la fonction qu'il remplit. ».*



Recommandations de mise en protection des espaces naturels au niveau des haies et des bosquets en périphérie du bourg
Source : Géoportail

■ *Mise en protection des zones humides*

Afin de préserver durablement la fonctionnalité des zones humides présentes sur la commune le long de la Dunière et de l'Eyrieux, ainsi qu'au niveau des mares isolées au nord du territoire, une mise en protection au titre de **l'article L.151-23** du Code de l'Urbanisme est proposée.

Les dispositions concernant cette protection sur les zones humides sont précisées dans le règlement. Il mentionnera à leur égard : *« Lorsque la protection est positionnée sur une zone humide, ces éléments remplissent une fonction importante dans le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle à l'échelle communale. Toute intervention de nature à dégrader cette fonction est strictement interdite, y compris toute action de nature à dégrader la qualité de l'eau et à impacter l'alimentation en eau de la zone humide et le bon écoulement des masses d'eau. Seuls sont autorisés aux abords des cours d'eau les aménagements liés au maintien des berges, à la sécurité des personnes et à l'aménagement de chemins de promenade non imperméabilisés. »*

De même, l'ensemble des secteurs de ripisylves bordant la Dunière et l'Eyrieux constituant à la fois des réservoirs de biodiversité de fort intérêt patrimoniale (classés Natura 2000) et des corridors écologiques d'importance supracommunale à régionale devront être protégés au titre de **l'article L.151-23** du Code de l'Urbanisme.

Le règlement du PLU devra mentionner à leur égard : « *Lorsque la protection est positionnée sur un cours d'eau et ses milieux associés (bandes périphériques de 5 m minimums et ripisylves), ces éléments remplissent une fonction importante dans le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle à l'échelle communale. Toute intervention de nature à dégrader cette fonction est strictement interdite. Seuls sont autorisés aux abords des cours d'eau les aménagements liés au maintien des berges, à la sécurité des personnes et à l'aménagement de chemins de promenade non imperméabilisés.* ».

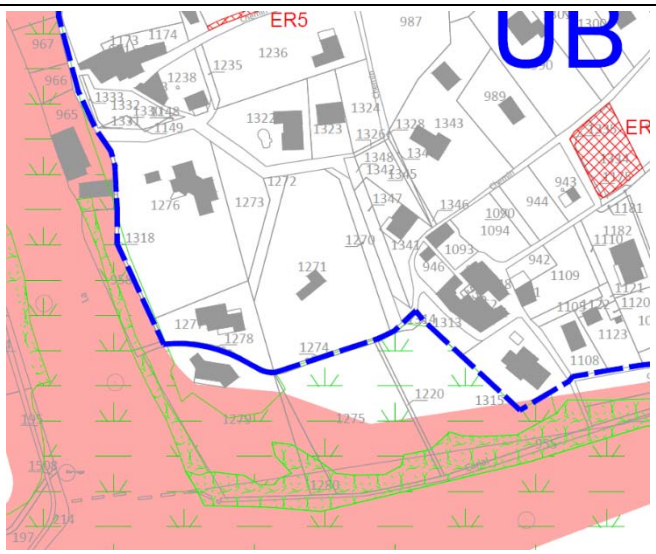
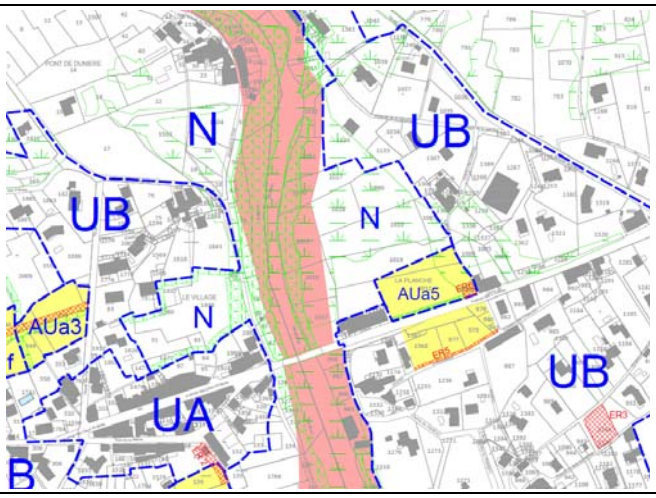
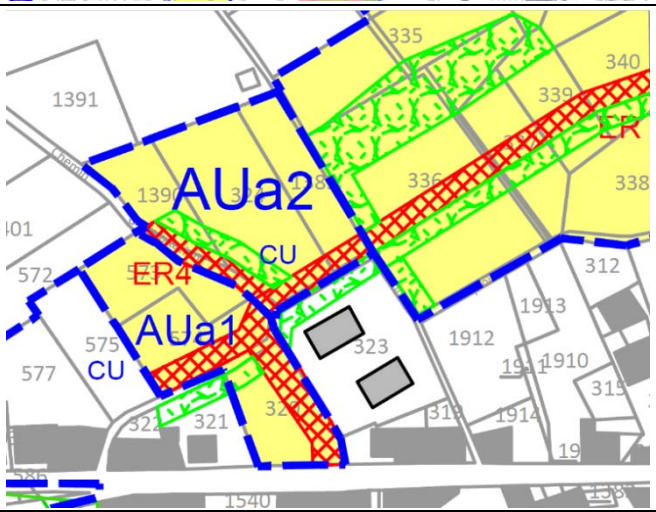


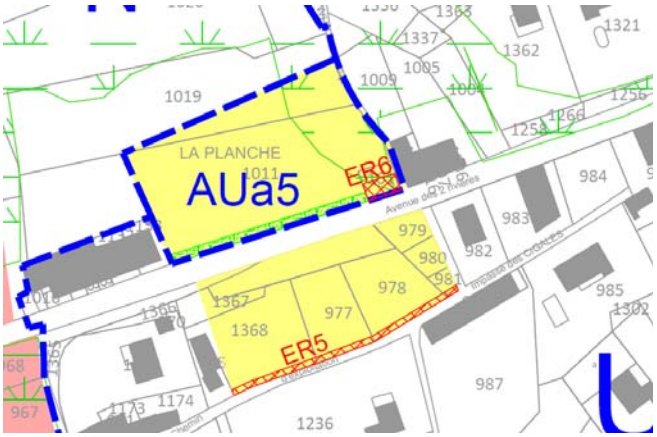
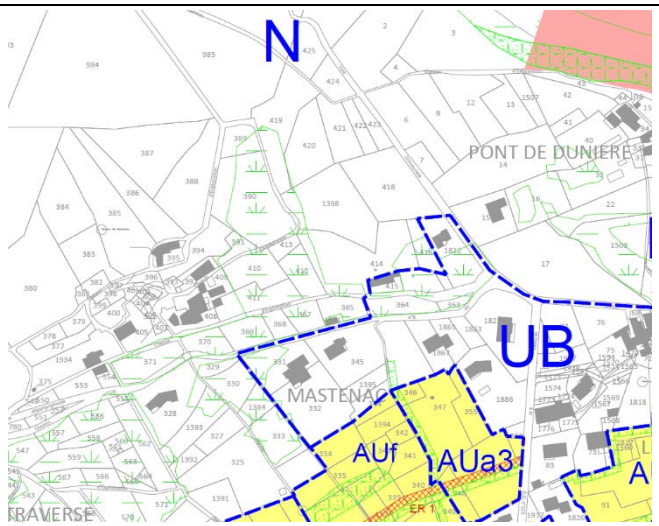
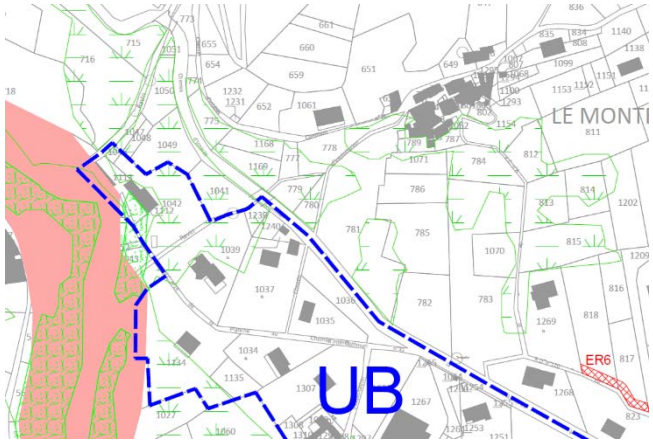
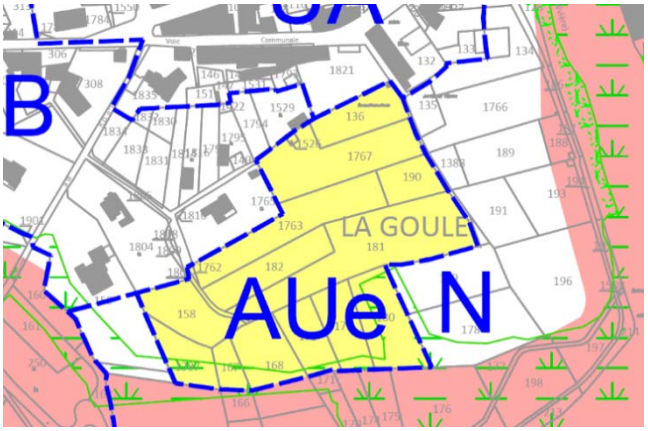
Recommandations de mise en protection EBC (en orange) EBC à boiser (rouge) et au titre de la TVB (rayures vertes) des ripisylves et des zones humides (rayures bleues) le long de la Dunière et de l'Eyrieux

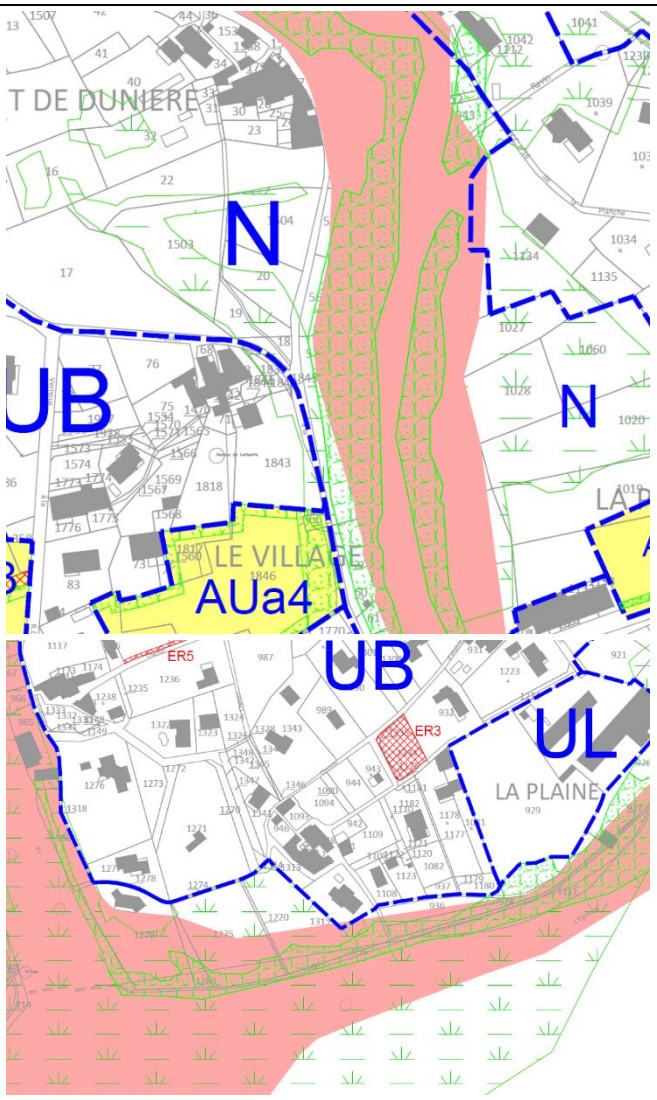
Source : Géoportail

- *Résultats des échanges et évolution du zonage et du règlement*

Les propositions finales par l'urbaniste du zonage prennent bien en compte la plupart des préconisations faites par l'écologue. Le tableau ci-dessous présente les évolutions du zonage suite aux recommandations d'ECOTR :

RESULTATS DES ECHANGES ET EVOLUTION DU ZONAGE			
Numéro du point concerné (*cf.* ci-avant)	Prise en compte des recommandations	Prescription et zonage final	Illustration des modifications
Modification des zones urbanisables	Non	Un permis de construire ayant été délivré sur la parcelle concernée, la commune n'a pas souhaité classer ce secteur en zone N ni en protection au titre de l'article L151-23 du CU	
Mise en EBC à boiser ou en élément de la TVB au titre de l'article L151-23 du CU de la ripisylve fragilisée de la Dunière au sud du bourg	Oui	L'ensemble des ripisylves de la Dunière sont protégées de manière forte par un classement N et en élément de la TVB. Le règlement précise les interdictions et autres règlementations s'appliquant sur les ripisylves de cours d'eau.	
Mise en EBC ou protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme des arbres remarquables du vieux verger (zone AUa2) et de l'alignement de platanes au sud de la zone AUa5	Non	La commune souhaite garder la liberté de créer l'accès à l'endroit le plus adapté et ne souhaite pas protéger ces arbres. L'OAP indique néanmoins que cette continuité écologique sera maintenue.	

Mise en EBC ou protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme et de l'alignement de platanes au sud de la zone AUa5	Oui	L'allée de platane longeant la route est protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme	
Mise en protection au titre de l'article L.151-23 des haies boisées et des bosquets isolés au sein des espaces agricoles et urbanisés au niveau du bourg	Oui	L'ensemble des continuités boisées dans les zones agricoles, à urbaniser et urbaines situées en périphérie du bourg sont protégées de manière forte par un classement en élément de la TVB. Le règlement précise les interdictions et autres règlementations s'appliquant sur ces secteurs.	  

Mise en protection des milieux aquatiques et des zones humides	Oui	La majorité des zones humides présentes sur la commune correspondent aux boisements rivulaires attenant à la Dunière et à l'Eyrieux. Leur mise en protection forte est intégrée à la mise en protection des ripisylves des deux cours d'eau par un classement N et une protection comme éléments de la TVB. Les mares situées au nord de la commune présentent également une mise en protection comme éléments de la TVB. Le règlement précise les interdictions et autres règlementations s'appliquant sur les zones humides protégées par l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.	

La carte donnée en page suivante illustre l'évolution du zonage suite aux échanges entre l'écologue et l'urbaniste (faisant lui-même le lien avec la commune et les autres partenaires).

ecoter
écologie & territoires

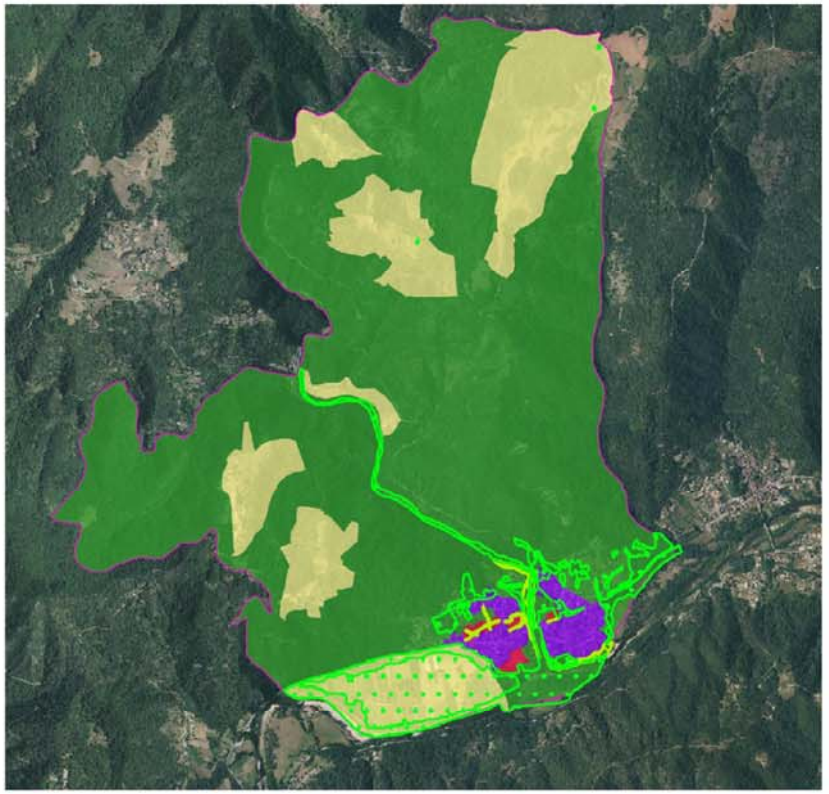
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX (07)

EVOLUTION DU ZONAGE DE LA COMMUNE VIA L'INTÉGRATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Version initiale (2018)



Version finale (2021)



Légende

Zones urbaines

UA : Zone urbaine à vocation habitat, services et commerces
UB : Zone d'extension du village
UC : Zone d'extension lieu-dit Monteil
UL : Zone de loisir (centre de vacances)

Zones à urbaniser

AUa1,2,3,4 et 5 : Zone à urbaniser à vocation d'habitat sous condition
AUf : Zone à urbaniser après les zones AUa3 et Aua4

Zones agricoles

A : Zone réservée aux activités agricoles

Zones naturelles

N : Zone naturelle à protéger

Commune de Dunière-sur-Eyrieux

Type de zonage
- A
- N
- AU
- UA, UB, UL

Mise en protection des éléments écologiques
- Espaces Boisés Classés
- Trames Vertes et Bleues

N
Echelle : 1/25 000
0 250 500 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : 06-08-2021
Expert : M. BATISTA - ECOTER
Fond et licence : IGN BDORTHO

➢ **Prise en compte des enjeux écologiques dans le règlement**

- *Prise en compte des enjeux écologiques dans le zonage et compatibilité avec les documents directeurs*

La compatibilité du zonage et du règlement du PLU de la commune de Dunière-sur-Eyrieux avec les documents directeurs et enjeux définis dans l'état initial de l'environnement est analysée au regard des dispositions résumées dans le tableau ci-dessous.

Pour rappel, **les objectifs et attentes des documents directeurs** pris en compte sont les suivants :

- Le SRCE de la région Rhône-Alpes identifie les vallées de la Dunière et de l'Eyrieux comme des **réservoirs de biodiversité**. Ces deux cours d'eaux et leurs milieux sont considérés comme des **espaces perméables liés aux milieux aquatiques**. Le lit mineur de l'Eyrieux est par ailleurs classé comme **élément de la trame bleue à préserver**. La grande majorité de la commune, essentiellement composée d'habitats forestiers, constitue un espace de perméabilité forte. Plusieurs secteurs agricoles, en particulier en périphérie du bourg sont pour leur part identifiés comme espaces de perméabilité faible.
- Le SCOT Centre Ardèche identifie les vallées de la Dunière et de l'Eyrieux comme corridors de la trame bleu à protéger. La commune s'intègre par ailleurs au sein d'un espace de perméabilité à maintenir.
- Enjeux écologiques identifiés dans l'état initial de l'environnement et objectifs associés :
  - Contribuer au maintien du bon état des fonctionnalités écologiques du territoire communal (objectif assigné du SRCE) ;
  - Contribuer à la préservation et au renforcement des corridors aquatiques et terrestres associés, en particulier en bordure de l'Eyrieux où la forêt alluviale de Peupliers apparait fragilisée ;
  - Accompagner les pratiques agricoles et forestières qui, lorsqu'elles sont durables et diversifiées, participent à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ;
  - Éviter un mitage excessif du territoire communal en favorisant la densification raisonnable des zones urbaines existantes et une urbanisation plus concentrique et recentrée sur les « dents creuses » ;
  - Maîtriser l'urbanisation des milieux semi-naturels prairiaux situés en périphérie de la commune et renforcement de la nature ordinaire sur ces secteurs ;
  - Favoriser la nature ordinaire dans les zones urbanisées ;
  - Améliorer les corridors d'orientation est-ouest existant au niveau de la plaine de l'Eyrieux.

COMPATIBILITE DU ZONAGE AVEC LES ENJEUX RELEVES DANS L'ETAT INITIAL

Secteur	Rappel des principaux enjeux indiqués dans l'EIE	Type de zonage		Mise en protection forte	Compatibilité/ cohérence		
		Ancien PLU	Nouveau PLU		EIE*	SRCE Rhône-Alpes	SCOT Centre-Ardèche
La Dunière et sa ripisylve	Corridor écologique supracommunal et réservoir de biodiversité d'importance régionale. Site classé Natura 2000	ND	N	Article L.151-23 du CU	Oui	Oui	Oui
L'Eyrieux et sa ripisylve	Corridor écologique et réservoir de biodiversité d'importance régionale. Site classé Natura 2000	ND ou NC	N et A	Article L.151-23 du CU	Oui	Oui	Oui
Zones humides le long de la Dunière et de l'Eyrieux	Espaces de perméabilité des milieux aquatiques d'importance régionale, lieux de vie d'espèces liées aux zones humides	ND ou NC	N et A	Article L.151-23 du CU	Oui	Oui	Oui
Autres zones humides parsemées sur le territoire (mares)	Habitat de vie pour des espèces liées aux zones humides.	ND	N	Article L.151-23 du CU	Oui	Oui	Oui
Massifs forestiers	Espaces de perméabilité régionale, réservoirs de biodiversité communale et habitats de vie pour la flore et la faune forestière	ND	N	-	Oui	Oui	Oui
Pelouses ouvertes et semi-ouvertes, milieux rocheux	Habitats de vie pour la flore et la faune des milieux ouverts et semi-ouverts	ND	N (majoritaires) ou A	-	Oui	Oui	Oui
Zones prairiales en périphérie du bourg	Espaces de perméabilité régionale, espace de nature ordinaire en zone agricole et urbaine	ND ou NB	N majoritaires, ou AU (à urbaniser)	-	En partie (zonage AU de l'OAP 1, 2 et 3 (EHPAD) en zone prairiale en périphérie du bourg, hors dent creuse)	Oui	Oui

Haies, bosquets et arbres remarquables au sein de la matrice agricole et urbaine	Eléments relais importants de la Trame verte, espaces de nature ordinaire	ND	N	Article L.151-23 du CU	En partie (certains vieux arbres remarquables ne sont pas protégés règlementairement)	Oui	Oui
* Correspondance des abréviations : EIE : Etat initial de l'environnement (volet milieux naturels) du PLU de la commune de Dunière-sur-Eyrieux SRCE Rhône-Alpes : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Rhône-Alpes							

- *Prise en compte des enjeux écologiques dans le règlement*

- *Propositions pour une meilleure intégration des enjeux écologiques au règlement*

La version finale du règlement intègre les différents échanges entre l'urbaniste et l'écologue et en particulier les remarques de l'écologue pour une meilleure prise en compte des enjeux écologiques.

Le règlement défini ainsi précisément les restrictions urbanistiques sur les secteurs concernés par une mise en protection forte.

Zone U

Dans le règlement, les zones U correspondent aux *« zones vouées à l'habitat, aux équipements collectifs, aux activités de service et à l'accueil touristique. »*

Sur ces zones, il est stipulé :

- De préserver les haies riveraines des cours d'eau, ainsi que les arbres adultes sains et ne causant pas de nuisances pour les constructions ;
- D'implanter des haies d'arbres et/ou d'arbustes d'essences locales, en privilégiant les espèces à feuillage caduque, soit pour masquer les installations d'activité admises, soit pour accompagner les clôtures soit en limite de parcelle ; peuvent être imposées pour masquer les installations d'activités admises.
- Que la plantation de plantes exogènes au caractère envahissant est interdite » (cf. liste noire du CBNA en annexe).
- Que sur les parcelles adjacentes à des prairies, des haies, des bosquets, des boisements ou des cours d'eau, les barrières végétales seront préférées. Si des clôtures non végétales sont mises en place, il est préconisé qu'elles permettent le passage de la petite faune soit par l'utilisation de grillage avec des mailles de dimension supérieure à 10x10 cm, soit par le maintien ou la création d'ouvertures à hauteur de sol de dimension minimale de 15x15cm tous les 5 mètres.

Zone AU

Dans le règlement, les zones AU correspondent aux : « Zone à urbaniser qui correspond aux secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, pour lesquelles les voies publiques et les réseaux d'eau, d'assainissement, de télécommunication et d'électricité, existants à proximité, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter à l'intérieur du secteur. Ces zones ont une vocation mixte d'habitat, d'équipements collectifs et d'activités de services non nuisantes.

- Sur ces zones, il est stipulé que le respect du paysage est impératif, notamment en ce qui concerne : La préservation des haies, ainsi que les arbres adultes sains et ne causant pas de nuisances pour les constructions ;
- La préservation des terrasses et murets en pierres sèches existants, avec leur raccordement aux nouvelles constructions à aménager ;
- Les plantations, constituées d'arbres et/ou d'arbustes d'essences locales, pouvant être imposées pour masquer les installations d'activités admises ou limitant les parcelles devront être d'essences locales en privilégiant les espèces à feuillage caduque ou limitant les parcelles.
- La plantation de plantes exogènes au caractère envahissant est interdite » (cf. liste noire du CBNA en annexe).
- Sur les parcelles adjacentes à des prairies, des haies, des bosquets, des boisements ou des cours d'eau, les barrières végétales seront préférées. Si des clôtures non végétales sont mises en place, il est préconisé qu'elles permettent le passage de la petite faune soit par l'utilisation de grillage avec des mailles de dimension supérieure à 10x10 cm, soit par le maintien ou la création d'ouvertures à hauteur de sol de dimension minimale de 15x15cm tous les 5 mètres.

Zone N

Dans le règlement du PLU de la commune de Dunière-sur-Eyrieux, la zone N est définie telle que : *« Zone naturelle à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »*

En zone N, toutes les constructions sont interdites sauf celles soumises à conditions particulières :

- Les constructions et installations à caractère technique nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

En outre, il est également stipulé que :

- Des plantations, constituées d'arbres et/ou d'arbustes d'essences locales, peuvent être imposées pour masquer les installations d'activités admises. Pour les plantations, utiliser des essences locales en privilégiant les espèces à feuillage caduque.

Zone A

La zone A est définie telle que : *« Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres*

Agricoles ».

En zone A, toutes les constructions sont interdites sauf celles soumises à conditions particulières :

- Les constructions et installations à caractère technique nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- Les constructions et installations, y compris classées, nécessaires à l'exploitation agricole ;
- L'habitation peut être autorisée à condition d'être nécessaire à l'exploitation agricole. Dans ce cas, elle sera implantée à proximité immédiate du siège d'exploitation de manière à former un ensemble cohérent avec les autres bâtiments de l'exploitation, sauf contrainte technique ou règlementaire ou cas exceptionnels dûment justifiés. L'emplacement devra par ailleurs minimiser les impacts sur les conditions d'exploitation de la parcelle ;
- Les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien du matériel agricole par les coopératives d'utilisation du matériel agricole agréées au titre de l'article L.525-1 du code rural et de la pêche maritime.

En outre, il est stipulé que :

- Des plantations, constituées d'arbres et/ou d'arbustes d'essences locales, peuvent être imposées pour masquer les installations d'activités admises. Pour les plantations, utiliser des essences locales en privilégiant les espèces à feuillage caduque.

Protection par l'article L.151-23 de Code de l'urbanisme

L'article I.8 du chapitre « Dispositions générales » du règlement précise les dispositions relatives aux *« éléments identifiés sur les documents graphiques en application de l'article L. 151-23 comme présentant un intérêt écologique »* :

- Lorsque la protection est positionnée sur **un bosquet ou une haie**, l'espace boisé remplit une fonction importante dans le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle à l'échelle communale. Toute intervention de nature à supprimer ou diminuer de manière significative l'efficacité de cette fonction est strictement interdite. Une exploitation raisonnée peut en revanche être mise en œuvre sur cet espace boisé afin d'en assurer dans le temps la pérennité de la fonction qu'il remplit.
- Lorsque la protection est positionnée sur un **cours d'eau et ses milieux associés** (bandes périphériques de 5 m minimums et ripisylves), ces éléments remplissent une fonction importante dans le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle à l'échelle communale. Toute intervention de nature à dégrader cette fonction est strictement interdite. Seuls sont autorisés aux abords des cours d'eau les aménagements liés au maintien des berges, à la sécurité des personnes et à l'aménagement de chemins de promenade non imperméabilisés.
- Lorsque la protection est positionnée sur une **zone humide**, ces éléments remplissent une fonction importante dans le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle à l'échelle communale. Toute intervention de nature à dégrader cette fonction est strictement interdite, y compris toute action de nature à dégrader la qualité de l'eau et à impacter l'alimentation en eau de la zone humide et le bon écoulement des masses d'eau. Seuls sont autorisés aux abords des cours d'eau les aménagements liés au maintien des berges, à la sécurité des personnes et à l'aménagement de chemins de promenade non imperméabilisés.

➢ **Matrice d'évaluation des impacts**

MATRICE D'EVALUATION DES IMPACTS			
Prise en compte des enjeux écologiques Secteurs	**Description du zonage**	**IMPACTS RESIDUELS PREVISIBLES**	
		sur la Faune et FLORE	**sur la FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE**
La Dunière et sa ripisylve	▪ Classement en N ▪ Classement en élément de la TVB au titre de l'Article L151-23 du Code de l'Urbanisme des ripisylves ▪ Classement en EBC à boiser de la ripisylve sud ▪ Prise en compte des enjeux dans les OAP	▪ Protection forte de la Dunière et ses milieux préservant les habitats de vie des espèces liés aux milieux terrestres et aquatiques	▪ Maintien et protection de la continuité écologique de la Dunière
		Impact positif	**Impact positif**
L'Eyrieux et sa ripisylve	▪ Classement en N et A ▪ Classement en élément de la TVB au titre de l'Article L151-23 du Code de l'Urbanisme des ripisylves	▪ Protection forte de l'Eyrieux et ses milieux préservant les habitats de vie des espèces liés aux milieux terrestres et aquatiques	▪ Maintien et protection de la continuité écologique de l'Eyrieux
		Impact positif	**Impact positif**
Zones humides le long de la Dunière et de l'Eyrieux	▪ Classement en N et A ▪ Classement en élément de la TVB au titre de l'Article L151-23 du Code de l'Urbanisme des ripisylves	▪ Protection forte de l'Eyrieux et ses milieux préservant les habitats de vie des espèces liés aux milieux humides	▪ Protection des zones humide et de leur fonctionnement.
		Impact positif	**Impact positif**
Autres zones humides parsemées sur le territoire (mares)	▪ Classement en N et A ▪ Classement en élément de la TVB au titre de l'Article L151-23 du Code de l'Urbanisme	▪ Protection forte des habitats de vies des espèces liées aux mares	▪ Protection des zones humide et de leur fonctionnement.
		Impact positif	**Impact positif**
Massifs forestiers	▪ Classement en N	▪ Conservation de l'intégralité des milieux boisés, habitats de vie de nombreuses espèces de faune et flore forestières.	▪ Maintien de la perméabilité des milieux forestiers jouant le rôle de support de la fonctionnalité écologique de la commune (continuum forestier)
		Impact nul	**Impact nul**
Pelouses ouvertes et semi-ouvertes, milieux rocheux	▪ Classement en N et A	▪ Conservation d'une partie des pelouses, habitats de vie de nombreuses espèces de faune et flore de milieux ouverts et semi-ouverts ▪ Le zonage A n'interdisant pas toutes les constructions, il est possible que des aménagements se développent sur les secteurs non protégés par la TVB, détruisant potentiellement plusieurs espèces de flore et de faune liées à ces milieux	▪ Maintien de la perméabilité des milieux ouverts et semi-ouverts jouant le rôle de support de la fonctionnalité écologique de la commune ▪ Si des aménagements sont réalisés sur les zones agricoles non protégées, il est possible que la fonctionnalité de l'espace soit impactée.
		Impact faible	**Impact faible**
Zones prairiales en périphérie du bourg	▪ Classement en N et AU ▪ Prise en compte des enjeux dans les OAP	▪ Maintien partiel des prairies en périphérie du bourg, zones de nature ordinaire, espaces tampons entre les zones urbaines et espaces refuges pour la faune terrestre. ▪ Destruction de 2 ha de prairies situé en périphérie du bourg, dont 1 ha en zone Natura 2000 vouée à l'urbanisation.	▪ Maintien des continuités est-ouest entre les zones urbanisées du bourg, notamment au niveau des goulots d'étranglement du quartier Mastenac et Le Monteil ; ▪ Maintien d'espaces tampons et de zones de nature ordinaire à proximité des zones urbaines.
		Impact modéré	**Impact faible**

MATRICE D'EVALUATION DES IMPACTS			
Prise en compte des enjeux écologiques **Secteurs**	**Description du zonage**	**IMPACTS RESIDUELS PREVISIBLES**	
		sur la Faune et FLORE	**sur la FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE**
Haies, bosquets et arbres remarquables au sein de la matrice agricole et urbaine	▪ Classement en N, A et U ▪ Classement en élément de la TVB au titre de l'Article L151-23 du Code de l'Urbanisme des bosquets, réseaux haie et allées de platanes ▪ Prise en compte des enjeux dans les OAP	▪ Protection forte des espaces de nature ordinaire, zones de refuges et lieux de vie d'espèces terrestres et volantes à proximité des zones urbaines ▪ Risque de destruction de vieux arbres à cavités, habitats de vie de plusieurs espèces protégées et d'intérêt communautaire	▪ Protection des continuités de la trame verte le long de l'axe est-ouest, en particulier au niveau des goulots d'étranglements urbains
		Impact faible	**Impact positif**

➢ **Impacts résiduels et mesures**

➲ Les dispositions du zonage et du règlement engendrent principalement des impacts **très faibles à positifs** sur les enjeux « Milieux naturels, faune, flore et continuités écologiques » sur la commune de Dunière-sur-Eyrieux, sauf pour le site de l'EHPAD. Dans ce contexte, il est recommandé de se **rapprocher de la DDT afin d'obtenir un avis concernant la nécessité de réaliser des expertises écologiques visant les espèces d'intérêt communautaires avant tout dépôt du permis de construire sur cette zone.**

Au vu de ces impacts, les mesures d'évitement et de réduction suivantes sont proposées afin de limiter les impacts résiduels sur la faune et la flore.

Mesure d'évitement ME01 : Mise en protection règlementaire des arbres du vieux vergers de la zone AUa5 au titre de l'article L.151-23

Plusieurs vieux arbres à cavités sont actuellement présents au sein de la zone visée par le zonage AUa5 et vouée à l'urbanisation. Ces arbres remarquables sont des gîtes pouvant abriter plusieurs espèces protégées et d'intérêt communautaire classées au site Natura 2000 « FR8201658 – Vallée de l'Eyrieux ».

Ces arbres ont été intégré dans le projet de l'aménagement de l'OPA 1, mais ne sont pas protégés règlementairement dans le cadre du PLU de Dunière-sur-Eyrieux.

La présente mesure prévoit ainsi le classement en élément de la trame verte et bleue au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme au sein du zonage et du règlement du PLU.

Mesure de réduction MR1 : Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces

Les vergers et prairies composant les zones AU sont potentiellement utilisées de manière ponctuelle ou régulière par de nombreuses espèces utilisant ces milieux comme espace refuge et zone de nourrissage au sein des dents creuses urbaines et des espaces naturels de la commune, dont **plusieurs espèces d'intérêt communautaire**. La plupart de ces espèces connaissent au cours de leur cycle annuel des périodes de forte sensibilité vis-à-vis de la perturbation (reproduction des oiseaux par exemple), voire des périodes de mobilité restreinte ne leur permettant pas de fuir en cas de destruction de leur habitation de vie (période d'allaitement chez les chauves-souris, phase de léthargie hivernale chez les reptiles et les amphibiens, etc.).

Les zones AU concerne notamment des arbres à cavités favorables, aux chauves-souris aux insectes saproxylophages et à la reproduction et au nourrissage des oiseaux, des milieux ouverts et des fourrés favorables à la reproduction des oiseaux (Alouette lulu, Pie grièche écorcheur), et comme zones refuges pour les reptiles, les amphibiens et les petits mammifères, dont un cortège potentiel important d'espèces protégées.

Les travaux induiront :

- Une destruction totale des différents milieux naturels ;
- Une destruction d'individus d'espèces vivant au sein des milieux naturels de ces zones ;
- Une perturbation des espèces vivant dans les milieux naturels adjacents.

Afin de limiter l'impact des travaux (destruction d'espèces, dérangement), ceux-ci devront respecter le calendrier suivant :

PLANNING D'INTERVENTION													
Type d'intervention	Mois de l'année												
	Jan	Fév	Mar	Avr.	Mai	Jui	Jui	Août	Sep	Oct.	Nov	Déc.	
Abattage des arbres													
Défrichement													

Début des autres travaux lourds (terrassement, réseaux, etc.)																								
Autres travaux moins perturbants (à valider auprès de l'écologue en charge du suivi de chantier)																								
Autorisation																								
Interdiction																								

L'abattage des arbres gîtes potentiels aux chauves-souris et aux oiseaux devra avoir lieu entre **début septembre et fin octobre**.

Les travaux forestiers (abattage des arbres hors arbres gîtes potentiels, évacuation des bois, broyage des rémanents) doivent être réalisés entre début septembre et fin février.

Les autres travaux lourds (dessouchage, débroussaillement réglementaire, gestion des tas de pierres au sein de l'emprise, terrassement, construction des ouvrages, etc.) devront débuter entre **début septembre et fin février**. De cette façon, les milieux seront défavorables à l'établissement des espèces pour la reproduction. Si ce n'est pas le cas (travaux discontinus ayant permis la repousse de la végétation par exemple), les travaux devront être effectués hors période de reproduction des espèces.

- **Conclusion quant à la suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans le zonage et le règlement**

Sous réserve que les mesures proposées soient appliquées, l'impact du zonage et du règlement peut être considéré comme très faible sur la préservation du patrimoine naturel communal.

V ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000 : REDIGE PAR ECOTER

V.1 PREAMBULE

L'article 6.3 de la **directive européenne « Habitats-Faune-Flore »** du 21 mai 1992 dispose que « **tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site NATURA 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences** sur le site, eu égards aux objectifs de conservation de ce dernier »

L'article 3 de la **directive européenne du 27 juin 2001 relative à «** *l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement* **»** (EIPPE) prévoit la soumission automatique à évaluation environnementale des plans et programmes qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences NATURA 2000. Les attendus réglementaires sont ceux décrits par **l'article R414-23 du code de l'environnement**.

➲ Pour ne pas envisager des projets qui s'avèreraient difficilement réalisables compte-tenu de l'enjeu de protection représenté par des habitats et espèces d'intérêt communautaire, il **importe d'identifier, à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme, les incidences de ces projets prévoyant de l'urbanisation et des aménagements dans, ou à proximité, d'un site NATURA 2000**. À la différence de l'évaluation environnementale, **l'évaluation des incidences NATURA 2000** ne porte pas sur les effets du projet sur l'environnement dans son ensemble. **Elle est ciblée sur l'analyse de ses effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire** qui ont présidé à la désignation des sites NATURA 2000. L'évaluation des incidences NATURA 2000 doit être :

- **Proportionnée** à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence ;
- **Conclusive** quant à l'atteinte à l'intégrité du ou des sites NATURA 2000 concernées.

V.2 SITE NATURA 2000 CONCERNE ET MENACES PESANT SUR CE SITE

Une Zone Spéciale de Conservation est localisée sur la commune : Vallée de l'Eyrieux et ses affluents (FR8201658). Ce site Natura 2000 doit donc faire l'objet d'une étude d'incidence du projet de PLU.

Zone spéciale de conservation (ZSC) FR8201658 – Vallée de l'Eyrieux

Qualités et importance

Le site Natura 2000 "Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents" est situé dans la partie centrale du département de l'Ardèche, en rive droite du Rhône. Le bassin versant de l'Eyrieux est le second bassin versant du département de l'Ardèche, il s'étend sur plus de 850 km².

De par sa position géographique et la topographie variée de ce secteur central de l'Ardèche (alt. allant de 400 m à 1 200 m), ce site connait une grande diversité de milieux (landes, forêts, falaises, zones humides, plateaux, gorges, secteurs alluvionnaires, …) sur lesquels s'appliquent plusieurs climats (montagnard, méditerranéen et continental). Cette diversité physique en fait un carrefour important et remarquable : il est la limite de l'aire de répartition biogéographique de nombreuses espèces et habitats. Ses mosaïques de milieux ouverts et semi-ouverts accueillent une faune patrimoniale telle que le Bruant ortolan, le Lézard ocellé, le Lézard catalan, la Laineuse du prunellier, des papillons en forte régression sur le territoire national comme le Mercure ou l'Hermite qui semblent encore se maintenir localement. L'Azuré du Serpolet est connu de plusieurs stations où l'Origan, sa plante hôte, et Myrmica sabuletti, sa fourmi hôte, ont des populations suffisantes pour son développement. L'un des lépidoptères les plus emblématiques du site pourrait être l'Azuré des Orpins. Le site est remarquable par sa diversité faunistique. Tous les groupes sont représentés : de nombreux gîtes favorables aux chauves-souris (vieux arbres et bâtis) accueillent des colonies de Petit Rhinolophe, Murins de grande taille et de Pipistrelles. L'ensemble des cours d'eau permanents du site sont favorables à la Loutre d'Europe, au Castor mais également à de nombreux invertébrés (Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Ecrevisse à pattes blanches), poissons (Barbeau méridional, Blageon, Toxostome, Bouvière), amphibiens (Sonneur à ventre jaune, Grenouille rousse, Grenouille agile, Alyte accoucheur) et reptiles (Couleuvre vipérine).

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Le formulaire standard de données (FSD) de la ZSC répertorie les menaces suivantes pesant sur la ZSC :

- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage ;
- Pollution des eaux de surfaces ;
- Modification des pratiques culturales ;
- Elimination des haies et bosquets ou des broussailles ;
- Véhicules motorisés ;
- Alpinisme, escalade, spéléologie ;
- Mise en culture ;
- Comblement et assèchement ;
- Captages des eaux de surface

Les deux tableaux suivants récapitulent les habitats et espèces d'intérêt communautaire citées dans le FSD de la ZSC « Vallée de l'Eyrieux ».

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE INSCRITS A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE FIGURANT AU FSD DE LA ZSC « FR8201658 – VALLEE DE L'EYRIEUX »				
Code EUR 27	Libellé des habitats d'intérêt communautaire	Superficie en ha (% de couverture du site Natura 2000)	Présence connue dans la commune - Superficie communale et % de couverture par rapport à l'habitat total)	Risque d'incidence du PLU sur les enjeux de conservation du site Natura 2000
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3,17 (0,02 %)	Non	Non
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	1,94 (0,01 %)	Non	Non
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba	78,5 (0,39 %)	Oui (3,13 ha – 3,13 % de l'habitat)	Non
4030	Landes sèches européennes	76,09 (0,37 %)	Non	Non
5110	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	157,16 (0,77 %)	Non	Non
5120	Formations montagnardes à Cytisus purgans	1282,3 (6,32 %)	Non	Non
6120	Pelouses calcaires de sables xériques	0,54 (0 %)	Non	Non
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	1207,4 (5,95 %)	Oui (1,12 ha – 0,09 % de l'habitat)	Non
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	9,98 (0,05 %)	Non	Non
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	17,14 (0,08 %)	Non	Non
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	21,79 (0,11 %)	Non	Non
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis	760,89 (3,75 %)	Oui (3,19 ha – 0,42 % de l'habitat)	Oui (Présence au sein d'une OAP)
6520	Prairies de fauche de montagne	9 (0,04 %)	Non	Non
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	81,32 (0,4 %)	Oui (2,89 ha – 3,55 % de l'habitat)	Non
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	75,28 (0,37 %)	Non	Non
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	0 (0%)	Non	Non
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion alba)	142,05 (0,7 %)	Oui (6,58 ha – 4,63 % de l'habitat)	Oui (Présence au sein d'une OAP)
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenio	1389,4 (6,84 %)	Non	Non
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	494,57 (2,44 %)	Non	Non
92A0	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	41,34 (0,2 %)	Non	Non
9260	Forêts de Castanea sativa	4841,6 (23,84 %)	Oui (51,02 ha – 1,05 % de l'habitat)	Non
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifo	1,36 (0,01 %)	Non	Non
Evaluation de la population du site : Population (effectif de l'espèce présente sur le site par rapport à l'effectif national de l'espèce) : A = 100% ≥ p > 15% ; B = 15% ≥ p > 2% ; C = 2% ≥ p > 0% ; D = population non significative				

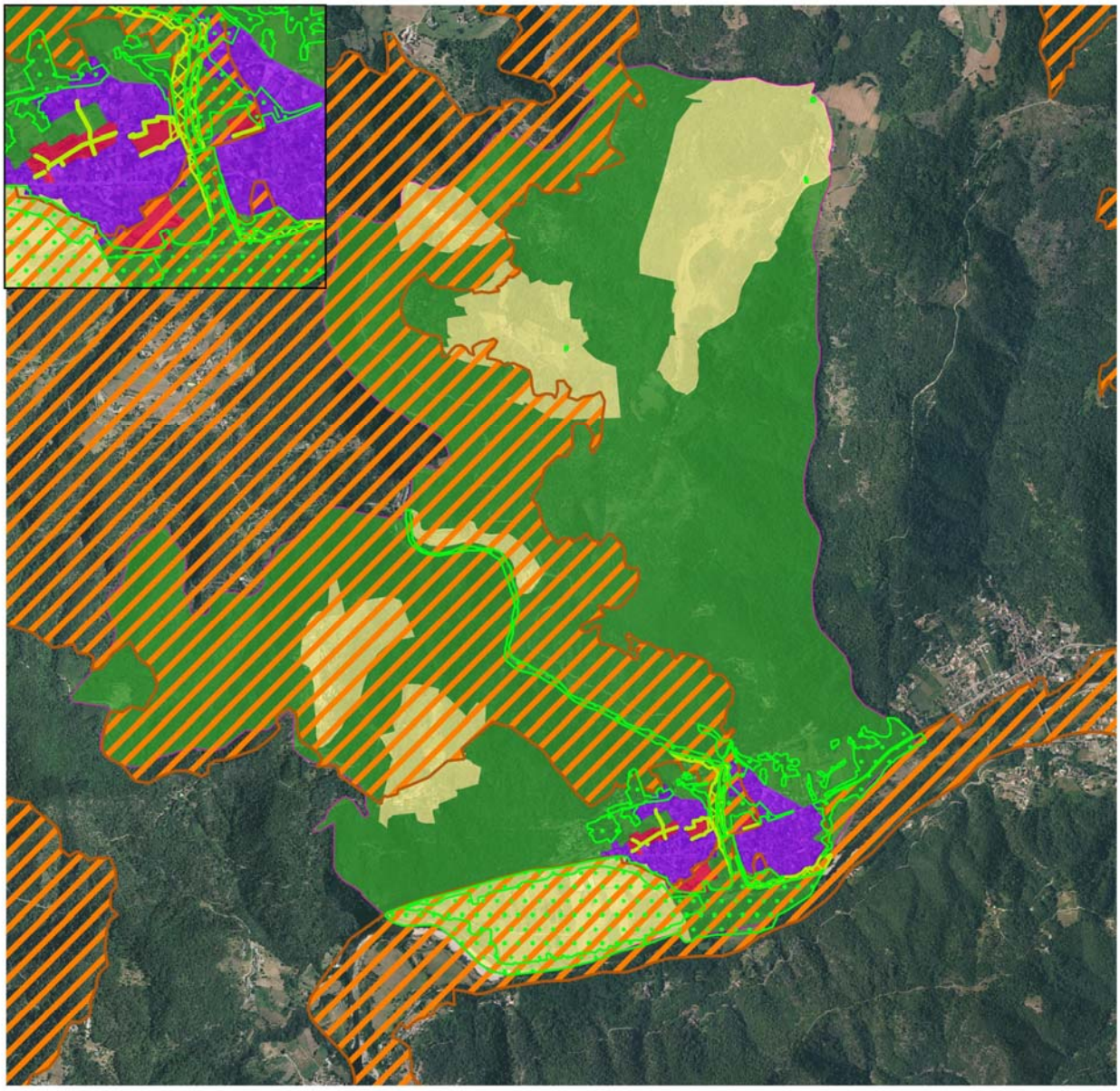
ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE INSCRITES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE FIGURANT AU FSD DE LA ZSC « FR8201658 – VALLEE DE L'EYRIEUX »				
Compartiment biologique	Espèces d'intérêt communautaire	Evaluation de la population du site	Présence connue ou potentielle dans la commune	Risque d'incidence du PLU sur les enjeux de conservation du site Natura 2000
Mammifères	*Barbastella barbastellus*	C	Potentielle	Oui
Mammifères	*Castor fiber*	C	Avérée	Non
Mammifères	*Lutra lutra*	C	Avérée	Non
Mammifères	*Miniopterus schreibersii*	C	Potentielle	Oui
Mammifères	*Myotis bechsteinii*	C	Potentielle	Oui
Mammifères	*Myotis blythii*	C	Potentielle	Oui
Mammifères	*Myotis myotis*	C	Potentielle	Oui
Mammifères	*Myotis emarginatus*	C	Potentielle	Oui
Mammifères	*Rhinolophus ferrumequinum*	C	Potentielle	Oui
Mammifères	*Rhinolophus hipposideros*	C	Avérée	Oui
Poissons	*Barbus meridionalis*	C	Potentielle	Non
Poissons	*Parachondrostoma toxostoma*	C	Potentielle	Non
Poissons	*Rhodeus amarus*	C	Potentielle	Non
Poissons	*Telestes souffla*	C	Avérée	Non
Insectes	*Cerambyx cerdo*	C	Potentielle	Oui
Insectes	*Coenagrion mercuriale*	D	Potentielle	Oui
Insectes	*Eriogaster catax*	C	Potentielle	Oui
Insectes	*Euphydryas aurinia*	D	Avérée	Oui
Insectes	*Euplagia quadripunctaria*	D	Potentielle	Oui
Insectes	*Lucanus cervus*	C	Potentielle	Oui
Insectes	*Macromia splendens*	C	Potentielle	Non
Insectes	*Oxygastra curtisii*	C	Avérée	Oui
Amphibiens	*Bombina variegata*	C	Potentielle	Non
Evaluation de la population du site : Population (effectif de l'espèce présente sur le site par rapport à l'effectif national de l'espèce) : A = 100% ≥ p > 15% ; B = 15% ≥ p > 2% ; C = 2% ≥ p > 0% ; D = population non significative				

La carte suivante localise ce site Natura 2000 par rapport à la commune de Dunière-sur-Eyrieux.

ecoter
écologie & territoires

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DUNIERE-SUR-EYRIEUX (07)

LOCALISATION DU SITE NATURA 2000 ET ZONAGE DU NOUVEAU PLU



Légende

Commune de Dunière-sur-Eyrieux

Type de zonage
- A
- N
- AU
- UA, UB, UL

Mise en protection des éléments écologiques
- Espaces Boisés Classés
- Trames Vertes et Bleues

Périmètre Natura 2000
- Zone Spéciale de Conservation

N

Echelle : 1/25 000

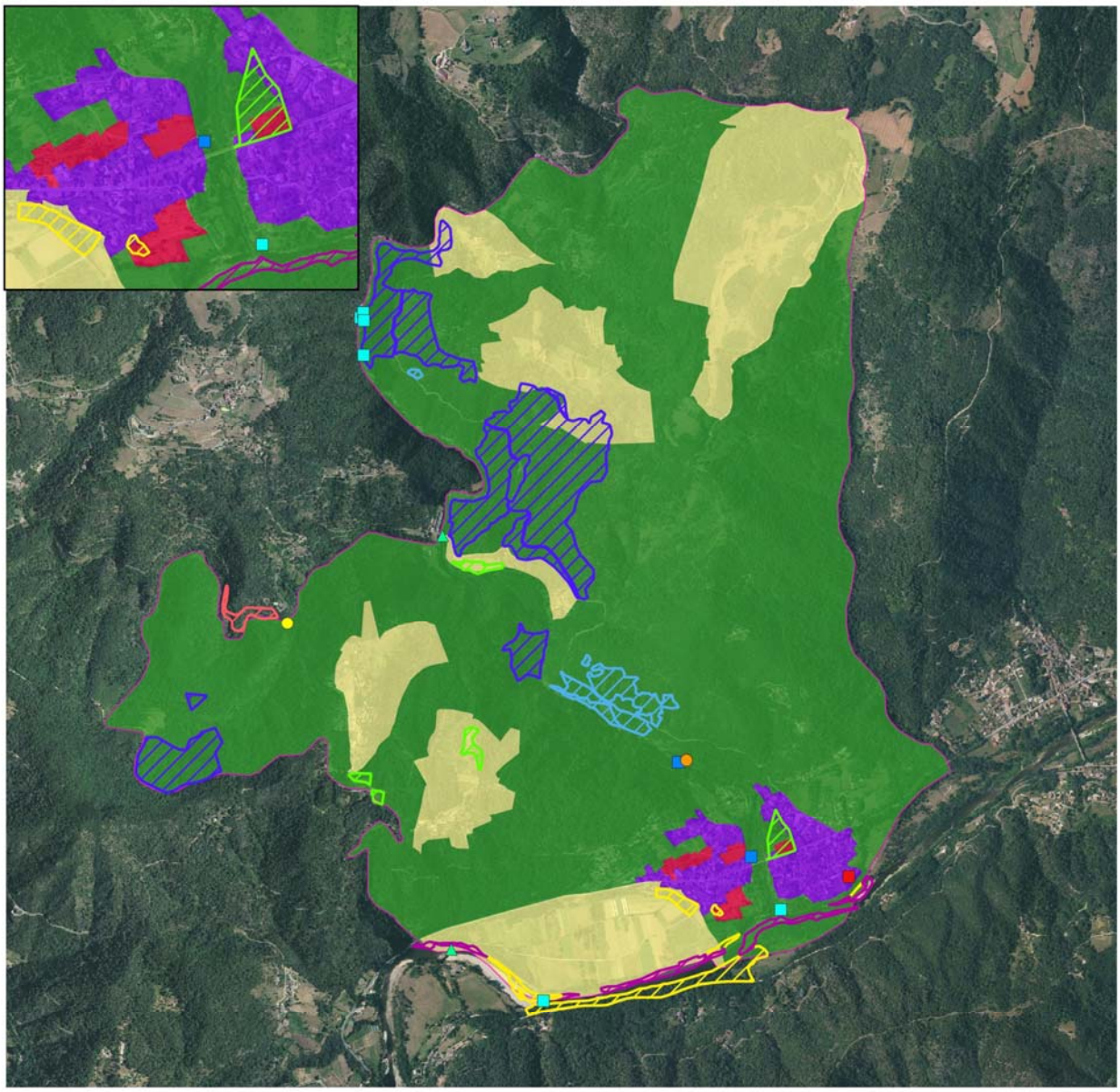
0 250 500 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : 06-08-2021
Expert : M. BATISTA - ECOTER
Fond et licence : IGN BDORTHO

ecoter écologie & territoires

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DUNIERE-SUR-EYRIEUX (07)

LOCALISATION DU SITE NATURA 2000 ET ZONAGE DU NOUVEAU PLU



Légende

- Commune de Dunière-sur-Eyrieux

Type de zonage
- A
- N
- AU
- UA, UB, UL

Espèces incrites à l'annexe II de la Directive Habitats Faune Flore
- Blageon
- Castor d'Europe
- Cordulie à corps fin
- Loutre d'Europe
- Mélitée de la scabieuse
- Petit rhinolophe

Habitats naturels inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats Faune Flore
- 3280 : Rivières permanentes méditerranéennes avec rideaux boisés riverains
- 6120 : Pelouses calcaires de sables xériques
- 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude
- 8220 : Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
- 91E0 : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior
- 9260 : Forêts de Castanea sativa

N

Echelle : 1/25 000

0 250 500 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : 06-08-2021
Expert : M. BATISTA - ECOTER
Fond et licence : IGN BDORTHO

V.3 ANALYSE DU RISQUE D'INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

➢ Evaluation d'incidences Natura 2000 des OAP

Deux OAP prévues par le PLU sont inclues au sein du périmètre Natura 2000. Elles concernent des milieux composés de prairies herbacées, de friches, de fourrés, de vieux vergers et de boisements dans la continuité de l'espace urbain. Les trois autres OAP concernent des secteurs de vergers, de boisements et de prairies et potagers localisés au niveau des dents creuses du bourg ou en continuité ouest du tissu urbain.

o Evaluation des incidences brutes sur les OAP concernées par NATURA 2000

EVALUATION DES INCIDENCE BRUTES DES OAP SUR LA ZSC « FR8201658 – VALLEE DE L'EYRIEUX »							
Habitats et espèces soumises à évaluation	OAP concernées	Surface / Effectifs concernés	Ratio surface ou population par rapport à la surface / population du site	Atteintes potentielles pressenties			Niveau d'atteintes brut sur l'état de conservation des habitats ou populations de l'espèce au sein du site Natura 2000
				Nature	Type	Durée	
Habitats d'intérêts communautaires (Annexe I de la Directive Habitats Faune Flore)							
6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	OAP 2	0,4 ha	0,05 % de l'habitat	Destruction, perturbation et altération d'habitats	Directe	Permanente	Faible
91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion alba*)	OAP 3	0,1 ha	0,07 % de l'habitat	Destruction, perturbation et altération d'habitats	Direct	Permanente	Faible
Espèces d'intérêts communautaires (Annexe II de la Directive Habitats Faune Flore)							
Barbastella barbastellus	OAP 1, 2, 3	Quelques individus en déplacement et en chasse ponctuelle	Nombre d'individus : Inconnu, mais probablement assez faible - Près de 2,5 ha d'habitat de chasse et de transit	Perte d'habitats de chasse, de gîtes arboricoles potentiels et de fonctionnalité écologique (corridors de transit) Destruction d'individus (en gîtes)	Direct	Permanente	Faible
Miniopterus schreibersii	OAP 1, 2, 3	Individus en chasse dans les pelouses herbacées hautes, le long des lisières et aux abords des massifs arborés	Nombre d'individus : Inconnu, mais probablement assez faible - Près de 2,5 ha d'habitat de chasse et de transit	Perte d'habitats de chasse et de fonctionnalité écologique (corridors de transit)	Direct	Permanente	Faible
Myotis bechsteinii	OAP 1, 2, 3	Quelques individus en déplacement et en chasse ponctuelle	Nombre d'individus : Inconnu, mais probablement assez faible	Perte d'habitats de chasse, de gîtes arboricoles potentiels et de fonctionnalité écologique (corridors de transit) Destruction d'individus (en gîtes)	Direct	Permanente	Très faible

EVALUATION DES INCIDENCE BRUTES DES OAP SUR LA ZSC « FR8201658 – VALLEE DE L'EYRIEUX »							
Habitats et espèces soumises à évaluation	OAP concernées	Surface / Effectifs concernés	Ratio surface ou population par rapport à la surface / population du site	Atteintes potentielles pressenties			Niveau d'atteintes brut sur l'état de conservation des habitats ou populations de l'espèce au sein du site Natura 2000
				Nature	Type	Durée	
Myotis blythii	OAP 1, 2, 3	Individus en chasse dans les pelouses herbacées hautes, le long des lisières et aux abords des massifs arborés	Nombre d'individus : Inconnu, mais probablement assez faible - Près de 2,5 ha d'habitat de chasse et de transit	Perte d'habitats de chasse et de fonctionnalité écologique (corridors de transit)	Direct	Permanente	Faible
Myotis myotis	OAP 1, 2, 3	Quelques individus en déplacement et en chasse ponctuelle	Nombre d'individus : Inconnu, mais probablement assez faible	Perte de fonctionnalité écologique (corridors de transit)	Direct	Permanente	Très faible
Myotis emarginatus	OAP 1, 2, 3	Individus en chasse dans les pelouses herbacées hautes, le long des lisières et aux abords des massifs arborés	Nombre d'individus : Inconnu, mais probablement assez faible - Près de 2,5 ha d'habitat de chasse et de transit Inconnu, mais probablement faible	Perte d'habitats de chasse et de fonctionnalité écologique (corridors de transit)	Direct	Permanente	Faible
Rhinolophus ferrumequinum	OAP 1, 2, 3	Individus en chasse dans les pelouses herbacées hautes, le long des lisières et aux abords des massifs arborés	Nombre d'individus : Inconnu, mais probablement assez faible - Près de 2,5 ha d'habitat de chasse et de transit	Perte d'habitats de chasse et de fonctionnalité écologique (corridors de transit)	Direct	Permanente	Faible
Rhinolophus hipposideros	OAP 1, 2, 3	Individus en chasse dans les pelouses herbacées hautes, le long des lisières et aux abords des massifs arborés	Nombre d'individus : Inconnu, mais probablement assez faible - Près de 2,5 ha d'habitat de chasse et de transit	Perte d'habitats de chasse et de fonctionnalité écologique (corridors de transit)	Direct	Permanente	Faible
Cerambyx cerdo	OAP 1, 2, 3	Quelques individus en recherche alimentaire, pontes et larves	Nombre d'individus : Inconnu, mais probablement assez faible - Près de 2,5 ha d'habitat de vie	Perte et altération d'habitats de vie Destruction d'individus	Direct	Permanente	Modéré
Coenagrion mercuriale	OAP 1, 2, 3	Quelques individus en recherche alimentaire, pontes et larves	Nombre d'individus : Inconnu, mais probablement assez faible - Près de 2,5 ha d'habitat de vie	Perte et altération d'habitats de vie Destruction d'individus	Direct	Permanente	Modéré

EVALUATION DES INCIDENCE BRUTES DES OAP SUR LA ZSC « FR8201658 – VALLEE DE L'EYRIEUX »							
Habitats et espèces soumises à évaluation	OAP concernées	Surface / Effectifs concernés	Ratio surface ou population par rapport à la surface / population du site	Atteintes potentielles pressenties			Niveau d'atteintes brut sur l'état de conservation des habitats ou populations de l'espèce au sein du site Natura 2000
				Nature	Type	Durée	
Eriogaster catax	OAP 1, 2, 3	Quelques individus en recherche alimentaire, pontes et larves	Nombre d'individus : Inconnu, mais probablement assez faible - Près de 2,5 ha d'habitat de vie	Perte et altération d'habitats de vie Destruction d'individus	Direct	Permanente	Modéré
Euphydryas aurinia	OAP 1, 2, 3	Quelques individus en recherche alimentaire, pontes et larves	Nombre d'individus : Inconnu, mais probablement assez faible - Près de 2,5 ha d'habitat de vie	Perte et altération d'habitats de vie Destruction d'individus	Direct	Permanente	Modéré
Euplagia quadripunctaria	OAP 1, 2, 3	Quelques individus en recherche alimentaire, pontes et larves	Nombre d'individus : Inconnu, mais probablement assez faible - Près de 2,5 ha d'habitat de vie	Perte et altération d'habitats de vie Destruction d'individus	Direct	Permanente	Modéré
Lucanus cervus	OAP 1, 2, 3	Quelques individus en recherche alimentaire, pontes et larves	Nombre d'individus : Inconnu, mais probablement assez faible - Près de 2,5 ha d'habitat de vie	Perte et altération d'habitats de vie Destruction d'individus	Direct	Permanente	Modéré
Oxygastra curtisii	OAP 1, 2, 3	Quelques individus en recherche alimentaire, pontes et larves	Nombre d'individus : Inconnu, mais probablement assez faible - Près de 2,5 ha d'habitat de vie Inconnu, mais probablement assez faible	Perte et altération d'habitats de vie Destruction d'individus	Direct	Permanente	Modéré

➢ Evaluation des incidences cumulées des OAP

o Définition des incidences cumulées

Les **incidences cumulées** peuvent être définis **comme la somme des effets conjugués et/ou combinés sur l'environnement, de plusieurs projets compris dans un même territoire** (bassin versant, vallée, commune etc.). En effet, il peut arriver qu'un aménagement n'ait qu'un impact faible sur un habitat naturel ou une population d'espèce, mais que d'autres projets situés à proximité affectent eux aussi cet habitat ou espèce. Alors la synergie des incidences cumulées peut porter atteinte de façon significative à la pérennité d'habitats d'espèces, ainsi que de populations végétales et/ou animales inscrit au site Natura 2000.

o Eléments pris en compte pour l'évaluation des effets cumulés

Afin de mener cette réflexion, l'ensemble des OAP s'ouvrant à l'urbanisation situées dans ou à proximité du site Natura 2000 sont pris en compte.

o Evaluation des effets cumulés

Le tableau suivant présente les différents effets cumulés des OAP sur la commune.

EVALUATION DES EFFETS CUMULES

Projets	Enjeux identifiés et risques pressentis	Incidences de l'OAP	Incidences cumulées
OAP 1 Mastenac (1,1 ha)	Plusieurs enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques sont à souligner : ▪ Enjeu de **maintien de la fonctionnalité écologique** : présence d'un corridor continu de la trame verte formé par des milieux semi-naturels prairiaux et des fourrés associés ; ▪ Enjeu de **préservation des éléments relais de la trame verte au sein des zones urbanisées** ; ▪ Enjeu de préservation **d'habitats de vie d'espèces** : vieux verger à l'abandon présentant plusieurs arbres à cavité, et plusieurs murets en pierre au centre et à l'est. La présence d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales est probable sur la zone concernée par l'OAP. Les arbres les plus anciens dans les vieux vergers sont de potentiels gîtes pour les chauves-souris, les oiseaux et les insectes arboricoles. Plusieurs corridors écologiques sont par ailleurs favorables à la circulation de la faune (fourrés, bosquets, friches…). Le projet entrainera l'abattage des arbres et la destruction des éléments relais de la trame verte (corridors). Les risques prévisionnels sont donc : ▪ Destruction d'espèces et d'habitat d'espèces protégées et/ou d'intérêt communautaire ; ▪ Dérangement d'espèces protégées et/ ou d'intérêt communautaire ; ▪ Destruction d'éléments relais de la trame verte et donc fragmentation et fragilisation des continuités écologiques.	Destruction de 1 ha d'espaces naturels ouverts et semi-ouverts (fourrés, prairie), habitats potentiels et zones de nourrissage d'espèces d'intérêt communautaire liées à ces milieux ; Risque de destruction de plusieurs vieux arbres à cavité en l'absence de mise en protection règlementaire, habitats d'espèces protégées et d'intérêt communautaire	Les populations d'espèces liées aux **vieux arbres sénescents (vergers), aux haies arborées et arbustives, aux fourrés et aux zones prairiales herbacées de l'OAP 1** sont susceptibles **d'être les mêmes que celles présentes sur les OAP 2, et 3** (même territoire, quelques centaines de mètres de distance, même habitats) pour les espèces faunistiques d'intérêt communautaire à capacité de déplacement modéré (oiseaux, chauve-souris, mammifères terrestres, reptiles, amphibiens, insectes).
		Incidence forte	Les incidences sur la conservation des habitats et des espèces d'intérêts communautaire inscrits au site Natura 2000 sont ainsi considérés comme **fortes** pour cette OAP.
OAP 2 La Planche (0,22 ha	Deux enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques sont à souligner sur cette OAP : ▪ Enjeu de **maintien et de restauration de la fonctionnalité écologique** : corridors fragilisés de la trame verte formés par un réseau de haie et de fourrés bordant le tissu urbain, à préserver. ▪ Enjeu de **préservation d'habitats de vie d'espèces** (oiseaux, chauves-souris, insectes) : présence de haies boisées et de la prairie centrale pouvant être utilisées comme zones d'alimentation et de refuge pour les oiseaux, les chauves-souris, les insectes, les reptiles et les mammifères terrestres. **La présence d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales est probable sur la zone concernée par l'OAP** principalement au niveau des haies est et sud jouxtant la prairie. Les haies boisées forment des habitats favorables à la nidification et l'alimentation des oiseaux, comme zone de chasse et de transit pour les chauves-souris et comme zones refuge pour les mammifères terrestres et les reptiles. Les insectes peuvent également fréquenter la prairie herbacée de l'OAP afin de s'y alimenter ou de s'y reproduire (odonates, lépidoptères). L'alignement de platane au sud constitue des gîtes potentiels pour les oiseaux et les chauves-souris arboricoles.	Destruction de 0,22 ha de prairie de fauche d'intérêt communautaire, zone de nourrissage ponctuelle d'espèces patrimoniales d'intérêt communautaire (site NATURA 2000) Suppression d'une faible surface de milieux naturels ouverts et semi-ouverts perméables à la faune Restauration et mise protection des boisements bordant la zone	Les populations d'espèces liées aux **vieux arbres sénescents (platanes), aux haies arborées et arbustives, aux fourrés et aux zones prairiales herbacées de l'OAP 2** sont susceptibles **d'être les mêmes que celles présentes sur les OAP 1 et 3.** (même territoire, quelques centaines de mètres de distance, même habitats) pour les espèces à capacité de déplacement modéré (oiseaux, chauve-souris, mammifères terrestres, reptiles, amphibiens, insectes), ainsi que pour la flore.
		Incidence modérée	Au regard de la faible surface impactée (0,22 ha), les effets cumulés sont considérés comme **modérés** pour cette OAP.
OAP 3 Zone AUe (EHPAD) (1,49 ha)	Trois enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques est à souligner sur cette OAP : ▪ Enjeu de **maintien et de restauration de la fonctionnalité écologique** : corridors fragilisés de la trame verte formés par le réseau de haie et de fourrés reliant la ripisylve de la Dunière et de l'Eyrieux à préserver ; ▪ Enjeu de **préservation d'habitats de vie d'espèces** (oiseaux, chauves-souris, insectes) : présence de haies, de fourrés arbustifs, de friches et d'anciens vergers pouvant être utilisés comme zones d'alimentation et de refuge pour les oiseaux, les chauves-souris, les insectes, les reptiles et les mammifères terrestres ; ▪ Enjeu de **préservation de la zone humide** localisée au sud de l'OAP **La présence d'espèces floristiques ou faunistiques d'intérêt communautaire est probable sur la zone concernée par l'OAP** principalement au niveau des haies, des fourrés arbustifs et des vieux vergers. Les haies forment des habitats favorables à la nidification et l'alimentation des oiseaux, comme zones de chasse et de transit pour les chauves-souris et comme zones refuge pour les mammifères terrestres et les reptiles. Les insectes peuvent également fréquenter les pelouses et friches. herbacée de l'OAP pour s'y alimenter ou s'y reproduire (odonates, lépidoptères).	Destruction de 1,49 ha de prairie de fauche, et de vergers à l'abandon, et de forêt alluviale d'intérêt communautaire, zones de nourrissage régulier et de reproduction d'espèces d'intérêt communautaire (site NATURA 2000). Suppression d'une faible surface de milieux naturels ouverts et semi-ouverts perméables à la faune.	Les populations d'espèces liées aux **vieux arbres (vergers), aux haies arborées et arbustives, aux fourrés et aux zones prairiales herbacées de l'OAP 3** sont susceptibles **d'être les mêmes que celles présentes sur les OAP 1 et 2** (même territoire, quelques centaines de mètres de distance, même habitats) pour les espèces d'intérêt communautaire à capacité de déplacement modéré (oiseaux, chauve-souris, mammifères terrestres, reptiles, amphibiens, insectes), ainsi que pour la flore.
		Incidence forte	Les effets cumulés sont ainsi considérés comme **forts** pour cette OAP.

EVALUATION DES EFFETS CUMULES			
Projets	Enjeux identifiés et risques pressentis	Incidences de l'OAP	Incidences cumulées
OAP 4 Secteur La Plaine (0,14 ha)	Un enjeu relatif à la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques est à souligner sur cette OAP (se référer à l'Etat initial de l'environnement pour plus d'informations) : ▪ **Enjeu de maintien** des espaces de nature ordinaire en zone urbaine (arbres, fourrés) : lieux de vie de plusieurs espèces d'oiseaux, de chauves-souris, d'insectes et de reptiles.	Destruction de jardins potagers en dent creuse faiblement favorables à la faune et la flore	Les milieux naturels de l'OAP 4 représentés par les **bosquets et potagers** sont différents des habitats inscrits au site Natura 200 et ne présentent pas d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
		Incidencet faible	Les effets cumulés sont nuls à très faibles pour cette OAP
OAP 5 Le village quartier Mastenac (0,7 ha)	Plusieurs enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques sont à souligner : ▪ Enjeu **de maintien et de restauration de la fonctionnalité écologique** : corridor boisé à l'est reliant la prairie à la ripisylve de la Dunière, et corridors fragilisés de la trame verte formés par un réseau de haies discontinu le long du tissu urbain ; ▪ Enjeu de **préservation d'habitats de vie d'espèces** (oiseaux, chauves-souris, insectes) : présence de haies et de milieux herbacés pouvant être utilisés comme zones d'alimentation, de refuge et de reproduction pour les oiseaux, les chauves-souris, les insectes, les reptiles et les mammifères terrestres. ▪ Enjeu de **préservation des continuités avec le site NATURA 2000** «FR8201658 - Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents » situé à l'est, sur la Dunière et ses milieux associés. La **présence d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales est probable** sur la zone concernée par l'OAP, principalement au niveau des haies jouxtant la prairie. Les haies et les fourrés arbustifs bordant la zone constitue des habitats favorables à la nidification et l'alimentation d'oiseaux, comme zones de chasse et de transit pour les chauves-souris et comme zones de refuge pour les mammifères terrestres et les reptiles. Les insectes peuvent également fréquenter les prairies herbacées de l'OAP pour s'y alimenter ou s'y reproduire (odonates, lépidoptères).	Classement de cette OAP en zone N (abandon de l'OAP) **Nulles**	**Aucun effet cumulé**

o Bilan des effets cumulés

Il apparaît que plusieurs OAP impacteront des habitats et habitats d'espèces inscrits au site NATURA 2000, avec des effets cumulés modérés à forts. **Plusieurs mesures** d'évitement et de réduction sont établies pour à la fois limiter les incidences brutes et incidences cumulées de ces OAP sur le maintien de l'état de conservation du site Natura 2000.

o Mesures d'évitement et de réduction visant les OAP concernées par NATURA 2000

Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement de la partie Evaluation des Opérations d'Aménagement et de Programmation vise également la diminution des incidences de ces OAP sur les habitats et les espèces classés au site Natura 2000.

Evitement

- ME01 : Mesure d'évitement intégrée lors de la conception des OAP

Réduction

- MR01 : Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces ;
- MR02 : Abattage de moindre impact des arbres gîtes potentiels sur l'OAP 1 ;
- MR03 : Conduite de chantier en milieu naturel ;

Accompagnement

- MA01 : Amélioration de l'attrait écologique des espaces paysagers du futur site de l'EHPAD (OAP 3) par une gestion raisonnée.

o Bilan des incidences résiduelles sur les OAP concernées par NATURA 2000

BILAN DES INCIDENCES RESIDUELS SUR LES HABITATS ET ESPECES INSCRITS AU SITE NATURA 2000				
Habitas et espèces soumises à évaluation	OAP concernées	Niveau d'atteintes brut	Mesures d'intégration écologique	Incidence résiduelle globale sur les enjeux de conservation du site NATURA 2000
Habitats d'intérêts communautaires (Annexe I de la Directive Habitats Faune Flore)				
6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis	OAP 2	Faible	ME01, MR01, MR03	Très faible
91E0 : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion alba)	OAP 3	Faible	ME01, MR01, MR03, MA01	Très faible
Espèces d'intérêts communautaires (Annexe II de la Directive Habitats Faune Flore)				
Barbastella barbastellus	OAP 1, 2, 3	Faible	ME01, MR01, MR02, MR03, MA01	Très faible
Miniopterus schreibersii	OAP 1, 2, 3	Faible	ME01, MR01, MR03, MA01	Très faible
Myotis bechsteinii	OAP 1, 2, 3	Très faible	ME01, MR01, MR02, MR03, MA01	Très faible
Myotis blythii	OAP 1, 2, 3	Faible	ME01, MR01, MR03, MA01	Très faible
Myotis	OAP 1, 2, 3	Très faible	ME01, MR01, MR03, MA01	Très faible
Myotis emarginatus	OAP 1, 2, 3	Faible	ME01, MR01, MR03, MA01	Très faible
Rhinolophus ferrumequinum	OAP 1, 2, 3	Faible	ME01, MR01, MR03, MA01	Très faible
Rhinolophus hipposideros	OAP 1, 2, 3	Faible	ME01, MR01, MR03, MA01	Très faible
Cerambyx cerdo	OAP 1, 2, 3	Modéré	ME01, MR01, MR02, MR03, MA01	Faible
Coenagrion mercuriale	OAP 1, 2, 3	Modéré	ME01, MR01, MR03, MA01	Faible
Eriogaster catax	OAP 1, 2, 3	Modéré	ME01, MR01, MR03, MA01	Faible
Euphydryas aurinia	OAP 1, 2, 3	Modéré	ME01, MR01, MR03, MA01	Faible
Euplagia quadripunctaria	OAP 1, 2, 3	Modéré	ME01, MR01, MR03, MA01	Faible
Lucanus cervus	OAP 1, 2, 3	Modéré	ME01, MR01, MR02 MR03, MA01	Faible
Oxygastra curtisii	OAP 1, 2, 3	Modéré	ME01, MR01, MR03, MA01	Faible

EVALUATION DES EFFETS CUMULES			
Projets	Incidences cumulées avant mesures	Mesures d'intégration écologique	Incidences cumulées après mesures
OAP 1 Mastenac - (1,1 ha)	Fortes	ME01, MR01, MR02, MR03, MR04	Faibles
OAP 2 La Planche - (0,22 ha	Modérées	ME01, MR01, MR03, MR04	Très faibles
OAP 3 Zone AUe (EHPAD) - (1,49 ha)	Fortes	ME01, MR01, MR02, MR03, MR04, MA01	Faibles
OAP 4 Secteur La Plaine - (0,14 ha)	Nulles à très faibles	MR01, MR03, MR04	Nulles à Très faibles
OAP 5 Le village quartier Mastenac - (0,7 ha)	Nulles	ME01	Nulles

o Conclusion sur le risque d'incidence notable des OAP sur le site NATURA 2000

Concernant les enjeux de conservation liés à NATURA 2000, les vergers en exploitations et abandonnés, les fourrés et jardins présents dans les zones concernées par une OAP ne constituent pas des habitats d'intérêt communautaire au sens de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore ». Ces milieux sont d'autre parts peu favorables aux espèces visées par le site Natura 2000.

Seules les prairies de fauche de l'OAP 2 et les bois alluviaux situés sur l'OAP 3 sont inscrites comme habitats d'intérêt communautaire. Toutefois au vu de la faible surface impactées, l'incidence prévisible sur ce site Natura 2000 s'avère faible à nul.

Notons qu'un risque de destruction des arbres à cavités du vieux verger de la zone AUa5 persiste et présente **une incidence sur les espèces d'insectes saproxylophages et de chiroptères inscrits au site Natura 2000.**

➲Au regard des mesures proposées, et en considération des attendus de la DDT quant à l'EPHAD, il est possible de conclure que les 5 OAP ne sont pas de nature à porter une incidence notable sur les enjeux de conservation du site NATURA 2000

présent sur la commune, et en particulier sur le maintien des populations d'espèces d'intérêt communautaire classées au site Natura 2000 sous réserve que **les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement soient bien appliquées**.

➢ Évaluation d'incidences Natura 2000 du zonage et du règlement

Plusieurs milieux inclus dans le site Natura 2000 de la vallée de l'Eyrieux et ses affluents sont présents sur la commune de Dunière-sur-Eyrieux, notamment les boisements, les ripisylves, les prairies de fauche et les milieux humides annexés aux cours d'eau. Il est ainsi nécessaire d'évaluer l'incidence du zonage et du règlement du PLU sur les espèces et habitats naturels ciblés par le site Nature 2000.

o Matrice d'évaluation des incidences brutes sur le zonage et le règlement

EVALUATION DES ATTEINTES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT SUR LA ZSC « FR8201658 – VALLEE DE L'EYRIEUX »					
Secteur	Habitats d'intérêts communautaires concernés	Espèces d'intérêt communautaires concernées	Prise en compte des recommandations par l'écologue	Risques d'Impacts sur les habitats espèces visés par le site N2000	Risque d'incidence sur les sites N2000
Grands massifs forestiers méditerranéens	9260 : Forêts de Castanea sativa	*Barbastella barbastellus* *Myotis bechsteinii* *Myotis* *Rhinolophus ferrumequinum* *Rhinolophus hipposideros* *Cerambyx cerdo* *Euplagia quadripunctaria* *Lucanus cervus*	Classement en zone N	Classement en zone N de toutes les forêts de Castanea sativa	Non
Cours d'eau principaux, de la Dunière et de l'Eyrieux et leurs milieux associés	3280 : Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba 91E0 : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion alba)	*Barbastella barbastellus* *Castor fiber* *Lutra* *Miniopterus schreibersii* *Myotis bechsteinii* *Myotis blythii* *Myotis* *Myotis emarginatus* *Rhinolophus ferrumequinum* *Rhinolophus hipposideros* *Barbus meridionalis* *Parachondrostoma toxostoma* *Rhodeus amarus* *Telestes souffla* *Cerambyx cerdo* *Coenagrion mercuriale* *Eriogaster catax* *Euphydryas aurinia* *Lucanus cervus* *Macromia splendens* *Oxygastra curtisii* *Bombina variegata*	Classement en zone N ; Classement au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme de la ripisylve ; Classement en élément de la TVB ;	L'ensemble des linéaires de cours d'eau et leurs milieux annexes sont protégés de manière forte par le zonage, en particulier au niveau des ripisylves de la Dunière au sud du bourg et de l'Eyrieux qui s'avèrent ponctuellement fragilisées. ➔ **Le PLU de Dunière-sur-Eyrieux induira une incidence positive sur ces milieux d'intérêt communautaire.**	Non
Pelouses ouvertes et semi-ouvertes, milieux rocheux	6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) 8220 : Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	*Miniopterus schreibersii* *Myotis blythii* *Myotis emarginatus* *Rhinolophus hipposideros* *Macromia splendens*	Classement en N et A	Il est possible que des constructions autorisées sur les zones A impactent des habitats d'espèces ou des pelouses d'intérêt communautaire potentiellement présentes au sein du site Natura 2000. **L'incidence potentielle reste toutefois négligeable,** notamment du fait des surfaces réduites qui pourraient être concernées. ➔ **Le PLU de Dunière-sur-Eyrieux induira une incidence très faible sur ces milieux d'intérêt communautaire.**	Non

EVALUATION DES ATTEINTES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT SUR LA ZSC « FR8201658 – VALLEE DE L'EYRIEUX »					
Secteur	Habitats d'intérêts communautaires concernés	Espèces d'intérêt communautaires concernées	Prise en compte des recommandations par l'écologue	Risques d'Impacts sur les habitats espèces visés par le site N2000	Risque d'incidence sur les sites N2000
Zones prairiales en périphérie du bourg	6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	*Barbastella barbastellus* *Miniopterus schreibersii* *Myotis blythii* *Myotis emarginatus* *Rhinolophus ferrumequinum* *Rhinolophus hipposideros* *Coenagrion mercuriale* *Eriogaster catax* *Euphydryas aurinia* *Euplagia quadripunctaria* *Macromia splendens* *Oxygastra curtisii*	Classement en N et AU Prise en compte des enjeux dans les OAP	Les prairies de fauches sont des milieux d'intérêt communautaires inscrits au site Natura 2000. La plupart de ces prairies sont préservées, sauf celles inclues dans les zones classées AU. Deux zones de prairie classées AU figurent au sein du périmètre Natura 2000. ➔ **Cependant, la faible surface impactée de ces milieux d'intérêt communautaire par le zonage (1 ha) induit une incidence faible sur le site Natura 2000.**	Non
Haies, bosquets et arbres remarquables au sein de la matrice agricole et urbaine	91E0 : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion alba)	*Barbastella barbastellus* *Miniopterus schreibersii* *Myotis bechsteinii* *Myotis blythii* *Myotis emarginatus* *Rhinolophus ferrumequinum* *Rhinolophus hipposideros* *Cerambyx cerdo* *Coenagrion mercuriale* *Eriogaster catax* *Euphydryas aurinia* *Euplagia quadripunctaria* *Lucanus cervus* *Macromia splendens* *Oxygastra curtisii*	Classement en N, A, U et AU Classement en élément de la TVB au titre de l'Article L151-23 du Code de l'Urbanisme des bosquets et réseaux de haie Classement L.151-23 des allées de platanes bordant la route D120 Prise en compte des enjeux dans les OAP	L'ensemble des éléments relais de la trame verte présents dans la matrice agricole et les zones urbaines concernées par le site Natura 2000 constituent des habitats de vie pour les chauves-souris et les insectes d'intérêt communautaire inscrits au site Natura 2000. Ces habitats sont protégés de manière forte par le zonage, en particulier dans les secteurs classés U et AU qui sont intégrés au périmètre du site Natura 2000. **Une parcelle de la zone UB située au sein du périmètre Natura 2000 fait actuellement l'objet d'un permis de construire. Aucune mise en protection de cette zone ne figure donc au zonage du PLU.** En revanche, les milieux concernés par cette parcelle (pelouses rases entretenues et arbres plantés) sont différents de ceux concernés par Natura 2000, et sa localisation (dent creuse en zone urbaine) ne remet pas en cause la fonctionnalité et le maintien de la ripisylve de l'Eyrieux jouxtant la zone. ➔ **En conséquence, le PLU de Dunière-sur-Eyrieux induira une incidence très faible sur ces milieux**	Non

- **Conclusion sur le risque d'incidence notable du zonage et du règlement sur les sites NATURA2000**

Mise à part au sein des zones AU (voir partie OAP), le zonage et le règlement du futur PLU de la commune de Dunière-sur-Eyrieux ne porteront pas atteinte aux enjeux de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire inscrits au site Natura 2000.

➲ Il est donc possible de conclure que le règlement et le zonage ne sont pas de nature à porter une incidence notable sur les enjeux de conservation du site NATURA 2000 présent sur la commune.

- **Conclusion sur le risque d'incidence du projet de PLU au titre de NATURA2000**

« *L'intégrité du site au sens de l'article 6.3 de la directive Habitats peut être définie comme étant la cohérence de la structure et de la fonction écologique du site, sur toute sa superficie, ou des habitats, des complexes d'habitats ou des populations d'espèces pour lesquels le site est classé. On peut considérer le terme « intégrité » comme signifiant une qualité ou un état intact ou complet. Dans le cadre écologique dynamique, on peut également considérer qu'il a le sens de « résistance » et « d'aptitude à évoluer dans des directions favorables à la conservation ». La réponse à la question de savoir si l'intégrité est compromise doit partir des objectifs de conservation du site et se limiter aux dits objectifs » (BCEOM/ECONAT, MEDD, 2004)* ».

Au regard des atteintes résiduelles sur les espèces d'intérêts communautaires (nulles à faibles) le projet de PLU **ne portera pas une atteinte significative à l'état de conservation** des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation **de la ZSC FR8201658 – Vallée de l'Eyrieux.**

➲ **Le projet de PLU aura donc une incidence faible à très faible sur ce site NATURA 2000 sous réserve que les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement soient bien respectées.**

.

VI SYNTHESE DU VOLET ECOLOGIQUE ET INDICATEURS :

REDIGE PAR ECOTER

Suffisance de l'état initial de l'environnement pour le volet milieux naturels

Le présent rapport a montré que l'état initial de l'environnement volet « Milieux naturels » a bien pris en compte l'ensemble des données communément et réglementairement attendues. Il apparait en conformité avec les Documents directeurs (SRCE…) publiés et se base sur une analyse adaptée d'écologue sur site.

Suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans le PADD

Le présent rapport a montré que le PADD de la commune de Dunière-sur-Eyrieux a **bien pris en compte l'ensemble des données communément et réglementairement attendues à ce stade**. L'établissement du PADD s'est appuyé sur plusieurs échanges entre l'urbaniste et l'écologue, favorisant une **démarche itérative** et l'établissement d'un projet **intégrateur des enjeux écologiques** : les **propositions émises par ECOTER** lors de ces échanges ont **bien été discutées et pour la plupart prises en compte**.

Ainsi, le PADD apparait **en cohérence avec les différents enjeux mis en évidence dans l'État initial de l'environnement volet « Milieux naturels »** et rappelés au début de ce document. Les **propositions d'orientations pour la prise en compte des enjeux écologiques**, présentées dans la dernière partie du diagnostic, sont également **pleinement intégrées**.

Suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans les OAP

Il ressort que **les OAP** de la commune de Dunière-sur-Eyrieux présentent des enjeux faibles à forts **sur la préservation du patrimoine naturel** de la commune (faune, flore et milieux naturels). Des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ont été proposées.

Suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans le règlement et le zonage

De manière globale, le règlement et le zonage n'apparaissent pas de nature à porter une incidence notable sur les enjeux de préservation du patrimoine naturel (flore, faune et milieux naturels) et de la Trame verte et bleue de la commune.

Notons toutefois un risque d'impact faible sur les pelouses ouvertes et semi ouvertes ainsi que sur les arbres du vieux verger de la zone AUa5 non protégées règlementairement. Un risque faible persiste également sur les zones prairiales en périphérie du bourg concernées par un zonage AU.

Synthèse des principales mesures

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes mesures visant à réduire ou compenser les impacts résiduels du PLU sur les milieux naturels selon la zone visée par l'urbanisation.

PRINCIPALES MESURES VISANT LA REDUCTION ET LA COMPENSATION D'IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS	
Mesure	Secteurs concernés
Mesure d'évitement ME01 : Mesure d'évitement intégrée lors de la conception des OAP	OAP 1, 2, 3, 4 et 5
Mesure de réduction MR01 : Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces	OAP 1, 2, 3, 4 et 5
Mesure de réduction MR02 : Abattage de moindre impact des arbres à cavité	OAP n°1 ET 3
Mesure de réduction MR03 : Conduite de chantier en milieu naturel	OAP 1, 2, 3, 4 et 5
Mesure d'accompagnement MA01 : Amélioration de l'attrait écologique des espaces paysagers du futur site de l'EHPAD (OAP 4) par une gestion raisonnée	OAP 3

Indicateurs

INDICATEURS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES MILIEUX NATURELS		
Objectifs	Indicateurs possibles	Fréquence
Maintien des continuités boisées dans les zones agricoles et urbaines en périphérie du bourg, continuités écologiques importantes, notamment pour le déplacement des espèces	Linéaire de haie au sein de la matrice agricole et urbaine Etat et fonctionnement des continuités écologiques (continu, discontinu, largeur, longueur)	Lors de projets d'aménagement / Tous les 10 ans
Maintenir l'intégrité et le bon fonctionnement des boisements et des pelouses naturelles ouvertes et semi-ouvertes de la commune	Surfaces de boisements et de milieux naturels ouverts	Tous les 10 ans
Maintien des surfaces de prairies de fauches en périphérie du bourg	Surface des prairies de fauche sur ces secteurs	Tous les 10 ans

INDICATEURS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES MILIEUX NATURELS		
Objectifs	Indicateurs possibles	Fréquence
Préservation et renforcement des continuités écologiques de la Dunière et de l'Eyrieux	Etat et fonctionnement des ripisylves de la Dunière et de l'Eyrieux (présence de trouées, largeur, essences, hauteur des arbres…)	Tous les 2 ans
Conservation des arbres remarquables du vieux verger (OAP 1) et de l'allée de platanes (OAP)	Nombre d'arbres remarquables préservés au sein des zones AUa2 et AUa5	Tous les 5 ans
Limiter l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol	Nombre de systèmes d'éclairage public. Proportion d'éclairage avec systèmes orientés vers le sol	Tous les 10 ans
Maintien et renforcement des haies nord et sud sur l'OAP 2	Linéaire de haie au sein de l'OAP, état des continuités écologiques (continu, discontinu, largeur, longueur, essences)	Tous les 5 ans
Maintenir le bon état des cours d'eau	Etat sanitaire des eaux Etat (continuité et largeur) des ripisylves	Tous les 10 ans
Maintien d'espaces tampon végétalisés entre les milieux naturels et les bâtiments	Distance d'éloignement entre les ripisylves et les boisements avec les premiers bâtiments	Tous les 5 ans
Prise en compte des milieux naturels et des habitats d'intérêts communautaires lors de l'aménagement des parcelles concernées par les zones AU et U	Prise en compte des mesures indiquées dans les OAP. Respect du calendrier écologique lors de la réalisation des travaux	Lors de projets de construction en particulier sur les zones visées par les OAP et les parcelles inclues au périmètres Natura 2000

Incidences NATURA 2000

Le PLU de la commune de Dunière-sur-Eyrieux ne porte pas d'atteinte significative aux enjeux de conservation relatifs au site NATURA 2000 présent sur la commune sous réserve que les mesures soient respectées.

VII. INCIDENCE PREVISIBLE DU PLU SUR LES AUTRES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES

VII.1 MILIEU PHYSIQUE

- *Sols et eau*

→ Incidence positive du PLU sur les sols en limitant l'imperméabilisation des sols et en prévoyant les équipements nécessaires à la gestion des eaux pluviales et en fixant des prescriptions réglementaires imposant la gestion à la parcelle des eaux pluviale.

- *Réseaux*

> La capacité de la station d'épuration qui traite les eaux usées collectées par le réseau collectif d'assainissement du village est suffisante pour le développement envisagé à l'échelle du PLU

→ Le SPANC mis en œuvre par la communauté d'agglomération est chargé de veiller au respect des normes en ce qui concerne la mise en place des dispositifs d'assainissement collectif pour certains hameaux et pour les réhabilitations en dehors des zones desservies par le réseau collectif.

VII.2 MILIEU HUMAIN

- *Transports et déplacements*

Le PLU concentre l'urbanisation au village. Ce qui permettra de limiter les déplacements quotidiens vers les services et équipements publics situés au village.

L'augmentation du trafic restera néanmoins modérée étant donné les perspectives de développement envisagées et ce trafic supplémentaire sera essentiellement dirigé sur la RD.

- *Energie*

Sur la commune, le secteur de l'habitat est le secteur le plus consommateur d'énergie.

Le PLU prévoit la construction de moins d'environ 40 à 50 nouveaux logements sur les 12 ans à venir qui devront respecter la réglementation thermique en vigueur.

L'urbanisation prévue impliquera également une augmentation du nombre de déplacements.

Néanmoins l'accroissement de la demande énergétique et les émissions de gaz à effet de serre qui leur sont liées, restera très limitée au regard des perspectives d'urbanisation, et dans des proportions qui ne sont toutefois pas de nature à influer significativement sur le changement climatique.

- *Qualité de l'air*

Les perspectives de développement envisagées pourront engendrer une hausse des déplacements, principalement sur la RD.

Ces déplacements supplémentaires seront source de pollution supplémentaire mais ne modifieront pas significativement la qualité de l'air dans la commune qui est plus liées aux influences extérieures.

- *Bruit*

Les déplacements supplémentaires liés au développement envisagé seront une source de bruit supplémentaire : toutefois l'ambiance acoustique ne sera pas significativement modifiée compte-tenu du développement limité envisagé.

- *Patrimoine bâti, culturel et paysager*

En évitant les secteurs sensibles visuellement pour le développement de l'urbanisation, en maîtrisant les extensions urbaines et en imposant des prescriptions, le PLU aura plutôt une incidence positive sur le patrimoine bâti et culturel.

VIII. RESUME NON TECHNIQUE

VIII.1 LE PROJET DE PLU DE DUNIERE SUR EYRIEUX

Dunière sur Eyrieux est un territoire rural, d'une superficie de 773 ha, très nettement délimité dans sa partie nord-ouest par les gorges de la Dunière entaillant le massif granitique du plateau de Vernoux. Au sud, la vallée de l'Eyrieux, forme une plaine alluviale où se développent l'activité agricole et les voies de communication.

La commune est concernée par un certain nombre de périmètres à statut qui témoignent de la richesse naturelle de ce secteur. Le positionnement de la commune, située à un carrefour biogéographique, explique qu'elle est lieu de présence possible d'espèces patrimoniales et/ou protégées et/ou d'intérêt communautaire, provenant notamment des sites Natura 2000 et des ZNIEFF présents sur ou à proximité de la commune.

Le projet de PLU est basé sur les lignes directrices suivantes :

- Améliorer le fonctionnement urbain et adapter les équipements aux besoins liés à l'augmentation de la population.
- Permettre l'accueil de nouveaux habitants
- Tenir compte des exigences environnementales

Pour cela le Projet d'Aménagement et de Développement Durable se décline en 5 thématiques avec les principaux objectifs et orientations suivants :

VIII.1.1 Aménagement - Équipement - Urbanisme - Habitat

Il s'agit de maintenir une dynamique démographique. Un objectif de 40 à 50 logements sur 12 ans est cohérent et réaliste, pour répondre à la demande.

Il est prévu une zone pour accueillir un EHPAD pour répondre aux besoins du bassin de vie ,en remplacement de l'EHPAD de St Sauveur de Montagut.

Le potentiel en densification ne permettant pas de répondre aux objectifs démographiques, il a été recherché des sites en extension du tissu urbain.

VIII.1.2 Développement économique - Commerces - Loisirs

> Préserver l'outil de travail agricole et permettre la pérennisation des activités agricoles;

> Permettre l'accueil d'activités artisanales ou de services, à vocation locale ;

> Valoriser les éléments paysagers et patrimoniaux pour maintenir l'attrait touristique (hameaux, chemin de randonnées,…) ;

> Permettre le changement de destination d'ancien bâtiment agricole, ce qui pourrait permettre l'accueil de gîte.

VIII.1.3 Équipements - Loisirs - Déplacements - Communications numériques - Réseaux d'énergie

> Faciliter les déplacements des piétons et cycles ; Développer l'habitat principalement au village pour favoriser les déplacements doux.

VIII.1.4 Paysage - Protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et des continuités écologiques

> Préserver les éléments identitaires du patrimoine bâti et du paysage et assurer une intégration paysagère et architecturale des futurs espaces urbains.

> Préserver les espaces naturels remarquables du territoire communal :

- tenir compte des fonctionnalités écologiques pour délimiter les zones d'urbanisation futures et / ou les préserver à l'intérieur des zones d'urbanisation, notamment le long de la RD 120,

- contribuer à la préservation et au renforcement des corridors aquatiques et terrestres associés, en particulier en bordure de l'Eyrieux, où la forêt alluviale de Peupliers apparait fragilisée ;

- maintenir et renforcer la fonctionnalité des continuités écologiques orientées est-ouest au sein du bourg, en particulier des corridors boisés et herbacés présents au niveau des goulots d'étranglement (lieux dits Mastenac et le Monteil) - Préserver et renforcer les continuités boisées le long de la Dunière et de l'Eyrieux, (en particulier au niveau du bourg et de la Planche)

- éviter un mitage excessif du territoire communal en favorisant la densification raisonnable des zones urbaines existantes et une urbanisation plus concentrique et recentrée sur les « dents creuses ».

VIII.2 JUSTIFICATION DU PARTI RETENU

VIII.2.1 Justification globale du projet

Le parti retenu vise à répondre aux enjeux dégagés par le diagnostic de maintenir une dynamique sur le territoire.

VIII.2.2 Adaptation aux enjeux environnementaux

> des zones constructibles uniquement dans ou en continuité du village ;

> les espaces naturels d'intérêt écologique et corridors sont classés en zone N et certains bénéficient d'une protection spécifique supplémentaire : corridors écologiques et éléments ponctuels de la trame verte ou bleue.

> les risques connus (inondation), la protection des captages d'eau potable font l'objet d'un report sur le règlement graphiques et de prescriptions spécifiques.

> les enjeux liés à la préservation des paysages, bâtis ou non, sont pris en compte au travers du choix des zones constructibles, par la délimitation de zones naturelles, d'espaces boisés.

> les enjeux agricoles sont également pris en compte : pas de zone constructible à proximité des sièges d'exploitation, prise en compte des projets agricoles connus.

VIII.2.3 Compatibilité avec les documents cadres

Le projet de PLU de DUNIERE SUR EYRIEUX est compatible avec :

- les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée ;
- les orientations du SRCE Rhône-Alpes.

VIII.3 IMPACTS PREVISIBLES DU PROJET DE PLU

Thème	Etat initial – Enjeux	Impacts	Mesures
Milieu naturel			
Site Natura 2000	Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents »	Le PLU de la commune de Dunière-sur-Eyrieux ne porte pas d'atteinte significative aux enjeux de conservation relatifs au site NATURA 2000 présent sur la commune sous réserve que les mesures soient respectées	
Habitats naturels, entités et corridors écologiques	La Dunière et sa ripisylve L'Eyrieux et sa ripisylve Zones humides : le long de la Dunière et de l'Eyrieux, parsemées sur le territoire (mares) Milieux forestiers : habitats et liens écologiques Pelouses ouvertes et semi-ouvertes, milieux rocheux Zones prairiales en périphérie du bourg. Haies, bosquets et arbres remarquables au sein de la matrice agricole et urbaine	Impacts positifs pour la Dunière, l'Eyrieux, les ripisylves et les zones humides. Pas d'incidence sur les milieux forestiers Impact faible sur les pelouses ouvertes et semi-ouvertes, milieux rocheux Impact faible à modéré pour les zones prairiales en périphérie du bourg. Impact faible à positif pour les haies, bosquets et arbres remarquables au sein de la matrice agricole et urbaine.	Classement en zone N et en éléments de la TVB au titre de l'Article L151-23 du Code de l'Urbanisme des ripisylves. Classement en EBC à boiser. Prise en compte des enjeux dans les OAP. Définition des limites des zones constructibles : ce qui n'est pas le cas actuellement sous le régime du RNU.
Milieu physique			
Risques inondation	PPR inondation	Pas d'incidence	Le PPR inondation est intégré au PLU
Réseaux	Eau potable. 2 ressources en eau potable dont 1 reste à protéger par DUP (procédure en cours). Assainissement collectif au village	Projet de développement générant une augmentation du besoin en eau potable Projet de développement générant une augmentation du volume d'effluents produits.	La capacité de la ressource en eau potable et du réseau de distribution sont suffisantes pour faire face au développement envisagé. La capacité de la station d'épuration est suffisante.

Thème	Etat initial – Enjeux	Impacts	Mesures
Milieu humain			
Transports et déplacements	Commune irriguée par un réseau de voies départementales et communales Pas de transports en commun en dehors des transports scolaires	Incidence faible avec l'augmentation des déplacements véhicules, liée à l'augmentation de population envisagée qui reste modérée	Développement urbain positionné au village.
Energie	Le secteur résidentiel est le principal consommateur d'énergie sur la commune	Incidence faible avec l'augmentation de la population envisagée qui reste très modérée	
Qualité de l'air	Respect des objectifs du SRCAE Rhône-Alpes	Incidence faible avec l'augmentation des besoins en chauffage et des déplacements liés au développement envisagé.	
Bruit		Les zones d'urbanisation ne sont pas concernées par les zones de bruits	
Patrimoine bâti, culturel et paysager		Incidence positive	Le règlement du PLU contient des règles et préconisations visant à assurer une intégration architecturale et paysagère.